Procès-verbal de la séance du Conseil Départemental
Le jour 18 octobre 2024

PARTIE 1

Verbatim de l'Assemblée départementale du
18 octobre 2024

PARTIE 2

Recueil des délibérations

PARTIE 1

Madame CAVECCHI préside la séance.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs :
AHRES Malika
ARCIERO Anthony
BACHARD Julien
BERTOLINI Pascal
BOEDEC Yannick
BOISSEAU Laetitia
BOUGEARD Nicolas
CAVECCHI Marie-Christine
DECLERCK Mickaël
DUBRAY Paul
ECARD Sabrina
EON Pierre-Edouard
FROMENTEIL Anne
HADDAD Patrick
HAQUIN Xavier
JOSE Patricia
LAMBERT-MOTTE Gérard
MENHAOUARA Nessrine
METREF Nadia
MEURANT Sébastien
MOINE Sarah
PHILIPPON Aziza
PLELAN Noellie
PUEYO Alexandre
RAFAITIN-MARIN Agnès
RUSIN Isabelle
SCOLAN Muriel
STREHAIANO Luc
SUEUR Philippe
TINLAND Virginie
TOUBOUL Morgan
VATEL Thomas
VILLECOURT Céline
ZINAOUI Ramzi

Sont absents :
Mesdames et Messieurs :
ETORE-MANIKA Edwina - Pouvoir à TINLAND Virginie
ISRAEL Déborah - Pouvoir à METREF Nadia
MELO Manuela - Pouvoir à BOISSEAU Laetitia
PELISSIER Véronique - Pouvoir à EON Pierre-Edouard
ROBIN Patrice - Pouvoir à RAFAITIN-MARIN Agnès
ROULEAU Philippe - Pouvoir à BOEDEC Yannick
SABOURET Cédric - Pouvoir à HADDAD Patrick
TOUNGSI-SIMO Cécilia - Pouvoir à BERTOLINI Pascal - arrivée à 10 h 03

Le *quorum* est atteint.

La séance est ouverte à 09 h 36

Table des matières :

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 20 SEPTEMBRE 2024 5

II. EXAMEN DES RAPPORTS 7

3-28 - Organisation de la restauration scolaire pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026. Education - Fonctionnement des collèges 7
3-29 - Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) 2025 aux collèges publics. Éducation - Fonctionnement des collèges publics 11
4-23 - 14 subventions de fonctionnement et trois participations financières 2024 aux associations conduisant des actions de solidarité. Solidarité - Actions sociales 15
4-24 - Programmation habitat inclusif pour la période 2024-2031 et modalités d'octroi des aides à l'ingénierie. Solidarité - Actions diverses PA - Actions diverses PH - Habitat 17
5-31 - Forfait Améthyste - Evolution des tarifs. Transports - Transport des personnes âgées ou en situation de handicap 18
1-28 - Mise en œuvre de la stratégie départementale en matière de tourisme - Proposition de soutien aux lauréats de la 12ème édition de l'appel à projets touristiques innovants en Val d'Oise. Développement économique et touristique - Tourisme - Communication et promotion touristique 19
1-29 - Subventions 2024 en faveur de résidences artistiques en direction des publics relevant des champs de compétences du Département, associées à une demande de subvention à l'État, et de résidences sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy - Pays-de-France. Culture - Actions diverses 20
1-30 - Tarifs de mise en vente de puzzles réalisés par la Direction des Archives Départementales. Culture - Éditions culturelles - Opérations diffuses 21
1-31 - Révision de la tarification des sites culturels départementaux. Culture - Lieux de visite 22
2-37 - Soutien aux médias locaux associatifs. Versement d'une subvention de fonctionnement aux radios locales du Val d'Oise au titre de l'exercice 2023. 27

2-38 - Commune de Groslay : signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Commune, la société DSKA, et le Département du Val d'Oise relatif à des terrains constitués par des réserves foncières de l'avenue du Parisis. Moyens Généraux - Bâtiments 27
2-39 - Commune de Montmorency : autorisation de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur une parcelle départementale située 82 bis avenue Charles de Gaulle. Moyens Généraux - Bâtiments 28
2-40 - Comité des œuvres sociales (COS) - rapport d'activités 2023 ; - clôture des comptes au 31 décembre 2023 ; - subventions 2024 - Annexe annuelle à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026. Moyens généraux - Ressources humaines - Aide sociale 28
2-41 - Ressources humaines - Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation du CIG Grande Couronne - Participation à la mutuelle prévoyance des agents départementaux. Moyens généraux - Administration générale 30
2-42 - Ressources humaines - Régime indemnitaire - Report de l'application du dispositif de revalorisation triennale. Moyens généraux - Ressources humaines - Rémunérations 30

III. MOTION 33

IV. INTERVENTION DU PREFET DU VAL D'OISE 36

(Madame SCOLAN procède à l'appel)

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Madame CAVECCHI

Nous aurons l'honneur de recevoir Monsieur le Préfet, Philippe COURT, à 11 h 30 donc nous allons essayer d'être prêts pour 11 h 30 et d'avoir terminé notre réunion de travail afin qu'il puisse nous présenter, comme c'est l'habitude, le bilan d'activité des services de l'Etat dans le Val d'Oise.

Ensuite, par rapport à ce qu'il va dire, nous aurons une séance de 45 minutes de questions/réponses avec une petite introduction de ma part, ensuite Monsieur COURT puis les questions/réponses, et nous devrions avoir le temps de travailler comme il faut.

Je souhaiterais, pour commencer, saluer la mémoire de deux personnalités du Département qui nous ont quittés récemment et qui étaient chères à mon cœur : Madame MALOVRY, qui est une figure emblématique du territoire du Val d'Oise, qui a consacré sa vie au service public, à l'intérêt général. Son engagement en tant que Maire de Cormeilles-en-Parisis de 1995 à 2008, puis comme Sénatrice du Val d'Oise de 2004 à 2011, témoigne d'un dévouement inébranlable envers ses concitoyens. Par ses actions, elle a marqué de son empreinte la ville de Cormeilles-en-Parisis, du lancement du quartier des Bois Rochefort à la création du Complexe sportif Léo TAVAREZ, en passant par l'ouverture du collège Louis HAYET et la réalisation du théâtre du Cormier. Elle a été Chevalier de la Légion d'honneur et je peux penser qu'elle restera à jamais gravée dans la mémoire des Cormeillais, qui continuent de bénéficier au quotidien de son héritage.

Mais Lucienne n'était pas seulement une femme politique, elle était aussi une femme de cœur - j'en suis témoin - et Yannick BOEDEC, qui a eu l'honneur de siéger à ses côtés au Conseil Municipal de nombreuses années, le sait mieux que quiconque. C'était une femme discrète, elle privilégiait l'action à la communication et surtout, elle croyait - et je l'accompagne dans cette croyance - fermement que pour faire de la politique, il faut avant tout aimer les gens. Cette philosophie a guidé chacun de ses actes, chaque décision qu'elle a prise tout au long de sa carrière et elle a su inspirer et former les générations futures en laissant derrière elle un héritage précieux.

Mon deuxième hommage va se tourner vers Gérard MAURY, qui était une figure éminente et respectée du Val d'Oise et qui, lui aussi, a marqué d'une empreinte profonde le paysage économique de notre Département. Depuis son élection comme Juge consulaire en 2004, il n'a cessé de démontrer une intégrité inébranlable, un sens aigu de la justice commerciale. Très tôt, il s'est engagé auprès des entrepreneurs en difficulté, leur offrant un soutien précieux et une écoute attentive. Président de la Chambre de procédure collective de 2009 à 2011, Gérard s'est illustré par sa capacité à concilier fermeté et humanité dans le traitement des dossiers les plus sensibles. En 2012, il accède à la présidence du Tribunal de Commerce de Pontoise, un poste qu'il occupera jusqu'en 2019, se distinguant par son dévouement exemplaire et son souci

constant de l'équité. A la tête de cette Institution, il a su faire preuve de discernement dans des affaires complexes qui lui étaient soumises et pour nous, je pense qu'il incarnait les valeurs de rigueur et d'éthique.

Après avoir quitté la présidence du Tribunal, Gérard MAURY ne s'est pas détourné des causes qui lui tenaient à cœur. En 2020, il accepte la lourde responsabilité de Commissaire au surendettement du Val d'Oise. Toujours guidé par une profonde compassion, il s'attache à accompagner les plus vulnérables avec une détermination sans faille. Puis à partir de 2022, il met ses talents de médiateur au service du Conseil départemental, œuvrant avec ténacité pour restaurer le dialogue et la confiance là où il pourrait y avoir des tensions. Au fil des années, Gérard MAURY a côtoyé de nombreux chefs d'entreprises en détresse, ressentant l'urgence d'agir pour eux. Il a ainsi joué un rôle décisif dans la mise en place, via l'association APESA, d'un soutien psychologique gratuit pour les entrepreneurs. Cette initiative, qui est le reflet de son empathie naturelle, a permis à des vies qui étaient dans le besoin et le malheur, confrontées à l'adversité, de retrouver espoir et force. C'était un homme de conviction et de cœur, et il laisse un héritage derrière lui d'une rare richesse humaine.

Il m'avait sollicitée en juin et j'avais fait une demande pour qu'il soit honoré de la Légion d'honneur mais il n'aura pas connu ce résultat. Il a incarné tout au long de sa vie les valeurs de justice, de solidarité et du bien commun.

Pour Madame MALOVRY et Monsieur MAURY, je vous demande que nous fassions une minute de silence.

(Il est observé une minute de silence)

Madame CAVECCHI

Monsieur SABOURET n'est pas là mais je lui ai proposé de mettre à l'ordre du jour une motion en fin de séance, qui serait dédiée à soutenir la résolution qui a été adoptée à l'unanimité des groupes politiques de Départements de France mercredi 16 octobre 2024 après-midi, qui concerne les difficultés et l'effort financier demandé aux Départements dans le cadre de la loi de finances 2025 et qui est discutée actuellement à l'Assemblée, qui devrait passer au Sénat dans les jours à venir.

Ensuite, nous avons des rapports : ceux de la 3ème Commission, puis de la 4ème, 5ème, 1ère et 2nde Commissions. Toutes les Commissions se sont réunies, la 5ème s'est faite par échanges d'e-mails et il y avait un rapport connexe qui était le forfait Améthyste entre la 5ème et la 4ème Commission.

Vous avez dû recevoir hier le procès-verbal de la séance du 20 septembre. Avez-vous des remarques ? Non ? Je considère qu'il est approuvé.

II. EXAMEN DES RAPPORTS

3-28 - Organisation de la restauration scolaire pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026. Education - Fonctionnement des collèges

Madame CAVECCHI

La restauration scolaire est un enjeu important pour les élèves, c'est aussi un enjeu financier donc quelquefois, nous avons besoin de faire de petits ajustements d'organisation.

Madame TINLAND

Madame la Présidente, chers collègues, je vais vous donner un chiffre avant d'aborder l'organisation et le fonctionnement de la restauration, ce sont 32 000 collégiens que nous accueillons chaque jour dans nos 114 collèges. Outre l'organisation, ce rapport permet d'ajuster les mesures liées aux flux financiers et prévoir une adaptation de la grille tarifaire en ce qui concernera la rentrée 2025/2026.

Pour l'organisation de la restauration scolaire, il y a d'abord la cartographie avec quelques petits changements de mode de production en cours d'année scolaire. Le collège Philippe-AUGUSTE a Gonesse - je vous l'avais déjà annoncé l'année dernière avec la restructuration de la restauration - est passé en mode de production depuis la rentrée de septembre. Deux collèges passeront en production autonome en 2025 : le collège Jean-Jacques ROUSSEAU pour les mêmes raisons et le collège Caroline-AIGLE à Cergy à compter de mars 2025.

Pour les deux nouveaux collèges que sont Marie-Josée PEREC à Osny et Susan LENGLEN à Persan, le collège d'Osny est depuis la rentrée en production d'assistance technique et passera en production autonome en mars 2025, et le collège Susan LENGLEN que les collégiens intègreront à la rentrée 2025 passera en production autonome immédiatement. Je précise que la production autonome intervient en janvier ou mars parce que notre marché n'autorise pas le passage en production en cours d'année.

Voilà pour les changements de cartographie. Cela me permet de préciser que nous aurons trois collèges supplémentaires en production autonome à partir de 2025, soit 59 collèges de production en tout, ce qui est une très bonne nouvelle. 32 collèges en office de réchauffage livrés par la cuisine centrale et 23 collèges en office d'assemblage qui sont desservis par notre prestataire Kompass.

Il vous est également demandé d'approuver le nombre de jours de demi-pension fixé par le Règlement départemental qui reste inchangé cette année donc je n'y reviens pas. Et comme chaque année, il vous est proposé de permettre à nos chefs de participer au concours "Gargantua" qui est organisé par le réseau Restau'Co, qui désigne le meilleur cuisinier de France des Collectivités en gestion directe. Pour cela, le Département doit adhérer à ce réseau dont le montant de l'adhésion s'élève à 250 €, ce qui n'est pas grand-chose mais par contre

très important pour valoriser et fidéliser nos chefs. Je viens de parler des collèges de production, nous avons de plus en plus besoin de chefs donc c'est une belle façon de valoriser leur travail.

Je passe à la deuxième partie de ce rapport qui concerne les ajustements financiers avec le premier point qui est afin d'éviter les problèmes de trésorerie dans les collèges et leur permettre de payer les fournisseurs en temps voulu, il est proposé de leur verser - comme chaque année - une avance de compensation Rest'O collège pour le trimestre de septembre à décembre 2024. Le montant de cette avance s'élève à 1 009 316 € et correspond aux compensations versées de septembre à décembre 2024 auxquelles il est appliqué un taux de 60 %.

Je passe ensuite au coût d'achat des repas et denrées. Il n'y a pas beaucoup de changement : le crédit nourriture pour les collèges disposant de cuisines de production a été revalorisé d'1,90 € à 2 € en 2022, puis de 2 € à 2,10 € en 2023. Il reste inchangé cette année. Je rappelle que cette différence a été prise en charge intégralement par le Département pour un montant de 472 000 €.

Pour les offices d'assemblage, le coût est actualisé chaque année dans le cadre du marché et s'élève à 2,99 € par élève. Pour la cuisine de production, les tarifs et taux restent inchangés. Pour la refacturation des paniers-repas, le prix des paniers-repas avait été revu en 2023 et porté à 4,11 €. Il est proposé de reconduire ce même tarif.

Je vais aborder maintenant le point sur l'évolution de la gestion de la restauration dans les collèges, qui n'est pas le plus simple, j'ai essayé de résumer mais c'est assez technique. Nous avons travaillé avec Yannick BOEDEC et le Cabinet KPMG durant une année sur cette simplification et je remercie également les services de l'éducation et des finances qui nous ont beaucoup aidés dans ce travail long et fastidieux. Ce travail a néanmoins abouti à une simplification des flux et à l'établissement d'une nouvelle grille tarifaire. Dans son fonctionnement actuel, la gestion financière de la restauration des collèges est très complexe, avec des flux croisés entre le Budget départemental et celui des établissements. Il est envisagé de faire évoluer le fonctionnement actuel afin de le simplifier et le rendre plus lisible à la fois pour les usagers, mais également pour les collèges.

Cette évolution est rendue nécessaire également par l'application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires que sont la loi EGalim et la loi Climat et résilience, mais nous y sommes obligés aussi à cause du changement de logiciel comptable des collèges et le passage à Opale, ainsi qu'une inflation élevée sur les exercices 2022 et 2023. Trois modes de restauration coexistent actuellement dans les collèges. Le coût réel d'un repas est compris entre 8 et 9 € en fonction du mode de production et les dépenses sont réparties entre le collège pour l'achat des denrées ou des repas, pour l'eau, la maintenance des équipements, les fournitures diverses et la vaisselle, et d'autre part le Département pour la masse salariale, les équipements et le bâtiment. Les recettes ne sont constituées que par la participation des familles et ne couvrent qu'une partie du coût réel. Le Département compense les collèges sur la base d'un tarif de référence théorique fixé à 5,05 €. Nous payons complètement la différence. Ce tarif est déconnecté des charges effectivement supportées par le collège.

Ces modalités entrainent des flux croisés entre le Département et les collèges, qui sont complexes dans leurs modalités de calcul et difficilement lisibles dans leur application. Aussi, afin de simplifier le système de gestion financière, il est envisagé de mettre en place un nouveau système basé sur un tarif-pivot qui permet de limiter les flux croisés à un seul flux

contre trois actuellement et qui sera évolutif en fonction du contexte économique et des besoins avec un système de révision annuelle. Ce tarif-pivot devra respecter les conditions suivantes :

- être défini sur la base des coûts réels portés par les collèges ;

- être différencié par mode de production conformément au coût réel de chacun ;

- respecter l'exigence de maintenir les équilibres financiers existants.

Le Département a d'ores et déjà pris des mesures significatives en rehaussant le coût des matières premières des collèges sur les deux derniers exercices. Cette augmentation a été intégralement supportée par le Département. La mise en œuvre du tarif-pivot nécessite une remise à niveau des coûts supportés par le collège. Ce coût induit un surcoût supplémentaire de 392 000 € à l'échelle des 114 collèges pris en charge par le Département intégralement. Afin de financer la remise à niveau des coûts, il est proposé de réviser la grille tarifaire, qui est inchangée depuis 2015, à compter de la rentrée 2025/2026, en procédant :

- à l'augmentation de 5 % des tarifs de la tranche 1 à 6, ce qui représente une hausse annuelle de 0,14 %,

- à la création de deux nouvelles tranches au-delà de la tranche 6 (tranches 7 et 8) en vue de procéder à une meilleure répartition des usagers dans les tranches supérieures. Je vous précise que la tranche 6 regroupe actuellement 44 % des usagers de la restauration scolaire.

Ce qui donne pour la tranche 1 un tarif d'1,26 €, pour la tranche 2 : 1,85 €, la tranche 3 : 2,73 €, la tranche 4 : 3,57 €, la tranche 5 : 4,46 €, la tranche 6 : 5,30 €, la tranche 7 : 5,40 € et la tranche 8 : 5,56 €.

La mise en œuvre de la simplification est prévue en deux étapes successives dont la première, réalisée dès cette année, consiste à dissocier la Participation aux Charges Communes (PCC) de la dotation départementale de fonctionnement et à partir de 2025, il est proposé que la PCC ne soit plus déduite de la Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) et qu'elle fasse

l'objet d'un flux financier à part entière, imputable en recettes sur le Budget départemental. Cela veut dire que c'est neutre pour le Département.

Cette première étape respecte la neutralité budgétaire - je viens de le dire -, la majoration de la DDF à hauteur de 2,2 M€, l'inscription d'une nouvelle recette équivalente dans le Budget à 2,2 M€.

La deuxième étape, à la rentrée 2025/2026, sera donc la mise en place de ce nouveau tarif-pivot qui va générer un flux unique contre trois flux actuellement en même temps que la révision tarifaire.

Voilà les éléments soumis au vote. Ce rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité des présents - Monsieur BOUGEARD était absent excusé - de la 3ème Commission.

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup. Cela va simplifier la vie de tout le monde. C'était compliqué, merci de l'avoir fait.

Monsieur BOUGEARD

Une délibération très technique et qui peut sembler un peu abscond à bien des égards. Je ne vais pas entrer dans la problématique d'Opale, qui est une vraie problématique. Je ne ferai pas non plus de comparaison avec les tarifs de vos amis de la Région, qui, eux, proposent des tarifs scolaires de 0,50 € à 4,49 € pour la dernière tranche. Je ne parlerai pas non plus de l'insuffisance à 60 % du reversement de la subvention Rest'O collège, qui, pour beaucoup de collèges, sera insuffisant pour le dernier trimestre d'exercice 2024 qui est, certes, le premier trimestre de l'année scolaire mais le dernier de l'année budgétaire. On a toujours ce petit souci.

Je vais élargir mon propos et sortir du technico-technique pour aller sur le fond. Pendant toute cette séance, nous allons défendre le pouvoir d'achat des Valdoisiens et Valdoisiennes, des collégiens, des seniors, des personnes en situation de handicap, des agents de notre Collectivité. Nous l'avons souligné depuis plusieurs mois, l'inflation grandissante, galopante, a des répercussions terribles pour nombre de familles. Face à cette crise, il faut des solutions, des amortisseurs - c'est notre rôle en tant que Collectivité départementale de proximité -, des mesures de soutien. Or, ce que vous faites est tout le contraire. Durant cette séance, vous allez

proposer des hausses de tarifs, des coups de rabot. Nous les refuserons systématiquement et nous expliquerons à chaque délibération.

C'est pour cela que nous voterons contre cette délibération.

Madame CAVECCHI

Très bien, nous prenons note.

Madame TINLAND

Je ne vais pas revenir sur les points et comparaisons avec la Région. Je veux simplement dire que nous sommes toujours à l'écoute des collèges et de leurs difficultés. Nous allons voir dans le rapport suivant dans le cadre de la DDF qu'on leur fait une avance sur le trimestre à venir puisque comme Monsieur BOUGEARD l'indiquait, nous sommes en décalage budgétaire, mais nous leur versons une partie de la DDF maintenant afin qu'ils puissent vivre tranquillement jusqu'à décembre. D'autre part, nous sommes à l'écoute - nous le verrons également dans le rapport sur la DDF - de tous les collèges qui peuvent être en difficulté, quelle que soit la raison de la difficulté. On ne laisse jamais personne sur le bord du chemin. Le nombre de rationnaires ne diminue pas dans le département, j'espère que cela continuera mais il n'y a pas de raison.

Madame CAVECCHI

Merci Madame la Vice-Présidente. J'imagine que le groupe d'opposition va me proposer des recettes supplémentaires donc cela m'intéresse, je suis attentive.

3-29 - Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) 2025 aux collèges publics. Éducation - Fonctionnement des collèges publics

Madame TINLAND

Il y a deux parties dans ce rapport, dont une aide à un collège. On va commencer par le montant de la dotation départementale de fonctionnement pour l'année 2025. Le montant à notifier s'élève à 9 732 593 € contre 7 233 586 € en 2024, je vous laisse percevoir la différence, qui est en lien avec l'augmentation des effectifs. Je rappelle que l'on a une augmentation des effectifs cette année qui correspond quasiment à un nouveau collège et il est important de le souligner puisque nous avons 66 570 collégiens donc une hausse de plus de 600 élèves. Je rappelle aussi que les collèges neufs livrés chaque année sont non seulement des Budgets d'investissement très importants - mon collègue Yannick BOEDEC le rappelle suffisamment - mais également un budget très conséquent en fonctionnement puisqu'un collège de

600 élèves correspond à environ 650 000 € de fonctionnement et un peu plus pour les collèges 700.

Concernant l'ajustement dans le calcul de la DDF, il y a tout d'abord la suppression de la participation aux charges communes de la restauration dont je viens de vous parler dans le rapport précédent. Je ne reviens pas sur le mode de calcul parce que cette modification est neutre budgétairement. Pour mémoire, en 2024, le montant lié à la participation des charges communes représentait 2 350 971 €. Afin d'obtenir le montant de flux définitif, une enquête sera transmise aux établissements pour recueillir le nombre de demi-pensionnaires et évaluer précisément la recette attendue sur le Budget 2025.

Concernant les crédits alloués pour la part élèves et la part patrimoine, je ne détaille pas les explications techniques sur la décomposition de ces parts qui sont très détaillées dans une fiche qui est très bien faite. L'année dernière, il y a eu plusieurs ajustements d'effort faits. Je le précise aussi parce que l'année dernière, nous avons augmenté, notamment sur la part patrimoine, le forfait de 14 000 € à 16 000 € par collège, et le taux à l'élève de 60 € à 62 €. Jusque-là, nous avons été très aidants pour les collèges. Cette augmentation a représenté 330 000 €.

Cette année, les seules modifications sont le calcul des dépenses de l'eau, qui, au lieu de se faire sur l'année précédente, se font sur le calcul de la moyenne des trois années pour être plus juste et pour information, le crédit pour le poste "eau" s'élève à 806 575 €.

Autre modification cette année, la suppression du crédit spécifique destiné à compenser les contrats de maintenance des défibrillateurs puisque nous l'avons reprise entièrement en gestion directe, comme tous les autres flux dans les collèges, je vous le rappelle. Concernant les forfaits, il est proposé de simplifier le forfait lié aux classes spécifiques dites "relais". C'est un dispositif géré par l'Etat et qui permet d'offrir un accompagnement soutenu aux élèves en décrochage scolaire. Jusque-là, ce forfait distinguait les classes-relais dans les murs et hors les murs parce que les collèges avaient la possibilité d'organiser ces classes-relais dans d'autres établissements. Il y avait un forfait à 3 500 € et un autre à 4 500 €, nous avons créé un seul forfait à 4 500 €, l'éducation nationale ayant regroupé ces deux catégories en une seule.

Il est proposé également le maintien en 2025 d'un écrêtement à 10 % de la DDF alors qu'il était prévu un retour au taux d'origine, à savoir 20 %. Pour le coup, on peut comparer avec de nombreux Départements, nous sommes très en-deçà du forfait proposé par les autres Départements. Je rappelle que nous avions supprimé l'écrêtement 2021 pour faire face à la crise COVID-19 dans les établissements. Nous l'avons réinstauré en 2022 à 10 % et depuis, il a été maintenu à 10 %.

Le montant total de la dotation notifiée s'élève donc à 9 732 593 € et sera versé en deux fois : 60 % en janvier et 40 % à partir d'août 2025 sauf pour les établissements en difficulté pour lesquels il est proposé de verser la DDF en une seule fois en janvier et 30 collèges sont concernés par cette mesure. Je souligne à nouveau que nous sommes toujours à l'écoute des établissements qui pourraient être en difficulté financière et qui le sont souvent par la difficulté des gestionnaires, qui sont en toute autonomie dans les collèges. Je le dis gentiment mais je le dis quand même.

La DDF a été votée en Comité départemental de l'éducation nationale le jeudi 10 octobre dernier et a obtenu un vote favorable à la majorité avec 10 voix pour, une abstention et quatre voix contre. Je le souligne parce que c'est un beau vote, c'est assez exceptionnel. Je précise

aussi que dans ce rapport, nous proposons comme chaque année une subvention spécifique pour le savoir-nager, qui est une compétence élémentaire. Le Département souhaite faire perdurer ce savoir-nager dans les classes de 6ème lorsqu'il n'a pas été terminé dans les classes élémentaires. Nous allouons une somme de 4 000 € aux collèges dont le fonds de roulement est inférieur ou égal à 60 jours de fonctionnement afin de permettre aux élèves de 6ème d'accéder à la piscine pour un cycle de 12 séances.

Enfin, il vous est demandé d'approuver la modification du plan de remboursement de l'avance de trésorerie pour le collège Gérard PHILIPPE de Cergy. Je ne vais pas revenir sur tout l'historique de ce collège, on a déjà voté une délibération en 2017 pour une aide de 170 000 €. Il y avait eu un détournement/une malversation d'un gestionnaire-comptable sur trois collèges (le collège Pablo PICASSO à Eragny, le collège Gérard PHILIPPE à Cergy et le collège Simone VEIL à Pontoise). Le collège Gérard PHILIPPE est toujours en difficulté et nous le suivons depuis toutes ces années. Il se trouve qu'au remboursement de l'avance que nous avions proposé à ce collège, s'est ajoutée une dette au titre du Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT) donc nous proposons de revoir l'échelonnement du remboursement avec un échéancier qui ira jusqu'en 2032 pour les 105 000 € restants au titre de l'avance remboursable. Il s'engage à rembourser les 9 908 € qui restent au titre du RCT.

Ce rapport a recueilli l'avis favorable à la majorité des présents de la 3ème Commission.

Monsieur BERTOLINI

Je voudrais revenir sur les chiffres qui ont été présentés parce qu'ils méritent quand même une attention particulière pour interpréter l'évolution de la dotation. On voit en apparence une augmentation globale conséquente, on passe de 7,2 M€ à 9,7 M€ mais en réalité, cette augmentation est en trompe-l'œil parce que c'est un ajustement comptable lié aux obligations réglementaires que l'on a vues précédemment de rendre étanches les Budgets restauration et le reste des dépenses des collèges.

Si l'on regarde les taux et forfaits utilisés dans le calcul, ils n'ont pas été revalorisés par rapport à 2024. Il y a effectivement une mise à jour des dépenses d'eau mais cette dernière pèse relativement peu dans un Budget de collège, si l'on regarde les montants, c'est environ 8 %. Or, l'inflation des services reste significative en 2024, par exemple en septembre, sur un an, elle est à environ 2,5 %. Nous allons, une nouvelle fois, rogner sur cette dotation en capacité de ressources réelles à hauteur de l'inflation et c'est une baisse qui va se cumuler à celle de l'an dernier parce que l'an dernier, la dotation avait augmenté mais elle était déjà en dessous du niveau de l'inflation. Or, on voit que cette érosion des ressources impacte en premier lieu les projets éducatifs et culturels les plus ambitieux des collèges (voyages, sorties culturelles) qui sont pourtant des éléments indispensables pour corriger les inégalités et le déterminisme social. C'est finalement la mixité sociale qui est la grande perdante de cette lente érosion des ressources des collèges.

Afin de compenser cet effet, nous proposons de mettre en place des mesures de compensation qui soient capables de redonner une bouffée d'oxygène aux collèges qui contribuent le plus à la mixité sociale en augmentant par exemple le taux à l'élève de leur dotation, qui est actuellement uniformément appliqué. Ce sont des critères que l'on peut tout à fait facilement identifier, des critères transparents et objectifs pour mettre en place ces mesures en mesurant le pourcentage d'élèves scolarisés qui sont issus de familles relevant des professions aux

catégories sociales les plus défavorisées. C'est une démarche qui a déjà été mise en place dans certains départements tels que la Haute-Garonne et nous devrions nous en inspirer.

Pour en revenir au présent vote, nous déplorons que ce soit les actions éducatives visant à favoriser la mixité sociale qui vont être les plus impactées par ce rabotage uniforme dû à l'inflation de la dotation et nous nous abstiendrons de voter cette décision.

Madame TINLAND

Je voulais simplement spécifier que pour les projets éducatifs et culturels, nous avons les actions éducatives, ma collègue Edwina n'est pas là mais je vais être son porte-parole puisque nous avons étudié cette semaine toutes les deux durant trois heures tous les appels à projets proposés par les collèges, que nous finançons puisque les collèges n'en financent que 10 %. Je rappelle que nous ne finançons jamais les voyages, qui doivent être financés au sein du collège ou par l'éducation nationale. Dans les actions éducatives, nous avons bien d'autres projets à la fois culturels et environnementaux. Puisque vous parliez d'inspiration, je peux vous dire que nous inspirons beaucoup d'autres Départements dans nos actions éducatives. Je les ai présentées l'année dernière lors de l'Assemblée des Départements de France et mes collègues m'ont regardée avec des yeux remplis d'étoiles en disant que nous avions beaucoup de chance dans le Département du Val d'Oise d'avoir un tel Budget pour les actions éducatives dans nos collèges.

D'autre part, pour les collèges en REP et REP+, nous avons déjà beaucoup d'actions qui les favorisent et notamment les petits-déjeuners qui sont uniquement mis en place dans les REP et REP+. D'autres collèges nous les demandent mais pour l'instant, nous favorisons ces

collèges. Je pense donc qu'il y a un certain nombre d'actions qui sont faites pour les collèges les plus en difficulté.

Sur l'eau, on est à l'écoute des collèges. On prend en charge dès que des problèmes sont plus techniques, c'est-à-dire liés à des fuites, ou lorsqu'ils ont des factures très importantes, on les prend toujours en charge.

Madame CAVECCHI

Je me souviens d'une fuite dans un collège qui nous avait coûté 50 000 €. Ils ne s'en étaient pas aperçus, ils étaient partis en vacances tout l'été et cela coulait…

Monsieur STREHAIANO

Pour les fuites d'eau, si vous êtes au bon syndicat de distribution d'eau potable, il y a une alerte qui vous indique une consommation anormale et cette alerte survient dans les 24 heures.

Madame CAVECCHI

Encore faut-il qu'il y ait du monde pour la voir… D'où le personnel de l'éducation nationale notamment, bien sûr, présent en astreinte.

Nous votons. Qui est contre ? Personne.

Abstention du groupe de l'opposition.

Majorité pour.

4-23 - 14 subventions de fonctionnement et trois participations financières 2024 aux associations conduisant des actions de solidarité. Solidarité - Actions sociales

Monsieur LAMBERT-MOTTE

Pour cette année, s'agissant des financements de ces partenaires associatifs et compte tenu du contexte budgétaire contraint auquel doit faire face notre Collectivité, nous vous proposons de convertir en mois de fonctionnement la trésorerie et les valeurs mobilières de placement - quand il y en a - des associations concernées après l'analyse budgétaire de leur situation au 31 décembre 2023 et d'appliquer graduellement un pourcentage de minoration de la subvention.

L'équivalence en mois de fonctionnement du montant de la trésorerie, quand il est inférieur ou égal à quatre mois, il n'y a pas de minoration. Quand il est supérieur à quatre mois et jusqu'à huit mois, c'est moins 25 %, supérieur à huit mois et jusqu'à 12 mois, c'est moins 50 % et supérieur à 12 mois, il n'y a pas de subvention.

Je vais aller assez vite car c'est quelque chose sur lequel on délibère chaque année. Tout d'abord, soutien à deux associations intervenant au titre de l'aide alimentaire et huit épiceries sociales. La première est Le Maillon, située à Cergy. L'association disposait d'une trésorerie représentant deux mois de fonctionnement. On vous propose d'attribuer une subvention identique, c'est-à-dire 60 000 €. Ensuite, l'association Les Restaurants du cœur, qui dispose d'une trésorerie au 31 décembre 2023 représentant deux mois de fonctionnement. On vous propose de verser une subvention identique, soit 25 000 €. Pour les huit épiceries sociales, pour chaque épicerie, une étude financière a été réalisée pour connaître l'équivalence du nombre de mois de fonctionnement et pour ces huit épiceries sociales, on vous propose une subvention de 24 007,95 €.

Soutien à trois associations conduisant des actions au titre de l'aide à la personne. La Maison de la solidarité à Gonesse, qui a une trésorerie qui représente huit mois de fonctionnement, on vous propose une minoration de 25 % soit d'intervenir à hauteur de 45 000 €. L'association Aurore accueil de jour Rives de Seine, qui a une trésorerie représentant deux mois de subvention, on vous propose de verser une subvention à l'identique soit 17 000 €. L'association APUI espace rencontre et solidarité située à Beaumont-sur-Oise, qui dispose d'une trésorerie représentant sept mois de fonctionnement, on vous propose moins 25 % et d'intervenir à hauteur de 30 000 €.

Soutien à quatre associations agissant au titre des actions caritatives. Tout d'abord, ATD Quart Monde, qui a une trésorerie représentant un mois de fonctionnement, on vous propose de verser une subvention à l'identique soit 8 000 €. L'association du Secours catholique, qui a une trésorerie correspondant à six mois de fonctionnement, on vous propose une minoration de 25 % soit une subvention de 9 750 €. L'association du Secours populaire français, on vous propose une subvention à l'identique à hauteur de 9 000 €. Enfin, la Croix Rouge française, on vous propose une subvention de 8 465 €.

Le total de ces subventions représente un montant de 236 222,95 €.

Madame CAVECCHI

Je passe au vote. Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Unanimité, merci.

4-24 - Programmation habitat inclusif pour la période 2024-2031 et modalités d'octroi des aides à l'ingénierie. Solidarité - Actions diverses PA - Actions diverses PH - Habitat

Madame BOISSEAU

A mi-chemin entre le logement individuel et le logement collectif, nos administrés, les personnes en situation de handicap et aussi nos personnes âgées recherchent de plus en plus de nouveaux types d'habitats regroupés et innovants - ce que l'on appelle le "bien vivre chez soi" -, en toute sécurité, avec un logement adapté et surtout ne plus être isolés.

Depuis 2022, le Département du Val d'Oise expérimente le dispositif d'Aide à la Vie Partagée (AVP) en partenariat avec l'Etat et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Cette AVP est une prestation sociale individuelle qui vise à aider les personnes âgées et les personnes en situation de handicap à financer un projet de vie dans un habitat inclusif. Cette aide est versée directement à l'entité porteuse de l'habitat sous réserve de la signature d'une convention avec le Département et fixe un plafond d'aide de 10 000 € par an et par résident éligible.

En 2022, le Département avait lancé un premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui a permis de développer 242 habitats inclusifs (145 pour les seniors et 97 pour les personnes en situation de handicap) sur la première période septennale de 2022 à 2029. Pour consolider cette dynamique de déploiement et de répondre aux nouveaux besoins du territoire, le Département a lancé en 2023 deux nouveaux AMI en juillet et novembre 2023, ce qui constitue la seconde programmation 2024/2031. Le Département a sélectionné sept nouveaux projets portés par six structures dont cinq associations et une Société civile immobilière sur les communes de Montigny, Argenteuil, Saint-Clair-sur-Epte, Cergy-Pontoise, Magny-en-Vexin, Jouy-le-Moutier et Cormeilles-en-Parisis.

Cette seconde programmation, qui regroupe les deux AMI 2 et 3, sera sur 2024/2031 et permettra de créer 72 habitats répartis également entre les personnes âgées et les personnes en situation de handicap - c'est-à-dire 36 et 36 - et ces projets illustrent le renforcement du partenariat entre les associations et les bailleurs sociaux. Ils ne sont pas porteurs de projets mais jouent un rôle de partenariat. Les associations aussi du secteur médicosocial contribuent également avec des projets bien avancés. Ce sont 3 006 M€ alloués par le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans ces nouveaux projets au titre de l'AVP sur sept ans.

Je terminerai sur un point très important qui est l'aide à l'ingénierie dont peuvent bénéficier ces porteurs de projets. L'ingénierie est la recherche de logements, la promotion auprès de futurs habitants de l'habitat inclusif, un travail partenarial, une préparation du projet de vie sociale et partagée. Le Département, depuis 2022, a engagé un Budget d'1,65 M€ sur ces programmes d'habitat inclusif et à ce jour, 150 000 € ont été investis dans le financement d'aides à l'ingénierie au bénéfice de neuf habitats inclusifs. Au total, le Département soutient depuis 2022 le développement de 314 habitats inclusifs sur le territoire, dont 181 pour les personnes âgées et 133 pour les personnes en situation de handicap.

Madame CAVECCHI

Pas de question ? Nous votons.

Unanimité, merci.

5-31 - Forfait Améthyste - Evolution des tarifs. Transports - Transport des personnes âgées ou en situation de handicap

Madame BOISSEAU

Ce rapport a pour objet la réévaluation du forfait Améthyste. Vous le savez, cette carte de transport est destinée aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap sous conditions, et aux anciens combattants en particulier. Les anciens combattants ne sont pas concernés par l'augmentation. La révision du tarif du forfait Améthyste suite à l'augmentation d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) s'appliquera à partir du 1er janvier 2025 pour les 65 ans et plus sous conditions de ressources, et les personnes en situation de handicap.

Quelques remarques importantes méritent toute notre attention : ce forfait n'avait pas subi d'augmentation depuis 2019. Il avait accusé une première forte augmentation de près de 12 % au 1er janvier 2024, ce qui a coûté quasiment 300 000 € à notre Collectivité. Le Département subit aujourd'hui une deuxième augmentation, moindre, puisqu'il s'agit d'une augmentation de 2,75 % et un coût global de 10 500 €.

Tel qu'indiqué dans le rapport, dans la configuration maximale, c'est-à-dire des zones 1 à 5, cela représente un coût d'1,21 € par mois pour l'usager. On rappellera qu'à partir du 1er janvier 2025, la Région a décidé d'un prix unique du ticket pour toutes les zones de 2,50 €. En conséquence, il vous est proposé d'acter cette augmentation, la laissant à la charge de l'usager, ce que nous regrettons même si elle est moindre que la précédente. J'ajoute que ce forfait Améthyste représente pour la Collectivité un budget de plus de 3,5 M€.

Madame METREF

Chers collègues, aujourd'hui, nous sommes appelés à nous prononcer sur une nouvelle augmentation des tarifs du forfait Améthyste, une hausse comprise entre 5 et 8 %. Cette augmentation demandée par IDFM aboutit à une augmentation globale de 8 à 10 %, ce qui est bien au-delà de l'inflation. Cette mesure, dans un contexte économique difficile, touche de plein fouet nos retraités, déjà fragilisés par le décalage dans la revalorisation de leurs pensions. Il est important de rappeler que ces personnes comptent souvent sur ce type d'aides pour conserver une mobilité essentielle à leur qualité de vie.

Comparons cela à d'autres Départements voisins comme les Yvelines où le forfait Améthyste est gratuit pour certaines tranches d'âge, ou encore à des Départements comme l'Essonne et la Seine-et-Marne qui appliquent des tarifs bien plus bas. Comment justifier auprès de nos usagers du Val d'Oise que nous leur imposons des tarifs bien plus élevés alors même que les conditions de vie ne seront pas meilleures ici ? Il est de notre devoir de nous assurer que cette

hausse ne creuse pas davantage les inégalités entre territoires. Nous demandons donc une révision de cette décision pour mettre les tarifs du Val d'Oise en cohérence avec ceux des autres Départements franciliens. Il s'agit de soutenir le pouvoir d'achat de nos concitoyens les plus vulnérables et d'éviter de leur imposer une nouvelle charge financière démesurée. Par rapport à cela, notre groupe votera contre cette délibération.

Madame CAVECCHI

J'entends bien mais vous savez parfaitement qu'en deux ans, les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), ce sont moins 127 M€ quand même et - on va en parler tout à l'heure pour le Département du Val d'Oise – ce qui est proposé aujourd'hui c'est 61 M€ en moins. Donc si l'on veut que le Département continue à verser les aides sociales qui sont évidemment de nos compétences et sur lesquelles on n'a aucun pouvoir de modération, il faut bien que l'on arrive à stabiliser les choses. Je ne peux pas penser que l'on puisse faire autrement. Après, ce sont des choix et j'entends ce que vous dites mais l'année dernière, je vous rappelle qu'on l'avait pris complètement à notre charge. On n'était pas encore dans cette accélération des pertes de recettes et là on ne sait pas du tout où l'on va. C'est une prudence.

Je note que l'opposition vote contre cette délibération.

1-28 - Mise en œuvre de la stratégie départementale en matière de tourisme - Proposition de soutien aux lauréats de la 12ème édition de l'appel à projets touristiques innovants en Val d'Oise. Développement économique et touristique - Tourisme - Communication et promotion touristique

Monsieur BACHARD

Il s'agit des Trophées de l'innovation touristique. Depuis 2013, ils ont permis de soutenir 91 projets touristiques dans divers domaines à hauteur de quasiment 2 M€. Ce soutien départemental a permis de concrétiser près de 13 M€ d'investissements.

Pour cette année, les lauréats sont le renouveau du musée Jean GABIN à Mériel. Après une fermeture de plusieurs années, la commune a souhaité relancer un nouveau projet qui s'appuie sur la figure tutélaire de Jean GABIN - qui a passé toute son enfance à Mériel, qui était aussi le creuset de sa personnalité - et ambitionne aussi plus globalement de valoriser le cinéma, ce qui contribue à soutenir l'un des axes de la stratégie d'attractivité du Département que nous avons votée en mars 2024. Un dispositif scénique innovant permettra, par des espaces immersifs et interactifs, d'offrir une nouvelle manière d'appréhender le patrimoine cinématographique et culturel de Mériel et plus généralement du Val d'Oise. Le Département propose de soutenir ce projet à hauteur de 150 000 €.

Enfin, l'installation d'un écran d'information dynamique au sein de l'Office du Tourisme (OT) communautaire de l'Isle-Adam portée par l'OT de l'Isle-Adam. Le projet consiste en l'acquisition et l'installation d'un écran-vitrine pour l'OT. Cet écran permettra aux visiteurs et aux passants de découvrir en temps réel et sans les contraintes des heures d'ouverture les points

d'intérêt touristique du département, les circuits thématiques, et de prendre connaissance des événements, ainsi que de l'offre d'hébergement et de restauration. Je précise que l'écran est disponible en multilingue et compatible pour les personnes en situation de handicap. Le Département soutient ce projet à hauteur de 2 000 €, ce qui veut dire que nous investissons 152 000 € sur ces deux nouveaux projets, ce qui représente un levier pour 583 000 € d'investissements touristiques sur le département du Val d'Oise.

Madame CAVECCHI

Pas de remarque ? Pas d'intervention ? Nous votons. Tout le monde est d'accord ?

Merci. On leur souhaite que tout aille bien et que les choses avancent comme ils le souhaitent, en tout cas pour le développement de leurs projets.

1-29 - Subventions 2024 en faveur de résidences artistiques en direction des publics relevant des champs de compétences du Département, associées à une demande de subvention à l'État, et de résidences sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy - Pays-de-France. Culture - Actions diverses

Madame JOSE

Le présent rapport propose d'attribuer des subventions pour le financement de quatre projets de résidences au sein d'établissements accueillant des publics de l'enfance protégée, la petite enfance et les personnes âgées, et le financement de cinq projets de résidences artistiques sur trois micro-territoires Valdoisiens de la Communauté d'Agglomération Roissy – Pays-de-France (CARPF) et les communes de Gonesse et Goussainville.

Il s'agit de l'association Soundinitiative à Argenteuil sur l'enfance protégée, un montant de 7 000 €, la compagnie du Porte-voix à Sannois (petite enfance), un montant de 30 000 € est proposé, l'association Ecrire la ville à Gonesse, Fontenay-en-Parisis, Saint-Ouen L'aumône, Montmorency (personnes âgées dépendantes), un montant de 30 000 €, le théâtre de la Vallée à Ecouen CARPF (petite enfance), 4 000 €, la compagnie Stupefy à Gonesse, Goussainville, tous publics, pour un montant de 7 500 €, la compagnie du Faro à Gonesse et Goussainville, tous publics, pour un montant de 7 500 € et à la CARPF, tous publics, un montant de 18 000 €. Cela fait un total, Madame la Présidente, de 104 000 €.

Le présent rapport suggère également de solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant total de 30 000 € à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-

France pour le cofinancement de deux de ses résidences artistiques : la compagnie du Porte-voix et l'association Ecrire la ville.

Madame CAVECCHI

Merci pour cette synthèse.

Tout le monde est d'accord ? Nous votons.

Unanimité, favorable, merci.

1-30 - Tarifs de mise en vente de puzzles réalisés par la Direction des Archives Départementales. Culture - Éditions culturelles - Opérations diffuses

Monsieur TOUBOUL

Après le Jeu des 7 familles, on a un nouveau support ludique tiré de nos fonds réalisé par les Archives départementales, une série de puzzles inspirée d'anciennes affiches de réclames commerciales touristiques des communes du Val d'Oise. Ces jeux serviront aux activités pédagogiques et culturelles des Archives, seront en vente sur place, dans nos sites culturels, dans la boutique en ligne et prochainement - on l'espère - dans les villes qui sont concernées par ces affiches et leurs Offices du tourisme respectifs.

Il y en a pour tous les goûts et tous les niveaux comme vous pouvez le voir dans le rapport. Celui de 24 pièces est recommandé pour les 0 à 6 ans - j'étais très fier de le terminer en moins d'un mois - et comme le disait LAMARTINE à propos des puzzles : "une seule pièce vous manque et tout est dépeuplé".

Et pour conclure avec un brin de poésie puisque j'étais d'humeur mélancolique hier soir, il paraît que le bonheur est comme un grand puzzle dont nous aurions toutes les pièces, les plus petites sont les plus difficiles à placer mais aussi les plus importantes car même lorsque tout nous semble éparpillé, il ne faut jamais oublier le petit bout de ciel bleu, le petit bout de nuage, la belle étoile argentée, le petit bout de rose pour qui l'on perd son temps, le bruit du vent dans les blés, le petit bout de vague et d'écume qu'effleurait l'horizon dans mes souvenirs d'enfant.

Madame CAVECCHI

Je te propose que l'on s'arrête là.

Monsieur TOUBOUL

C'était terminé.

Madame CAVECCHI

Merci. Je pensais que cela allait durer 15 secondes et je vois que tu es capable de faire une demi-heure donc tout va bien *(Rires).* Merci beaucoup en tout cas, c'était tout à fait agréable à entendre.

Monsieur BOUGEARD

Outre le plaisir que nous avons à entendre Morgan mais plus sérieusement, nous l'avons abordé en 2ème Commission hier, je me permets de saisir cette occasion pour rappeler notre soutien et nous sommes même volontaires - on l'a signifié hier - pour réviser un certain nombre de dispositions qui nous permettraient d'alléger ou de traiter certaines délibérations en Commission permanente. Donc nous sommes d'accord et je tenais à vous le redire officiellement.

Madame CAVECCHI

Merci, c'est quelque chose qui nous "chatouille" depuis un petit moment et donc nous allons nous y atteler. Monsieur le Directeur général a une mission avec les services.

Je vais quand même faire passer au vote cette délibération essentielle. Nous votons tous pour les puzzles ?

Unanimité, merci.

1-31 - Révision de la tarification des sites culturels départementaux. Culture - Lieux de visite

Madame JOSE

Mes chers collègues, en introduction de ma présentation, je souhaiterais citer André MALRAUX qui déclara au cours d'une allocution : "la culture est l'héritage de la noblesse du monde". Ce propos illustre parfaitement la logique qui nous a animés avec mes collègues Julien BACHARD et Morgan TOUBOUL, que je remercie pour leur travail dans notre réflexion, à savoir la culture est une richesse dont nous héritons et qu'il convient de valoriser

à sa juste valeur. C'est tout le sens de la nouvelle tarification que nous proposons pour nos cinq sites opérateurs culturels du Département.

A l'appui des études menées par Atout France ces dernières années et des consultations auprès des publics, il ressort les constats suivants, démontrant globalement que les visiteurs des lieux culturels gratuits ont un a priori négatif par rapport à un site payant, passent moins de temps sur le lieu, dépensent moins d'argent à la boutique et peuvent faire preuve d'incivilités sur le site.

Forts de ces enseignements, nous avons engagé avec les équipes de la Direction de la culture dont les équipes des sites, une véritable réflexion d'ensemble pour définir une grille tarifaire à la fois cohérente et harmonisée pour nos différents publics accueillis et qui tiennent compte des spécificités propres à chacun de nos cinq sites. Je rappelle que seuls le château d'Auvers et la Maison du docteur GACHET proposent actuellement une entrée payante et nous ne constatons pas pour le moment de baisse de la fréquentation depuis la fin de la gratuité sur le second site Auversois qui est la Maison du docteur GACHET.

Par conséquent, nous proposons d'étendre cette tarification à nos trois autres sites culturels actuellement gratuits. Je tiens à remercier chaleureusement l'implication de l'ensemble des agents qui ont pris part à cette réflexion, notamment ceux quotidiennement au contact des usagers et attentifs à leurs attentes. D'une certaine manière, la mise en place de cette tarification globale contribue à valoriser la qualité de leur travail et de leur accueil.

Entrons dans le vif du sujet. Les droits d'entrée proposés sont les suivants :

- Château d'Auvers : 12 €,

- Maison du docteur GACHET : 5 € au lieu de 3 € actuellement,

- Musée archéologique : 5 €,

- Musée de l'outil : 4 €,

- Abbaye de Maubuisson : 3 €, en expérimentation pour un an au regard de la spécificité de ce site, centre d'art contemporain.

En parallèle et conformément à nos engagements de campagne, nous proposons de créer un pass annuel accessible uniquement aux habitants du département. Cette carte permettrait un accès gratuit et illimité aux cinq sites. Par ailleurs, d'autres avantages seraient proposés pour les détenteurs de la carte (invitations à des vernissages, tarifs réduits limités, accès à des tarifs privilégiés sur certaines activités identifiées, des visites exclusives). Nous proposons ainsi trois formules : la carte Solo à 30 €, la carte Duo à 45 €, la carte Famille (par exemple deux adultes et quatre enfants) à 68 €.

Ces nouveaux tarifs s'appuient sur une logique de tarification homogène pour les publics relevant des compétences sociales du Département et pour les professionnels. Une gratuité pour les groupes scolaires des collèges Valdoisiens, les enfants jusqu'à sept ans, les personnes en situation de handicap, les enfants protégés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), les bénéficiaires des minimas sociaux. Un tarif préférentiel allant de moins 10 % à moins 40 % pour les enfants mineurs de plus de huit ans, les étudiants de moins de 26 ans, les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes en recherche d'emploi ou encore, les agents du

Département que nous considérons comme étant les premiers ambassadeurs de nos sites culturels.

J'attire votre attention également sur la possibilité de créer un tarif "vente flash" permettant de proposer une offre promotionnelle de moins 40 % sur le tarif plein du droit d'entrée individuelle adulte. Je précise que la gratuité est maintenue pour les spectacles vivants, conférences ou diffusions de films organisés par les sites à certaines dates que vous connaissez : les Journées européennes du patrimoine, la Nuit des musées, les Rendez-vous au jardin, les vernissages...

Sur la base des fréquentations 2022 et des tarifs ci-avant proposés, les recettes estimées pour une année complète seraient de l'ordre de 239 500 €. Cette estimation n'inclut pas les recettes de boutiques, cafés et locations. La mise en œuvre se ferait de la manière suivante : au 1er janvier 2025, pour l'ensemble des sites culturels départementaux à l'exception de l'Abbaye de Maubuisson, qui sera à titre expérimental pour une durée d'un an. De plus, certains tarifs des boutiques doivent être mis à jour du fait de l'évolution du marché ou de l'arrivée de nouveaux produits en lien avec les expositions.

Madame la Présidente, mes chers collègues, en guise de conclusion, je souhaiterais vous partager mon enthousiasme pour le succès de notre exposition événement du château d'Auvers dédiée à l'œuvre créatrice de Vincent VAN GOGH, qui a déjà attiré près de 60 000 visiteurs et qui est prolongée pour un an tout en étant enrichie de nouvelles œuvres. C'est une preuve concrète, dans tous les cas, que cet héritage culturel que j'évoquais en ouverture de propos attire et mérite d'être valorisé, ainsi que le travail de ceux qui contribuent à le préserver et à l'ouvrir au plus grand nombre. A travers cette tarification harmonisée et cohérente aux spécificités de nos sites et de nos publics, nous y contribuerons humblement.

Madame CAVECCHI

Humblement mais sûrement.

Madame METREF

Chers collègues, nous sommes ici pour discuter d'une révision, qui, au-delà des chiffres, engage un véritable choix de société. La tarification des sites culturels départementaux telle qu'elle est aujourd'hui envisagée, nous interpelle. Jusqu'à présent, seuls deux de nos sites étaient payants : le château d'Auvers et la Maison du docteur GACHET, mais aujourd'hui, nous débattons de l'instauration d'une entrée payante pour l'ensemble de nos sites départementaux. Cette proposition est fondée sur des études que l'on qualifie de "courtes " et réalisées par Atout France. Permettez-nous de le dire, ces études sont pour le moins insuffisantes pour justifier un changement aussi profond de notre politique d'accès à la culture.

Nous constatons que cette décision va directement à l'encontre des principes de gratuité que nous avons promus depuis des années. Des principes qui ont fait leurs preuves et qui sont le socle de notre volonté d'offrir la culture à tous, sans distinction. La gratuité n'est pas

simplement un geste symbolique, c'est une véritable politique de démocratisation culturelle, un engagement fort de notre Département.

Nous tenons à souligner que cette révision tarifaire intervient dans un contexte où l'inflation, certes, pèse sur les Budgets - nous en sommes tous conscients -, mais est-ce une raison valable pour renoncer à notre ambition de rendre la culture accessible à tous ? Car c'est bien cela le message que nous envoyons aujourd'hui en instituant des tarifs aussi complexes et illisibles soient-ils pour les jeunes publics. Nous parlons ici d'une gratuité limitée aux enfants de moins de sept ans avec une réduction de 40 % pour les 8-18 ans et les étudiants de moins de 26 ans, ce n'est ni clair, ni cohérent. Pendant ce temps, les musées nationaux continuent d'offrir une gratuité jusqu'à moins de 26 ans sans conditions, consolidant ainsi leur rôle d'accès libre et universel à la culture.

Alors je vous pose la question : pourquoi notre Département prendrait-il une direction opposée qui enverrait un signal négatif aux familles, aux jeunes, à tous ceux pour qui la culture doit rester un bien commun ? Le Département a toujours été un acteur majeur de la culture pour tous. Je vous invite à reconsidérer cette décision, qui, - je le crains - va à rebours de nos ambitions de justice sociale et d'égalité d'accès au patrimoine culturel. Notre groupe votera donc contre cette délibération.

Madame JOSE

Je pensais avoir été claire dans mon propos. Je voudrais dire que les études menées par Atout France ont duré quasiment une dizaine d'années, donc assez longtemps. Ce qui nous anime évidemment est l'accès à la culture pour tous et partout. Je viens de l'expliquer, je ne vais pas réitérer mon propos mais les sites gratuits sont moins bien considérés que ceux qui ne le sont pas donc il y a à la fois cet aspect de considération dans l'étude d'Atout France, mais aussi de la part des publics qui ont été interrogés. On a aussi été soucieux de prendre attache auprès des publics pour avoir leur sentiment.

Monsieur TOUBOUL

A titre de complément très succinct sur le volet patrimonial, pour répondre à la question de la gratuité parce que c'était un élément assez central dans nos réflexions avec Patricia et Julien, le coût d'entrée dans un site culturel/patrimonial n'est pas un frein à la visite, c'est ce qui ressort de très nombreuses études de longue date, très sérieuses et très alimentées, qu'elles soient au niveau local sur nos publics ou au niveau national, tant que l'on reste dans des tarifs raisonnables qui sont aux alentours de 10 €, et on reste en-deçà dans nos propositions de tarifs.

On a vu cette absence de frein dans l'absence de répercussion sur la fréquentation lors des passages payant/gratuit ou gratuit/payant sur nos sites. En revanche, le frein peut se situer ailleurs, il faut travailler dessus, il est d'ordre socioculturel notamment puisque la perception de l'approche du patrimoine en l'occurrence suppose un accompagnement, un apprentissage de la dimension historique, religieuse... D'où l'importance de la médiation, qui a un coût, qui doit être de qualité, qui doit être adaptée au public et qui doit permettre l'appropriation du patrimoine. C'est le sens du travail de nos agents qui font un très beau travail sur nos sites, on le ressent sur la fréquentation, sur les retours de satisfaction qui sont très positifs de nos

visiteurs, et au-delà de la médiation patrimoniale en l'occurrence, c'est aussi un coût pour la Collectivité en entretien bâtimentaire qui est très important, qui sur nos différents sites se chiffre à plusieurs millions d'euros par an. On a de très nombreux projets de restauration et de valorisation, que ce soit sur le bâti, les parcs, les parcours de visites... Tout cela représente des investissements majeurs pour le Département. C'est - à notre avis - de bonne politique que les visiteurs en soient conscients, qu'ils puissent participer même à titre symbolique à cet entretien, qu'ils puissent apprécier la valeur du travail de nos agents. Tout cela contribue à entretenir et valoriser notre patrimoine, qui est un héritage précieux et fragile.

Monsieur BACHARD

Je vais essayer de compléter le puzzle de Morgan. Une théorie économique dit qu'il est rationnel de gaspiller ce qui est gratuit. La réalité est qu'en rendant un site payant, même aujourd'hui l'on continue de conserver des tarifs de gratuité pour bon nombre de publics donc cela ne concernera pas tant de personnes que cela, l'expérience visiteur n'est pas la même quand on est dans un site gratuit. Vous le voyez quand vous voyagez et que vous cherchez les visites dans votre lieu de séjour, vous allez choisir des sites payants. A la limite, le fait d'annoncer que c'est gratuit peut être un frein puisque l'on peut considérer que c'est de mauvaise qualité. Et vous retrouvez cela partout.

Aujourd'hui, les tarifs sont tout à fait raisonnables, on n'est même pas sur des prix places de cinéma donc je crois que c'est une offre de très grande qualité avec un travail de médiation qui est fait au quotidien par les agents qui sont sur ces sites qui est assez extraordinaire. Je crois d'ailleurs que le pass Ile-de-France à 2,50 € va permettre d'attirer encore plus les clientèles franciliennes et c'est une opportunité pour faire venir non seulement les Valdoisiens, mais aussi les franciliens pour découvrir nos sites Valdoisiens qui sont - on le trouve - extraordinaires.

Monsieur BOUGEARD

Je pense que l'on a assisté à un collector et je tiens à ce que l'on capture quelques propos qui ont été scandaleusement avancés. Quand on me parle de "c'est payant donc ce sera plus respecté", derrière il y a quand même une approche idéologique que nous réfutons, parce que l'on n'a pas tous les mêmes priorités. Franchement, nous sommes assez choqués par ces propos. Oui, on n'a pas les mêmes priorités. Une maman seule avec quatre enfants qui a du mal à boucler ses fins de mois ne pourra pas payer 10 €. Et ce que j'ai entendu avec des exemples : "vous-mêmes quand vous voyagez, vous recherchez des activités payantes", mais d'où posez-vous ce théorème ? C'est absolument aberrant. Prenez des exemples autour de

vous, il y a de nombreux sites gratuits qui attirent énormément de gens, de qualité, respectés, et que nous devons promouvoir.

Madame CAVECCHI

Chacun s'étant exprimé, je passe au vote. Je comprends que l'opposition vote contre.

La majorité vote pour à l'unanimité.

2-37 - Soutien aux médias locaux associatifs. Versement d'une subvention de fonctionnement aux radios locales du Val d'Oise au titre de l'exercice 2023.

Monsieur BOEDEC

La subvention à trois associations dans le cadre des médias. Nous avons IDFM, Radio RGB et Alternative FM. Ce sont 40 000 € pour les trois répartis comme suit :

- 15 000 € pour IDFM ;
- 15 000 € pour RGB ;
- 10 000 € pour Alternative FM.

Madame CAVECCHI

Nous votons. Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Unanimité, merci.

2-38 - Commune de Groslay : signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Commune, la société DSKA, et le Département du Val d'Oise relatif à des terrains constitués par des réserves foncières de l'avenue du Parisis. Moyens Généraux - Bâtiments

Madame RAFAITIN-MARIN

Le présent rapport a pour objet d'approuver la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Groslay, la Société DSKA, et le Département du Val d'Oise. Le Département a consenti une convention d'occupation précaire au profit de la SCI DSKA sur un terrain non-bâti de 25 300 m² situé route de Calais à Groslay et sur lequel a été édifié un bâtiment. La commune a adressé un procès-verbal d'infraction au Plan local d'urbanisme car

ce terrain est situé en zone naturelle. C'est ainsi que les parties se sont rapprochées afin de régler cette situation contentieuse par la voie transactionnelle.

Madame CAVECCHI

Nous votons. Unanimité ? Merci.

2-39 - Commune de Montmorency : autorisation de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur une parcelle départementale située 82 bis avenue Charles de Gaulle. Moyens Généraux - Bâtiments

Madame RAFAITIN-MARIN

Il s'agit d'autoriser le dépôt par la commune de Montmorency d'une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un parc public en lien avec le château du Duc de Dino sur la parcelle départementale située au 82 bis avenue Charles de GAULLE à Montmorency, en précisant que les modalités d'occupation du terrain seront fixées dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à établir entre notre Département et la commune de Montmorency.

Madame CAVECCHI

Merci. Nous votons. Tout le monde est favorable ? Merci.

2-40 - Comité des œuvres sociales (COS)
- rapport d'activités 2023 ;
- clôture des comptes au 31 décembre 2023 ;
- subventions 2024 - Annexe annuelle à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026. Moyens généraux - Ressources humaines - Aide sociale

Madame RAFAITIN-MARIN

Avant de commencer, je tiens à remercier toute l'équipe du Comité des œuvres sociales (COS) qui a élaboré tous les comptes et a travaillé dans une année 2023 particulièrement difficile.

Notre COS se présente sous forme d'association loi 1901. Il est composé à parité des membres des Organisations syndicales, des membres de l'Administration, ainsi que des élus. Un bilan annuel est arrêté chaque 31 décembre, établi par un expert-comptable et vérifié par un

Commissaire aux comptes. Chaque année, l'arrêté des comptes ainsi que le Budget prévisionnel sont présentés en Conseil d'Administration, puis votés en Assemblée générale.

Les différents financeurs du COS sont le Conseil Départemental, le SDIS, la Maison des personnes handicapées, le Syndicat des Berges de l'Oise, et le Syndicat d'électricité du Val d'Oise. Pour l'année 2023, c'est un montant de 2 267 140 € qui a été dépensé et les principales catégories d'interventions du COS sont organisées autour de trois axes :

- 1,695 M€ ont été consacrés à l'Action sociale et aux loisirs pour un total de 15 653 dossiers en faveur de 3 626 bénéficiaires. Les loisirs regroupent les vacances des enfants, ainsi que celles des adultes, l'Arbre de Noël des enfants, les chèques-vacances, les chèques-culture, les prestations en faveur de nos retraités. L'Action sociale se porte sur des aides non-remboursables ou des allocations versées pour les gardes d'enfants ou des allocations versées aux familles ayant des enfants porteurs de handicaps. C'est ainsi qu'en 2023, 94 aides non-remboursables ont été accordées pour un montant de quasiment 41 000 €. 33 prêts à taux zéro ont été accordés pour un montant global de 104 515 €. Il s'agit principalement de prêts en faveur de l'amélioration de l'habitat, mais également de prêts pour aider à passer le permis de conduire,

- le deuxième axe d'intervention du COS concerne la crèche interentreprises située dans le quartier de l'Horloge à Cergy-Saint-Christophe où 13 berceaux sont réservés (10 berceaux pour le Département et trois pour le SDIS). Le coût annuel de location de chaque berceau s'élève à 12 509 €. La Caisse d'allocations familiales accompagne le COS par l'intermédiaire du versement d'une subvention qui s'établit en 2023 à 64 400 €,

- le troisième axe concerne le fonctionnement du COS dont les dépenses s'établissent à 445 000 € et permettent de payer les honoraires, ainsi que le remboursement des salaires des agents mis à disposition du COS.

Une aide au fonctionnement est versée au COS par ces différents financeurs à hauteur de 282 000 €.

La deuxième partie de cette délibération portera sur les subventions sollicitées pour l'exercice 2024. L'Assemblée générale du COS s'est réunie le 8 juillet dernier, a voté des subventions à verser au COS pour les différents financeurs et a approuvé le Budget s'établissant à 2,171 M€.

Je vous remercie donc, si vous le souhaitez, de bien vouloir accorder la subvention globale du Département s'élevant à 1 480 556,31 € pour l'exercice 2023, tel est l'objet de cette deuxième partie de délibération, en précisant qu'un acompte du Département d'un montant de 794 605 € a déjà été versé au COS.

En ma qualité de Présidente du COS, je ne prendrai pas part au vote.

Madame CAVECCHI

Merci. Avez-vous des questions ? Nous votons. Tout le monde est d'accord ? Merci.

Je m'associe aux remerciements, à la Présidente et aux services, parce que c'est un travail d'équipe, d'ensemble, qui concerne beaucoup de nos agents donc c'est important. Merci beaucoup.

2-41 - Ressources humaines - Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation du CIG Grande Couronne - Participation à la mutuelle prévoyance des agents départementaux. Moyens généraux - Administration générale

Madame SCOLAN

Après l'augmentation de la participation versée par le Département à la mutuelle des agents, il est proposé une participation au contrat de prévoyance qui prévoit un maintien de salaire aux agents en situation d'arrêt maladie prolongé. La loi exige qu'à compter du 1er janvier 2025, les Collectivités territoriales participent aux prévoyances des agents publics à hauteur de 7 € par mois au minimum.

La présente délibération comporte deux volets dont le premier est l'adhésion à un contrat de prévoyance collectif qui est proposé par le CIG Grande Couronne. Cette adhésion permettra aux agents départementaux de conclure un contrat de prévoyance au tarif avantageux négocié par le CIG Grand Couronne, et le coût annuel pour le Département s'élève à 2 400 €.

La deuxième partie de la délibération concerne une participation qui sera versée à compter du 1er janvier 2025 aux agents qui adhèreront à ce contrat de prévoyance ou à une autre prévoyance mais qui devra être labellisée. Cette participation ira de 7 € à 15 € par mois selon l'indice de traitement des agents pour un coût annuel estimé à 190 000 €.

Madame CAVECCHI

Merci. Tout le monde est d'accord ? Vote favorable à l'unanimité, merci.

2-42 - Ressources humaines - Régime indemnitaire - Report de l'application du dispositif de revalorisation triennale. Moyens généraux - Ressources humaines - Rémunérations

Madame SCOLAN

La délibération du 25 novembre 2022 ayant adopté le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

actuellement en vigueur au sein du Département contient un dispositif de réévaluation triennale de la part mensuelle de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE).

Cette délibération a prévu une enveloppe d'un montant d'1 M€ pour la première phase de revalorisation répartis comme suit :

- 200 000 € en 2024 pour les salaires les plus bas de la Collectivité. Cette enveloppe a été distribuée ;

- 800 000 € en 2025 pour les autres agents.

Des mesures d'économies ont été engagées par la Collectivité pour le second semestre 2024, ainsi que pour 2025 compte tenu des contraintes budgétaires rencontrées au cours de l'année et notamment de la diminution des recettes perçues par la Collectivité. A ce titre, il est proposé à l'Assemblée délibérante de reporter l'application du dispositif de revalorisation triennale fixée à un montant de 800 000 € pour l'année 2025. Ceci est un gel temporaire et sera réévalué, puis rediscuté courant 2025.

Monsieur BOUGEARD

Vous vous doutez de notre position de vote sur cette délibération, position qui n'a pas été une surprise non plus, j'imagine, pour vous, lors du Comité Social Territorial (CST) du 7 octobre puisque l'ensemble des Organisations syndicales a voté contre cette disposition. Vous proposez de supprimer 800 000 € d'IFC mais d'abord, il faut rappeler que c'était une promesse donc vous revenez sur votre parole et je pense que c'est un premier point fort parce qu'il y a une rupture de confiance, qui peut être longue à revenir. Nous vous appelons à prendre bien marque de cette nouvelle étape. Les personnels ne s'attendaient pas à ce coup. Est-ce une déclinaison départementale de la nouvelle politique de Droite du Gouvernement ? Je rappelle que le Gouvernement actuel porte des coups durs (suppression de 4 000 postes dans l'éducation nationale, plusieurs centaines de postes supprimés à France Travail, gel des pensions pour nos anciens, réductions sur l'apprentissage...). Est-ce que vous déclinez déjà cet esprit de ce Gouvernement de Droite - que vous avez rejoint d'ailleurs - au niveau départemental ? Nous nous interrogeons.

En tout cas, une nouvelle fois, ce sont nos agents, que vous remerciez régulièrement au cours de nos délibérations en disant : « excellent travail », « nous les remercions pour la qualité de leur travail » et pour les remercier, au-delà des mots, vous supprimez des indemnités, et nous ne pouvons l'accepter donc nous ne voterons pas cette délibération.

Madame CAVECCHI

Je ne suis pas surprise de votre choix mais vous avez quand même voté la délibération précédente qui était plutôt positive, cher Monsieur BOUGEARD, donc vous ne pouvez pas dire que c'est une façon d'être générale.

Deuxièmement, quand cela a été fait et avancé, nous avions une visibilité a priori sur quelques années devant nous, ce que nous n'avons absolument plus aujourd'hui, je vous le signale.

Et troisièmement, Madame SCOLAN l'a dit, c'est un gel. Elle n'a pas dit que c'était annulé définitivement. On n'a aucune visibilité aujourd'hui, on va d'ailleurs en parler dans

30 secondes. Donc je ne peux pas vous laisser penser que c'est quelque chose qui est comme cela, dans l'air du temps. De plus, s'il vous plait : le Gouvernement c'est le Gouvernement, le Département du Val d'Oise c'est le Département du Val d'Oise et notre majorité c'est notre majorité. Quand il faudra "taper", on "tapera" autant que l'on aurait pu "taper" sur les autres. Je ne peux pas vous laisser dire des choses pareilles.

Madame SCOLAN

J'ai été attentive à ce que vous avez dit, je ne pense pas que nos relations avec les membres du syndicat soient entachées, chacun dans son rôle. Je pense qu'ils sont suffisamment intelligents pour comprendre la situation. Je leur ai dit que d'avoir pensé, il y a trois ans, que la situation resterait ce qu'elle était à l'époque nous permettait d'envisager un accompagnement salarial un peu plus serré auprès des personnels, il se trouve qu'aujourd'hui tout le monde va en pâtir, je crois. C'est une situation inédite que nous allons vivre. Pour que notre Département garde des finances saines et pour éviter qu'elles deviennent trop dépressives, il va falloir effectivement que l'on fasse quelques économies. On y va à tâtons et j'expliquais aux personnels que nous gelons cette part qui est conséquente, mais que nous allons en rediscuter l'année prochaine.

Et puis il n'y a quand même pas eu l'unanimité contre. Une personne s'est abstenue donc je me permets de rectifier ce que vous avez dit. La personne s'est exprimée en disant qu'elle comprenait la situation et qu'elle s'abstenait.

Monsieur BOEDEC

Plus généralement sur l'ensemble de vos interventions depuis le début de ce Conseil. Parfois, je rêve d'être à votre place : il est quand même beaucoup plus simple de vivre dans un monde merveilleux dirigé par les Bisounours, mais une fois que l'on se réveille, je vais rappeler ce qu'a dit Madame la Présidente dans l'une de ses interventions : "perte des DMTO plus 61 M€ estimés à ce jour de perte de recettes l'année prochaine", on va frôler les 200 M€ de baisse de recettes en deux ans donc on ne parle pas d'inflation mais de déflation de recettes. Et je peux même en ajouter un peu parce que je pense que tout le monde n'a pas compris que les quatre points de Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) que tout le monde va "se prendre" en 2024, ce sont 12 points puisque ce sont quatre points pendant

trois ans. Très peu ont lu la loi de finances. Ce ne sont pas 61 M€ qu'il faut. Ce sont 12 points. Le 61 M€ va certainement devenir 70 M€ pour le Département.

Je vais faire mon rôle de Vice-Président aux finances, cette séance de ce matin n'est que le reflet de ce qui va arriver de manière beaucoup plus dure l'année prochaine.

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup. Je fais voter. Vous votez contre cette délibération, je l'ai bien compris. Notre majorité vote favorablement et je l'en remercie parce que ce sont des personnes sérieuses.

III. MOTION

Madame CAVECCHI

Nous passons à la motion si vous le voulez bien. Ce qui m'a motivée à vous présenter cette motion est ce dont nous avons un peu parlé depuis le début de cette séance, c'est la situation dans laquelle le Gouvernement, qui se retrouve avec un trou béant au niveau des finances de la France, naturellement, demande des contributions aux Collectivités. Sur les 5 Md€ qui sont demandés aux Collectivités, je crois que ce sont 2,2 Md€ qui sont demandés aux Départements. Sauf que les Départements dans leur ensemble sont en grande difficulté, en tout cas pour certains d'entre eux sont en cessation de paiement. Ils étaient 14 l'année dernière, ils seront une quarantaine à la fin du mois de décembre et se demandent comment ils vont assurer les paiements des compétences obligatoires. Ceux qui tiennent le choc en 2024 s'inquiètent de savoir comment cela va se passer pour leurs finances en 2025, et ceux qui tiennent le choc jusqu'à 2025 s'inquiètent pour 2026. On n'a donc aucune visibilité aujourd'hui.

Départements de France (DF), notre association à laquelle appartiennent tous les Départements quelle que soit leur couleur politique de toute la France, a travaillé mardi et mercredi pour voir comment on interpellait et demandait au Gouvernement, suite aux dernières mesures qui venaient d'être proposées, d'arrêter le carnage. Vous avez peut-être lu la note et la motion qui vous est proposée, en tout cas pour le Val d'Oise, ce sont 61 M€ qui sont proposés en perte : 27 M€ consécutifs au gel de la dynamique de la TVA, 4,6 M€ du fait de la baisse du taux de compensation du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), 24 M€ prélevés pour participer à un nouveau fonds de réserve de solidarité entre Collectivités, on a aujourd'hui la péréquation, qui était volontaire, de l'ensemble des Départements - je vous le rappelle -, je reviens dans le Val d'Oise : 3,5 M€ pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, 0,341 M€ de baisse de la dotation de compensation relative à la réforme de la taxe professionnelle, et en investissement nous attendions une part d'investissement importante du fonds vert pour notamment le collège de la Justice, c'est moins 1,8 M€.

A cela s'ajoute la baisse des recettes de DMTO en 2023 de 72 M€ et en 2024, cela se profile à horizon de 55 M€ fin 2024. On n'a pas encore terminé mais c'est à peu près cela. Et je vous rappelle que nous n'avons plus la possibilité de lever l'impôt, donc aucune possibilité de s'en sortir que par des coupes ou des économies drastiques ou en parallèle - et puis-je me permettre de dire qu'il est bien que nous soyons à la manœuvre - l'impossibilité de diminuer les dépenses sociales puisqu'elles sont hors de notre capacité à influer sur l'augmentation ou la diminution.

Et donc nous sommes là pour payer le RSA, l'Aide Sociale à l'Enfance - qui n'est pas tout à fait une dépense sociale mais c'est une grosse charge aussi -, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour les personnes en situation de handicap. Cela fait partie des compétences auxquelles on tient parce que pour nous l'humain est important, cela fait vraiment partie de notre ADN et donc c'est la priorité. On a des collègues qui ont bloqué un peu les paiements RSA par exemple en disant à la CAF de payer. C'est une façon d'être, je ne fais pas cela, nous ne faisons pas cela.

Donc aujourd'hui, DF a émis une résolution qui a été votée à l'unanimité quelle que soit la couleur politique, après discussions/échanges et amendements, dans une ambiance tendue par le sujet mais tout à fait cordiale. Gauche, Droite et Centre se sont mis d'accord sur cela, que je vous demande de bien vouloir voter pour accompagner DF dans cette demande à l'Etat de changer et de ne pas nous appliquer/imposer tout cela : "les Départements de France :

- s'opposent totalement à l'écrêtement des recettes annoncé, présenté comme un fonds de précaution, car ils opèrent déjà une redistribution des droits de mutation entre eux. Ils demandent à la place une véritable baisse des dépenses de l'Etat central ;

- s'opposent au gel de la TVA, qui est la compensation des impôts supprimés (le foncier bâti et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;

- demandent que la baisse du FCTVA ne soit pas rétroactive car les investissements sollicités pour partie par l'Etat lui-même ont représenté des montants conséquents dans nos Budgets, ;

- demandant que la hausse des taux de cotisation à la CNRACL soit partagée ;

- refusent toute dépense supplémentaire non-financée et demandent à ce titre qu'aucune revalorisation des allocations individuelles de solidarité - que j'ai citées tout à l'heure - ne soit engagée en 2025 sans compensation intégrale ;

- demandent l'abondement du fonds de sauvegarde pour soutenir les Départements les plus en difficulté, actuellement dotés de 37 M€, à hauteur de 163 M€ pour prendre en compte l'accroissement sensible du nombre de Départements en difficulté (de 14 à 30) - j'avais entendu 40 mercredi - ;

- demandent un relèvement provisoire d'un point du plafond des taux de DMTO afin de recréer des marges de manœuvre ;

- demandent un élargissement de la Taxe Sur les Conventions d'Assurance (TSCA) pour soutenir les SDIS ;

- rappellent leur demande de porter à 50 % la compensation des dépenses APA et PCH ;

- et demandent, outre ces mesures d'urgence, à nouveau, que soit engagé un travail partenarial avec l'Etat à l'appui de simulations objectives pour redonner aux Départements la capacité à

assurer le financement de l'ensemble de leurs compétences en rétablissant un lien direct entre fiscalité et démocratie locale, corollaire d'une décentralisation réussie.

L'autre exigence est que nous soyons assurés d'un socle de recettes robustes et non-volatiles, cohérentes avec les politiques publiques que nous assurons."

Je vous laisse la parole.

Monsieur BOUGEARD

Parce que nous sommes des élus sérieux, nous ne méconnaissons pas la situation et le moment de crise que nous traversons. On aura bien le temps à un moment ou à un autre de chercher des responsabilités, des explications, ce n'est pas le moment. Là nous sommes face à une situation très préoccupante. Ce texte a donné lieu à des échanges - vous l'avez rappelé -, nous nous sommes mis d'accord, nous allons évidemment voter cette motion. Et nous avons retenu une phrase très importante que vous avez dite : "quand il faudra "taper", nous "taperons"", la première façon sera de s'opposer à ce Projet de Loi de Finances (PLF) 2025. Je ne doute pas du vote de nos Parlementaires du Nouveau Front Populaire. Il n'y a pas de question à se poser. Par contre, je vous rappelle qu'il vous reste quand même deux Parlementaires de Droite dans ce Département, vous n'avez plus de Député mais il vous reste deux Sénateurs, nous serons donc très attentifs à leur volonté de défendre les intérêts de notre Département. On ne peut pas ici avoir un discours martial et peut-être à Paris avoir d'autres positions. Nous attendrons, mais retenons bien votre phrase, Madame la Présidente : "quand il faudra "taper", nous "taperons"".

Enfin, pour répondre rapidement, il n'y a pas le monde des personnes sérieuses et des Bisounours. Quand vous disiez : "et si vous étiez à notre place", oui, il y a des choix à faire. Face à des moments de crise, il y a des choix à faire. Nous ne ferions pas les mêmes choix, tout simplement. Pour décalquer sur une situation que vous connaissez aussi, la Droite en France a perdu les Législatives et pourtant dirige le Gouvernement. Nous proposons de monter une nouvelle expérience au niveau départemental si vous voulez, on inverse nos places et nous vous montrerons que nous ferons d'autres choix.

Madame CAVECCHI

Je vous rappelle que la Gauche ne les a pas gagnées non plus.

Nous votons, tous ensemble, et je vous en remercie. Je passerai cela à DF pour leur dire que le Val d'Oise est à leurs côtés.

Vous êtes formidables parce qu'il est 11 h 21, Monsieur le Préfet doit arriver à 11 h 30, je vous remercie. Je rouvrirai la séance quand il arrivera si vous le voulez bien.

(La séance, suspendue à 11 h 21, est reprise à 11 h 30)

(Monsieur Philippe COURT, Préfet, rejoint la séance)

IV. INTERVENTION DU PREFET DU VAL D'OISE

Madame CAVECCHI

Monsieur le Préfet est arrivé donc nous reprenons le cours de notre séance. J'ai le plaisir d'accueillir Monsieur le Préfet et ses équipes, que je remercie, qui va être présent pour nous présenter les activités des services de l'Etat dans le Val d'Oise et sans doute aussi, peut-être, pour faire un petit point d'étape sur le plan d'actions pour notre territoire.

Vous avez bien sûr saisi, toutes et tous, l'importance de ce plan Val d'Oise, qui est crucial pour assurer un développement harmonieux du Département, renforcer son attractivité et offrir à nos habitants un avenir digne de leurs aspirations.

En quelques décennies, malgré ses nombreux atouts, notre Département s'est retrouvé en marge du Grand Paris alors que de grandes opportunités s'ouvraient ailleurs. Nous avons été - mais c'est maintenant terminé, je pense - les oubliés des projets franciliens. Le Val d'Oise souffre d'un manque flagrant en matière de transports et de mobilité. L'implantation du Grand Paris Express n'a fait qu'exacerber ce sentiment d'exclusion et c'est d'autant plus injuste que comme les autres Départements d'Ile-de-France, nous contribuons financièrement à ce projet via la taxe spéciale d'équipement.

Cependant, nous ne restons pas les bras croisés. Tous les élus du Val d'Oise aux côtés de nos collègues franciliens portent avec force des projets structurants : le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), la ligne 17, l'interconnexion Saint-Denis/Pleyel ou encore le prolongement du T11. Pour certains de ces projets, nous participons même au financement des études préliminaires. Un projet particulièrement ambitieux bien que lointain est la ligne 19, qui reliera Nanterre à Roissy et grâce à la mobilisation des élus du territoire, 1 135 soutiens représentant quatre Intercommunalités, 92 communes et plus de 884 000 Valdoisiens - c'est quand même extrêmement rare -, ce projet avance. Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) est déjà signé et IDFM devrait bientôt lancer les études de faisabilité. Ce nouvel axe bouleversera la donne pour notre département en améliorant considérablement son accessibilité. Il rapprochera le Val d'Oise des grands pôles économiques tels que la Défense, Roissy ou Saint-Denis.

Mais ce projet n'en est encore qu'à ses débuts, chers collègues, Monsieur le Préfet, et nous aurons besoin de votre soutien pour qu'il se concrétise. Pour votre information, je vais rencontrer prochainement Monsieur le Ministre des transports - qui est un collègue puisque c'est le Président du Département de l'Essonne - afin d'évoquer tous ces sujets. Le rendez-vous est en train de se monter.

Le plan Vélo et ses grands projets de mobilité douce viennent renforcer l'attractivité économique de notre département tout en respectant l'environnement. Toutefois, il est clair que les transports en commun et les mobilités douces ne suffiront pas à eux seuls à décongestionner nos villes. Des aménagements routiers locaux respectueux de

l'environnement travaillés avec les élus vont être travaillés avec les maires pour fluidifier les déplacements des Valdoisiens tout en tenant compte des contraintes locales.

Par ailleurs, un autre projet-phare prend forme : Agoralim, un projet innovant autour de l'alimentation de demain, des circuits courts et de l'agriculture de proximité. Ce projet dépasse nos frontières départementales et redessine l'Est du Val d'Oise en lui offrant une nouvelle image d'excellence. Sa proximité avec le corridor aéroportuaire lui confère une envergure internationale. Le Conseil Départemental collabore étroitement avec la Région et l'Etat pour que notre action en Val d'Oise serve un objectif commun : restaurer l'image de notre territoire, le rendre plus accessible, plus attractif, plus durable, pour le confort de ses habitants. Nous voulons qu'il devienne un pôle incontournable non seulement pour l'économie, mais aussi pour la culture, l'éducation et les loisirs. Dans cette dynamique, la Cité scolaire à vocation internationale est l'une des pierres angulaires de notre plan pour le Val d'Oise. Ce projet se tourne résolument vers l'avenir de notre jeunesse et nous travaillons de concert avec les services de l'éducation nationale et de la Région pour le mener à bien, naturellement aussi avec les services de Monsieur le Préfet qui est un animateur pour ce projet essentiel.

J'ajouterais, pour terminer, le long travail entamé pour installer en Val d'Oise dans nos hôpitaux les internes de Médecine, sauf que les Ministres changent sans arrêt donc c'est beaucoup plus compliqué que ce que l'on avait imaginé au départ. Monsieur le Préfet, nous partageons tous ici le même objectif : assurer un développement équilibré de nos territoires. Le rayonnement du Val d'Oise profitera à toute l'Ile-de-France. Les ambitions que nous portons pour notre Département sont légitimes et je sais que nous pouvons compter sur votre soutien.

Je vous remercie toutes et tous de votre attention et vous donne la parole.

Monsieur COURT

Merci, Madame la Présidente, pour ces mots introductifs et l'évocation de tous ces chantiers qui animent en commun les services de l'Etat et les services de la Collectivité départementale. Merci également de m'avoir offert l'opportunité, comme le prévoit d'ailleurs le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de m'exprimer devant vous. C'est plus qu'un usage, c'est la reconnaissance d'un lien étroit plus que séculaire que le représentant de l'Etat entretient avec la Collectivité départementale, et peut-être vous en rappelez-vous, l'année dernière, j'avais commencé mon propos en illustrant ce lien étroit par la mention de la fameuse loi TREVENEUC, qui a été votée en 1872 par un Député des Côtes-du-Nord, et qui prévoyait la conduite à tenir dans une circonstance exceptionnellement grave - toute référence à l'actualité n'est évidemment pas de mise -, la circonstance est celle où l'Assemblée Nationale serait illégalement dissoute ou empêchée de se réunir.

Dans ces circonstances, il est prévu - je dis bien "prévu" car cette loi n'a jamais été abrogée - que les Conseils généraux - c'est ainsi qu'ils s'appelaient à l'époque - s'assemblent immédiatement dans un lieu secret et pourvoient d'urgence au maintien de la tranquillité et de l'ordre légal, mais également qu'ils choisissent deux délégués qui iront rejoindre un lieu également secret où se rendra le Gouvernement pour s'occuper provisoirement de l'Administration du pays. D'ailleurs, cette loi a inquiété quelque régime totalitaire, notamment à l'époque le régime de Vichy puisqu'il avait cherché par deux fois à empêcher son exécution : la première fois en empêchant les Conseils généraux de siéger et la seconde fois à l'automne

1940 en transférant le pouvoir de l'Assemblée départementale au Préfet, chose dont je condamne fondamentalement l'esprit évidemment, mais qui devait avoir quelques agréments pour les Préfets.

Je suis persuadé qu'en entendant cela, certains d'entre vous doivent penser que le pays serait mieux géré aujourd'hui s'il était géré par les Collectivités, mais ce n'était pas le sens de mon propos.

Madame CAVECCHI

On n'est pas allé jusque-là, Monsieur le Préfet.

Monsieur COURT

Pour introduire ce compte-rendu de l'action de l'Etat, d'abord vous trouverez devant vous une photographie de ce rapport d'activité. Je dis que c'est une photographie, c'est même un polaroïd car il est éminemment difficile et incomplet de rendre compte de l'action de plusieurs dizaines de milliers de personnes dans le département du fait que de manière directe 4 Md€ ont été dépensés l'année dernière par les Administrations d'Etat et je n'intègre pas tous les coûts indirects. Et plutôt que de faire une longue litanie vous exposant combien nous avons dépensé d'argent pour telles ou telles actions, j'aurais souhaité cette année partager plutôt quelques réflexions, qui ne sont pas philosophiques parce que j'essaierai de les illustrer avec des enjeux bien réels du Département, dont certains que vous avez évoqués, Madame la Présidente.

On a usage de dire depuis quelques années que l'un des principaux enjeux des acteurs publics et privés des sociétés modernes est de réussir des transitions. Le mot est à la mode : transition écologique, transition énergétique, transition démographique, économique, numérique, culturelle, sociétale. On peut décliner le concept à l'infini, sans trop savoir d'ailleurs si ces transitions ou ces évolutions - le mot est plus exact - sont voulues ou subies. Ce qui est certain est que notre société mute, change de manière assez rapide, et ce constat de changement traduit d'abord et avant tout une situation d'instabilité et d'incertitude. Si la société semble aujourd'hui plus instable, plus incertaine, c'est d'abord parce qu'elle est traversée et qu'elle connaît des mises en tension assez nombreuses. Qu'est-ce qu'une mise en tension ? C'est la coexistence d'aspirations qui peuvent être soit contraires, soit pas tout à fait conformes, qui ont chacune leur légitimité mais qui ne se concilient pas de manière aisée.

J'ai cherché à illustrer cela au travers de quatre exemples et à voir comment cela peut avoir un effet sur les politiques publiques que nous conduisons ensemble. La première mise en tension que nous connaissons, qui est très profonde et qui explique beaucoup de choses, est d'ailleurs probablement le fruit de l'évolution de nos sociétés au cours de la seconde moitié du XXème siècle, c'est une disjonction croissante entre les droits et les devoirs, entre la liberté individuelle qui tend à faire du choix personnel ou local une forme d'absolu et la responsabilité collective qui est le ciment qui a donné lieu à la construction de toutes les sociétés modernes. Cette disjonction conduit à ce que les hommes et les femmes se retrouvent ou se réunissent ou agissent en fonction de leurs intérêts, qui peuvent être variés. Jérôme FOURQUET, politologue, a parlé d'"archipélisation" de la société. Selon que vous êtes fanatique de la pêche à la mouche, que vous roulez dans un SUV au diesel et que vous allez skier aux sports d'hiver,

vous allez vous retrouver dans des cercles d'intérêts différents, revendiquant des objets différents, qui parfois d'ailleurs peuvent être contradictoires entre eux mais étant - et de manière tout à fait sincère - convaincu du bien-fondé de votre revendication.

Pour illustrer cette disjonction, deux exemples/déclinaisons que je souhaitais faire devant vous et qui sont de nature complètement différente. La première est la politique du logement et de l'habitat, et la seconde ce sont les enjeux de sécurité et de lutte contre la délinquance. Vous allez voir que finalement, les ressorts profonds sont un peu les mêmes. Le logement, et plus généralement l'hébergement, l'habitat, et le droit au logement a été porté au cours des dernières années à un niveau qui est vraiment extrêmement important dans nos principes, dans nos textes, dans nos lois et notre Droit, mais aussi dans nos références morales. Personne aujourd'hui n'oserait, sur une situation donnée, contester ce droit à un logement digne, abordable, ou bien dans une situation d'extrême urgence de bénéficier d'un hébergement. Et c'est normal et légitime. C'est légitime parce que notre pays grandit, sous un effet de natalité, mais également parce qu'il accueille des populations qui ne sont pas originaires, et notre département vit et grandit beaucoup. Il se rajeunit avec des phénomènes de décohabitation qui sont liés au fait que quand les enfants deviennent grands, ils ont besoin à leur tour de logement.

Nous avons de vraies raisons objectives, devant ce constat, de continuer à loger, à un prix abordable, et héberger. Pourtant, dans le même temps, chacun a aussi de très bonnes raisons de dire, tout en étant d'accord sur le principe, qu'il faut être particulièrement prudent dans cette action en termes de construction ou de politique d'hébergement. On le voit au travers des approches qui sont très précautionneuses et fondées en termes de préservation de l'environnement, du patrimoine, on le voit en termes de consommation des sols, parfois on le voit aussi en termes de calme et d'acceptabilité sociale, de préservation du caractère propre d'une commune, d'un village, d'une ville, du fait que le village ou la ville est déjà construit(e), qu'il/elle a déjà payé son écot à la société.

Il n'empêche pas moins que nous avons dans le département et encore pour de nombreuses années besoin de construire. Le secteur du logement est en crise profonde, - vous le savez - pour de multiples raisons, et l'effort du contribuable national est réel. Je voudrais l'illustrer au travers de quelques exemples. Le premier d'entre eux est qu'en termes de politique d'amélioration de l'habitat existant, le Val d'Oise connaît depuis quelques années un effort sans précédent sur son parc public. Il y a ici des élus qui sont concernés par les nombreuses opérations de Renouvellement Urbain (RU) que nous avons dans le département. Je donne quelques chiffres : les opérations RU depuis deux ans, j'ai eu le plaisir d'en signer pour l'équivalent de 450 M€ d'aides financières, de concours financiers, de prêts bonifiés. Si je traduis cela de manière plus concrète, cela veut dire que ces conventions RU recouvrent 13 000 logements donc concrètement, nous allons changer la vie de 13 000 familles. Ils vont être soit reconstruits, soit rénovés, soit réhabilités.

Ce sont 40 000 personnes qui sont dans le parc public, ce n'est pas rien dans un département d'1,3 millions d'habitants. Ce sont 40 000 personnes qui vont retrouver dans quelques années, notamment dans les quartiers concernés par la rénovation urbaine, un habitat digne.

Toujours en termes de politique du logement, nous avons, avec les bailleurs sociaux, une politique "open bar" en termes d'agrément et pourtant, on n'y est pas. Cette année, si nous arrivons à délivrer 2 000 agréments sur les logements sociaux, c'est bien. Nous devrions et notre département aurait besoin que nous construisions plus de logements sociaux. Le délai

d'attente moyen pour avoir un logement social a augmenté, il augmente partout en Ile-de-France mais il augmente également dans notre département, et nous avons besoin d'augmenter la part du parc qui va rester dans un tarif abordable sachant que le logement social en Ile-de-France concerne deux tiers de la population. Depuis les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) jusqu'aux Prêts Locatifs Sociaux (PLS), on balaie deux tiers de la population francilienne qui peut revendiquer un logement social.

Nous avons donc une politique très allante avec les bailleurs sociaux, mais je le redis devant vous, nous avons besoin dans ce département, certes, de logements familiaux, mais aussi d'autres types de logements sociaux. Nous avons besoin de logements étudiants parce que pour prendre l'exemple de l'agglomération de Cergy, ne s'y loge qu'un tiers des étudiants, mais également parce que le département peut très bien accueillir - il n'est somme toute pas si mal desservi que cela en matière de transports collectifs pour aller vers le centre de Paris (par la ligne H, par le RER A) - des étudiants franciliens.

Il est également tout à fait possible de faire des opérations de conversion du parc privé vers le parc social, que ce soit avec ou sans travaux. Nous avons une politique très allante en matière d'agrément de logements sociaux, nous ne serons pas encore au rendez-vous cette année - un peu mieux que l'année dernière - mais je compte vraiment sur votre soutien et sur l'action du Département pour continuer à promouvoir la construction dans le parc social.

Et puis nous avons un énorme chantier qui s'ouvre devant nous, qui est celui du logement privé parce que notre département a grandi en 50 ans de manière extrêmement rapide et notamment en construisant beaucoup de copropriétés. C'est vrai dans l'Est du département, c'est vrai sur la partie Argenteuillaise, c'est vrai également sur l'agglomération de Cergy. Ces copropriétés ont été réellement un mieux en termes de construction, en termes de qualité du bâti, en termes d'éclairage, de luminosité, d'équipement de ces logements.

Il s'avère qu'avec le temps et les rotations qui se sont opérées, elles se sont dégradées. Et le prochain grand chantier que nous aurons, que nous avons déjà largement entamé, est celui de la réhabilitation du parc privé. On le fait au travers d'outils, au travers des Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCoD), on en a une à Sarcelles, une à Garges-lès-Gonesse, nous avons une ORCoD métropolitaine à Argenteuil, nous le faisons au travers des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat renforcée de Rénovation Urbaine (OPAH-RU), on le fait également au travers de plans de sauvegarde sur les copropriétés, et j'ai la conviction que ce sera le prochain grand chantier à la fois financier, humain et technique, qui nous attend dans les prochaines années. Pour le coup, j'aspirerais que dans le cadre de ses compétences, de ses contraintes financières, la Collectivité départementale puisse accompagner ce mouvement important de rénovation sur le parc privé.

Egalement en termes d'amélioration de la politique de l'habitat, il faut construire, améliorer, mais éviter que cela se dégrade. Nous avons une politique très active contre les marchands de sommeil, qui s'appuie à la fois sur les services de l'Etat sur la partie insalubrité, mais aussi sur les Collectivités - et je les en remercie - dotées d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) dont c'est la mission, mais également d'autres qui sont entrées volontairement dans le dispositif. Je voudrais ici tout particulièrement saluer ce que nous allons faire avec la Communauté d'Agglomération de Roissy - Pays de France qui a pris l'initiative particulière

de renforcer les moyens qui sont destinés à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre d'un partenariat très étroit entre les services des Collectivités locales et les services de l'Etat.

Et puis toujours dans cette réponse du contribuable national, nous avons une politique d'hébergement très généreuse. Le pays a une politique d'hébergement, notamment d'hébergement d'urgence, très généreuse. Je vous donne un chiffre : dans le département du Val d'Oise, chaque jour, le contribuable national finance 12 000 nuitées, que ce soit dans des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), dans des Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), à l'hôtel, pour des demandeurs d'asile, pour des étrangers en situation régulière, pour des personnes à la rue, des femmes victimes de violences. Cela représente une somme de 85 M€ par an payée par le contribuable national pour assurer cet hébergement d'urgence.

Voilà typiquement un sujet sur lequel nous sommes dans une situation de mise en tension parce que les deux expressions sont légitimes : celle de préserver son environnement, préserver le caractère propre du territoire auquel on appartient, et celle nécessaire de construire plus de logements, plus de structures d'hébergement. C'est une illustration de cette situation de disjonction que je voulais vous montrer.

Le deuxième exemple que je voulais vous montrer dans cette disjonction entre droits et devoirs, ce sont les questions de sécurité, de lutte contre la délinquance. Pour des raisons heureuses - et c'est bien -, les droits individuels ont connu au cours du dernier siècle une croissance assez exponentielle. Mais on est arrivé dans une situation un peu paradoxale qui est que lorsqu'il y a un problème de délinquance, de violence, on a tendance à dire que le premier responsable est la Collectivité publique nationale, l'Etat, en oubliant que lorsqu'il y a un fait de délinquance, il y a d'abord un/des auteur(s) et une/des victime(s), et que la notion de "responsabilité" est essentielle dans ce domaine.

Pour réussir ces politiques de lutte contre la délinquance, il y a un certain nombre d'éléments qui me paraissent essentiels. Le premier est de réaffirmer que l'on ne réussira la lutte contre la délinquance que si l'on consacre une notion qui est celle du continuum de sécurité. La sécurité n'est pas le monopole de l'action des forces de sécurité de l'Etat. Evidemment, l'Etat a un rôle éminent en la matière, notamment celui de conduire toute la chaîne pénale et en termes de prévention. Mais le continuum de sécurité part depuis le citoyen jusqu'aux services les plus spécialisés de l'Etat. Je crois qu'il est très important de rappeler cela parce que si l'on ne dit pas d'abord que le premier acteur de la sécurité dans un pays est l'individu et ses citoyens, d'abord par son respect des lois, d'abord par non pas son exemplarité mais sa conformité aux principes, aux lois, aux règles fixées, je pense que l'on aura perdu la partie.

Le continuum de sécurité repose également sur les Collectivités locales et pour le coup sur la commune en rappelant que le maire est coresponsable, avec le représentant de l'Etat, de la prévention de la délinquance, qu'historiquement avant 1941, les polices n'étaient que municipales sauf à Paris et dans quelques rares endroits et qu'aujourd'hui, nous avons besoin d'une alliance extrêmement forte entre police nationale, gendarmerie nationale et police municipale pour conduire des actions. C'est le cas dans le Département et je m'en réjouis, d'ailleurs, je suis assez favorable - à titre personnel mais le Ministre DARAGON qui est venu ici il y a trois semaines l'a dit également de son côté - à ce que les modalités d'action des polices municipales, tout en gardant chacune leurs spécificités, puissent être renforcées et un peu plus développées. Je ne vais prendre qu'un exemple : l'usage des drones. On est quand

même dans un monde assez extraordinaire où si vous êtes une association de photographes amateurs, il vous suffit de faire une déclaration en préfecture pour faire voler un drone alors que lorsque vous voulez utiliser un drone dans l'intérêt public et collectif, pour des enjeux de prévention de la délinquance ou d'ordre public, d'abord vous ne pouvez être que policier national ou gendarme, il faut ensuite faire une déclaration, avoir une autorisation que je signe et publie ou non selon le cas d'espèce opéré, et tout cela dans un cadre extrêmement millimétré.

Pour prendre cet exemple, je ne verrais que des avantages à ce que dans ce même cadre légal, toujours très respectueux des libertés individuelles, de l'absence d'intrusion non-justifiée dans la vie privée, des polices municipales puissent se servir de drones. On a le même débat également sur l'usage et le recours aux brigades cynophiles municipales. Pour le coup, je suis très heureux de voir l'émergence de brigades cynophiles au sein de la police municipale y compris lorsqu'elles se spécialisent dans la recherche de stupéfiants, nous en avons besoin et d'ailleurs, c'est devenu un outil auquel nous recourons de manière assez fréquente. Donc réaffirmons bien le continuum de sécurité, c'est-à-dire qu'en la matière, chaque acteur de la société a son rôle à jouer, depuis le citoyen jusqu'aux services de sécurité, les bailleurs, les transporteurs et bien évidemment, les Collectivités locales.

En matière de sécurité également, je ne peux pas ne pas mentionner - je le dis ici devant le nouveau commandant de groupement que vous ne connaissez peut-être pas tous, qui est Denis MOTTIER, et la directrice adjointe de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale **(**DIPN) - les résultats des forces de sécurité dans le département qui méritent d'être salués. Je ne dis pas cela pour "tirer la couverture" à nous, il y a eu un réel travail accompli dans ce département par les forces de sécurité, que l'on peut mesurer parce qu'en la matière, on mesure tout de plusieurs manières. On peut d'abord le mesurer par le temps de présence sur la voie publique. L'essence-même des forces de sécurité n'est pas tant d'être dans leurs bureaux que de faire de l'investigation, d'accueillir les victimes et d'être présentes sur la voie publique, qui, par essence, est l'espace partagé par tous, celui où l'on ressent le plus fort les questions d'insécurité.

Pour vous donner quelques chiffres, si l'on prend le premier semestre 2024, pourquoi le premier semestre 2024 ? Je me suis arrêté avant le début des JO parce que les JO ont été une période très particulière où tout a été renforcé, on a fait du rappel, on a demandé aux policiers et gendarmes de ne pas partir en vacances, il n'y a jamais eu autant de forces de l'ordre en Ile-de-France et dans le Val d'Oise que pendant les JO donc je prends le semestre auparavant. Quels que soient les items prioritaires que vous regardez, qui sont d'abord et avant tout la lutte contre la consommation et le trafic de stupéfiants, les violences sur les personnes sur la voie publique, les violences dans les transports, les violences intrafamiliales, et l'appropriation de biens (cambriolages et vols de véhicules), au cours des six premiers mois de 2024, ils sont tous en forte progression pour ceux qui témoignent d'une activité des forces de police ou en diminution pour le nombre de faits. Les violences sur les personnes sur la voie publique par exemple, qui sont le symbole et l'illustration la plus forte de la vie en société, ont diminué dans le département de 13 %. L'activité en termes de lutte contre les trafiquants de drogue, de déstabilisation des points de deal et également de répression de la consommation a augmenté et atteint aujourd'hui un niveau historique. Par exemple en termes de mise en cause des

trafiquants de drogue, le Val d'Oise - c'est 2 % de la population - représente 7 % des mises en cause nationales.

La lutte contre les rodéos, phénomène très Valdoisien, après le drame que nous avons connu à Pontoise et d'autres qui se sont produits auparavant, a connu également un pic d'activité remarquable. Là aussi, nous opérons 7 à 8 % des saisies d'engins nationalement saisis. On a là-dedans un point noir, mais il est partagé partout en France, c'est l'augmentation continue, permanente, des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes qui augmentent de 7 à 8 % par an tous les ans depuis quatre à cinq ans. Elles entraînent d'ailleurs une forme d'embolie, mais bien évidemment acceptée des forces de police et de gendarmerie, également des juridictions, parce que comme le disait le Procureur général de la Cour d'appel de Versailles, c'est "un contentieux de masse qui doit être traité avec la plus extrême précision et la plus extrême attention". Contentieux de masse par le nombre, mais qui doit être traité avec la plus grande attention en raison de l'importance de l'acuité de chaque situation individuelle que l'on rencontre et de la nécessité d'agir rapidement si l'on ne veut pas qu'un passage à l'acte se reproduise ou se produise.

Voilà en ce qui concerne les résultats. D'ailleurs, nous avons fait le choix avec le directeur de la DIPN, de communiquer aux maires les chiffres de la délinquance présentés selon ces items : la lutte contre la drogue, les violences intrafamiliales, les rodéos, l'appropriation des biens, les cambriolages, les vols de véhicules, les violences sur les personnes et les violences dans les transports publics.

J'en termine par un point pour dire que parfois, notre société est un peu paradoxale sur la question de la consommation de stupéfiants. Il faut que nous réaffirmions collectivement que la consommation de stupéfiants est la source-même du trafic. Il n'y aurait pas d'acheteurs, il n'y aurait pas de vendeurs et de trafiquants. En la matière, notamment en matière de cannabis, notre société a une trop grande permissivité. On a trop tendance à dire que le fait est anodin. Or, il ne l'est pas. Il ne l'est pas d'abord parce qu'il nourrit la délinquance et il ne l'est pas surtout parce que le joint que l'on fume en 2024 n'a rien à voir avec le joint que l'on fumait dans les années 60. La densité, la quantité de substances - ce que l'on appelle le "condensat" - a progressé. Il y a eu aussi du progrès technologique en la matière. On constate au travers des arrivées dans les hôpitaux que de plus en plus de personnes viennent consulter pour des raisons liées à la consommation de stupéfiants. L'effet désocialisant est devenu manifeste et surtout quand vous regardez les toxicomanes de drogues les plus dures, ils ont quasiment tous commencé par le cannabis.

Nous allons continuer à réprimer la consommation - c'est d'ailleurs l'intention du Gouvernement -, on a des outils à la fois financiers qui permettent d'agir et de réprimer assez rapidement, et nous avons des actions spécifiques. Et puis nous allons également accroître la partie prévention notamment dans le cadre des actions de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la politique de la Ville. J'ai mis en priorité dans le champ de la lutte contre les addictions le sujet très explicite de la consommation de cannabis.

Et puis troisième élément sur les politiques en matière de lutte contre la délinquance, nous avons mis l'accent sur le déploiement et l'utilisation de nouveaux outils. On a une tradition très française en matière pénale, qui repose d'abord sur la reconnaissance de l'infraction, l'aveu, et d'autre part, sur le mythe de l'incarcération. Dans les faits, les peines - et c'est la

liberté du Juge et du siège - qui sont prononcées n'atteignent que rarement les plafonds et quantums fixés par le législateur. C'est d'ailleurs très souvent fondé parce que d'abord, il faudrait avoir beaucoup plus de places de prison et la peine de prison, la privation de liberté, est la réponse ultime. J'ai la conviction que sur la petite et la moyenne délinquance, on aurait un véritable intérêt à développer l'usage des sanctions civiles et matérielles. Dans *Le prince,* MACHIAVEL disait que "les hommes oublient plus facilement la mort de leur père que la perte de leur richesse et il y a toute une série d'infractions, dès lors qu'il n'y a pas risque de récidive, dès lors qu'il n'y a pas de risque sur les personnes - et notamment les violences sur les personnes ont, à mon avis, plutôt vocation à être traitées par la privation de liberté - qui peuvent également être très bien traitées de manière civile et matérielle.

C'est pour cela que nous avons développé assez fortement, avec l'ensemble des services de l'Etat, le recours aux polices administratives, c'est ce que vous voyez parfois. La réponse en termes de police administrative peut être des astreintes, des amendes, des fermetures, c'est ce que nous faisons sur les bars à chicha. Actuellement, nous avons lancé une grande campagne sur les bars à chicha qui vendent du tabac illégal et qui généralement sont entrés dans un écosystème de délinquance qui est plus complet. En sachant qu'au démarrage de cette politique, elle avait pour objet de faire de l'entrave sur des lieux de commerce dont on suspectait qu'ils puissent être favorables à la délinquance. C'est ce que nous faisons sur les auto-écoles quand on va contrôler des auto-écoles et que l'on constate qu'un moniteur d'auto-école n'a pas le permis ou a consommé des stupéfiants, on apporte une réponse administrative en suspendant la licence de l'auto-école ou du moniteur. Je crois beaucoup à cet usage des sanctions civiles et financières.

Un exemple sur lequel nous ne sommes pas complètement arrivés au bout de ce que l'on aurait dû faire, ce sont les fausses alertes à la bombe que l'on a connues à la fin de l'année dernière et qui ont complètement déstabilisé la fin de l'année scolaire puisqu'à chaque fois, on évacuait. Je pense que si à chaque fois qu'il y a eu une alerte à la bombe l'on avait pu faire suivre cela d'un envoi à la famille du jeune qui a fait la fausse alerte à la bombe d'une facture de 15 000 à 20 000 €, qui représente l'intervention des services de secours, de police, le fait que l'on ne mange pas à la cantine, qu'il faut reprogrammer les épreuves du Baccalauréat, cela aurait eu un effet dissuasif et assez pédagogique qui aurait été efficace.

En quelques mots, montrer comment la lutte contre la délinquance et l'insécurité est soumise parfois à une forme de mise en tension de demandes qui ne sont pas totalement alignées et qu'il est important, en la matière, de remettre de l'alignement, d'expliquer que c'est une responsabilité qui a une part collective, que nous avons des droits mais également des devoirs, et que le premier devoir d'un citoyen est de respecter les lois du pays dans lequel elles s'appliquent. Je vous invite à lire un excellent ouvrage, très court - que je cite souvent -, qui est *Des délits et des peines,* de BECCARIA, qui était un Magistrat italien du XVIIIème siècle, un homme remarquable qui a, en premier, milité et théorisé à la fois l'abolition de la peine de mort, la fin de la torture, la légalisation des perms, l'allègement des peines, mais il était aussi père de famille. Il avait une thèse, il disait qu'"il vaut mieux une sanction légère certaine et rapide à une sanction lourde mais qui n'est que probable". Il avait même développé une thèse qui consiste à dire que le Juge, une fois qu'il a reconnu la culpabilité, est automatiquement lié

par le niveau de la sanction. Cela fait 80 pages et c'est toujours d'actualité, je vous recommande sa lecture.

Le deuxième exemple de mise en tension que nous devons aider à résoudre parce que c'est cela le rôle de la puissance publique, c'est aider à résoudre des mises en tension, c'est celui qui est lié à une socialisation accrue des risques, tous les risques. C'est Renaud DENOIX DE SAINT MARC, Vice-Président du Conseil d'Etat il y a une quinzaine d'années, qui avait théorisé cela. La socialisation des risques, c'est-à-dire la sphère publique et notamment l'Etat devient le réassureur en dernier ressort de tous les risques (financiers, sociaux, humains) que peut connaître la société. C'est typiquement ce qui s'est passé pendant le COVID-19 et qui est d'ailleurs très spécifique à la France. C'est également ce qui s'est passé pendant la crise énergétique avec la création de ces multiples boucliers. Encore une fois, c'était une spécificité française.

De manière beaucoup plus proche de nous, pour le Val d'Oise, je voudrais l'illustrer au travers de deux éléments qui concernent très directement le Département et où il est engagé financièrement. Le premier est le SDIS ou plus exactement, de manière générale, la chaîne de la sécurité civile, qui comprend le SDIS, qui en est le pivot, mais également beaucoup plus d'acteurs : l'ensemble des communes, l'ensemble des services de l'Etat en charge de la sécurité et de la santé, toutes les organisations qui ont besoin de fonctionner en système dégradé. Ce que l'on constate aujourd'hui est que la frontière entre la situation où l'on doit trouver une solution au moyen de ses solidarités familiales ou par soi-même et où c'est la Collectivité publique qui vous apporte la solution ne cesse de se déplacer du côté de la prise en charge publique des risques et événements qui arrivent.

Typiquement, c'est ce que vit aujourd'hui - je parle entre deux connaisseurs - le SDIS qui a finalement trois enjeux, que vous retrouverez au travers du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) que vous avez adopté. Le premier enjeu est la massification - et elle ne s'arrêtera pas - et l'augmentation de ses interventions. Cette année, je crois que nous atteindrons un peu plus de 70 000 interventions sur le secours à personnes et nous allons continuer à faire du secours à personnes, on ne cèdera pas parce que notre population augmente, parce que notre besoin de secours augmente et parce que l'appétence au risque de nos concitoyens est de plus en plus faible et que l'on n'accepterait pas qu'une absence d'intervention ait une conséquence pour la santé ou la situation d'une personne.

Le deuxième enjeu auquel est confronté le SDIS et de manière plus générale toute la chaîne de sécurité civile est la complexification croissante des événements et crises. En la matière, j'aime l'illustrer par ce qui s'est passé il y a quelques années en Normandie dans l'usine Lubrizol. C'est cette usine qui fabriquait du mercaptan et qui a brûlé. Il y a 40 ans, cette affaire n'aurait été qu'un sujet de sinistre et d'incendie dans une usine qui aurait été remarquablement bien géré puisqu'il a commencé tôt le matin et à 15 h 00, l'incendie était maîtrisé. Il y a une vraie prouesse technique des pompiers qui sont intervenus pour maîtriser l'incendie. Il y a 20 ans, on a commencé à se préoccuper de manière extrêmement forte des conséquences de l'intervention des secours sur l'usine, notamment des rejets puisque l'on a inondé d'eau le site, et des rejets et polluants dans la Seine. C'est là où l'on met en place des systèmes de flotteurs

pour capter tout cela, on fait attention à ce que l'on rejette. On regarde les conséquences directes de l'intervention sur le sinistre.

Que s'est-il passé pour Lubrizol et pourquoi est-ce devenu une crise ? D'abord, cela a été une crise médiatique avant d'être une crise en matière de sécurité civile. Cela a été toute la problématique des conséquences ultérieures en termes de risque chronique, c'est-à-dire que l'on va mesurer dans 10 ou 20 ans des émissions liées à l'incendie. Cela a nécessité que nos collègues normands se préoccupent dès le début du sinistre non seulement de savoir ce qui brûlait - ce qui est assez légitime ne serait-ce que pour la sécurité des intervenants -, mais également de savoir si les émissions étaient toxiques tout de suite et si elles présentaient un risque de toxicité dans 10 ou 20 ans avec des développements de cancers ou autre. Cela illustre bien la complexité croissante des interventions que l'on peut avoir et le fait que le SDIS est amené à travailler de manière totalement intégrée/interopérable avec l'ensemble des services de l'Etat et des Collectivités locales pour être capable d'appréhender la totalité des conséquences des sinistres, crises ou lieux sur lesquels il intervient.

Et puis le troisième enjeu qu'il a et qui nous concerne tous est que de plus en plus, les crises vont avoir un caractère systémique. L'exemple est le COVID-19. Il a d'abord été une crise de l'hôpital mais on a vu que pour préserver un fonctionnement acceptable de l'hôpital, c'est toute la société qui a été impactée. Ne croyez pas que le COVID-19 soit un cas particulier. Nous allons connaître cela de manière assez régulière à mon avis. On a failli le connaître il y a un an et demi lorsqu'il a été question de délester ne serait-ce que pendant deux heures en électricité un certain nombre de lieux parce que l'on se dit, somme toute, que couper l'électricité pendant deux heures sur des lieux n'est pas très compliqué. Mais bien sûr que si. Notre société est tellement complexe, tellement interdépendante, que l'on découvre qu'il y a des fonctions essentielles qui ne sont plus assurées. Je vais donner deux exemples : on a découvert que dans des bureaux tertiaires se trouvait une entreprise qui faisait la supervision des systèmes de sécurité des centrales nucléaires et si l'on ne peut plus faire la supervision, les systèmes de sécurité se mettent "dans le rouge", si les systèmes de sécurité se mettent "dans le rouge", la centrale nucléaire ne peut plus fonctionner. Un deuxième exemple est que quand on coupe l'électricité pendant deux heures, on coupe toutes les alimentations, notamment celles liées à la téléphonie mobile, et si l'on ne peut plus communiquer dans notre société, on ne peut plus rien faire.

Donc demain, nous allons nous trouver face à des événements qui, s'ils avaient été gérés il y a 50 ans ont eu un impact local et qui vont avoir un effet systémique. C'est lié à une socialisation accrue du risque. Il est donc important que le sujet de la sécurité civile soit pris à bras le corps. Parfois, on se dit que c'est de l'argent que l'on investit et on ne sait pas trop à quoi il sert. On essaie de développer la notion du coût du sauvé mais surtout, il sert à éviter une situation de crise majeure à l'avenir dans le cas où l'événement que l'on rencontre prenne une tournure ou ait une conséquence systémique.

Le deuxième exemple de socialisation accrue des risques sur lequel le Département a une place majeure est celui lié au vieillissement de nos sociétés. D'ailleurs, quand on parle de "vieillissement de nos sociétés", on a déjà placé le curseur du côté de la prise en charge par les acteurs publics. Ce que l'on vit, et c'est un phénomène social, est un transfert croissant de la prise en charge des personnes âgées qui est passée de la solidarité familiale à la solidarité publique. Ce sujet n'est d'ailleurs pas que financier, il va forcément influencer/colorer des

débats qui relèvent davantage de l'éthique et de la morale, et je pense en particulier au débat aujourd'hui lié à la fin de vie.

Voilà deux exemples qui montrent que notre curseur se déplace de plus en plus vers la sphère publique et que cela a des conséquences très profondes non seulement sur notre activité commune, mais également sur la manière dont il faut que nous abordions certains moments de la vie et certaines fonctions que nous devons remplir.

Le troisième exemple de mise en tension qui est très actuel est préserver la planète et nos modes de vie. La France est un vieux pays, nous avons 2 000 ans de traditions historiques, nous ne pouvons pas dire que cette conciliation se fasse de manière extrêmement simple et pourtant, les politiques environnementales bousculent beaucoup depuis près de 50 ans nos habitudes et nos pratiques. Depuis 50 ans, il y a d'ailleurs une forte activité normative en la matière. Certains disent qu'elle est peut-être trop importante, mais lorsque l'on vote les lois de protection de l'environnement, lorsque l'on adopte des décrets et que l'on prend des directives au niveau communautaire puisque la planète est un sujet global, lorsqu'il y a des Sommets internationaux, généralement il y a une forme de très grande unanimité. Lorsqu'a été adopté le principe de non-régression en matière de réglementation de l'environnement, il y a eu unanimité au Parlement. La charte de l'environnement a été votée en 2004, je connais peu de personnes qui se sont prononcées contre au moment où elle a été décidée.

En matière d'environnement, on a tendance à dire que tout est prioritaire. Je voudrais vous faire part d'une conviction. Dans les éléments il y a l'air, la terre, l'eau, j'ai le sentiment que dans les prochaines années, ce qui va prendre une dimension particulièrement structurante pour nous est ce qui est lié à l'air, aux émissions carbone et les conséquences qui sont à la fois le réchauffement global de la planète et le dérèglement climatique. Si l'on veut résumer le sujet, en France, une personne consomme/émet en moyenne - avec tout le débat qu'il y a autour de la mesure de la consommation carbone - 7,6 tonnes de CO2 ou équivalent par an. Pour atteindre la trajectoire qui est la trajectoire globale mondiale qui concerne tous les acteurs mondiaux, qui a été fixée lors des accords de Paris, il faut diminuer cette consommation à 2 tonnes de carbone ou équivalent par personne en 2050. C'est un sacré pari parce que dans les faits, nous sommes des consommateurs parfois explicites, mais parfois beaucoup moins, de carbone. Je prends un exemple de très grosse consommation carbone, c'est cela, c'est la consommation de carbone importé.

J'ai la conviction que l'on ne réussira pas à faire ce passage, qui est nécessaire - c'est un point qui fait consensus -, qui est que le réchauffement climatique global et le dérèglement climatique deviendra insupportable pour les sociétés modernes. Il suffit de regarder combien le dérèglement climatique commence à prendre une réalité. J'ai la conviction que pour réussir ce pari, un discours uniquement alarmiste sur le monde : "la maison brûle, il ne se passe rien et c'est presque trop tard" ne fonctionnera pas. D'abord, il est extrêmement anxiogène et je crains qu'il soit un peu trop déresponsabilisant. On aurait plutôt intérêt à dire un certain nombre de choses. D'abord, qu'en matière d'environnement, l'effort paie. Je vais donner deux exemples : la région francilienne et la pollution de l'air. En 10 ans, la pollution de l'air en Ile-de-France a très fortement diminué. En 2015, il y avait 1,6 millions de franciliens qui étaient exposés au moins une fois par an à un dépassement de seuil sur les oxydes d'azote ou sur les particules fines. En 2022, il n'y en a que quelques milliers. C'est encore trop, mais il n'y en a

que quelques milliers. Et tout cela à la faveur du plan de protection de l'atmosphère qui a été mis en œuvre par tous les acteurs publics et privés.

En matière d'eau, je ne sais pas si vous vous rappelez de l'époque où il y avait un déversement direct des effluents industriels et particuliers dans les cours d'eau. Je m'en rappelle très bien, j'habitais à côté d'une rivière qui était un affluent du Lez dans le Sud. Aujourd'hui l'on n'en est plus là. Aujourd'hui l'on dit que la Seine est en train de devenir "baignable", c'est même le cas puisque des personnalités éminentes ont nagé dans la Seine…

En matière de carbone, la France respecte sa trajectoire. Il y a 15 jours, le centre technique qui mesure cela indiquait que les émissions carbone en 2023 étaient inférieures à celles de 2019. Certes, l'hiver a été plus doux, mais l'activité industrielle a repris, le niveau d'activité industrielle est supérieur à celui de 2019, donc nous avons diminué nos émissions carbone. Nous avons besoin, en matière d'environnement, de porter à la fois le message qu'il faudra, d'une manière ou d'une autre, que nous changions nos pratiques mais dans le même temps, dire à nos concitoyens que l'effort paie et qu'il paie pour eux. Et c'est bien là la difficulté du réchauffement climatique, c'est que c'est un sujet mondial. Le premier producteur d'émissions carbone est l'Asie, la Chine en particulier, le sujet est donc mondial et on n'est pas toujours certain et conscient du gain pour soi des efforts que nous faisons. Pourtant, il faut le dire. Il faut aborder les sujets.

J'étais hier sur le site de l'Agence de l'environnement et De la Maîtrise de l'Energie **(**ADEME) qui s'appelle "Nos gestes climat", c'est assez intéressant parce qu'il vous montre les différents compartiments de votre vie et qu'est-ce que cela représente en matière d'émissions carbone. Quelque chose a provoqué chez moi le désir inverse, c'est de voir que la consommation de viande consomme 1,7 tonne de carbone par personne. Cela me donne plutôt envie de manger une entrecôte. Si l'on abordait en disant que consommer un peu moins de viande est d'abord bon pour la santé, pour ceux qui ont des problèmes cardiovasculaires, que c'est bon également pour la ligne, cela permet de diversifier la production, peut-être qu'il serait plus facile de le faire. Cet exemple pour vous montrer que nous avons une mise en tension assez forte sur les sujets environnementaux, des aspirations légitimes mais parfois, des objectifs qui ne sont pas totalement alignés.

Et puis j'en terminerai - pardon pour cette longue digression, après je répondrai aux questions - par un sujet assez actuel et j'ai vu les questions, vous avez été très amicaux avec nous finalement puisqu'il n'y a pas tant de questions sur les finances publiques locales que cela, on a un sujet très français de mise en tension qui est que l'on dissocie assez fortement les dépenses et les recettes. Et à un moment donné, nous sommes rattrapés par la réalité. La question que nous connaissons aujourd'hui dans notre pays, qui est - je le rappelle - dans le trio de tête des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques **(**OCDE) par la dépense publique, par les prélèvements obligatoires, mais aussi par les transferts sociaux des catégories les plus aisées vers les catégories les moins aisées et par la réduction de l'indice de GINI, qui est l'indice qui montre la disparité des revenus. C'est d'ailleurs le papier qu'a fait le Directeur général de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques **(**INSEE), qui est retracé dans *Le Parisien* d'hier.

Nous sommes le pays qui dépensons le plus, qui prélevons le plus et qui assurons le transfert le plus important. Je ne veux pas dire que la pauvreté est résolue dans le pays, ce n'est pas vrai. Je ne veux pas dire que nous ne rencontrons pas de situations qui sont dramatiques, ce n'est

pas vrai. Cela ne veut pas dire non plus qu'il n'y a pas des secteurs sur lesquels il faut que nous dépensions/investissions plus, mais nous ne pouvons pas être les seuls à avoir raison sur l'ensemble du reste du monde civilisé. Donc le sujet que nous avons aujourd'hui n'est pas tant de savoir qui doit financer, mais comment fait-on pour modérer, voire réduire la dépense publique. C'est un exercice terriblement douloureux dans une société qui est civilisée. C'est un exercice que nous devons porter collectivement sans nous "rejeter la balle" - j'ai lu la motion que m'a passée Madame la Présidente - parce que derrière, Département, État, commune, Région, il y a un seul et même individu, c'est le contribuable.

Le sujet que nous devons avoir en commun est donc quels sont les pans d'activité sur lesquels on déplace le curseur dans l'autre sens entre la dépense publique et la dépense privée. C'est un sujet éminemment politique, sensible, mais que vous pouvez décliner à tous les pans de notre activité. Par exemple les anglo-saxons considèrent que l'éducation est un investissement donc la part familiale dans les dépenses d'éducation est plus importante qu'en Europe. Est-ce bien ou mal ? C'est un choix politique. C'est une société beaucoup plus récente, où l'esprit colon est beaucoup plus fort et beaucoup plus libéral. Ce n'est pas le choix français, mais il faut que chacun ait conscience des conséquences de nos choix et que le choix que nous avons fait de faire porter par l'action publique beaucoup de politiques a une conséquence directe et immédiate sur le montant de nos prélèvements obligatoires.

J'en profite néanmoins pour dire que dans ces moments qui sont assez difficiles, il faut être capable de porter des nouvelles un peu moins alarmantes. Je l'ai dit à l'occasion du barbecue de l'Union des maires, j'ai demandé à quelqu'un de fondamentalement neutre, en l'occurrence Monsieur BARCON-MORIN, de regarder comment évoluaient les finances des communes - parce qu'il y a autour de la table un certain nombre de maires - entre 2019 et 2023. Pour les Départements, c'est plus compliqué mais je vais y venir. Si je dois résumer en un mot - puisque les années COVID-19 sont très particulières -, la situation financière des communes dans le Val d'Oise en 2023 est meilleure qu'en 2019 parce que les produits de fonctionnement ont augmenté plus vite que les charges de fonctionnement malgré la crise énergétique car globalement, les communes se sont désendettées, la capacité d'autofinancement a augmenté et on a même un niveau/critère de désendettement que l'on mesure en termes d'années qui est très bon : il est passé de 7 à 5,1. On est bien meilleur que la moyenne nationale. C'est parce que les communes, comme le Département, sont particulièrement bien gérés dans ce Département.

Mais ne véhiculons pas un message exclusivement alarmiste, il y a des explications rationnelles derrière. La fiscalité du bloc communal est désormais une fiscalité solide. La taxe foncière est l'impôt le plus régulier et celui qui progresse le plus en volume en France en dehors de la CSG. Le Département va vivre une période difficile et a déjà commencé à la vivre après une période qui fut glorieuse. Les DMTO ont atteint et gardé pendant des années un niveau qui est historiquement haut. Je me rappelle en 2017, on disait que cela allait diminuer, est arrivé le COVID-19 et on a dit que cela allait diminuer, mais non. 2021, 2022, maintenant arrive un moment de redressement du marché qui va être assez difficile, c'est le caractère très fluctuant des DMTO qui constitue une difficulté. L'allocation de TVA a été plutôt une bonne affaire pendant deux ans parce qu'à la faveur notamment de l'inflation, il y a eu à la fois un effet volume et un effet prix. Il est vrai - je le dis parce que je suis peut-être écouté - que dans les années à venir, la Collectivité départementale va devoir affronter ce défi d'effondrement des DMTO et nous l'aiderons là-dessus, comme l'Etat, en conscience, à faire un certain choix

de sélectivité de ses dépenses, c'est totalement naturel et c'est d'ailleurs la fonction qui vous a été dévouée.

J'en ai terminé par cela. Je vous ai décrit autant de situations d'incertitude ou d'instabilité que nous connaissons et pourtant, pour vivre de manière harmonieuse dans la société, on a besoin de stabilité. Ce rôle de stabilisation est confié, au sens philosophique du terme, à l'Etat. Quand je parle de l'État, je ne parle pas de la personnalité juridique mais de nous tous, de l'État au sens régalien. " Etat " vient du latin *stare, status,* " se tenir debout " donc on a besoin d'avoir des repères. C'est la raison pour laquelle je voudrais vous faire part d'une petite préoccupation que j'ai - et je terminerai là-dessus - de voir que se développe chez les décideurs publics depuis quelque temps un discours autour de l'Etat bashing. On a connu l'agriculture bashing, il y a un petit côté d'État bashing. Je trouve qu'il est un peu injuste de prendre l'Etat comme tête de turc de manière systématique, d'abord parce que l'on est assez confus quand on dit cela. De qui parle-t-on exactement ? Est-ce que l'on parle d'Administration de l'État ou d'agents de l'Etat ? Dans ce cas-là, il faut les nommer. L'une des grandes chances que nous avons est que quand on signe une décision, il y a notre nom en bas et on peut dire : "vous avez pris une mauvaise décision" ou "vous avez effectué un mauvais choix" et nous le faisons parce que nous ne sommes pas des personnes parfaites. Et la chance de la proximité est d'être capable d'éviter ces mauvais choix et éventuellement d'y remédier, de les corriger. Donc est-ce que l'on parle des Administrations d'Etat ? Est-ce que l'on parle d'agents d'Etat ? Est-ce que l'on parle du Gouvernement ? Est-ce que l'on parle du législateur dont les choix passés entraînent les décisions futures des Gouvernements ? De qui parle-t-on exactement ? Je pense qu'il faut mieux nommer les personnes dans ces cas-là.

Et puis enfin, en faisant de l'Etat bashing, je pense que l'on s'affaiblit collectivement. Nos concitoyens ont besoin de repères, nous représentons tous l'Etat et finalement, ce sont ceux qui représentent et incarnent l'autorité dans notre société que nous sommes en train d'affaiblir et je pense que l'on n'a pas à y gagner. Ce dont nous avons plutôt besoin actuellement est de réaffirmer et conforter la confiance collective que nous avons dans nos Institutions. Et cette stabilité qui se donne à voir porte un nom : firmitas, c'est-à-dire qu'un bâtiment doit être stable à la fois par les lois de la Physique, mais doit donner le sentiment de confiance. Le but d'une Institution publique est, dans les épreuves, malgré l'imperfection de son action, de donner en permanence confiance pour que les citoyens continuent à se rattacher à elle et à adhérer au but et principes qu'elle porte.

Sans rien nier du caractère exigeant du moment présent, sans rien nier du fait que la critique est un moteur de progrès indéniable, je pense que notre pays a besoin actuellement non pas d'un message de défiance mais de confiance dans ses Institutions publiques. En tout cas, je peux vous dire que toutes les Administrations ici représentées feront tout ce qui est en leur pouvoir pour justifier et mériter devant vous de cette confiance.

Madame CAVECCHI

Je pense que je peux m'associer à ce que vous venez de dire parce qu'effectivement, l'Etat bashing est un peu facile et chaque fonctionnaire de l'Etat a un rôle à jouer. Je pense que ce n'est surtout pas à nous, élus, de remettre en question leur sincérité et leur professionnalisme. De temps en temps, on se dit quand même qu'à haut niveau, on aimerait des décisions différentes, un travail avec les Collectivités. Et c'est là où cela devient compliqué, c'est qu'en

dehors de l'Etat physique qui est à notre niveau de territoire et que vous représentez avec vos équipes, Monsieur le Préfet, de temps en temps - et on l'a vécu -, on a l'impression qu'il y a quand même une coupure/césure entre ce qui se passe en haut et ce qui se passe sur nos territoires.

Je pense que c'est cela que les uns et les autres ressentent aussi de temps en temps et quand on parle de l'Etat en général, c'est cela. Mais j'ai toujours dit - et je crois que mes collègues le confirment aussi - que dans le Val d'Oise avec vous, Monsieur le Préfet, avec vos équipes avec lesquelles on peut travailler très facilement, on peut se tromper, vous, nous, peu importe, l'idée est de se parler et d'essayer de continuer à avancer parce que ce qui nous intéresse est le citoyen et faire en sorte que le citoyen Valdoisien puisse mieux vivre. C'est clair et net et je pense qu'autour de cette table, on est tout à fait sur cette position. Je ne vois aucun visage qui me dit : "tu dis n'importe quoi" donc tout va bien, Monsieur le Préfet.

Nous avons quelques questions, nous sommes très en retard - si je peux me permettre -, on a des thèmes, l'idée est que les élus de la majorité vont poser les questions très courtes qu'ils vont avoir à poser. Dans l'enchaînement à chaque fois, je donnerai la parole au groupe de Monsieur BOUGEARD, ainsi l'on avancera et peut-être que vous pourrez répondre, ce que j'espère.

Monsieur TOUBOUL

Monsieur le Préfet, je tenais à vous remercier sur l'engagement tenu par l'Etat sur le lancement de la procédure de classement en "forêt de protection" la forêt domaniale de l'Isle-Adam après celle de Montmorency. On a reçu votre invitation pour une première réunion fin novembre et je tenais sincèrement à vous remercier au nom de tous les élus concernés par cette forêt puisque par les temps qui courent, - comme vous l'avez dit - le respect de la parole de l'Etat est chose précieuse. Il y a 1 500 hectares concernés dans cette forêt domaniale, il faut la conforter dans son rôle tant social qu'environnemental dont vous avez également parlé. Cela représente beaucoup de travail pour les services de l'Etat, on en a bien conscience, notamment sur le plan foncier mais je tenais à vous redire le soutien et les attentes des élus du secteur et notamment les Intercommunalités et le Département qui sont maintenant pleinement impliqués dans un partenariat direct et financier avec l'Office National des Forêts (ONF) sur la gestion des forêts domaniales.

Merci de nous indiquer quelles sont les prochaines étapes de cette procédure, son calendrier, ainsi que les perspectives de classement de la troisième et dernière forêt domaniale Valdoisienne, la forêt de Carnelle avec ses 1 000 hectares qui mérite, elle aussi, son classement en "forêt de protection".

Monsieur COURT

Merci Monsieur le Conseiller départemental, d'abord vous dire que la forêt en France est probablement l'un des lieux le mieux protégé, que le classement va finalement ajouter encore à cette étape de protection et il revêt une dimension assez fortement symbolique mais signifie aussi quelque chose. Opérer un classement est un travail de bénédictin parce que derrière, il y a des enquêtes parcellaires, au-delà des propriétaires publics, de regarder la somme des propriétaires privés et notamment dans les franges, et identifier les propriétaires quand on a

des biens sans maître. Montmorency, on est à la dernière étape qui est la reconnaissance dans un décret en Conseil d'Etat mais dans les faits, le travail de classement est terminé. Pour l'Isle-Adam, nous lançons le processus, nous nous réunissons fin novembre - c'est la Secrétaire générale qui assumera d'ailleurs cette réunion - pour lancer l'ensemble du process et notamment du process foncier autour de la forêt de l'Isle-Adam.

On a usage de dire qu'il faut deux ans pour mener à bien une procédure de classement dans le meilleur des cas. Montmorency a été relancée en 2019, vous voyez que l'on est sorti en 2024. En marchant de bon train, on peut espérer que l'Isle-Adam ait des délais un peu plus courts. Carnelle sera la prochaine étape, c'est-à-dire que très matériellement, quand on aura terminé avec l'Isle-Adam, on s'attaquera à ce dernier grand et beau massif forestier du département. Et peut-être que dans un siècle, nous classerons la nouvelle forêt que plante le Département, qui est la forêt de Maubuisson.

Madame CAVECCHI

Nous regarderons cela de là-haut tranquillement.

Monsieur DUBRAY

Monsieur le Préfet, je connais votre engagement sincère auprès de nos agriculteurs, ainsi que votre volonté constante de dialogue, maintes fois démontrée notamment lors de la crise qui a fortement impacté le secteur en début d'année et qui est toujours latente. Je tenais sincèrement et vraiment à vous en remercier. Face aux fortes intempéries qui ont frappé notre territoire dès le printemps et encore récemment avec les épisodes pluvieux qui n'arrêtent pas, le Département du Val d'Oise et la Région ont débloqué des aides d'urgence afin de soutenir nos producteurs durement touchés, dans la mesure de leurs moyens compte tenu de la conjoncture budgétaire très contrainte et des récentes annonces unilatérales de ponction sur les Budgets locaux.

Dans le cadre des discussions pour le projet de loi de finances, le Ministère de l'agriculture semblerait être épargné. Est-ce le signe d'un respect des engagements pris par le précédent Gouvernement et les prémices d'un soutien renforcé de la part de l'Etat à la suite d'une récolte désastreuse ?

Monsieur COURT

Merci Monsieur le Conseiller départemental, d'abord pour affirmer l'importance de l'agriculture pour ce département, qui est tout à la fois un département très urbain et très rural et agricole - il ne faut pas l'oublier - avec une grande tradition agricole, que ce soit dans le Vexin ou dans la Plaine de France, qui est encore très présente.

Du point de vue national, votre analyse est exacte sur le fait que le Gouvernement a fait une place, dans ces moments pourtant exigeants, plutôt favorable à l'action du Ministère de l'agriculture, que ce soit de manière budgétaire mais surtout fiscale puisque ce sont quasiment 400 M€ de dispositifs fiscaux prévus dans le projet de loi de finances pour 2025, dont je ne doute pas qu'il sera adopté aisément. Il y a également des dispositifs sociaux qui figurent dans

un autre texte qui est un peu moins connu, le Projet de Loi de Finances pour la Sécurité Sociale (PLFSS). Et puis la Ministre de l'agriculture a indiqué qu'elle voulait poursuivre le vote de la loi d'orientation agricole actuellement en discussion et dont les évolutions politiques avaient arrêté l'examen.

Dans le département, on connaît une situation assez préoccupante, liée aux précipitations et à cette abondance de précipitations qui pénalise assez fortement le monde agricole. Ont été mises en place un certain nombre de dispositions. La première - j'ai signé le courrier il y a 48 heures -, nous avons demandé la reconnaissance météorologique qui est la première étape nécessaire à la reconnaissance en termes d'Indemnisation de Solidarité Nationale (ISN) sur l'ensemble du département. A l'échelle régionale, a été mis en place le dégrèvement de 30 % pris en charge par le contribuable national sur le foncier non-bâti. Et puis on aura besoin d'avoir un examen au cas par cas des exploitations agricoles notamment sur un certain nombre de cultures qui n'apparaîtraient pas spontanément dans le département et d'ailleurs, on compte bien sur l'appui de la profession agricole pour nous les signaler.

Le sujet agricole est en tout cas, pour nous, déterminant. J'ajoute à cela également un travail de simplification, qui était l'un des engagements du Gouvernement à l'issue de l'hiver dernier, qui a été décliné à la fois à l'échelle nationale notamment avec un sujet assez connu qui est celui du curage des fossés d'eau, mais également que nous avons voulu traiter à l'échelle régionale et départementale. J'ai en tête les échanges avec la profession agricole sur la prolifération par exemple du chardon, sur la manière dont doit être appliqué le nouveau Plan d'actions régional de lutte contre les nitrates, avec cette logique qui apparaît de plus en plus forte d'essayer de rapprocher et différencier les règles en fonction des contextes pour ne pas commettre d'impair.

En tout cas, vous dire que l'engagement des services de l'Etat est très fort dans le champ agricole. Je ne parle pas des dégâts de gibiers, il y a aussi un volet sur la chasse et les dégâts aux cultures mais que vous connaissez bien.

Monsieur BERTOLINI

Deux questions. Je comprends que c'est plutôt la préfecture de Région qui est pilote de cela mais il y a deux choses. Ce qui me préoccupe surtout est l'état des nappes phréatiques pour deux choses : la composition chimique, on voit que depuis longtemps, elle est très médiocre. Pour l'Agence de bassin pour la Seine et la Normandie, on voit un état extrêmement médiocre de la qualité chimique et avec une forte préoccupation, l'Agence de bassin craint une dégradation en plus de cette situation. Et puis effet nouveau, on commence à voir des questions sur des conflits d'usage qu'il n'y avait pas jusqu'à maintenant, il y a eu des projets d'installation de bassines dans le Vexin, donc on voit qu'un ensemble de questions se posent. C'est principalement géré au niveau des bassins et donc de la Région, mais est-ce qu'il y a des actions pratiques au niveau du Val d'Oise qui sont en cours sur ce sujet-là ?

Monsieur COURT

Je veux d'abord vous rassurer, ce n'est pas un sujet géré par la Région et le bassin mais par l'autorité administrative en charge de la police de l'eau. Je ne partage pas tout à fait votre constat sur la situation de la ressource en eau dans le département. Pour avoir été dans plusieurs

départements français, la situation - et c'est d'ailleurs une chance - en termes de ressource en eau n'est pas critique dans le Val d'Oise. Le seul endroit sur lequel nous avons une interrogation est sur la Seine montoise, sur laquelle nous conduisons actuellement une étude. Pour autant, ce n'est pas un motif pour ne pas se préoccuper de deux choses : d'une part, l'amélioration et non pas la dégradation de la qualité de la ressource en eau pour les années à venir parce que c'est bien dans cette optique - et cela rejoint ce que je disais sur l'environnement -, arrêtons de dire que les choses se dégradent, disons que nous sommes en train de les améliorer parce que telle est la réalité.

Le deuxième élément est la ressource quantitative. Je pense qu'il faut que nous profitions précisément de cette période difficile pour le monde agricole où il y a néanmoins une abondance de ressource et de précipitations pour raisonner à froid sur les questions d'eau. Je vais donner un exemple : il y a une forme d'unanimité sociale qui consiste à dire qu'il faudrait qu'un certain nombre de pratiques agricoles évoluent et notamment que l'on passe des grandes cultures vers le maraîchage parce qu'il est très sympathique d'avoir des légumes, d'être à l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), etc. Ayons en tête typiquement que lorsque l'on passe des grandes cultures en Ile-de-France vers le maraîchage, nous avons un besoin beaucoup plus important en ressource en eau. Donc si l'on veut développer les circuits courts précisément, à un moment donné l'on va avoir besoin de permettre aux exploitants agricoles, quelles que soient les pratiques culturales, d'avoir accès à la ressource en eau dans les moments où elle sera particulièrement rare. Il faut aborder ce sujet sans a priori, ni tabou, et autant pour la partie de Mandelieu - je l'avais dit et je salue la responsabilité de la profession agricole sur ce sujet qui a été particulièrement responsable -, cette bassine a été construite à un endroit où il n'y avait pas un problème d'eau mais d'urbanisme et donc elle ne pouvait pas se construire, autant je pense qu'il faut aborder ce sujet sans aucun tabou.

L'enjeu qualitatif est lui beaucoup plus intéressant parce que l'enjeu qualitatif se traite sur des durées beaucoup plus longues. L'enjeu qualitatif concerne aussi bien les intrants (ce que l'on envoie dans la ressource en eau) que la sécurisation des approvisionnements. Dans le département, nous avons la chance d'avoir une grande usine de traitement d'eau potable à Méry-sur-Oise, qui couvre une partie importante du département. Mais ce n'est pas la seule. Je pense qu'il y a une vraie réflexion à avoir notamment là où il y a de petites unités de traitement d'eau. Typiquement, l'eau continue à être gérée de manière très communale sur de l'interconnexion, sur du traitement, sur du partage de la ressource pour ne pas que l'on se trouve un jour dans une situation difficile sur l'eau potable.

Le message est que nous sommes, dans cette partie de l'Ile-de-France et de la France, dans une situation qui n'est pas comparable. Ce n'est pas la raison pour laquelle il ne faut rien faire, au contraire, profitons du fait que nous avons abondance de précipitations pour raisonner de manière dépassionnée, à froid, sur le bon partage de la ressource et la vocation que l'on veut

donner à la ressource en eau dans notre département et - vous avez raison - dans notre bassin parce qu'il faut raisonner à l'échelle du bassin sur cette question.

Monsieur BERTOLINI

Il y a quelques mois, vous nous aviez annoncé le lancement d'une étude sur l'aéroport Charles de GAULLE donc il s'agit de savoir où elle en est.

Monsieur COURT

L'"étude d'impact sur l'approche équilibrée" puisque c'est son nom, qui m'est confiée, n'est pas un objet autonome. C'est l'étude d'impact des mesures de restriction d'exploitation qu'envisage l'autorité réglementaire sur le sujet. Il ne vous a pas échappé qu'il y a eu un peu de mobilité gouvernementale ces temps-ci et donc ce travail s'est poursuivi d'un point de vue technique, mais si je dois le résumer, je vais le faire de la manière suivante : l'aéroport de Roissy-Charles de GAULLE a cette caractéristique d'être le plus important aéroport en France, un enjeu de souveraineté, et d'avoir une activité diurne et nocturne parce que c'est le hub de deux grandes compagnies (Air France et une compagnie de fret). C'est à la fois une source de richesses économiques indéniable, essentielle pour toute l'Ile-de-France, et une source de nuisances, c'est indéniable aussi. Le bruit, la gêne sonore est une nuisance et cela a un impact sur la santé, il ne faut pas le nier non plus.

Le travail de cette étude d'impact va être de regarder à objectif de bruit, c'est-à-dire à réduction du nombre de population soumise à très forte gêne sonore donnée, est-ce que l'on veut qu'il diminue de 5, 10, 15, 20 % dans les prochaines années, quels sont les moyens les plus efficaces et qui ont le moins d'impact sur la richesse produite pour obtenir ce résultat. J'ai bon espoir que nous puissions déboucher dans les mois prochains, en tout cas dans l'appréciation - puisque je suis un peu dans le rôle de l'autorité environnementale, c'est un peu une évaluation environnementale que l'on fait - des mesures à faire puisque le décideur sera le Gouvernement. En tout cas, je suis prêt à le faire dès lors que j'en aurais reçu le quitus.

Madame METREF

Monsieur le Préfet, le Val d'Oise est l'un des rares Départements où la démographie scolaire est aussi dynamique. Cela crée des besoins importants. Or, le rythme de croissance du nombre d'élèves est élevé mais le nombre de postes d'enseignants ne suit pas. Chaque année, les établissements scolaires se retrouvent avec des postes vacants, la conséquence des classes surchargées, des enseignants obligés de composer avec plus d'élèves, des classes qui ne peuvent pas être dédoublées. Avec la suppression annoncée de 4 000 postes, la situation va s'aggraver. A l'heure où les effectifs 2024 vont être consolidés et les prévisions 2025

préparées, pouvez-vous nous annoncer les mesures prises pour garantir la présence de professeurs devant les élèves à la rentrée 2025 ?

Monsieur COURT

Merci Madame la Conseillère départementale, cela permet d'aborder la question éducative, qui est très importante. D'abord, déconstruisons un certain nombre de mythes sur les suppressions d'emplois. Au niveau national et global, il y a quelque chose que les responsables politiques locaux que vous êtes comprendront bien qui est qu'il y a 97 000 élèves de moins à la rentrée. Il n'est donc pas illégitime de traduire et considérer que ceci permet, dans le contexte que nous connaissons, de diminuer le nombre d'enseignants de 4 000. Pour autant, il y a un effort du Ministère de l'éducation nationale à l'échelle nationale qui est important notamment dans l'accompagnement et l'inclusion des élèves en milieu scolaire avec 2 000 postes d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap AESH qui sont créés.

Qu'en est-il dans le Val d'Oise ? La situation est un peu différenciée selon que l'on parle du premier ou du second degré. La croissance démographique que nous avons connue a entraîné par le passé une bulle démographique dans le premier degré. Cette bulle démographique est en train de passer puisque depuis 2021, à la rentrée on a perdu 1 490 élèves. Pour le dire autrement, à la rentrée 2024, nous avons autant d'élèves qu'en 2019. Et pourtant, - parce que l'on raisonne comme cela, quand on est enseignant, on l'est pour 40 ans normalement - il y a eu 625 postes de professeurs des écoles supplémentaires qui ont été créés. On peut donc dire que dans le premier degré, et ceux qui connaissent ces questions éducatives - je n'en doute pas, Madame - savent que le ratio professeur-élève dans le département du Val d'Oise s'est amélioré singulièrement.

Nous avons en revanche - vous avez raison de le pointer - un sujet dans le secondaire et en particulier dans la voie professionnelle, dans laquelle nous manquons de places, ce qui fait qu'à chaque rentrée, nous avons des élèves qui ne sont pas affectés et c'est profondément insatisfaisant. Pour faire face à cela, sachant que c'est une partie que nous faisons à plusieurs, notamment avec la Collectivité constructrice qui est la Région, celle qui construit les lycées professionnels - c'est d'ailleurs tout l'intérêt du grand campus scolaire de quasiment 600 places que nous allons construire dans le Triangle de Gonesse puisque cela va être à la fois un lycée professionnel classique, un lycée professionnel agricole, un collège, un lycée d'enseignement général et un internat -, dans la voie professionnelle, on y a répondu de deux manières. D'abord, on a créé 130 places supplémentaires, en nombre insuffisant - je vous le concède - depuis deux ans. La Direction Académique a fait quelque chose de très novateur - et que je salue - qui est une alliance entre le public et le privé puisque l'enseignement privé avait des places dans la voie professionnelle et il a accepté, sans faire payer de frais d'inscription, d'accueillir des élèves du public. Et avec les frais sociaux de l'Académie et un peu de crédits politique de la Ville de chez nous, nous avons fait en sorte que l'opération soit totalement transparente pour les élèves. D'ailleurs, on a fait sauter des plafonds de verre en disant à des élèves qui étaient sans affectation qu'ils allaient pouvoir être - et ils le sont - scolarisés dans la voie professionnelle privée. Ce sont quasiment 70 élèves qui ont été scolarisés ainsi.

Et puis on a une augmentation théorique de la voie professionnelle, c'est-à-dire que les classes ont été légèrement relevées, sachant que dans la voie professionnelle, vous travaillez la plupart

du temps en demi-groupes. Typiquement, vous portez une classe d'une capacité théorique de 30 à 32, mais dans les faits, 85 % des cours se font en demi-groupes et donc ils sont 15. Le point sur lequel il faut que l'on porte l'effort aujourd'hui est dans le secondaire sur la voie professionnelle. On a besoin de créer des places et surtout dans les disciplines et voies qui ont des débouchés en termes d'emploi. Nous avons visité vendredi dernier avec Monsieur le Ministre, Alexandre PORTIER, un lycée professionnel absolument formidable, à Cormeilles, avec un chef d'établissement enthousiasmant, assez exceptionnel, et nous avons quelques très belles pépites dans le département.

Madame RUSIN

Monsieur le Préfet, avec les Jeux Olympiques, nous tenions à vous féliciter, ainsi que nos forces de l'ordre, pour la sécurisation des relais des flammes olympique et paralympique, ainsi que les sites sensibles pendant toute cette période à haut risque. Néanmoins, nous gardons tous en mémoire les émeutes de l'été 2023, qui n'ont pas épargné le Val d'Oise. Pouvez-vous nous assurer que les effectifs de sécurité seront maintenus à un niveau suffisant sur notre département pour faire face à une hyper-violence que nous constatons au quotidien et pour rassurer nos concitoyens ?

Par ailleurs, sous l'impulsion de notre majorité, le Département est partie prenante du continuum de sécurité - auquel vous tenez - en soutenant activement le développement de la vidéo-protection et l'équipement des polices municipales. A ce titre, je salue la nomination d'un nouveau Ministre délégué à la sécurité du quotidien, qui est également élu local, qui a effectué son premier déplacement officiel en Val d'Oise, ainsi que la volonté affichée du Ministre de l'intérieur d'extension du rôle des polices municipales. Vous avez abordé le sujet mais avez-vous des précisions à nous apporter sur le sens de ce partenariat renforcé avec les élus locaux en matière de sécurité, que nous appelons de nos vœux ?

Monsieur COURT

Merci Madame la Conseillère départementale, d'abord, je pense que toutes les félicitations sur la manière dont se sont passés non seulement le relais de la flamme mais également les Jeux doivent être adressées aux forces de sécurité, qui ont fait un très beau travail, à la fois à leur commandement mais également à chaque policier et gendarme. Je dis toujours que le policier et le gendarme dans la rue incarnent à eux seuls tout le visage de l'Etat et je leur adresse, moi aussi, toutes mes félicitations et toute ma gratitude. Dire que sur le relais de la flamme, cela a remarquablement bien fonctionné dans le Val d'Oise parce que nous avons travaillé tous ensemble et dans le même sens, communes, Département et Etat, nous n'avons eu aucun incident visible. C'est absolument incroyable pour une telle fréquentation, j'ai souvenir notamment du dernier relais quand on est arrivé à l'hippodrome avec plus de 100 000 personnes sur la journée.

Sur l'éternel débat sur le nombre de policiers, je vais répondre mais avant cela, ce qui est important plus que le nombre est le nombre de policiers qui sont sur la voie publique, dehors, en train d'agir. Je vous ai donné tout à l'heure quelques chiffres qui montrent que c'est bien ce qui se passe. Par ailleurs, je crois que la situation du Val d'Oise est aujourd'hui bien comprise puisque j'ai l'habitude de les recevoir à Pontoise chaque fois qu'elles arrivent, nous

recevons des promotions de sorties d'école - ce sont plutôt les sorties d'école qui viennent chez nous, il est rare que l'on quitte Deauville ou Brest pour venir travailler dans le Val d'Oise mais cela peut arriver - et dans l'ensemble du périmètre que l'on appelle "de la DGPN", c'est-à-dire si l'on met de côté la préfecture de police, nous sommes généralement le premier ou le deuxième Département le mieux loti en termes de sorties d'école. On a accueilli deux promotions en septembre et octobre, et la prochaine est en novembre avec des renforcements qui s'opèrent de manière à peu près généralisée sur les commissariats et qui sont pour nous très soulageant.

En termes de présence sur la voie publique, nous recevons également des unités de forces mobiles (CRS et gendarmes), non pas pour faire du maintien de l'ordre mais pour avoir une action en matière de sécurité. Ces unités nous sont extrêmement utiles, c'est avec elles en particulier que nous avons conduit et que nous assurons la présence dans les gares, que nous faisons la lutte contre les points de deal. C'est un renfort extrêmement précieux. Je pense que le compte y est en termes d'effectif et l'enjeu est la manière d'agir pour que l'on soit le plus efficace possible.

Sur le continuum sécurité, je salue ce qu'a fait le Département avec son centre de vidéo-protection, qui est un très grand appui pour toutes les Collectivités, qui, de manière autonome, n'ont pas souhaité se doter de vidéo-protection. Comme je dis souvent aux maires que je rencontre, cela présente un intérêt supplémentaire car ce qui coûte cher dans la vidéo-protection n'est pas l'investissement mais la présence humaine devant les écrans. Et à vrai dire, on est passé à l'étape d'après, c'est-à-dire qu'il fut un temps où l'on avait développé la vidéo-protection uniquement pour faire de l'investigation, c'est-à-dire après coup aller chercher les images sur réquisition, aujourd'hui l'on voit vraiment l'avantage et le bénéfice de la vidéo-protection pour faire de la protection en temps réel. En la matière aussi, faisons évoluer nos modalités de pensée. Nous avons un intérêt absolu à développer l'algorithmique sur la vidéo-protection. La vidéo-protection est quelque chose de public et extrêmement cadré. Les angles des caméras, ce sont des Commissions présidées par des Magistrats qui les actent. Quand on va faire des opérations avec la police dans les bars à chicha ou chez les particuliers, je vous assure qu'ils posent des caméras partout. Et ce qui est incroyable est que celui qui se lie les mains est l'Etat au sens large, la Collectivité publique.

Monsieur STREHAIANO

Vive la CNIL.

Monsieur COURT

Voilà. On a vraiment besoin d'algorithmique sur la vidéo-protection. Si nous sommes capables de développer de l'Intelligence artificielle sur la vidéo-protection, on va pouvoir donner à cet outil sa pleine mesure et en la matière, le soutien et l'organisation qu'a le Département avec Val d'Oise numérique et le centre de supervision sont particulièrement précieux. J'en profite pour dire que je continuerai l'année prochaine, évidemment, à faire une priorité des deux

dotations d'investissement que sont la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Madame CAVECCHI

C'est une bonne nouvelle, merci Monsieur le Préfet.

Monsieur BOUGEARD

Merci Monsieur le Préfet, en effet, toutes nos félicitations pour cet épisode de gestion absolument fantastique de la période des Jeux olympiques. Nous avons tous pu mesurer en quoi la présence policière répond à de nombreux maux - vous l'avez développé fort brillamment tout à l'heure - et à ce sujet, vous avez commencé à répondre mais dans votre réponse, vous assurez l'arrivée de nouveaux collègues policiers qui remplaceraient les partants. Je pense que si l'on voulait aller un peu plus loin, c'est quels sont vos projets pour attirer ou créer plus de postes dans le Val d'Oise ? C'est de cela dont nous avons besoin. Les événements dramatiques de cette semaine encore à la gare d'Argenteuil, les bagarres extrêmement violentes entre vendeurs de cigarettes le prouvent : nous avons besoin de plus de policiers sur nos territoires. Certes, nous sommes satisfaits que ceux qui partent soient remplacés, a minima, mais avons-nous des projets de développement des effectifs ?

Est-il vrai, à ce propos, qu'il y a bien une différence de traitement indiciaire entre les policiers qui seraient nommés, en sortant de l'école, en petite couronne et ceux qui le sont dans le Département du 95 ? Ce qui pourrait peut-être expliquer aussi que nous ne soyons peut-être pas le premier, voire le deuxième ou même le troisième choix des sortants d'école. Pouvez-vous nous apporter des précisions quant à cela ?

Enfin, hier après-midi encore à Montmorency, devant un lycée, ont eu lieu des affrontements conséquents, très violents. Les phénomènes de bandes se développent, nous le constatons tous dans nos communes, nous inquiètent, font extrêmement peur par rapport aussi à la jeunesse des intervenants. Quel est le plan spécifique que vous prévoyez avec vos services pour sécuriser, a minima, tous ces lieux d'enseignement ?

Monsieur HADDAD

Monsieur le Préfet, féliciter le travail préfectoral et de la police qui a permis de sécuriser non seulement les Jeux olympiques mais aussi très largement nos villes. Deux interrogations : la première par rapport à ce que vous disiez sur le trafic de cannabis en particulier, que malgré la bonne volonté des uns et des autres, on a quand même un trafic endémique dans un certain nombre de nos villes et parfois, avec des lieux qui sont, au regard des infractions commises, secondaires et qui pourtant, n'arrivent pas à être éradiqués et qui "pourrissent" le cadre de vie et la vie des habitants. En tant que maires, là-dessus, nous sommes désemparés. J'ai fait le point avec le Commissaire, qui est aussi de très bonne volonté, mais pourtant, on n'arrive pas à supprimer de petits points de deal tenus par des enfants de 15 ans qui narguent tout le monde et qui "pourrissent" la vie des habitants du quartier. Là-dessus, on a un problème d'efficacité de l'action publique parce qu'évidemment, ni moi, ni personne autour de cette table ne fait dans l'État bashing, ce n'est pas le problème. Le problème est que quand on n'arrive pas à

prouver aux citoyens l'efficacité de l'action publique, il y a un sentiment de déconnexion entre leurs problématiques et la compréhension et la traduction qu'en fait l'Etat.

Sur un sujet connexe, sur l'immigration clandestine, je vois que dans le rapport il est mentionné qu'il y a eu 297 éloignements du territoire d'étrangers en situation irrégulière, je pense que dans la seule ville de Sarcelles, il y en a 10 fois plus et là non plus, les personnes ne comprennent pas comment la loi est appliquée ou plutôt comment elle ne l'est pas. Je referme la parenthèse sur l'immigration. Sur la sécurité, comme vous le savez puisque nous avons signé ensemble une convention sur un projet de commissariat bien engagé et extrêmement conséquent - il y en a besoin et ce sera un facteur d'attractivité des policiers sur le territoire -, aujourd'hui par rapport à l'enveloppe initiale, on nous annonce une augmentation - comme dans d'autres projets - de 3,8 M€, soit quasiment 10 % de l'enveloppe, dont 2,5 M€ pour le Ministère de l'Intérieur étant donné que c'est un projet partenarial dans lequel il y a aussi la police municipale de Sarcelles et le centre de vidéo-protection intercommunal. Les services du Ministère de l'Intérieur donnent l'impression désormais de freiner le projet en disant que c'est trop cher et qu'il faut le revoir à la baisse donc j'aimerais avoir quelques garanties et engagements sur l'ambition du projet, sur le budget qui lui est alloué et sur le calendrier.

Monsieur COURT

Cinq questions qui ne sont pas de même nature. Je vais répondre d'abord à la première. Oui, il y a une petite particularité, ce n'est pas la petite couronne mais la Seine-Saint-Denis. Tous les fonctionnaires en Seine-Saint-Denis, d'ailleurs, ont une prime de fidélisation au bout d'un certain temps dans le département. Il n'est pas impossible qu'en termes d'attractivité, parce que quand vous travaillez à Sarcelles vous n'êtes pas loin de la Seine-Saint-Denis, cela puisse avoir un petit effet, sachant que l'on est tellement mieux dans le Val d'Oise et que l'on a la chance d'avoir de tels grand chefs que les policiers viennent. En tout cas, ceux qui disent : "il y a une ambiance de travail particulière à Sarcelles, c'est exigeant mais on a le sentiment d'être très utile", il y a cette différence, c'est la prime de fidélisation, ce n'est pas indiciaire mais indemnitaire.

Monsieur le Conseiller départemental, je me suis mal exprimé quand j'ai parlé des arrivées de policiers puisqu'elles augmentent, ce ne sont pas des remplacements. On n'a pas exactement une logique de poste budgétaire donc le nombre de policiers du département avec ces arrivées augmente. On a un sujet de fuites, de départs, mais que connaissent toutes les Administrations. Nos Administrations franciliennes de grande couronne sont des Administrations jeunes, c'est-à-dire que l'on se nourrit des sorties d'école et au bout d'un certain temps, c'est vrai chez les enseignants, c'est vrai chez les Magistrats puisque vous avez remarqué qu'à chaque rentrée judiciaire, c'est quasiment un car de jouvence que l'on voit là-dedans, donc il faut traiter cela par la qualité de vie et l'intérêt du métier. Et je crois que l'intérêt du métier compte beaucoup lorsque l'on fait son choix professionnel.

Et puis le troisième sujet matériel, très important, est celui du commissariat de Sarcelles. J'ai toujours considéré qu'entre une solution complète, parfaite, mais lointaine, et une solution rapide et rustique, la seconde était la meilleure. Donc Monsieur le maire, pour l'instant je n'ai pas connaissance de changement de programme. La règle du jeu est que l'on fait avec ce que l'on a, il y a je crois une trentaine de millions d'euros pour la réalisation de ce commissariat, Sarcelles a vraiment besoin d'un nouveau commissariat. Notre objectif calendaire n'est pas

changé, on a fait la sélection des candidats à la maîtrise d'œuvre aptes à concourir au printemps dernier, il faut, d'ici la fin de l'année, leur transmettre le programme définitif pour convoquer le jury avant l'été et que ce projet de commissariat devienne une réalité. Je le gère parce qu'il fait partie du plan Val d'Oise dont vous parlez, comme la prison de Bernes-sur-Oise ou la cité scolaire, nous gérons cela par le calendrier, on le jalonne de manière assez précise et il n'est clairement pas dans notre intention à l'heure où je vous parle de le renvoyer aux calendes grecques.

Les deux questions de sécurité que vous avez évoquées sont beaucoup plus profondes. Il y a la question des violences sur la voie publique à proximité des établissements scolaires et plus généralement, le sentiment d'impuissance. Elles se rejoignent un peu. D'abord, un premier point, Monsieur le Conseiller départemental, vous avez parlé des sujets d'affrontements. Oui, nous constatons, que ce soit dans le Val d'Oise ou dans les départements voisins, un niveau d'affrontements, je ne sais pas s'il y en a plus ou moins que par le passé, il y en a toujours trop, chez des jeunes, de jeunes majeurs ou des mineurs, notamment avec l'emploi d'armes blanches ou d'armes par destination. On a vécu quelque chose d'absolument dramatique à Ermont, on a vécu quelque chose à Saint-Leu, on va bientôt fêter le un an de la mort de ce jeune homme à Ezanville, vous avez parlé de Montmorency. Il n'y a pas de lieu qui en soit exempté parce qu'en plus, l'établissement scolaire est un lieu de rassemblement de jeunes qui viennent d'horizons différents. Je pense que l'on ne résoudra pas ce sujet du jour au lendemain. C'est un travail qui va être extrêmement récurrent.

Sur ce sujet, on a besoin de simplifier notre propos et de dire simplement que dans notre pays, des choses sont interdites et d'autres sont autorisées. Se promener avec une arme blanche, avec une arme par destination ou avec des stupéfiants sur soi, c'est interdit. C'est interdit dans l'espace public, c'est interdit chez soi en ce qui concerne la drogue et c'est a fortiori interdit et grave quand on va dans un établissement scolaire. Donc là il faut développer le continuum de sécurité dont je parlais. Le continuum de sécurité va depuis la matérialisation de l'interdit par des actions de recherche et de répression. Il ne vous aura pas échappé - parce que cela a entraîné quelques petites réactions - que c'est ce que nous faisons aujourd'hui sur ces opérations de contrôle et de fouille à l'entrée des établissements scolaires. On en fait une dizaine par semaine. On n'est pas dans l'établissement scolaire mais sur la voie publique et il nous arrive parfois de relever et saisir armes blanches et drogue. Mais cela va également sur la poursuite par l'action pédagogique dans les familles, - je considère que les parents sont les premiers pédagogues en la matière - et dans l'établissement scolaire. Cela va également par la conscientisation chez l'individu, le jeune. Il faut répéter à un jeune de 15 ans ce qui est bien et ce qui est mal.

Sur ce sujet, la puissance publique seule ne résoudra pas l'affaire. Il faut que l'on travaille sur la totalité du spectre mais il faut que nous simplifions notre propos, que l'on ne soit pas dans l'angélisme, pas dans l'irréalisme, pas dans la logique permanente de l'excuse ou de l'explication. Des choses sont interdites, d'autres sont autorisées, et parmi les choses interdites, toutes celles qui sont vecteur de violences et il faut le dire et le matérialiser de manière extrêmement forte. Je me réjouis en tout cas de l'appui que j'ai du Parquet de Pontoise avec un Procureur très sensible à cela par ce qu'il vit, tout simplement, à chaque mort par arme blanche, un membre du Parquet va se déplacer. Je suis très heureux de l'action coordonnée

que nous conduisons avec la communauté éducative, quasiment tous. Je peux vous dire en tout cas que le retour des familles est totalement positif.

Cela renvoie à ce qu'évoquait le Maire de Sarcelles à l'instant qui est qu'il ne faut pas que nous soyons fatalistes devant les événements graves qui émaillent notre vie parce que sinon, nos concitoyens ont un immense sentiment d'impuissance de la puissance publique, de l'Etat. Ils perdent foi et se développent tous les dysfonctionnements possibles. Monsieur le Maire - je vous le redis -, nous avons beaucoup de points de deal, évidemment nous les graduons mais il n'y a pas, chez nous, de petites infractions ou de petits délits. Si à l'occasion de nos opérations nous sommes capables de déstabiliser, voire d'arrêter un petit point de deal, celui qui ne fait pas trop de gêne, où les personnes sont correctes, etc., nous le ferons, comme sur d'autres types de délinquance.

Je vous donne un exemple sur lequel nous pouvons agir de concert - je me tourne encore une fois vers les Maires mais également vers Madame la Présidente de VOH -, nous allons signer pour 2025 les conventions d'exonération de la taxe sur le foncier bâti. Ce n'est pas une petite somme. Vous savez que les bailleurs sociaux peuvent bénéficier de cette exonération de taxe sur le bâti et cette exonération est financée par deux acteurs que sont la commune, qui ne reçoit par la recette, et le contribuable national, l'Etat, qui prend en charge 40 %. Nous, financeurs, avons la possibilité de définir ce que nous attendons du bailleur social. Un certain nombre d'entre vous - dont certains sont autour de la table - ont cosigné avec moi un courrier qui dit aux bailleurs sociaux : "nous souhaitons qu'au moins la moitié de cette exonération de taxe sur le bâti soit dédiée à des actions pour la sécurité (installation de vidéo-protection, participation à une brigade inter-bailleur qui assure de la présence dans les locaux sociaux, équipement des polices municipales ou nationales en vigie commun...)". Ce n'est pas une petite somme, ce sont 12 M€ par an dans le Département, donc on peut faire des choses.

Il faut donc que l'on travaille sur tous les spectres et tous les aspects de la délinquance pour avoir un résultat et parfois, on réussit donc il ne faut pas perdre espoir.

Monsieur PUEYO

Je vais rebondir sur vos propos sur le logement pour souligner quelques réalités de notre Département et mettre en valeur nos politiques. Nous traversons une crise du logement qui est générale, que ce soit le logement social ou le logement privé, mais dans le logement privé, elle est aussi due à une réglementation, des normes, des protections qui se superposent, sans parler de la future loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui ralentissent aussi la production de logements dans notre département. J'étais hier à un Conseil d'Administration d'un bailleur social où nous avons passé 45 minutes sur des projets qui sont arrêtés par des recours. Tous les projets étaient mixtes logements privés/logements sociaux.

Dans le Département, on a 25 % de logements sociaux donc on respecte la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), sauf qu'il y a des mots que vous n'avez pas prononcés qui sont la "mixité sociale". Le problème du Département est que le logement social qui devrait être un outil de mixité sociale l'est de moins en moins par la concentration du logement social dans certaines communes ou agglomérations. Et cela pose la question de l'attribution des logements sociaux parce qu'il est très bien de faire de la rénovation urbaine, mais quand on

continue à concentrer des populations extrêmement fragiles toujours dans les mêmes quartiers populaires, cela pose problème à la fin, et vous avez 20 % d'attribution de logements sociaux.

Dans le Val d'Oise, nous faisons le travail avec Val d'Oise habitat, Madame la Présidente, premier bailleur départemental, premier bailleur à avoir ouvert une résidence intergénérationnelle, propriétaire de murs de nombreuses résidences étudiantes à Cergy-Pontoise - cela ne se sait pas beaucoup parce qu'elles sont gérées par des associations - et un bailleur que nous soutenons au-delà de nos liens historiques avec 20 M€ injectés spécifiquement sur la rénovation énergétique. Et nous avons repris, au Département, la garantie des emprunts aux bailleurs sociaux permettant à certains projets de sortir alors que sans notre aide, ces projets seraient "tombés à l'eau".

Concernant la rénovation du privé, - vous en avez beaucoup parlé - l'Etat a quand même beaucoup décentralisé cette politique à travers le programme de Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) que nous appelons "Val d'Oise Rénov" et que j'ai l'honneur de piloter. Ce sont 4,5 M€ sur trois ans avec tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département. Nous sommes le seul Département à avoir démarré tous ensemble, à reprendre les énièmes réformes du Gouvernement sur ces politiques de rénovation énergétique tous ensemble, et je pense que l'on n'est pas trop mauvais vu que je suis invité par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à intervenir pour présenter notre dispositif en novembre prochain aux Rencontres nationales de la rénovation énergétique pour expliquer comment on l'a mis en place et comment on le continue.

Enfin, l'ADIL 95 mène des politiques dynamiques et innovantes avec vous sur la prévention des expulsions locatives dans le privé - on est un département très touché -, mais aussi avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et le Département, nous allons mener une politique sur les résorptions de logements vacants dans le privé : 9 à 12 % des logements dans le privé sont vides depuis plus de deux ans dans le département sans que l'on sache pourquoi. Nous allons, avec la CACP mener une politique pour essayer de résorber ces logements vacants.

Monsieur COURT

D'abord un grand merci pour l'action du Département en matière de logement, que ce soit sur la partie logement privé avec le service SARE et l'ADIL - si vous êtes invité par l'ANAH, on dit parfois qu'" il n'y a pas de cuillère assez longue pour manger avec le diable ", c'est bon signe - ou que ce soit pour l'action au travers de VOH. Je ne doute pas que dans ce Département, nous sommes plutôt à l'ordre du jour. Ensuite, 25 % à l'échelle d'un département ne veut pas dire grand-chose parce qu'il y a des endroits où il y a 40 à 50 % de logements sociaux et d'autres où il en manque. On le sait bien, c'est l'éternel débat qu'il y a au travers de la loi SRU en se disant que le logement social est un logement mixte. Quand vous avez deux tiers de la population éligibles au logement social, c'est un logement mixte. J'ai dit clairement à mes équipes que nous n'avons aucun problème à agréer du Prêt Locatif Social (PLS), dont le plafond est à 65 000 € de revenus pour une famille avec deux enfants. Je vais même plus loin, nous avons des opérations où à l'issue d'une mise en sécurité, nous allons basculer du parc privé la copropriété dégradée vers du logement social, nous allons améliorer la composition ou la mixité sociale. J'en profite pour dire que les deux tiers des Droits Au

Logement Opposable (DALO) travaillent, ce sont des actifs. Donc il y a un certain nombre d'éléments qu'il faut déconstruire dans la représentation du logement social.

Pour autant, on a besoin de continuer à en construire toujours dans cette vocation et quand j'ai dit que j'étais prêt à beaucoup de choses, je suis prêt à ce que la première attribution soit rétrocédée aux Maires pour loger dedans des soignants. Je suis prêt à faire du démembrement propriété/conventionnement. Je suis prêt à passer du parc privé vers le parc public. On est prêt à faire des résidences sociales, des pensions de familles, qui sont extrêmement utiles car cela permet d'accueillir des personnes qui sortent soit de longues pathologies, soit du circuit de l'hébergement d'urgence. On a toute une série de moyens autres que le logement familial social classique, qui est aussi nécessaire, qui permettent de développer le logement social dont notre département a besoin.

J'en termine par un autre mythe à déconstruire, la loi ZAN fixe un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, mais le phénomène de contraction des surfaces urbanisables est maintenant gouverné par un texte-écran, qui est le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et dans les débats que nous avons eus avec la Région, je ne vous cache pas avoir exprimé à la Collectivité régionale que sa lecture du principe du ZAN était plus malthusienne que la nôtre. Je l'ai même écrit donc je suis assez à l'aise pour le dire.

Monsieur TOUBOUL

L'établissement pénitentiaire Nord-francilien à Bernes-sur-Oise, 600 places, qui continue de préoccuper les habitants et élus du secteur. Nous sommes tous convaincus de la nécessité de ce projet pour améliorer l'efficacité de la chaîne pénale et apporter quelque bénéfice au territoire, je pense notamment à l'hôpital de Beaumont, mais vous avez pu mesurer, Monsieur le Préfet, les inquiétudes des habitants depuis l'annonce initiale au printemps 2021. Je tiens à redire la position courageuse des élus du secteur, au premier rang desquels Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise, Olivier ANTY - que je tiens à nommer - qui n'a jamais versé dans la démagogie facile malgré l'opposition prévisible et logique d'une partie de ses administrés. Le Département est également concerné directement puisque les routes départementales du secteur vont nécessiter des travaux d'aménagement accélérés. Vous avez d'ailleurs ouvert en réunion la possibilité d'un soutien de l'Etat à ces travaux, à proportion de l'augmentation du trafic généré par la prison bien sûr. Pouvez-vous nous refaire un point d'étape de ce projet et nous repréciser les modalités d'accompagnement ?

Monsieur COURT

Effectivement, c'est l'établissement Nord-francilien, tout comme Osny s'appelle désormais le centre pénitentiaire de l'Ouest parisien. C'est ainsi. Je voudrais à mon tour saluer et reconnaître le courage des élus locaux et je vais, comme vous, citer Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise, Olivier ANTY, parce qu'il n'est pas simple du tout d'accueillir un établissement pénitentiaire. Il fera 600 places, une partie Maison d'arrêt, une partie centre de détention et une partie accueil et évaluation. On vise toujours une ouverture à horizon 2028, nous en avons furieusement

besoin, à la fois pour diminuer le nombre de détenus dans les autres sites pénitentiaires et parce que l'on en a besoin dans la conduite de nos politiques de sécurité.

Dans ce travail sur lequel nous sommes vraiment très proches et nous faisons très attention, les conséquences directes de la construction de ce centre pénitentiaire sont prises en charge au travers de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), - vous avez cité le cas des routes départementales - au prorata de l'augmentation du trafic. On va également regarder les points très précis : la question de l'aéromodélisme, de l'assainissement. Nous sommes en train de finaliser l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui doit être pris d'ici la fin de l'année. La question de la définition du raccordement des réseaux est en train d'être définitivement arrêtée. Et nous avons toujours cet objectif d'ouvrir le centre pénitentiaire à l'horizon 2028, en saluant le courage d'avoir accepté une telle installation chez soi, ce n'est pas une chose simple, surtout lorsque l'on a un village de quelques milliers d'habitants.

Madame TOUNGSI-SIMO

Monsieur le Préfet, parmi les personnes sans domicile qui recourent au 115, on constate qu'il existe de nombreuses familles avec enfants. Nous manquons de places dans ces centres d'hébergement, si bien que le recours à un hébergement en hôtel est souvent la solution choisie. Pouvez-vous nous indiquer combien de personnes sont aujourd'hui hébergées dans le Val d'Oise, à la fois en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en hôtel ? Et quelle évolution est constatée ces dernières années ?

Par ailleurs, concernant les personnes hébergées ayant des enfants, se pose souvent la question de leur scolarisation. Ballottés d'hébergement en hébergement, la scolarisation peut être difficile, surtout lorsque l'on passe 15 jours à Gonesse, puis 15 jours à Pontoise, 15 jours dans le fin fond de l'Essonne et 15 jours à Trappes. Quelle mesure pourriez-vous envisager pour humaniser le traitement des familles concernées et leur donner un peu plus de perspective le temps de trouver un logement pérenne ?

Monsieur COURT

J'avais déjà donné un élément mais je vais le redonner, en matière d'hébergement d'urgence, il y a les CHRS, les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), les Hébergements d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA), dont un certain nombre a dévoyé la demande d'asile pour beaucoup d'entre eux parce qu'au final, ils savent qu'ils ne relèvent pas de la demande d'asile, et puis l'hôtel. Nous avons environ 12 000 - je dis "environ" parce que ce nombre augmente à la mauvaise saison, en hiver, et s'atténue un peu en été - nuitées chaque jour en moyenne financées dans le Département. On ne regarde pas d'où viennent les personnes, une partie pour des personnes qui sont dans le Val d'Oise, c'est-à-dire qui passent par notre Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et une partie pour des personnes qui nous sont envoyées par des SIAO voisins. Et 85 M€ de dépenses.

On est très sensible à la situation individuelle des personnes que l'on a en face de nous, d'abord parce qu'être un homme adulte seul n'est en soi pas un mal, mais il est évident que lorsque l'on a des publics plus vulnérables, des femmes avec des enfants en bas âge ou des familles, ils ont la priorité. Mais il faut que l'on se dise la vérité - et elle rejoint un peu la question de votre voisin et Maire de Sarcelles -, aujourd'hui, l'hébergement d'urgence est embolisé par

des personnes dont les lois républicaines disent qu'elles n'ont pas le droit d'être sur le territoire national. La part d'étrangers en situation irrégulière notamment dans l'hôtel est proche des trois quarts. Notre Droit est très clair là-dessus, on a les jurisprudences STIRN qui disent très clairement que l'Etat n'a à héberger un étranger en situation irrégulière que le temps de l'organisation de son départ.

Si ces personnes respectaient les lois de la République parce qu'après tout, c'est quand même quelque chose d'assez incroyable, tout à l'heure, Monsieur le Maire de Sarcelles parlait du nombre d'éloignements contraints et forcés, depuis quand faudrait-il mesurer l'effectivité d'une politique à la manière contrainte dont on la met en œuvre ? Le premier devoir de quelqu'un qui reçoit une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) - qui peut même la contester parce que toutes les OQTF sont contestées aujourd'hui - confirmée par le Juge, est de quitter le territoire national, d'autant que l'on peut l'aider à le faire. Il faut que nous arrivions à résoudre cela et il faut que nous ayons une meilleure connaissance des personnes en hébergement d'urgence.

Or - et c'est le deuxième point -, vous savez qu'il m'est interdit, à moi, Préfet, de connaître l'identité des personnes qui sont en hébergement d'urgence dont pourtant j'organise le financement. Cela a des conséquences assez graves parce que je ne peux pas organiser le suivi social, pour le meilleur ou pour le plus difficile. Parmi les éléments sur lesquels j'espère qu'il va y avoir une évolution, il s'agit de mieux connaître ce public en hébergement d'urgence de telle manière que l'on puisse dire aux personnes, dont certaines travaillent : "vous pouvez être éligible au logement social, on peut vous trouver un logement pérenne", "vous avez une situation médicale ou sociale difficile, vous êtes pris en charge et stabilisé" et "vous, Monsieur - ou Monsieur et Madame, cela arrive aussi -, n'avez pas vocation à rester sur le territoire national". Nous avons besoin de connaître ces personnes et pas qu'elles restent dans la stricte sphère des acteurs sociaux de l'hébergement d'urgence.

Madame CAVECCHI

Une petite question, qui n'en est pas une, qui viendra de ma part et qui concerne l'accueil des internes en Médecine sur le territoire du Val d'Oise dans nos hôpitaux. J'ai souvenir que le Premier Ministre, Jean CASTEX, avait annoncé des travaux auraient lieu à l'hôpital d'Argenteuil et de Pontoise. Je voulais savoir où l'on en est. En ce qui concerne les étudiants en Médecine, le fait que nous ayons changé de Ministre de l'enseignement supérieur à plusieurs reprises ne nous facilite pas la vie dans nos démarches. En tout cas, pour leur accueil, c'était lié aussi aux travaux qui devaient avoir lieu sur nos deux grands hôpitaux.

Monsieur COURT

Vous avez raison de parler de santé, Madame la Présidente. Le plan Val d'Oise prévoyait trois choses, sur lesquelles le Ministère de la santé a été au rendez-vous. C'était trois opérations immobilières et financières. D'abord, le soutien et la reprise de dette à l'hôpital de Gonesse,

qui est un hôpital récent : 30 M€ de reprise de dette prévue et au final, c'est 48 M€ de reprise de dette qui a été opérée, la santé a été au rendez-vous.

Sur Argenteuil : 93 M€ pour aider à la restructuration de l'hôpital, l'aide qui a finalement été décidée et qui est en train d'être versée s'élève à 134 M€, c'est aussi une très bonne nouvelle.

Sur Pontoise, le principe de soutien à la réhabilitation/rénovation de l'hôpital est toujours présent. On est aujourd'hui dans la dernière étape, qui est la plus délicate, celle du passage devant une Commission redoutable qui est le Comité National de l'Investissement en Santé (CNIS), qui appose le sceau sur le projet d'infrastructure. Ce projet a pris une ampleur assez colossale puisqu'il frôle le milliard d'euros, il a besoin d'être redimensionné pour répondre au besoin de NOVO, qui est plus que le site de Pontoise parce qu'il comprend notamment Magny, Beaumont et un certain nombre d'autres sites. Il couvre tout l'Ouest du département. C'est toujours un projet qui reste de la plus grande actualité parce qu'il suffit d'aller à l'hôpital NOVO pour se rendre compte de l'obsolescence de son équipement et du rôle de recours qu'il joue.

Au-delà de cela, vous avez évoqué une question essentielle qui est celle des internes et de manière plus générale, la nécessité de créer une Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Médecine à Cergy. Notre département est plus que millionnaire, il grandit, c'est le sixième Département de France par le faible nombre d'omnipraticiens, c'est-à-dire que l'on a un ratio médecins généralistes par habitants qui est l'un des plus faibles de France, et nous avons un furieux besoin de former des médecins. Même si cela produit ses effets dans 10 ans, nous avons la chance d'avoir une université qui grandit, qui a un contrat de plan très important, qui a la disponibilité, les murs pour accueillir ces étudiants, des hôpitaux de Pontoise mais aussi d'Argenteuil et de Gonesse…

Madame CAVECCHI

Et des médecins de ville.

Monsieur COURT

Et des médecins de ville qui ont besoin de recevoir des internes, et quand je dis "internes", je parle aussi bien des médecins que des sages-femmes et je pense en particulier à Gonesse où l'on manque furieusement de sages-femmes. On a donc tout l'écosystème. J'ai plutôt bon espoir que le nouveau Ministre de l'enseignement supérieur sera sensible à cette problématique. Créer une UFR de Médecine, ce sont 80 postes d'enseignants-chercheurs. L'enjeu pour nous est absolument crucial, même s'il ne produira pas d'effet tout de suite mais dans 10 ans parce que l'on sait que quand on crée une Faculté de Médecine, les médecins

s'installent, au moins pour la moitié d'entre eux, dans un périmètre pas trop éloigné de l'endroit où ils ont fait leurs études.

Madame CAVECCHI

Merci de votre réponse, Monsieur le Préfet. Je pense que vous avez apporté des réponses très concrètes et je vous remercie beaucoup de la présentation de tout à l'heure aussi, c'était très intéressant. Je crois que mes collègues et moi pouvons vous applaudir.

(Applaudissements)

Madame CAVECCHI

On se retrouve bientôt autour d'une table pour continuer le travail. Merci à tous, la séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 11h 21.

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

La Secrétaire-Questeur

Muriel SCOLAN

PARTIE 2

Date: Vendredi 18 Octobre 2024
Horaire: 09:30

Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

1-28 Mise en œuvre de la stratégie départementale en matière de tourisme - Proposition de soutien aux lauréats de la 12ème édition de l'appel à projets touristiques innovants en Val d'Oise. Développement économique et touristique - Tourisme - Communication et promotion touristique

Rapport (Page 7 - 11)

Délibération (Page 12 - 15)

Annexe - Convention Mériel (Page 16 - 19)

Annexe - Convention OT ISLE ADAM (Page 20 - 23)

1-29 Subventions 2024 en faveur de résidences artistiques en direction des publics relevant des champs de compétences du Département, associées à une demande de subvention à l'Etat, et de résidences sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy - Pays-de-France. Culture - Actions diverses

Rapport (Page 24 - 33)

Délibération (Page 34 - 38)

Annexe 1 convention Cie du porte-voix (Page 39 - 42)

Annexe 2 convention Ecrire la Ville (Page 43 - 46)

1-30 Tarifs de mise en vente de puzzles réalisés par la Direction des Archives Départementales. Culture - Editions culturelles - Opérations diffuses
Rapport (Page 47 - 49)
Délibération (Page 50 - 53)

1-31 Révision de la tarification des sites culturels départementaux. Culture - Lieux de visite
Rapport (Page 54 - 65)
Délibération (Page 66 - 70)
Annexe 1 : grille tarifaire commune (Page 71 - 76)
Annexe 2 : tarifs Château d'Auvers (Page 77 - 97)
Annexe 3 : tarifs Abbaye de Maubuisson (Page 98 - 106)
Annexe 4 : tarifs Musée d'archéologie du Val d'Oise (Page 107 - 115)
Annexe 5 : tarifs musée de l'Outil (Page 116 - 121)
Annexe - Grille Maubuisson (Page 122 - 122)

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

2-37 Soutien aux médias locaux associatifs. Versement d'une subvention de fonctionnement aux radios locales du Val d'Oise au titre de l'exercice 2023.
Rapport (Page 123 - 128)
Délibération (Page 129 - 132)

2-38 Commune de Groslay : signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Commune, la société DSKA, et le Département du Val d'Oise relatif à des terrains constitués par des réserves foncières de l'avenue du Parisis. Moyens Généraux - Bâtiments
Rapport (Page 133 - 137)
Délibération (Page 138 - 141)
Annexe - Un projet de protocole d'Accord Transactionnel (Page 142 - 151)
Annexe - plan (Page 152 - 152)

2-39 Commune de Montmorency : autorisation de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur une parcelle départementale située 82 bis avenue Charles de Gaulle. Moyens Généraux - Bâtiments
Rapport (Page 153 - 155)
Délibération (Page 156 - 159)
Annexe - Plan du projet (Page 160 - 160)

2-40 Comité des oeuvres sociales (COS) - rapport d'activités 2023 ; - clôture des comptes au 31 décembre 2023 ; - subventions 2024 - Annexe annuelle à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026. Moyens généraux - Ressources humaines - Aide sociale
Rapport (Page 161 - 168)
Délibération (Page 169 - 172)
Annexe - Clôture des comptes (Page 173 - 181)
Annexe - Montage Budget (Page 182 - 182)
Annexe - Rapport d'activités (Page 183 - 199)
Annexe - convention d'objectif (Page 200 - 203)

2-41 Ressources humaines – Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation du CIG Grande Couronne - Participation à la mutuelle prévoyance des agents départementaux. Moyens généraux - Administration générale
Rapport (Page 204 - 209)
Délibération (Page 210 - 214)
Annexe - Convention de participation - CIG Grande Couronne (Page 215 - 219)

2-42 Ressources humaines - Régime indemnitaire - Report de l'application du dispositif de revalorisation triennale. Moyens généraux - Ressources humaines - Rémunérations
Rapport (Page 220 - 222)
Délibération (Page 223 - 226)

Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme

3-28 Organisation de la restauration scolaire pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026. Education - Fonctionnement des collèges
Rapport (Page 227 - 234)
Délibération (Page 235 - 239)
Annexe 1 Liste des modes de restauration 2024-2025 (Page 240 - 241)
Annexe 2 Nombre jours demi-pension 2024-2025 (Page 242 - 242)
Annexe 3 Tarifs restauration & taux prélèvement 2024-2025 (Page 243 - 243)
Annexe 4 Avances Rest'O collège sept-dec 2024 (Page 244 - 246)
Annexe 5 Grilles tarifaires applicables à compter de l'année scolaire 2025-2026 (Page 247 - 247)

3-29 Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) 2025 aux collèges publics. Education - Fonctionnement des collèges publics
Rapport (Page 248 - 257)
Délibération (Page 258 - 263)
Annexe 1 Taux et forfaits 2025 (Page 264 - 264)
Annexe 2 répartition DDF 2025 par collège (Page 265 - 266)
Annexe 3 plan de remboursement collège Gérard Philipe Cergy (Page 267 - 267)

Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement

4-23 14 subventions de fonctionnement et trois participations financières 2024 aux associations conduisant des actions de solidarité. Solidarité - Actions sociales

Rapport (Page 268 - 289)

Délibération (Page 290 - 294)

Annexe - Projet de Convention 2024 APUI (Page 295 - 298)

Annexe - Projet de convention 2024 Le Maillon (Page 299 - 303)

Annexe - Projet de convention 2024 Les Restos du Coeur (Page 304 - 307)

Annexe - Projet de convention 2024 MDS de Gonesse (Page 308 - 311)

4-24 Programmation habitat inclusif pour la période 2024-2031 et modalités d'octroi des aides à l'ingénierie. Solidarité - Actions diverses PA - Actions diverses PH - Habitat

Rapport (Page 312 - 319)

Délibération (Page 320 - 323)

Annexe - Programmation 2024-2031 + carte (Page 324 - 328)

Annexe - Projet de convention (Page 329 - 343)

Annexe - Tableau de programmation financière (Page 344 - 344)

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

5-31 Forfait Améthyste - Evolution des tarifs. Transports - Transport des personnes âgées ou en situation de handicap

Rapport (Page 345 - 348)

Délibération (Page 349 - 352)

Désignations - Motions

0-39 Motion portant sur la "contribution" au redressement des finances publiques de l'Etat.

Rapport (Page 353 - 354)

Délibération (Page 355 - 359)

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 1-28

Séance du 18 octobre 2024

SERVICE : Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

OBJET : Mise en œuvre de la stratégie départementale en matière de tourisme - Proposition de soutien aux lauréats de la 12ème édition de l'appel à projets touristiques innovants en Val d'Oise.

Développement économique et touristique - Tourisme - Communication et promotion touristique

IMPUTATIONS : 2041482 // 633, 20422 // 633

PIECES JOINTES : Deux projets de conventions

RESUME :
Conformément à la feuille de route stratégique adoptée le 18 février 2022 et à la nouvelle stratégie pour le développement du tourisme et des loisirs pour la période 2023-2028, adoptée le 31 mars 2023, le Département poursuit son engagement pour renforcer l'attractivité touristique du Val d'Oise notamment par une politique de soutien à l'investissement.
Le Département met en œuvre, chaque année, un appel à projets destiné à accélérer les projets liés au tourisme doté de 300 000 €.
Ce rapport propose de présenter deux lprojets lauréats de la 12ème édition des Trophées de l'innovation touristique et de leur accorder un soutien départemental en investissement représentant à date un montant total de subvention de *151 699,10 €.*

Le développement touristique s'appuie à la fois sur une offre territoriale publique performante (infrastructures, équipements, patrimoine, espaces naturels …) ainsi que sur le dynamisme du secteur privé. Le Conseil départemental en cohérence avec les stratégies de la Région d'Ile-de-France, des intercommunalités et communes, œuvre pour le développement touristique en appui sur Val d'Oise Tourisme. En mars 2023, le Département a voté une nouvelle stratégie de développement du tourisme et des loisirs, qui structure son action sur la période 2023-2028 pour :

- développer les attracteurs touristiques à forte visibilité et la marque impressionniste ;
- développer le slow tourisme et le tourisme durable sur les territoires ;
- soutenir l'émergence d'une offre différenciante et mémorable ;
- renforcer l'image touristique et rendre désirable le territoire ;
- renforcer le partenariat avec les territoires et les acteurs du tourisme

Dans ce cadre, le Département poursuit son soutien à l'investissement touristique avec les "Trophées de l'innovation touristique" qui permettent chaque année à des porteurs de projets d'être accompagnés dans la concrétisation de leurs projets et soutenus financièrement.

1. LES TROPHEES DE L'INNOVATION TOURISTIQUE EN VAL D'OISE

Sous forme d'appel à projets annuel, les "Trophées de l'innovation touristique" visent à soutenir des projets de développement innovants ou d'intérêt départemental. Il s'agit pour le Département d'encourager et de soutenir les initiatives susceptibles d'avoir un impact sur le renforcement et la qualification touristiques des destinations valdoisiennes.

Depuis la création du dispositif en 2013, 91 projets touristiques (hébergements touristiques, outils numériques, supports de promotion auprès des clientèles internationales…) ont été sélectionnés, représentant un soutien départemental à hauteur de 1,97 M€ pour un montant global d'investissement touristique sur le territoire chiffré à plus de 12,6 M€.

Par délibération n° 1-04 du 9 février 2024 l'Assemblée départementale a lancé la 12ème édition des "Trophées de l'innovation touristique", au titre de l'année 2024.

Conformément aux modalités de mise en œuvre de l'appel à projets, un comité de sélection, présidé par M. Julien Bachard, Conseiller départemental délégué au Tourisme et aux Relations internationales et européennes, composé des conseillers départementaux de la 1ère commission et de membres de la direction de Val d'Oise Tourisme s'est réuni le 3 septembre dernier pour examiner les projets proposés, pour l'édition 2024.

Le règlement des "Trophées de l'innovation touristique" prévoit pour les projets d'hébergement touristique un soutien à hauteur de 30 % des dépenses éligibles plafonné à 30 000 €. Pour les autres projets, les seuils sont portés à 50 % des dépenses éligibles et plafonnés à 150 000 €.

Pour cette 12ème édition, le comité de sélection a choisi de soutenir deux projets représentant plus de 583 100 € d'investissements touristiques sur le territoire.

2. PROJETS PRESENTES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

2.1. Musée Jean Gabin à Mériel

Porté par la commune, ce projet consiste en la réhabilitation du Musée Jean Gabin, établi dans la commune depuis 1992 et la transformation totale de sa scénographie.
Après une fermeture de plusieurs années, la commune a souhaité relancer un nouveau projet qui s'appuie sur la figure tutélaire de Jean Gabin (qui a passé toute son enfance à Mériel, ville qui a été le creuset de sa personnalité) et ambitionne aussi plus globalement de valoriser le cinéma, ce qui contribue à soutenir l'un des axes de la stratégie d'attractivité du Département votée en mars 2024. Un dispositif scénographique innovant permettra, par des espaces immersifs et interactifs d'offrir une nouvelle manière d'appréhender le patrimoine cinématographique et culturel de Mériel et plus généralement du Val d'Oise.

Montant total des dépenses éligibles : 578 316,25 € HT
Proposition de soutien départemental : 25,90 % des dépenses éligibles soit 149 783,90 €

2.2. Ecran d'informations touristiques dynamique – Office de Tourisme Communautaire L'Isle-Adam - Communauté de Communes Vallée de l'Oise et 3 Forêts (CCVO3F)

Porté par l'Office de Tourisme (OT) intercommunal, le projet consiste en l'acquisition et l'installation d'un écran vitrine pour l'OT. Cet écran permettra aux visiteurs et aux passants de découvrir en temps réel et sans les contraintes des heures de fermeture de l'OT, les points d'intérêt touristique du territoire, les circuits thématiques et de prendre connaissance des évènements ainsi que de l'offre d'hébergement et de restauration. L'écran est accessible en multilinguisme.

Montant total des dépenses éligibles : 4 788, 00 € TTC
Proposition de soutien départemental : 40 % des dépenses éligibles soit 1 915,20 €

Pour l'édition 2024, le soutien départemental total s'élève donc à 151 699,10 €.

Par ailleurs, vu les délibérations n° 5-25 et n° 4-17 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 et du 16 juin 2023 relatives à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que du Contrat d'Engagement Républicain (CER), les organismes financés, et concernés par ce dispositif, devront signer le CER pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

ACCORDER dans le cadre de l'appel à projets touristiques innovants 2024, les subventions d'investissement suivantes, pour un montant total de 151 699,10 € :

- 149 783,91 € au maximum à la Ville de Mériel soit 25,90 % des dépenses éligibles ;
- 1 915,20 € au maximum à l'Office du Tourisme de L'Isle Adam - Communauté de Communes Vallée de l'Oise et 3 Forêts (CCVO3F) soit 40 % des dépenses éligibles ;

M'AUTORISER à signer les conventions correspondantes et leurs avenants éventuels avec la commune de Mériel, l'Office de Tourisme de l'Isle Adam - Communauté de Communes Vallée de l'Oise et 3 Forêts ainsi que tous documents y afférents ;

PRECISER que l'organisme financé doit signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELER qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits sur les imputations 20422 // 633 et 2041482 // 633 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

21-10-2024

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-28

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 18 octobre 2024

LE : 21-10-2024

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 18 octobre 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à Mme Virginie TINLAND
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à M. Pierre-Édouard EON
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

M. Philippe ROULEAU donne procuration à M. Yannick BOEDEC
M. Cédric SABOURET donne procuration à M. Patrick HADDAD

Le rapporteur : Monsieur Julien BACHARD

SERVICE : Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

OBJET : Mise en œuvre de la stratégie départementale en matière de tourisme - Proposition de soutien aux lauréats de la 12ème édition de l'appel à projets touristiques innovants en Val d'Oise.

Développement économique et touristique - Tourisme - Communication et promotion touristique

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu la délibération n° 4-17 du Conseil départemental du 16 juin 2023 relative à l'adoption du Contrat d'Engagement Républicain (CER) et à l'abrogation de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ACCORDE dans le cadre de l'appel à projets touristiques innovants 2024, les subventions d'investissement suivantes, pour un montant total de 151 699,10 € :

- 149 783,91 € au maximum à la Ville de Mériel soit 25,90 % des dépenses éligibles ;
- 1 915,20 € au maximum à l'Office du Tourisme de L'Isle Adam - Communauté de Communes Vallée de l'Oise et 3 Forêts (CCVO3F) soit 40 % des dépenses éligibles ;

AUTORISE la Présidente à signer les conventions correspondantes et leurs avenants éventuels avec la commune de Mériel, l'Office de Toutisme de l'Isle Adam - Communauté de Communes Vallée de l'Oise et 3 Forêts ainsi que tous documents y afférents ;

PRECISE que l'organisme financé doit signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations 20422 // 633 et 2041482 // 633 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DEPARTEMENTAL

VU la délibération 1-06 du Conseil départemental du Val d'Oise du 31 mars 2023 relative au positionnement stratégique du Conseil départemental en matière de politique touristique pour 2023-2028
VU la délibération 1-04 du Conseil départemental du Val d'Oise du 9 février 2024 relative au lancement des 12èmes Trophées de l'innovation touristique en Val d'Oise au titre de l'année 2024 ;
VU la délibération 1-28 du Conseil départemental du Val d'Oise du 18 octobre 2024 habilitant la Présidente du Conseil départemental à signer la présente convention.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Conseil départemental du Val d'Oise, sis Hôtel du Département, 2 avenue du parc, 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise.

Ci-après désigné « le Département »,

D'UNE PART

ET

La Ville de Mériel, 62, Grande Rue - 95630 MÉRIEL, représentée par Jérôme FRANÇOIS, Maire.

Ci-après désigné "le bénéficiaire",

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, le Département organise un appel à projets touristiques innovants. Cette année 2024 marque la 12ème édition de cet appel à projets dénommé « Trophées de l'innovation touristique ».

Cette démarche permet au Département de soutenir des projets ayant un effet de levier important pour le développement du tourisme et la création d'offre touristique en Val d'Oise.

PROJET

Le Département intervient de manière différenciée selon la catégorie dans laquelle le projet est soutenu, à savoir :

- Soutien à hauteur de 30% maximum des dépenses éligibles pour les projets d'hébergements touristiques, plafonné à 30 000 euros.
- Soutien à hauteur de 50% maximum des dépenses éligibles pour les projets d'infrastructures, de services ou de produits touristiques plafonné à 150 000 euros.

Sont éligibles exclusivement les dépenses en investissement participant directement au projet. Le soutien du Département est ainsi accordé sous la forme d'une subvention d'investissement

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet la définition des modalités du soutien financier accordé par le Conseil départemental du Val d'Oise à la Ville de Mériel.

Le soutien financier du Département porte sur les travaux, les équipements et prestations de scénographie nécessaires à la réhabilitation du Musée Jean Gabin.

Le montant total des dépenses éligibles retenues s'élève à : 578 316,25 €

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser une subvention d'investissement d'un montant maximal de 149 783,90 € représentant 25,90% des dépenses éligibles retenues.

Les dépenses éligibles seront prises en compte dans le calcul de la subvention à partir de la date de dépôt du dossier de candidature.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

L'aide sera versée directement au bénéficiaire, en deux fois :

- 50 % à la signature de la convention de subventionnement,
- le solde (50 %) à l'achèvement du projet sur présentation :

    - d'un certificat **d'achèvement des travaux** si ces derniers ont fait l'objet d'un permis de construire, d'aménager ou d'une déclaration préalable
    - **d'une attestation sur l'honneur de fin de projet** datée à partie de laquelle plus aucune dépense ne pourra être prise en compte
    - d'un **bilan de réalisation du projet précisant** s'il y a lieu les modifications apportées depuis le dépôt de la candidature **et d'un bilan d'activités** si le produit, site ou service est disponible ou ouvert au public avec les 1ères données d'utilisation et de fréquentation
    - **d'un état récapitulatif des dépenses** certifié sincère par le bénéficiaire, réalisé à l'aide d'un tableau qui sera envoyé par les services du Département
    - **des factures correspondantes**

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 2 de la présente convention, constitue un plafond.

PROJET

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention départementale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 2 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement au Département en cas de trop perçu.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Signer la présente convention dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de sa réception ;

- Dans le cas où les pièces suivantes n'auraient pas été fournies au moment du dépôt du dossier, le bénéficiaire s'engage à adresser au Département dans le même délai :
  - pour les particuliers : un justificatif de domicile, une copie de la CNI et un RIB au nom du porteur du projet
  - pour les autres bénéficiaires (collectivités, associations…), un SIRET, et un RIB

- Démarrer l'opération ou les travaux, au titre desquels l'aide a été accordée au plus tard 2 ans à compter de la date d'octroi de la subvention, soit le 18 octobre 2026.

- Avoir réalisé l'opération dans les 4 ans à compter de la date d'octroi de la subvention, soit le 18 octobre 2028.

- Tenir informé les services du Département de toutes difficultés ou évènements sérieux et imprévus susceptibles de retarder voire d'interrompre, l'exécution du projet, ou d'en modifier certains paramètres ;

- Faire apparaître la contribution départementale pour toutes les actions de communication et de promotion liées à l'objet de la présente convention afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action du Département du Val d'Oise, et le convier à une éventuelle inauguration. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention "action financée par le Département du Val d'Oise" et de l'apposition du logo départemental conformément aux chartes graphiques correspondantes ;

- Autoriser à titre gracieux le Département à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action départementale ;

- Participer à la promotion de l'offre touristique valdoisienne.

- Assurer une signalétique optimale en ville pour favoriser l'attractivité du Musée.

Les services concernés du Département sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller les bénéficiaires dans leur démarche.

PROJET

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ces obligations, le Département se réserve le droit de prononcer la caducité de la décision d'attribution de la subvention, d'en suspendre le versement et d'exiger la restitution des sommes indûment perçues par le bénéficiaire,

ARTICLE 5 – CADUCITE DE LA SUBVENTION

La caducité de la décision d'attribution de la subvention versée sera constatée :

- Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée, n'ont pas démarré.

- Si, à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, le projet n'a pas été achevé ou le solde de l'aide apportée n'a pas été sollicité, à l'appui des pièces indiquées à l'article 3.

ARTICLE 6 – FIN DE PROJET

Dans le cas où le projet est achevé avant la date de clôture indiquée à l'article 4, le bénéficiaire est autorisé à solliciter le solde de la subvention dès constatation d'achèvement du projet.
Il devra produire les pièces indiquées à l'article 3.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties et qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au Tribunal administratif compétent.

Fait à Cergy, le en deux exemplaires

LE BENEFICIAIRE,
MAIRE DE MÉRIEL

Jérôme FRANÇOIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
VICE-PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE

Marie-Christine CAVECCHI

PROJET

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DEPARTEMENTAL

VU la délibération 1-06 du Conseil départemental du Val d'Oise du 31 mars 2023 relative au positionnement stratégique du Conseil départemental en matière de politique touristique pour 2023-2028
VU la délibération 1-04 du Conseil départemental du Val d'Oise du 9 février 2024 relative au lancement des 12èmes Trophées de l'innovation touristique en Val d'Oise au titre de l'année 2024 ;
VU la délibération 1-28 du Conseil départemental du Val d'Oise du 18 octobre 2024 habilitant la Présidente du Conseil départemental à signer la présente convention.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Conseil départemental du Val d'Oise, sis Hôtel du Département, 2 avenue du Parc - 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise.

Ci-après désigné « le Département »,

D'UNE PART

ET

L'Office de Tourisme de L'Isle Adam - Vallée de l'Oise et des 3 forêts, 18 avenue des écuries de Conti - 95430 Auvers-sur-Oise, représentée par Agnès TELLIER, Présidente ;

Ci-après désigné "le bénéficiaire",

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, le Département organise un appel à projets touristiques innovants. Cette année 2024 marque la 12ème édition de cet appel à projets dénommé « Trophées de l'innovation touristique ».

Cette démarche permet au Département de soutenir des projets ayant un effet de levier important pour le développement du tourisme et la création d'offre touristique en Val d'Oise.

PROJET

Le Département intervient de manière différenciée selon la catégorie dans laquelle le projet est soutenu, à savoir :

- Soutien à hauteur de 30% maximum des dépenses éligibles pour les projets d'hébergements touristiques, plafonné à 30 000 euros.
- Soutien à hauteur de 50% maximum des dépenses éligibles pour les projets d'infrastructures, de services ou de produits touristiques plafonné à 150 000 euros.

Sont éligibles exclusivement les dépenses en investissement participant directement au projet. Le soutien du Département est ainsi accordé sous la forme d'une subvention d'investissement

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet la définition des modalités du soutien financier accordé par le Conseil départemental du Val d'Oise à l'Office de Tourisme de L'Isle Adam – Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

Le soutien financier du Département porte sur l'acquisition et l'installation d'un écran dynamique d'informations touristiques.

Le montant total des dépenses éligibles retenues s'élève à : 4 788,00 €

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser une subvention d'investissement d'un montant maximal de 1 915,20 € représentant 40% des dépenses éligibles retenues.

Les dépenses éligibles seront prises en compte dans le calcul de la subvention **à partir de la date de dépôt du dossier de candidature.**

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

L'aide sera versée directement au bénéficiaire, en deux fois :

- 50 % à la signature de la convention de subventionnement,
- le solde (50 %) à l'achèvement du projet sur présentation :

    - d'un certificat **d'achèvement des travaux** si ces derniers ont fait l'objet d'un permis de construire, d'aménager ou d'une déclaration préalable
    - **d'une attestation sur l'honneur de fin de projet** datée à partie de laquelle plus aucune dépense ne pourra être prise en compte
    - d'un **bilan de réalisation du projet précisant** s'il y a lieu les modifications apportées depuis le dépôt de la candidature **et d'un bilan d'activités** si le produit, site ou service est disponible ou ouvert au public avec les 1ères données d'utilisation et de fréquentation
    - **d'un état récapitulatif des dépenses** certifié sincère par le bénéficiaire, réalisé à l'aide d'un tableau qui sera envoyé par les services du Département
    - **des factures correspondantes**

PROJET

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 2 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention départementale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 2 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement au Département en cas de trop perçu.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Signer la présente convention dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de sa réception ;

- Dans le cas où les pièces suivantes n'auraient pas été fournies au moment du dépôt du dossier, le bénéficiaire s'engage à adresser au Département dans le même délai :
  - pour les particuliers : un justificatif de domicile, une copie de la CNI et un RIB au nom du porteur du projet
  - pour les autres bénéficiaires (collectivités, associations…), un SIRET, et un RIB

- Démarrer l'opération ou les travaux, au titre desquels l'aide a été accordée au plus tard 2 ans à compter de la date d'octroi de la subvention, soit le 18 octobre 2026.

- Avoir réalisé l'opération dans les 4 ans à compter de la date d'octroi de la subvention, soit le 18 octobre 2028.

- Tenir informé les services du Département de toutes difficultés ou évènements sérieux et imprévus susceptibles de retarder voire d'interrompre, l'exécution du projet, ou d'en modifier certains paramètres ;

- Faire apparaître la contribution départementale pour toutes les actions de communication et de promotion liées à l'objet de la présente convention afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action du Département du Val d'Oise, et le convier à une éventuelle inauguration. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention "action financée par le Département du Val d'Oise" et de l'apposition du logo départemental conformément aux chartes graphiques correspondantes ;

- Autoriser à titre gracieux le Département à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action départementale ;

- Participer à la promotion de l'offre touristique valdoisienne.

Les services concernés du Département sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller les bénéficiaires dans leur démarche.

PROJET

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ces obligations, le Département se réserve le droit de prononcer la caducité de la décision d'attribution de la subvention, d'en suspendre le versement et d'exiger la restitution des sommes indûment perçues par le bénéficiaire,

ARTICLE 5 – CADUCITE DE LA SUBVENTION

La caducité de la décision d'attribution de la subvention versée sera constatée :

- Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre desquels l'aide a été accordée, n'ont pas démarré.

- Si, à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, le projet n'a pas été achevé ou le solde de l'aide apportée n'a pas été sollicité, à l'appui des pièces indiquées à l'article 3.

ARTICLE 6 – FIN DE PROJET

Dans le cas où le projet est achevé avant la date de clôture indiquée à l'article 4, le bénéficiaire est autorisé à solliciter le solde de la subvention dès constatation d'achèvement du projet.
Il devra produire les pièces indiquées à l'article 3.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties et qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au Tribunal administratif compétent.

Fait à Cergy, le en deux exemplaires

LE BENEFICIAIRE, **PRESIDENTE DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'ISLE ADAM – VALLEE DE L'OISE ET DES FORÊTS**	**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** **VICE-PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE**
Agnès TELLIER	**Marie-Christine CAVECCHI**

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 1-29

Séance du 18 octobre 2024

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Subventions 2024 en faveur de résidences artistiques en direction des publics relevant des champs de compétences du Département, associées à une demande de subvention à l'Etat, et de résidences sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy - Pays-de-France.

Culture - Actions diverses

IMPUTATIONS : 65748 // 311, 657348 // 311 et 74718 // 311

PIECES JOINTES : Deux projets de conventions

RESUME :
Conformément à sa feuille de route stratégique 2022-2028 "Faire grandir le Val d'Oise" adoptée le 18 février 2022, le Département met en œuvre et renforce sa politique de soutien aux présences artistiques sur le territoire valdoisien et développe notamment l'accès à la culture pour les publics en lien avec l'exercice de ses compétences sociales.
Dans ce cadre, le présent rapport propose d'attribuer en 2024 un montant total de 104 000 € de subvention pour le financement de quatre projets de résidence au sein d'établissements accueillant des publics de l'enfance protégée, la petite enfance et des personnes âgées et le financement de cinq projets de résidences artistiques sur trois micro-territoires valdoisiens de la Communauté d'Agglomération Roissy - Pays-de-France et les communes de Gonesse et Goussainville.
Le présent rapport suggère également de solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant total de 30 000 € auprès de l'Etat (ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France) pour le co-financement de deux de ces résidences artistiques.

1. SOUTIEN A DES RESIDENCES ARTISTIQUES EN DIRECTION DES PUBLICS RELEVANT DES CHAMPS DE COMPETENCES DU DEPARTEMENT

La feuille de route départementale, votée le 18 février 2022, a formalisé la mise en œuvre d'une nouvelle politique culturelle. Dès lors, le Département met en avant la priorité de participation à la vie culturelle des publics fragiles notamment dans les champs de la petite enfance, de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), du handicap et des personnes âgées. En effet, la culture et la pratique artistique sont des vecteurs d'émancipation et d'autonomie.
De plus, conformément à la convention-cadre liant le ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC IdF) et le Département, le programme d'actions prévoit de porter conjointement des projets de résidence artistique spécifiquement dédiés à l'éveil et à l'inclusion.

L'objectif visé par le Département est donc de mettre en place des passerelles entre culture et action sociale permettant de :

- favoriser les partenariats entre les structures culturelles et les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ainsi que les Etablissements Accueillant des Jeunes Enfants (EAJE) ;
- accompagner des équipes artistiques souhaitant développer des projets avec les publics et structures ciblés ;
- soutenir et accompagner l'intégration d'une politique de développement culturel au sein-même des ESSMS et des EAJE.

Il s'agit donc pour la direction de la Culture de proposer une offre culturelle adaptée, tout en associant les personnels, les aidants et les familles. Pour ce faire, la direction de la Culture développe des partenariats avec différentes structures et propose de soutenir les présences artistiques dans les lieux d'accueil de ces publics spécifiques à travers quatre projets de résidences qui sont ci-après présentés.

1.1. Le projet "beats partagés" de l'artiste Benjamin Soistier (Soundinitiative) à destination de l'enfance protégée à Argenteuil

Benjamin Soistier est batteur, percussionniste et DJ, membre de Soundiniative et enseignant au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) d'Argenteuil. Il intervient depuis deux ans à la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) et a développé de nombreux projets pédagogiques avec des institutions telles que l'Hôpital d'Argenteuil.

Pour la saison 2024-2025, il propose de s'adresser aux adolescents de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) La Manoise d'Argenteuil et de l'association Le Valdocco via l'accueil éducatif de jour à Argenteuil et l'équipe mobile de scolarité à Pontoise.

Le projet s'articule ainsi :

- une période resserrée pour la MECS La Manoise, en octobre et novembre 2024, d'interventions pendant des weekends et les vacances scolaires d'automne ;
- une intervention régulière, un après-midi en semaine durant l'année, auprès des enfants de l'accueil éducatif de jour d'Argenteuil, en lien avec un éducateur référent ;
- une intervention auprès de l'équipe mobile de scolarité, sous la forme d'un stage intensif, pendant les vacances d'hiver ou de printemps ;
- différents temps partagés, dans les structures ou au CRD ;
- des temps de restitution entre avril et juin en lien avec la programmation générale du CRD.

Les disciplines travaillées seront les suivantes : formation aux musiques actuelles, initiation au DJing, beatmaking, production de sons et de textes.

Les objectifs poursuivis sont une amélioration de la confiance en soi par la valorisation de ses capacités créatives et techniques, une plus grande ouverture culturelle par la découverte d'artistes et d'œuvres de différentes natures, le développement de l'autonomie et de la créativité, la progression de la communication et de la coopération, et le soutien au travail des éducateurs.

Il est proposé de soutenir ces actions auprès des publics de l'enfance protégée sur la saison 2024-2025 en accordant à l'association Soundinitiative une subvention de 7 000 € et de signer la convention de mise à disposition, pour ce projet, de la salle de percussion du CRD de la commune d'Argenteuil.

1.2. La résidence expérimentale Petite Enfance de la Compagnie du Porte-Voix à Sannois

Fondée en 1998, la Compagnie du Porte-Voix est une des compagnies pionnières dans la création pour le très jeune public. Elle crée des spectacles de théâtre musical s'adressant à un large public qui s'inscrivent dans une recherche pluridisciplinaire mêlant images et sons, espace en transformation, rythmes et corps en mouvement.

Cette résidence vise à développer un projet de création, de diffusion et d'actions d'éveil artistique et culturel dans la commune de Sannois – qui dispose du label 100 % Education Artistique et Culturelle (EAC), en relation avec le service petite enfance et les équipements culturels de la commune, municipaux ou non, autour du projet de création Nanoulak de la compagnie du Porte-Voix, prévu pour novembre 2025.
Le jeu, la créativité, la curiosité, la notion de scénographie et la recherche du "prendre soin" seront les axes majeurs de cette résidence. Ils s'articuleront dans un esprit de co-construction entre l'équipe artistique, et notamment sa directrice artistique Florence Goguel, le service Petite Enfance de la commune et les acteurs culturels du territoire, pouvant rayonner au-delà même de la commune de Sannois.

Les publics seront les enfants de moins de trois ans et leurs familles et les professionnels de l'enfance et de la culture.

Le projet se déclinera en plusieurs temps : formation des professionnels, ateliers-création dans une crèche de la commune et un centre de Protection Maternelle Infantile (PMI), ateliers parents-enfants dans les structures petite enfance de la commune et des représentations d'une création de la Compagnie dans une salle de spectacle à destination des assistantes maternelles et des familles.

Il est proposé de soutenir cette résidence pour la saison 2024-2025 en accordant à la compagnie du Porte-Voix une subvention de 30 000 €.
Compte-tenu de la convention-cadre signée entre la DRAC IdF et le Département, il est également proposé de délibérer sur une demande de subvention à l'Etat (ministère de la Culture – DRAC IdF) à hauteur de 15 000 € permettant de cofinancer cette résidence.

1.3. Le déploiement de résidences Petite Enfance par le Théâtre de la vallée sur le territoire de la Communauté d'agglomération Roissy - Pays-de-France

Le Théâtre de la vallée, en résidence à Ecouen depuis 2006, est une compagnie conventionnée par la DRAC IdF, la Région d'Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération Roissy - Pays-de-France (CARPF). Depuis la saison 2023-2024, le Théâtre de la vallée a la coresponsabilité de la programmation de la Grange à dîmes à Ecouen lui permettant de mettre en place un véritable programme d'accueil en résidence avec un focus sur les compagnies travaillant pour la petite enfance, désirant faire bénéficier les enfants d'une éducation artistique dès le plus jeune âge. En outre, pour le Théâtre de la vallée, création et implantation territoriale sont liées : l'itinérance des créations est une condition "sine qua non" permettant ainsi l'irrigation d'un territoire et la sensibilisation de ses habitants.

Depuis trois ans, avec le soutien de la DRAC IdF, le Théâtre de la vallée accueille chaque année une compagnie "très jeune public" en résidence de création. Il l'inclut systématiquement dans la mise en place des représentations et des actions artistiques pour les structures Petite Enfance à Ecouen et sur le territoire de la CARPF : EAJE, Relais Petite Enfance (RPE), Maisons d'assistances maternelles (MAM)…

En 2024, le Théâtre de la vallée accueille en résidence l'artiste Camille Duquesne et la Compagnie Mine de rien afin de proposer deux nouvelles formes originales intégrées dans une démarche de création, diffusion et actions culturelles. Ces résidences déploient un travail de coconstruction avec les professionnels de secteurs, les familles et les très jeunes enfants modélisant ainsi une action artistique au sein de laquelle tous peuvent partager la créativité et la fantaisie des enfants. Le programme d'intervention prévoit un temps de présence de près de quatre mois permettant ainsi d'expérimenter sur le temps long autant la forme des partenariats que le fond artistique des créations.

Compte-tenu de la contribution du Théâtre de la vallée dans le déploiement de résidences à destination de la Petite Enfance, il est proposé de le soutenir au titre de ces deux nouveaux projets sur l'année 2024 en lui accordant une subvention de 4 000 €.

1.4. La résidence artistique de l'association Ecrire la ville au sein de quatre Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Val d'Oise

Dans la continuité de la première résidence artistique menée au sein de quatre Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Val d'Oise tout au long de la saison 2023-2024, la direction de la Culture et l'association Géronto 95 s'associent en 2024-2025 pour consolider les dynamiques initiées au sein de ces établissements, inscrire l'art au plus près du quotidien des résidents et des soignants et accompagner l'autonomisation des référents culturels.
Trois EHPAD peuvent renouveler leur participation à la résidence artistique et un EHPAD rejoint ce projet commun. Ces ESSMS ont notamment pour objectif de structurer un volet culturel au sein de leurs projets d'établissement.
Ainsi, il est proposé de poursuivre la résidence artistique expérimentale auprès des EHPAD suivants :

- EHPAD du Centre Hospitalier - Gonesse ;
- EHPAD Donation Brière de la MGEN – Fontenay-en-Parisis (renouvellement) ;
- EHPAD Maison du Parc – St Ouen-l'Aumône (renouvellement) ;
- EHPAD Jeanne Callarec de l'hôpital Simone Veil – Montmorency (renouvellement).

Lors de cette seconde édition, il sera fait appel à l'artiste designer graphique Eddy Terki. Ce dernier s'appuiera sur un temps de présence artistique important et sur une démarche participative. Une thématique commune sera déclinée dans chaque établissement au fur et à mesure du déroulement de la résidence. A travers le design graphique, il s'agira d'interroger l'usage des espaces habitables collectifs afin de les rendre dynamiques et que chacun se les approprie.

Les objectifs principaux de cette résidence artistique sont :

- rendre les résidents acteurs d'un projet en sollicitant leur participation et en s'appuyant sur leurs ressources et compétences ;
- lutter contre l'âgisme en valorisant les résidents d'EHPAD (à travers leurs parcours, leurs savoirs, …) et en leur redonnant du pouvoir d'agir ;
- partager un projet commun entre les professionnels, les résidents et potentiellement leurs familles ;
- encourager l'introduction d'un volet culturel au projet d'établissement en développant la présence artistique et l'accueil d'artistes.

Il est proposé, de soutenir ces actions auprès des personnes âgées dépendantes sur la saison 2024-2025 en accordant à l'association Ecrire la ville une subvention de 30 000 €.
Compte-tenu de la convention-cadre signée entre la DRAC IdF et le Département, il est également proposé de délibérer sur une demande de subvention à l'Etat (ministère de la Culture – DRAC IdF) à hauteur de 15 000 € permettant de cofinancer cette résidence.

2. SOUTIEN AUX COMPAGNIES EN RESIDENCES-MISSIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY - PAYS-DE-FRANCE

2.1. Résidence par la compagnie Stupefy et la compagnie du Faro sur les communes de Gonesse et Goussainville

Sous l'impulsion du Département et de l'Etat (ministère de la Culture – DRAC IdF), les communes de Gonesse et de Goussainville se sont réunies pour initier un projet autour de la magie et proposer une résidence "Artiste en territoire" qui vise à mettre en relation la population et les différents acteurs de ce territoire autour du travail artistique d'une compagnie.
Deux compagnies ont été retenues qui déploieront sur la saison 2024-2025 un ensemble de propositions autour de la magie nouvelle : la compagnie Stupefy et la compagnie du Faro, autour du projet "Révélé(e)s".

Créant des spectacles en duo depuis une dizaine d'années, Rémy Berthier et Matthieu Villatelle développent des spectacles intergénérationnels qui utilisent la promesse populaire et rassembleuse de la magie pour emmener les spectateurs sur des chemins de traverse où s'hybrident mentalisme, hypnose, décryptage, sciences et éducation populaire. Le secret sclérose la magie. Eux, ils décryptent, décodent, installent des conditions pour permettre aux spectateurs de comprendre les mécanismes de manipulation dans leurs spectacles, mais aussi au-delà. Il s'agit de troubler, puis de donner des clés pour permettre à ceux qui le veulent de comprendre. Rémy Berthier et Matthieu Villatelle essaient toujours de pousser encore un peu plus ces questionnements afin d'aiguiser l'esprit critique des spectateurs. Démarche plus qu'essentielle dans un contexte où les progrès de l'intelligence artificielle et de la désinformation par les réseaux sociaux troublent sans cesse un peu plus la frontière entre le réel et la fiction.
Sur la saison 2024-2025, les publics bénéficieront de deux spectacles mais également d'ateliers participatifs que les artistes animeront dans différents quartiers des deux communes : stage de décryptage des techniques du mentalisme, forme interactive qui aborde les mécanismes de manipulation et d'endoctrinement...
La résidence de ces équipes artistiques est projetée sur trois années dans les deux communes.

Il est proposé de soutenir ces deux résidences à hauteur de 7 500 € pour chacune des compagnies, soit une subvention totale de 15 000 € pour ce projet co-porté par deux communes, l'Etat (DRAC IdF) et le Département.

2.2. Résidences portées par la Communauté d'Agglomération Roissy - Pays-de-France

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'éducation artistique et culturelle, et prenant la suite du Département, la CARPF a assuré de 2019 à 2022 le pilotage du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) Roissy - Pays-de-France. A l'issue du contrat et afin de soutenir son engagement en faveur d'un programme de résidences artistiques locales, la CARPF a décidé de maintenir le dispositif des résidences missions en micro-territoires, associant des artistes et des groupements de communes qui se portent volontaires. L'objectif de chaque résidence-mission est de construire une action artistique avec les partenaires locaux et les habitants (notamment les publics jeunes et les personnes les plus éloignées des dispositifs culturels) en s'appuyant sur des lieux culturels ressources.

En 2024, les trois micro-territoires concernés sont, d'une part, Gonesse, Goussainville et Louvres, d'autre part, Arnouville, Ecouen, Sarcelles et Villiers-le-Bel, enfin, Fosses, Marly-la-Ville et Survilliers. Ces micro-territoires accueillent respectivement le projet "Brode-moi ton histoire" porté par l'Association Transbordement qui propose une exploration patrimoine architectural, historique et culturel au travers du dessin et de la broderie, le projet "Regards sur ta ville" porté par l'association LAACI qui proposera du graph, de la photographie et de la broderie pour découvrir les villes sous un nouvel œil et créer des tableaux urbains collectifs colorés, et "L'expérience Krump" par les danseurs Wrestler, Camo et Maya Masse qui proposent un projet autour de la danse hip-hop et du krump pour faire société.
Chaque résidence-mission comprend au minimum 60 heures d'ateliers à destination des publics de ces territoires menés par les artistes et fait l'objet d'une restitution publique.

Il est proposé de soutenir ces résidences portées par la CARPF à hauteur de 6 000 € par micro-territoire, soit une subvention totale de 18 000 €.

3. ELEMENTS BUDGETAIRES

Demandeur de la subvention	***Budget Prévisionnel***	***Territoire(s) / Publics***	***Dont subventions sollicitées autres collectivités***	***Subvention sollicitée CDVO***	***Subvention proposée CDVO***
Association Soundinitiative	*7 000 €*	*Argenteuil / Enfance protégée*	*/*	*7 000 €*	*7 000 €*
Cie du Porte-Voix	*30 000 €*	*Sannois / Petite enfance*	*DRAC : 15 000 € **(versés au Conseil Départemental)***	*30 000 €*	*30 000 €*
Association Ecrire la ville	*30 000 €*	*Gonesse – Fontenay-en-Parisis – St Ouen-l'Aumône – Montmorency / Personnes âgées dépendantes*	*DRAC : 15 000 € **(versés au Conseil Départemental)***	*30 000 €*	*30 000 €*
Théâtre de la Vallée	*17 244 €*	*Ecouen – CARPF / Petite enfance*		*4 000 €*	*4 000 €*
Compagnie STUPEFY	*15 500 €*	*Gonesse – Goussainville / Tous publics*	*DRAC : 7 500 € Commune de Gonesse : 500 €*	*7 500 €*	*7 500 €*
Compagnie du Faro	*15 500 €*	*Gonesse – Goussainville / Tous publics*	*DRAC : 7 500 € Commune de Goussainville : 500 €*	*7 500 €*	*7 500 €*
CARPF	*67 500 €*	*CARPF – 3 micro-territoires / Tous publics*	*DRAC : 30 000 €*	*18 000 €*	*18 000 €*
TOTAL					***104 000 €***

Par ailleurs, vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que du Contrat d'Engagement Républicain (CER), les organismes financés, et cités dans ce rapport, devront signer le CER pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé, qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme concerné ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

ATTRIBUER un montant total de subventions de 71 000 € en faveur de trois résidences artistiques en direction des publics relevant des champs de compétences départementales sur le territoire du Val d'Oise, soit :

- 7 000 € à l'association Soundinitiative pour son projet musical sur la saison 2024-2025 au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) La Manoise et de l'association Le Valdocco à Argenteuil ;
- 30 000 € à l'association du Porte-Voix pour sa résidence "petite enfance" sur la saison 2024-2025 à Sannois ;
- 30 000 € à l'association "Ecrire la ville" pour sa résidence sur la saison 2024-2025 au sein de quatre Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Val d'Oise ;
- 4 000 € au Théâtre de la vallée pour ses résidences "petite enfance" à Ecouen et sur le territoire de la CARPF sur 2024 ;

M'AUTORISER à solliciter l'attribution de deux subventions de fonctionnement auprès de l'Etat (ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC IdF)) comme suit :

- 15 000 € pour le projet de résidence artistique "petite enfance" à Sannois avec la Compagnie du Porte-Voix ;
- 15 000 € pour le projet de résidence artistique au sein de quatre EHPAD du territoire avec l'association Ecrire la ville ;

Soit un montant total de subventions sollicitées de 30 000 €, et à signer tout document relatif à cette demande ;

ATTRIBUER pour la saison 2024/2025, un montant total de subventions de 33 000 € pour cinq résidences en territoires réparties comme suit :

- 7 500 € à la compagnie Stupefy pour la résidence "Révélé(e)s" à Gonesse et Goussainville ;
- 7 500 € à la compagnie du Faro pour la résidence "Révélé(e)s" à Gonesse et Goussainville ;
- 18 000 € à la Communauté d'Agglomération Roissy - Pays-de-France (CARPF) pour les 3 résidences-missions déployées sur 3 micro-territoires regroupant 10 communes au total ;

ADOPTER les termes de deux conventions de subventionnement à conclure avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 € en 2024 (Porte-Voix, Ecrire la ville) ;

M'AUTORISER à signer lesdites conventions ainsi que leurs avenants éventuels ;

M'AUTORISER à signer tout document pouvant être sollicité dans le cadre des résidences en territoires ;

PRECISER que les organismes financés doivent signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELER qu'en cas de refus de signature du CER et / ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur les imputations 65748 // 311 et 657348 // 311 du budget départemental ;

DIRE que les recettes seront enregistrées sur l'imputation 74718 // 311 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

21-10-2024

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-29

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 18 octobre 2024

LE : 21-10-2024

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 18 octobre 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à Mme Virginie TINLAND
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à M. Pierre-Édouard EON
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

M. Philippe ROULEAU donne procuration à M. Yannick BOEDEC
M. Cédric SABOURET donne procuration à M. Patrick HADDAD

Le rapporteur : Madame Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Subventions 2024 en faveur de résidences artistiques en direction des publics relevant des champs de compétences du Département, associées à une demande de subvention à l'Etat, et de résidences sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy - Pays-de-France.

Culture - Actions diverses

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relatives à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu la délibération n° 4-17 du Conseil départemental du 16 juin 2023 relative à l'adoption du Contrat d'Engagement Républicain (CER) et à l'abrogation de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ATTRIBUE un montant total de subventions de 71 000 € en faveur de trois résidences artistiques en direction des publics relevant des champs de compétences départementales sur le territoire du Val d'Oise, soit :

- 7 000 € à l'association Soundinitiative pour son projet musical sur la saison 2024-2025 au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) La Manoise et de l'association Le Valdocco à Argenteuil ;

- 30 000 € à l'association du Porte-Voix pour sa résidence "petite enfance" sur la saison 2024-2025 à Sannois ;
- 30 000 € à l'association "Ecrire la ville" pour sa résidence sur la saison 2024-2025 au sein de quatre Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Val d'Oise ;
- 4 000 € au Théâtre de la vallée pour ses résidences "petite enfance" à Ecouen et sur le territoire de la CARPF sur 2024 ;

AUTORISE la Présidente à solliciter l'attribution de deux subventions de fonctionnement auprès de l'Etat (ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC IdF)) comme suit :

- 15 000 € pour le projet de résidence artistique "petite enfance" à Sannois avec la Compagnie du Porte-Voix ;
- 15 000 € pour le projet de résidence artistique au sein de quatre EHPAD du territoire avec l'association Ecrire la ville ;

Soit un montant total de subventions sollicitées de 30 000 €, et à signer tout document relatif à cette demande ;

ATTRIBUE pour la saison 2024/2025, un montant total de subventions de 33 000 € pour cinq résidences en territoires réparties comme suit :

- 7 500 € à la compagnie Stupefy pour la résidence "Révélé(e)s" à Gonesse et Goussainville ;
- 7 500 € à la compagnie du Faro pour la résidence "Révélé(e)s" à Gonesse et Goussainville ;
- 18 000 € à la Communauté d'Agglomération Roissy - Pays-de-France (CARPF) pour les 3 résidences-missions déployées sur 3 micro-territoires regroupant 10 communes au total ;

ADOPTE les termes de deux conventions de subventionnement à conclure avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 € en 2024 (Porte-Voix, Ecrire la ville) ;

AUTORISE la Présidente à signer lesdites conventions ainsi que leurs avenants éventuels ;

AUTORISE la Présidente à signer tout document pouvant être sollicité dans le cadre des résidences en territoires ainsi que leurs avenants éventuels ;

PRECISE que les organismes financés doivent signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature du CER et / ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 65748 // 311 et 657348 // 311 du budget départemental ;

DIT que les recettes seront encaissées sur l'imputation 74718 // 311 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DEPARTEMENTAL 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du parc - CS 20201 CERGY - 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale n°0-01 du 1er juillet 2021, et conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n° du 18 octobre 2024.

Ci-après désigné « le Département », **D'UNE PART**

ET

L'Association La compagnie du Porte-Voix, dont le siège social est situé à la Maison des associations - 11 rue des anciennes mairies - 92 000 Nanterre, représentée par sa présidente, Madame Hélène Baldini,

Ci-après désignée « L'Association » **D'AUTRE PART**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Conformément aux orientations fixées dans la feuille de route stratégique pour la mandature 2021 - 2028, approuvée le 18 février 2022, le Département du Val d'Oise accorde à la culture et à son rayonnement sur le territoire une place essentielle, notamment pour renforcer son attractivité et la qualité de vie au quotidien. Il met en œuvre une politique de soutien aux présences artistiques sur l'ensemble de son territoire, à l'accès à la culture pour tous les publics, notamment les publics en lien avec ses compétences sociales, et au développement de l'éducation artistique.
Par ailleurs, la convention-cadre liant le ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France – et le Département, présente un programme d'actions conjoint qui prévoit de porter des projets de résidences artistiques spécifiquement dédiés à l'éveil et à l'inclusion.
Dans ce cadre global, le département attribue des subventions à des résidences artistiques en direction des publics relevant de son champ de compétences.

Le Département ayant décidé, par une délibération n° de l'Assemblée départementale du 18 octobre 2024 de subventionner l'Association, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA SUBVENTION
La subvention allouée par le Département au titre de la saison 2024/2025 à l'Association a pour objet principal de soutenir un projet de création, de diffusion et d'actions d'éveil artistique et culturel dans la ville de Sannois, en relation avec le service petite enfance et les équipements culturels de la ville, municipaux ou non, autour du projet de création *Nanoulak* de la compagnie du Porte-Voix, prévu pour novembre 2025.

Le projet se déclinera en plusieurs temps : formation des professionnels, ateliers-création dans une crèche de la ville et un centre de PMI, ateliers parents-enfants dans les structures petite enfance de la

PROJET

ville et des représentations de OKA dans une salle de spectacle à destination des assistantes maternelles et des familles.
L'association propose le projet et le calendrier d'actions annexés à la présente convention (annexe 1).
Montant du projet : 37 512 € TTC

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION
La convention prendra effet à la date de signature des parties et prendra fin à l'issue du projet, au maximum le 31 décembre 2025 (avec possibilité de report en accord entre les parties), couvrant ainsi la période d'intervention des artistes, ainsi que l'évaluation générale de l'opération notamment fondée sur des critères :

- Quantitatifs tels que le nombre de bénéficiaires (résidents, familles et professionnels), le nombre d'heures d'intervention, le temps passé en suivi de projet ;
- Qualitatifs : mixité des publics, modalités de restitution, investissement des professionnels mobilisés dans le projet.

Il est à noter que la présente convention sera partie intégrante de la délibération présentée au vote de l'Assemblée départementale du 18 octobre 2024, qui autorisera la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise à signer ladite convention. L'effectivité et la validité de la présente convention sont par conséquent conditionnées au vote de la délibération associée, quand bien même la convention serait signée avant la date du 18 octobre 2024.

ARTICLE 3 - MONTANT ET PAIEMENT DE LA SUBVENTION
3.1 Montant de la subvention :
La subvention allouée par le Département au titre de la saison 2024/2025 à l'Association est d'un **montant total de 30 000 €.**
3.2 Modalités de versement de la subvention :
Cette subvention sera créditée en un versement unique sur les comptes de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, après la signature de la présente convention.
Le comptable assignataire du Conseil départemental est le payeur départemental.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
4.1 L'Association ne pourra utiliser les sommes versées par le Département au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.
4.2 Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'Association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue du Département à d'autres d'associations, collectivités privées ou œuvres.

ARTICLE 5 - REDDITION DES COMPTES
L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre devra :

- communiquer au Département, 45 jours après leur approbation par l'assemblée générale, le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice, les annexes financières et l'état mensuel de trésorerie;
- d'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande du Département de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition de celui-ci ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION
6.1 L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des opérations définies à l'article 1 de la présente convention.
6.2 L'Association s'engage à fournir au Département le bilan des activités de chaque exercice.
6.3 L'Association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

PROJET

6.4 En cas de subventionnement annuel supérieur à 153 000 euros reçu de l'État et/ou de ses établissements publics ou des collectivités locales, l'association s'engage à procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant.

ARTICLE 7 - RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Tout organisme qui bénéficie d'un financement départemental s'engage à souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par le Contrat d'Engagement Républicain (CER) annexé à la présente convention :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion ;
- Le respect de toutes les croyances ;
- L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

En cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes précités, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental ou sera tenu de rembourser les éventuelles sommes déjà versées.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Les crédits nécessaires ayant été préalablement votés par l'assemblée délibérante, le Département s'engage, en contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association les remplisse, à soutenir financièrement les opérations visées à l'article 1.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien du Département sur tous les documents relatifs à ses activités et destinés à être diffusés. Il s'engage à faire figurer, en bonne place et de façon lisible, sur tous ses documents de communication (papier, numérique, audiovisuel) le logotype du Département.

ARTICLE 10 - CONTROLE DU DEPARTEMENT

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par le Département ou les mandataires désignés par lui à cette fin.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

Le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention par l'association ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution des opérations dont l'association s'assigne la réalisation prévue à l'article 1, de retard significatif ou de modification substantielle de celles-ci.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

12.2 La résiliation de la convention à l'initiative de l'association entraînera le reversement automatique de la subvention annuelle perçue.

ARTICLE 13 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

PROJET

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE
Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy-Pontoise, le
En deux exemplaires originaux,

La Présidente de l'Association La compagnie du Porte-Voix	**La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise**
Hélène Baldini	**Marie-Christine CAVECCHI**

PROJET

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DEPARTEMENTAL 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du parc - CS 20201 CERGY - 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale n°0-01 du 1er juillet 2021, et conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n° du 18 octobre 2024.

Ci-après désigné « le Département », **D'UNE PART**

ET

L'Association ECRIRE LA VILLE, dont le siège social est fixé 17 rue Romain Rolland - 93260 Lilas, représentée par ses co-présidents, Madame Silvia Dore et Monsieur Hélias Terki,

Ci-après désignée « L'Association » **D'AUTRE PART**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Conformément aux orientations fixées dans la feuille de route stratégique pour la mandature 2021 - 2028, approuvée le 18 février 2022, le Département du Val d'Oise accorde à la culture et à son rayonnement sur le territoire une place essentielle, notamment pour renforcer son attractivité et la qualité de vie au quotidien. Il met en œuvre une politique de soutien aux présences artistiques sur l'ensemble de son territoire, à l'accès à la culture pour tous les publics, notamment les publics en lien avec ses compétences sociales, et au développement de l'éducation artistique.
Par ailleurs, la convention-cadre liant le ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France – et le Département, présente un programme d'actions conjoint qui prévoit de porter des projets de résidences artistiques spécifiquement dédiés à l'éveil et à l'inclusion.
Dans ce cadre global, le département attribue des subventions à des résidences artistiques en direction des publics relevant de son champ de compétences.

Le Département ayant décidé, par une délibération n° de l'Assemblée départementale du 18 octobre 2024 de subventionner l'Association, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA SUBVENTION
La subvention allouée par le Département au titre de la saison 2024/2025 à l'Association a pour objet principal de soutenir une résidence artistique expérimentale au sein de quatre EHPADs du territoire :

- Centre Hospitalier – Gonesse ;
- Donation Brière de la MGEN – Fontenay-en-Parisis ;
- La Maison du Parc – St Ouen-l'Aumône ;
- Jeanne Callarec de l'hôpital Simone Veil – Montmorency

menée par l'artiste designer graphique Eddy Terki.

Le Département souhaite, à travers la mise en œuvre de cette résidence, consolider les dynamiques initiées au sein de ces établissements, inscrire l'art au plus près du quotidien des résidents et des soignants et accompagner l'autonomisation des référents culturels.
Les objectifs principaux de cette résidence artistique sont :

PROJET

- Rendre les résidents acteurs d'un projet en sollicitant leur participation et en s'appuyant sur leurs ressources et compétences ;
- Lutter contre l'âgisme en valorisant les résidents d'EHPAD (à travers leurs parcours, leurs savoirs, …) et en leur redonnant du pouvoir d'agir ;
- Partager un projet commun entre les professionnels, les résidents et potentiellement leurs familles ;
- Encourager l'introduction d'un volet culturel au projet d'établissement en développant la présence artistique et l'accueil d'artistes.

Une thématique commune sera déclinée dans chaque établissement au fur et à mesure du déroulement de la résidence. A travers le design graphique, il s'agira d'interroger l'usage des espaces habitables collectifs afin de les rendre dynamiques et que chacun se les approprie.
L'artiste s'appuiera sur un temps de présence artistique important et sur une démarche participative. Deux phases ont déjà été identifiées, à savoir une phase d'enquête puis une phase de réalisation.
L'association propose le projet et le calendrier d'actions annexé à la présente convention (annexe 1).
Montant du projet : 37 500 € TTC

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION
La convention prendra effet à la date de signature des parties et prendra fin à l'issue du projet, au maximum le 31 décembre 2025 (avec possibilité de report en accord entre les parties), couvrant ainsi la période d'intervention des artistes, ainsi que l'évaluation générale de l'opération notamment fondée sur des critères :

- Quantitatifs tels que le nombre de bénéficiaires (résidents, familles et professionnels), le nombre d'heures d'intervention, le temps passé en suivi de projet ;
- Qualitatifs : mixité des publics, modalités de restitution, investissement des professionnels mobilisés dans le projet.

Il est à noter que la présente convention sera partie intégrante de la délibération présentée au vote de l'Assemblée départementale du 18 octobre 2024, qui autorisera la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise à signer ladite convention. L'effectivité et la validité de la présente convention sont par conséquent conditionnées au vote de la délibération associée, quand bien même la convention serait signée avant la date du 18 octobre 2024.

ARTICLE 3 - MONTANT ET PAIEMENT DE LA SUBVENTION
3.1 Montant de la subvention :
La subvention allouée par le Département au titre de la saison 2024/2025 à l'association est d'un **montant total de 30 000 €.**
3.2 Modalités de versement de la subvention :
Cette subvention sera créditée en un versement unique sur les comptes de l'association selon les procédures comptables en vigueur, après la signature de la présente convention.
Le comptable assignataire du Conseil départemental est le payeur départemental.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
4.1 L'association ne pourra utiliser les sommes versées par le Département au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.
4.2 Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue du Département à d'autres d'associations, collectivités privées ou œuvres.

ARTICLE 5 - REDDITION DES COMPTES
L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre devra :

- communiquer au Département, 45 jours après leur approbation par l'assemblée générale, le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice, les annexes financières et l'état mensuel de trésorerie;

PROJET

- d'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande du Département de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition de celui-ci ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

6.1 L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des opérations définies à l'article 1 de la présente convention.

6.2 L'association s'engage à fournir au Département le bilan des activités de chaque exercice.

6.3 L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

6.4 En cas de subventionnement annuel supérieur à 153 000 euros reçu de l'État et/ou de ses établissements publics ou des collectivités locales, l'association s'engage à procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant.

ARTICLE 7 - RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Tout organisme qui bénéficie d'un financement départemental s'engage à souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par le Contrat d'Engagement Républicain (CER) annexé à la présente convention :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion ;
- Le respect de toutes les croyances ;
- L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

En cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes précités, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental ou sera tenu de rembourser les éventuelles sommes déjà versées.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Les crédits nécessaires ayant été préalablement votés par l'assemblée délibérante, le Département s'engage, en contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association les remplisse, à soutenir financièrement les opérations visées à l'article 1.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

L'association s'engage à mentionner le soutien du Département sur tous les documents relatifs à ses activités et destinés à être diffusés. Il s'engage à faire figurer, en bonne place et de façon lisible, sur tous ses documents de communication (papier, numérique, audiovisuel) le logotype du Département.

ARTICLE 10 - CONTROLE DU DEPARTEMENT.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par le Département ou les mandataires désignés par lui à cette fin.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

Le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention par l'association ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution des opérations dont l'association s'assigne la réalisation prévue à l'article 1, de retard significatif ou de modification substantielle de celles-ci.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un

PROJET

délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.
12.2 La résiliation de la convention à l'initiative de l'association entraînera le reversement automatique de la subvention perçue.

ARTICLE 13 - AVENANT
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE
Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy-Pontoise, le
En deux exemplaires originaux,

Les co-présidents de l'Association Ecrire la ville	**La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise**
Madame Silvia Dore et Monsieur Hélias Terki	**Marie-Christine CAVECCHI**

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 1-30

Séance du 18 octobre 2024

SERVICE : Direction des Archives Départementales

OBJET : Tarifs de mise en vente de puzzles réalisés par la Direction des Archives Départementales.

Culture - Editions culturelles - Opérations diffuses

IMPUTATIONS : 7078 // 315

PIECES JOINTES :

RESUME :

En application de la feuille de route stratégique approuvée pour la mandature 2022-2028 lors de l'Assemblée départementale du 18 février 2022, le Département réaffirme la priorité donnée aux enjeux de diffusion de la culture auprès de tous les Valdoisiens.
En application de la délibération de la Commission permanente n° 1-04 du 6 février 2023, les Directions des Archives Départementales (DAD) et de la Culture (DC) sont autorisées à diffuser tout produit culturel édité par le Conseil départemental, par correspondance et dans le réseau des distributeurs, en plus de la diffusion actuelle dans les boutiques des sites culturels départementaux.
Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet d'autoriser les tarifs de mise en vente des puzzles réalisés par la DAD à partir des illustrations de documents conservés par le Département.

La Direction des Archives Départementales (DAD), site culturel du Département, reçoit son public en salle de lecture et à l'occasion d'actions culturelles, scientifiques et pédagogiques. A ce titre, elle réalise des médiations culturelles avec différents outils. Cette année, elle fait fabriquer des puzzles pour faire connaître le patrimoine archivistique départemental. Le choix s'est porté sur ce type de produit culturel et pédagogique du fait de l'engouement des puzzles depuis quelques années, à la fois activité sociale et éducative, de détente et stimulante pour tous les âges, avec un défi à résoudre en examinant de près un document iconographique conservé à la Direction des Archives départementales.

Trois formats sont retenus (24, 48 et 500 pièces), chacun d'eux réalisé avec trois visuels en vingt exemplaires chacun. Une partie de ceux-ci pourrait être utilisée à titre gratuit à des fins d'activités culturelles et pédagogiques aux Archives ou hors les murs, voire de goodies. Une autre partie serait vendue sur place ou par correspondance, via la boutique en ligne de la direction : https://archives.valdoise.fr/n/boutique-en-ligne/n:787 - Boutique en ligne - Archives départementales du Val-d'Oise (ligeo-archives.com).

Les coûts de fabrication des puzzles étant les suivants :

- un puzzle de 24 pièces : 11,70 € ;
- un puzzle de 48 pièces : 12,20 € ;
- un puzzle de 500 pièces : 12,96 €.

Il est proposé de vendre les puzzles aux prix suivants :

- un puzzle de 24 pièces : 12 € ;
- un puzzle de 48 pièces : 15 € ;
- un puzzle de 500 pièces : 20 €.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

M'AUTORISER sur la proposition de la Direction des Archives Départementales (DAD) à vendre les puzzles aux prix suivants :

- un puzzle de 24 pièces : 12 € ;
- un puzzle de 48 pièces : 15 € ;
- un puzzle de 500 pièces : 20 € ;

DIRE que les recettes correspondantes seront enregistrées sur l'imputation 7078 // 315 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

21-10-2024

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-30

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 18 octobre 2024

LE : 21-10-2024

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 18 octobre 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à Mme Virginie TINLAND
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à M. Pierre-Édouard EON
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

M. Philippe ROULEAU donne procuration à M. Yannick BOEDEC
M. Cédric SABOURET donne procuration à M. Patrick HADDAD

Le rapporteur : Monsieur Morgan TOUBOUL

SERVICE : Direction des Archives Départementales

OBJET : Tarifs de mise en vente de puzzles réalisés par la Direction des Archives Départementales.

Culture - Editions culturelles - Opérations diffuses

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 lui déléguant l'exercice d'une partie de ses attributions,
Vu le rapport de Mme la Présidente,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

AUTORISE la Présidente sur la proposition de la Direction des Archives Départementales (DAD) à vendre les puzzles aux prix suivants :

- un puzzle de 24 pièces : 12 € ;
- un puzzle de 48 pièces : 15 € ;
- un puzzle de 500 pièces : 20 €.

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur l'imputation 7078 // 315 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 1-31

Séance du 18 octobre 2024

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Révision de la tarification des sites culturels départementaux.

Culture - Lieux de visite

IMPUTATIONS : 7062 // 311, 752 // 311, 7078 // 311, 7088 // 311 du budget principal et 7062 // 311, 752 // 020, 7078 // 020, 7088 // 020, 7082 // 020, 7083 // 020, 75888 // 020 du budget annexe du Château d'Auvers-sur-Oise

PIECES JOINTES : Grilles tarifaires

RESUME :

Conformément aux orientations définies dans le cadre de la feuille de route stratégique du Département 2021-2028 "Faire grandir le Val d'Oise" adoptée le 18 février 2022, les sites culturels départementaux accompagnent activement le déploiement de la politique culturelle départementale en proposant une offre artistique et culturelle pour toutes et tous, incluant des propositions à destination des publics en lien avec les compétences départementales obligatoires, en s'inscrivant dans leurs territoires comme des lieux dynamiques et ressource, et en rayonnant largement au-delà, contribuant ainsi à l'attractivité du Val d'Oise.
Le Département a décidé d'harmoniser ses sites culturels de visite en tarifiant l'ensemble des droits d'entrée et en proposant une nouvelle grille tarifaire prenant en compte les priorités départementales et les spécificités de chacun des sites. De plus, certains tarifs doivent être mis à jour du fait de l'évolution du marché ou de l'arrivée de nouveaux produits, en lien avec les expositions.
Ce rapport a pour objet d'adopter l'ensemble de ces grilles tarifaires et leurs dates de mise en œuvre.

Des suites des courtes études menées par Atout France ces dernières années sur le Château d'Auvers, la Maison du docteur Gachet, le Musée archéologique du Val d'Oise (MADVO) et le Musée de l'outil (MO), il semble pertinent de tarifier l'entrée de l'ensemble des sites culturels départementaux.
En effet, les études menées depuis une quinzaine d'années sur le sujet s'accordent globalement à démontrer que les publics des lieux culturels gratuits :

- ont un a priori négatif sur un site gratuit par rapport à un site payant ;
- passent moins de temps sur le lieu ;
- dépensent des sommes moindres à la boutique ;
- voire peuvent faire preuve d'incivilité sur le site.

A ce jour, seuls le Château d'Auvers et la Maison du docteur Gachet (depuis sa réouverture en octobre 2023) proposent une entrée payante. De même qu'il n'a pas été observé une augmentation de la fréquentation des sites culturels lorsque ceux-ci sont devenus gratuits, il n'a pas été observé de diminution de la fréquentation de la Maison du docteur Gachet depuis que celle-ci est devenue payante.

Afin de déterminer les niveaux de tarification, des travaux ont été menés, mobilisant notamment les agents des divers sites culturels quotidiennement au contact des usagers, pour prendre en compte les attentes des publics, la zone de chalandise, la qualité de l'offre et sa comparaison aux offres à proximité, la question des tarifs réduits, d'éventuelles gratuités, de possibles billets promotionnels communs à l'ensemble des sites...

Par ailleurs, ces travaux ont été complétés par des données issues de l'étude, quantitative et qualitative, des publics des sites culturels, menée du 27 décembre 2023 au 19 mai 2024 au sein des cinq opérateurs culturels départementaux accueillant du public (enquête administrée en face à face avec un questionnaire unique, auprès de 1087 répondants, pour la partie quantitative, et par entretiens pour la partie qualitative).
Des éléments de langage liés à ce changement sur les sites jusqu'à présent gratuits ont également été travaillés afin de donner aux équipes, et en particulier aux équipes d'accueil directement en contact avec les publics, des clefs leur permettant de répondre aux éventuelles interrogations des usagers.

Ce rapport vous propose donc d'adopter :

- le principe d'un droit d'entrée payant dans l'ensemble des sites culturels de visite ;
- la grille tarifaire des sites incluant l'ensemble des tarifs réduits et gratuités ;
- le principe de calcul des tarifs réduits et prestations de médiation ;
- pour chaque site : des grilles tarifaires complémentaires et des gratuités spécifiques ;
- le principe d'une carte annuelle réservée aux Valdoisiens et ses tarifs.

L'ensemble des tarifs proposés annulent et remplacent les tarifs anciennement pratiqués à partir des dates dûment définies.

Il est proposé que l'évolution ou les compléments éventuels de l'ensemble des tarifs proposés dans ce rapport soient soumis à l'approbation de la Commission permanente.

1. PROPOSITION DE NIVEAUX TARIFAIRES

1.1. Proposition des droits d'entrée par site

Droits d'entrée proposés sans réduction :

- Château d'Auvers : 12 € (maintien) ;
- Maison du docteur Gachet : 5 € (au lieu de 3 €) ;
- Musée archéologique : 5 € ;
- Musée de l'outil : 4 € ;
- Abbaye de Maubuisson : 3 € pour une période expérimentale d'un an.

1.2. Proposition d'une offre de pass annuel

Il est proposé de créer une carte nominative accessible uniquement aux habitants du département du Val d'Oise (sur présentation d'un justificatif de domicile). Cette carte serait valable un an, de date à date, et permettrait un accès gratuit et illimité aux cinq sites pour le détenteur de la carte, celle-ci accordant uniquement la gratuité du droit d'entrée mais pas la gratuité des offres de médiation.
Par ailleurs, d'autres avantages seraient proposés pour les détenteurs de la carte : invitations à des vernissages et événements, tarifs réduits limités dans le temps dans les boutiques des sites, accès à des tarifs privilégiés sur certaines activités identifiées, visites exclusives... Il est proposé que ces avantages annuels soient délibérés à l'occasion d'une Commission permanente de fin d'année N-1 pour une mise en œuvre en année N.

Les tarifs proposés sont :

- carte solo : 30 € ;
- carte duo (valable pour l'adhérent et un invité au choix, l'adhérent devant obligatoirement être présent) : 45 € ;
- carte famille (deux adultes + quatre enfants âgés maximum, de 8 à 18 ans, sans lien de parenté obligatoire, valable pour l'adhérent et les invités de son choix, l'adhérent devant obligatoirement être présent) : 68 €.

2. LOGIQUE DE TARIFICATION

Il vous est proposé :

2.1. D'appliquer un principe de réduction et de gratuité homogène sur l'ensemble des sites

Pour les publics en lien avec les compétences obligatoires du Département, à savoir :

- jeunes publics :
  - jusqu'à 7 ans inclus : gratuité ;
  - de 8 à 18 ans : - 40 % ;
  - étudiants de - 26 ans : - 40 % ;
- publics avec difficultés d'accessibilité :
  - personnes en situation de handicap : gratuité pour la personne et son accompagnateur ;
  - bénéficiaires des minimas sociaux (Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA)) : gratuité ;
  - chômeurs : - 40 % ;
  - groupes du champ social (à partir de six personnes – hôpitaux de jour, Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS), maisons d'autonomie, Cultures du Cœur) : gratuité pour les personnes et leurs accompagnants ;
- enfance protégée (Maison Départementale de l'Enfance (MDE), Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)) : gratuité pour les enfants et leurs accompagnateurs
- séniors + 65 ans hors Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) : - 10 % ;
- groupes scolaires des collèges valdoisiens : gratuité ;

Pour les professionnels :

- Département du Val d'Oise :
  - élus et agents dans le cadre de leurs fonctions (qui sont amenés à venir sur le site pour raison professionnelle de type événement ou réunion) : gratuité ;
  - élus et agents (hors raison professionnelle) : - 40 % ;
  - membres élus du Conseil départemental des jeunes du Val d'Oise, et leurs accompagnateurs du Conseil départemental du Val d'Oise : gratuité ;
- professionnels hors Département du Val d'Oise :
  - journalistes, guides et conférenciers, membres du Conseil International des Musées (ICOM) et du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) : gratuité ;
  - enseignants,
    dans le cadre de la préparation ou de la visite de leur classe : gratuité ;
    hors visites de classes et préparation des visites : - 40 % ;
- professionnels de la Culture et du Tourisme en rendez-vous avec agents du site : gratuité ;

- formations et éductours : gratuité.

Par ailleurs, il est proposé de créer un tarif "vente flash" permettant de proposer une offre promotionnelle de - 40 % sur le tarif plein du droit d'entrée individuel adulte, cette offre pouvant être mise en place par les sites afin de dynamiser les entrées dans des périodes de moindre fréquentation, dans la limite de 30 créneaux de visite journaliers par an et par site culturel.

GRILLE TARIFAIRE
SITES CULTURELS CDVO

	CHATEAU D'AUVERS	MAISON DU DR GACHET	MADVO	MO	ABBAYE DE MAUBUISSON
DROITS D'ENTREE					
ADULTES	12,00 €	5,00 €	5,00 €	4,00 €	3,00 €
Vente flash adultes	7,00 €	3,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
JEUNES PUBLICS					
Jeunes enfants (moins de 8 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfants (8-18 ans)	7,00 €	3,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Etudiants (carte étudiant de moins de 26 ans)	7,00 €	3,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
SENIORS (plus de 65 ans, hors établissements sociaux et médico sociaux)	11,00 €	4,50 €	4,50 €	3,50 €	2,50 €
TARIF ACCESSIBILITÉ					
Personnes en situation de handicap (et 1 accompagnateur par personne)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfance protégée (maison départementale de l'enfance, maisons d'enfants à caractère social - enfants et leurs accompagnateurs)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASPA, ASS, ASI, ADA)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Chômeurs	7,00 €	3,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
PROFESSIONNELS					
Journalistes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Guides et conférenciers	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ICOM, ICOMOS	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enseignants (hors visite de classe)	7,00 €	3,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Enseignants (en visite de classe ou en préparation avec visite classe réservée)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Professionnels de la culture et du tourisme en rdv avec agents du site	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Elus et agents du CDVO en rdv sur site dans le cadre de leur fonction	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Elus et agents du CDVO (hors rdv professionnel sur site)	7,00 €	3,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Formations sur site et éductour	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
GROUPES ADULTES					
Groupes adultes hors champ social (entre 10 et 25 personnes)	10,00 €	4,00 €	4,00 €	3,00 €	2,50 €
Groupes du champ social (à partir de 6 personnes – hôpitaux de jour, établissements sociaux et médico sociaux, maisons d'autonomie, Cultures du Cœur - et leurs accompagnateurs)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
GROUPES SCOLAIRES					
Groupes scolaires maternelle, élémentaire, collège hors Val d'Oise, lycée, centres de loisirs	6,00 €	1,50 €	1,50 €	1,00 €	1,00 €
Groupes scolaires collège du Val d'Oise	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Conseil départemental des jeunes du Val d'Oise	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Accompagnateurs (visite scolaire)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Il est à noter que les tarifs sont présentés Toutes Taxes Comprises (TTC).

Il est précisé que le droit d'entrée des visiteurs de l'abbaye de Maubuisson (mentionnés dans le tableau ci-dessus) sont appliqués à titre expérimental pour une période d'un an à compter de leur application.

2.2. De différencier le processus de tarification des sites, du fait des typologies de publics accueillis par chacun des sites culturels départementaux

- sur les droits d'entrée des groupes scolaires – maternelles, primaires, lycées, collèges hors Val d'Oise :
    - Château d'Auvers : - 50 % ;
    - Abbaye de Maubuisson, Musée archéologique du Val d'Oise, Musée de l'outil, Maison du docteur Gachet : - 70 % ;

- sur les droits d'entrée des groupes adultes : - 20 % pour l'ensemble des sites, à l'exception du Château d'Auvers où la réduction sera maintenue à 15 % (les réductions ne sont pas cumulables) ;
- sur la médiation :
    - Château d'Auvers : maintien des tarifs actuels en attendant une modification à l'occasion de la mise en place d'un nouveau projet ou d'une nouvelle offre ;
    - Abbaye de Maubuisson : 100 € / heure de médiation, incluant les droits d'entrée pour les groupes scolaires mais pas pour les individuels ou groupes adultes ;
    - MADVO, MO, Maison du docteur Gachet : 80 € / heure de médiation, incluant les droits d'entrée pour les groupes scolaires mais pas pour les individuels ou groupes adultes ;
    - pour les groupes scolaires et pour les groupes du champ social, pour l'ensemble des sites à l'exception du Château d'Auvers : - 40 % sur la tarification de la médiation.

Des grilles tarifaires complémentaires correspondant aux offres actuelles de chacun des sites vous sont présentées en annexe 1.
Ce mode de tarification horaire permettra aux sites culturels d'être plus souples et réactifs dans la mise en place de nouvelles offres de médiation puisque les tarifs ne nécessiteront pas une nouvelle adoption en séance.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir la gratuité des projets d'éducation artistique et culturelle pour les collèges ayant été retenus dans le cadre des actions éducatives portées par le Département. En effet, le Département a fait de la politique éducative en Val d'Oise l'une des priorités de la mandature et propose une offre diversifiée et résolument orientée sur la réussite et l'épanouissement de ses collégiens.
Avec l'expression de nouvelles orientations en matière de politique culturelle formulées dans la note stratégique, la Direction de la Culture (DC) consolide son action en matière d'Education Artistique et Culturelle (EAC) à destination des collégiens. Ainsi, chacun des opérateurs culturels départementaux (Abbaye de Maubuisson, Château d'Auvers, Maison du docteur Gachet, MADVO, MO, Service départemental d'archéologie du Val d'Oise – SDAVO) déploie, en lien avec le service des publics, tous les ans, un dispositif dédié à l'EAC. Des collèges ayant candidaté à ce programme spécifique peuvent bénéficier notamment de résidence d'artistes et de projets de développement culturel incluant des visites des expositions en cours et différents types d'ateliers.

GRILLE TARIFAIRE SITES CULTURELS CDVO						
		CHATEAU D'AUVERS	MAISON DU DR GACHET	MADVO	MO	ABBAYE DE MAUBUISSON
PRESTATIONS DE MEDIATION						
BASE DE CALCUL MEDIATION						
1h			80,00 €	80,00 €	80,00 €	100,00 €
Coefficient animation spéciale (artiste, professionnel, expert, ...)			1,5	1,5	1,5	2
GROUPES ADULTES			*40 min*	*1h*	*1h*	*1h*
Visite guidée (hors billet entrée à acquitter)			53,50 €	80,00 €	80,00 €	100,00 €
GROUPES SCOLAIRES et DU CHAMP SOCIAL			*40 min*	*1h30*	*1h*	*1h*
Visite guidée (billet d'entrée inclus sauf château d'Auvers)			32,00 €	72,00 €	48,00 €	60,00 €
Atelier 1h (billet d'entrée inclus sauf château d'Auvers)			x	92,00 €	68,00 €	80,00 €
Offre éducative dans le cadre de la programmation annuelle EAC pour les collèges		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
INDIVIDUELS			*x*	*1h*	*1h*	*1h*
Visite guidée (hors billet entrée à acquitter)			3,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €
Atelier famille 1h30 (hors billet entrée à acquitter)			x	6,50 €	6,50 €	6,00 €
Atelier enfant < 8 ans 1h (hors billet entrée à acquitter)			x	5,00 €	5,00 €	5,50 €

Il est à noter que les tarifs sont présentés TTC.

2.3. De valider la gratuité de certains événements

D'autre part, il est proposé que les événements de type spectacle vivant, conférence ou diffusion de films, organisés par les sites, restent gratuits, les publics devant s'acquitter du droit d'entrée si ces événements ont lieu dans les espaces d'exposition ou espaces sous douane.

Enfin, certaines manifestations nationales ou internationales sont proposées à la gratuité :

- tous les sites :
  - Journées européennes du patrimoine (et l'offre "Journées européennes du patrimoine" à destination des scolaires accessible le vendredi précédent)
  - Nuit des musées ;
  - Rendez-vous aux Jardins ;
  - vernissages des nouvelles expositions ou offres ;
- Musée de l'outil : 1er mai ;
- Musée archéologique : Journées européennes de l'archéologie, Fête de la science ;
- Abbaye de Maubuisson : Nuit blanche ;
- en fonction du site : activités proposées par le service départemental d'archéologie pour les Journées européennes de l'archéologie.

Il est également proposé d'accorder à chaque site un quota annuel de 50 invitations (droit d'entrée gratuit). L'attribution de ces invitations devra être validée par la direction de chaque site et la DC, étant entendu qu'au-delà de ces 50 gratuités annuelles, ou pour toute demande spécifique, la validation de la Présidente sera requise pour toute nouvelle demande de gratuité.

2.4. Estimation de recettes

Sur la base des fréquentations 2022 et des tarifs ci-avant proposés, et hors mise en place des cartes annuelles réservées aux Valdoisiens, les recettes estimées pour une année complète pourraient être de l'ordre de :

- 41 000 € pour la Maison du docteur Gachet ;
- 122 000 € pour le Musée archéologique du Val d'Oise ;
- 32 500 € pour le Musée de l'outil ;
- 44 000 € pour l'Abbaye de Maubuisson.

Ces estimations n'incluent pas les recettes de boutique, café et locations.

Les recettes du Château d'Auvers devraient globalement se maintenir, avec la réserve d'une baisse possible de l'excellente fréquentation connue depuis l'ouverture de l'exposition "Van Gogh, les derniers voyages", prolongée jusqu'au 2 novembre 2025, du fait de la moindre nouveauté de l'exposition, de la fin de l'exposition "Van Gogh à Auvers-sur-Oise, les derniers mois" au musée d'Orsay et des célébrations des 150 ans de l'Impressionnisme.

3. PROPOSITION DE PLANNING DE MISE EN ŒUVRE

Il est proposé d'abroger les tarifs actuellement en vigueur et d'entériner la modification des droits d'entrée des sites et des tarifs de médiation :

- au 1er janvier 2025 pour l'ensemble des sites culturels départementaux à l'exception de l'Abbaye de Maubuisson :
  - Château d'Auvers ;
  - Maison du docteur Gachet (la modification tarifaire sera complétée par fourniture d'une offre d'audioguides inclue dans le droit d'entrée) ;
  - Musée archéologique ;
  - Musée de l'outil ;
- dès l'adoption de la délibération afférente au présent rapport pour l'Abbaye de Maubuisson, étant précisé que l'application des droits d'entrée des visiteurs sur ce seul site est instaurée à titre expérimental pour une durée d'un an.

4. GRILLES TARIFAIRES COMPLEMENTAIRES

L'annexe 1 récapitule les grilles tarifaires de chaque site sur la base des éléments proposés dans ce rapport.
L'ensemble des tarifs hors taxe non indiqués s'entendent déduction faite du taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) actuellement en vigueur. En cas de modification du taux de TVA, c'est le nouveau taux en vigueur qui sera déduit du tarif TTC ci-après présenté.

Concernant les tarifs des boutiques, en cas de modification du taux de TVA, le nouveau tarif en vigueur s'appliquera sur le tarif hors taxe ci-après présenté.

4.1. Château d'Auvers

L'ensemble des grilles tarifaires spécifiques au Château d'Auvers vous sont présentées en annexe 2.

4.2. Abbaye de Maubuisson

L'ensemble des grilles tarifaires spécifiques à l'Abbaye de Maubuisson vous sont présentées en annexe 3, étant précisé que l'application des droits d'entrée des visiteurs sur ce seul site est instaurée à titre expérimental pour une durée d'un an.

4.3. Musée archéologique

L'ensemble des grilles tarifaires spécifiques au Musée archéologique vous sont présentées en annexe 4.

4.4. Musée de l'outil

L'ensemble des grilles tarifaires spécifiques au Musée de l'outil vous sont présentées en annexe 5.

4.5. Maison du docteur Gachet

Il est précisé que la gratuité du droit d'entrée sera accordée aux professionnels des structures culturelles membres du réseau Van Gogh Europe dont la Maison du docteur Gachet est adhérente, sur présentation d'une carte professionnelle.

La particularité de la Maison du docteur Gachet, en raison de sa petite taille et de sa configuration, est une jauge très restreinte (il est difficile de dépasser 17 personnes au sein d'un même groupe de visite). En conséquence,

- les groupes scolaires doivent s'acquitter de deux prestations de médiation pour un effectif de classe entière ;
- le tarif "visite groupe adulte" est remplacé par un tarif "visite privée" permettant des conditions de visite privilégiées réservées à un maximum de 10 participants d'un même groupe.

Sont présentés ci-dessous les tarifs complémentaires spécifiques à la Maison du docteur Gachet.

Boutique

Objets dérivés du Conseil départemental du Val d'Oise	**Tarif HT (TVA 20%)**	**Tarif TTC**
Crayon	1,67 €	2 €
Carnet	4,17 €	5 €
Sac	5,83 €	7 €
Cartes postales – 7 modèles différents	0,83 €	1 €
Marque-page doré	3,33 €	4 €
Masque Conseil départemental du Val d'Oise	3,33 €	4 €
Plaquette de 4 Timbres	**Tarif HT (TVA 0%)**	**Tarif TTC**
" 50 ans du Val d'Oise"	5 €	5 €
Livres du Conseil départemental du Val d'Oise	**Tarif HT (TVA 5,5%)**	**Tarif TTC**
" Le docteur Gachet médecin, collectionneur et artiste amateur"	14,22 €	15 €
" 50 Parcs et Jardins dans le Val d'Oise"	14,22 €	15 €
" 50 ans de cinéma dans le Val d'Oise"	14,22 €	15 €
Autres livres	**Tarif HT (TVA 5,5%)**	**Tarif TTC**
" L'Impressionnisme au fil de l'Oise" – destination Impressionnisme	24,65 €	26 €
"Le Guide des Jardins Remarquables région Ile-de-France", édition 2023	10,43 €	11 €
Le guide des " Maisons des illustres" – suite à sa labélisation Maison des Illustres en 2022 par le ministère de la Culture	13,27 €	14 €

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

APROUVER l'ensemble des grilles tarifaires proposées pour la billetterie, la médiation, les boutiques et les cafés pour le Château d'Auvers, la Maison du docteur Gachet, l'Abbaye de Maubuisson, le Musée archéologique du Val d'Oise et le Musée de l'outil telles que détaillées dans les tableaux annexés ;

ABROGER les précédentes grilles tarifaires ;

DECIDER que ces tarifs s'appliqueront :

- dès l'adoption de la délibération afférente au présent rapport pour :
  - l'ensemble des tarifications (billetterie, médiation, boutique, café, locations et tournages) concernant l'Abbaye de Maubuisson présentées dans les annexes 1 et 3 au présent rapport ;
  - l'ensemble des tarifications spécifiques (billetterie, boutique, café, locations et tournages) au Château d'Auvers présentées en annexe 2 au présent rapport ;
  - l'ensemble des tarifications spécifiques (boutique, café, locations et tournages) concernant le Musée archéologique du Val d'Oise présentées dans l'annexe 4 au présent rapport ;
  - l'ensemble des tarifications spécifiques (boutique, café, locations et tournages) concernant le Musée de l'outil présentées dans l'annexe 5 au présent rapport ;

- dès le 1er janvier 2025 :
  - la révision des droits d'entrée du Château d'Auvers présentée dans l'annexe 1 au présent rapport ;
  - l'ensemble des tarifications (droits d'entrée et médiation) du Musée archéologique du Val d'Oise présentées dans l'annexe 1 au présent rapport ;
  - l'ensemble des tarifications (droits d'entrée et médiation) du Musée de l'outil présentées dans l'annexe 1 au présent rapport ;
  - l'ensemble des tarifications (droits d'entrée et médiation) de la Maison du docteur Gachet présentées dans l'annexe 1 au présent rapport ;

DIRE que des droits d'entrée des visiteurs de l'abbaye de Maubuisson sont applicables à titre expérimental pour une durée d'un an ;

DIRE que les recettes seront enregistrées sur les imputations 7062 //311, 752 //311, 7078 //311, 7088 // 311 du budget principal et 7062 // 311, 752 // 311, 7078 // 311, 7088 // 020 du budget annexe du Château d'Auvers-sur-Oise.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

21-10-2024

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-31

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 18 octobre 2024 **LE : 22-10-2024**

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 18 octobre 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à Mme Virginie TINLAND
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à M. Pierre-Édouard EON
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

M. Philippe ROULEAU donne procuration à M. Yannick BOEDEC
M. Cédric SABOURET donne procuration à M. Patrick HADDAD

Le rapporteur : Madame Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Révision de la tarification des sites culturels départementaux.

Culture - Lieux de visite

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

APROUVE l'ensemble des grilles tarifaires proposées pour la billetterie, la médiation, les boutiques et les cafés pour le Château d'Auvers, la Maison du docteur Gachet, l'Abbaye de Maubuisson, le Musée archéologique du Val d'Oise et le Musée de l'outil telles que détaillées dans les tableaux annexés;

ABROGE les précédentes grilles tarifaires ;

DECIDE que ces tarifs s'appliqueront :

- dès l'adoption de la présente délibération pour :
  - l'ensemble des tarifications (billetterie, médiation, boutique, café, locations et tournages) concernant l'Abbaye de Maubuisson présentées dans les annexes 1 et 3 à la présente délibération ;
  - l'ensemble des tarifications spécifiques (billetterie, boutique, café, locations et tournages) au Château d'Auvers présentées en annexe 2 à la présente délibération ;
  - l'ensemble des tarifications spécifiques (boutique, café, locations et tournages) concernant le Musée archéologique du Val d'Oise présentées dans l'annexe 4 à la présente délibération ;
  - l'ensemble des tarifications spécifiques (boutique, café, locations et tournages) concernant le Musée de l'outil présentées dans l'annexe 5 à la présente délibération ;

- dès le 1er janvier 2025 pour :
  - la révision des droits d'entrée du Château d'Auvers présentée dans l'annexe 1 à la présente délibération ;
  - l'ensemble des tarifications (droits d'entrée et médiation) du Musée archéologique du Val d'Oise présentées dans l'annexe 1 à la présente délibération ;
  - l'ensemble des tarifications (droits d'entrée et médiation) du Musée de l'outil présentées dans l'annexe 1 à la présente délibération ;
  - l'ensemble des tarifications (droits d'entrée et médiation) de la Maison du docteur Gachet présentées dans l'annexe 1 à la présente délibération.

DIT que des droits d'entrée des visiteurs de l'abbaye de Maubuisson sont applicables à titre expérimental pour une durée d'un an .

DIT que les recettes seront encaissées sur les imputations 7062 // 311, 752 // 311, 7078 // 311, 7088 // 311 du budget principal et 7062 // 311, 752 // 311, 7078 // 311, 7088 // 020 du budget annexe du Château d'Auvers-sur-Oise.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	8
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

GRILLE TARIFAIRE
SITES CULTURELS CDVO

DROITS D'ENTREE

	CHATEAU D'AUVERS	MAISON DU	MADVO	MO	ABBAYE DE MAUBUISSO
ADULTES	12,00 €	5,00 €	5,00 €	4,00 €	3,00 €
Vente flash adultes	7,00 €	3,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
JEUNES PUBLICS					
Jeunes enfants (moins de 8 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfants (8-18 ans)	7,00 €	3,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Etudiants (carte étudiant de moins de 26 ans)	7,00 €	3,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
SENIORS (plus de 65 ans, hors établissements sociaux et médico soci	11,00 €	4,50 €	4,50 €	3,50 €	2,50 €
TARIF ACCESSIBILITÉ					
Personnes en situation de handicap (et 1 accompagnateur par personne	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfance protegée (maison départementale de l'enfance, maisons d'enfants à caractère social - enfants et leurs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASPA, ASS, ASI, ADA)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Chômeurs	7,00 €	3,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
PROFESSIONNELS					
Journalistes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Guides et conférenciers	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ICOM, ICOMOS	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enseignants (hors visite de classe)	7,00 €	3,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Enseignants (en visite de classe ou en préparation avec visite classe	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Professionnels de la culture et du tourisme en rdv avec agents du s	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Elus et agents du CDVO en rdv sur site dans le cadre de leur fon	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Elus et agents du CDVO (hors rdv professionnel sur site)	7,00 €	3,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Formations sur site et éductour	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
GROUPES ADULTES					
Groupes adultes hors champ social (entre 10 et 25 personnes)	10,00 €	4,00 €	4,00 €	3,00 €	2,50 €
Groupes du champ social (à partir de 6 personnes – hôpitaux de jour, établissements sociaux et médico sociaux, maisons d'autonomie, Cultures du Cœur - et leurs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
GROUPES SCOLAIRES					
Groupes scolaires maternelle, élémentaire, collège hors Val d'Oise, lycée, centres de loisirs	6,00 €	1,50 €	1,50 €	1,00 €	1,00 €
Groupes scolaires collège du Val d'Oise	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Conseil départemental des jeunes du Val d'Oise	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Accompagnateurs (visite scolaire)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

PRESTATIONS DE MEDIATION

BASE DE CALCUL MEDIATION					
1h		80,00 €	80,00 €	80,00 €	100,00 €
Coefficient animation spéciale (artiste, professionnel, expert, ...)		1,5	1,5	1,5	2
GROUPES ADULTES		40 min	1h	1h	1h
Visite guidée (hors billet entrée à acquitter)		53,50 €	80,00 €	80,00 €	100,00 €
GROUPES SCOLAIRES et DU CHAMP SOCIAL		40 min	1h30	1h	1h
Visite guidée (billet d'entrée inclus sauf château d'Auvers)		32,00 €	72,00 €	48,00 €	60,00 €
Atelier 1h (billet d'entrée inclus sauf château d'Auvers)		x	92,00 €	68,00 €	80,00 €
Offre éducative dans le cadre de la programmation annuelle EAC pour les collèges	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
INDIVIDUELS		x	1h	1h	1h
Visite guidée (hors billet entrée à acquitter)		3,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €
Atelier famille 1h30 (hors billet entrée à acquitter)		x	6,50 €	6,50 €	6,00 €
Atelier enfant < 8 ans 1h (hors billet entrée à acquitter)		x	5,00 €	5,00 €	5,50 €

Les tarifs sont présentés TTC

GRILLE TARIFAIRE
CHÂTEAU AUVERS

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

	GRILLE TARIFAIRE 2023	GRILLE TARIFAIRE 2024/2025			
	TARIF TTC	TARIF TTC	ARIF TTC ARRONI	CONDITION	CALCUL
BILLETTERIE VISITE LIBRE					
ADULTES	12,00 €	**12,00 €**	**12,00 €**		
Vente flash adultes	7,50 €	**7,20 €**	**7,00 €**	périodes de moindre fréquentation, dans la limite de **30** créneaux de visite journaliers par an et par site culturel	**40%**
JEUNES PUBLICS					
Jeunes enfants (moins de **8** ans)	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	Moins de **8** ans, avec justificatif	GRATUIT
Enfants (**8-18** ans)	7,50 €	**7,20 €**	**7,00 €**	**8 - 18** ans, avec justificatif	**40%**
Etudiants (carte étudiant de moins de **26** ans)	7,50 €	**7,20 €**	**7,00 €**	carte étudiant **+** moins de **26** ans, avec j	**40%**
SENIORS (plus de 65 ans, hors établissements sociaux et médico	11,00 €	**10,80 €**	**11,00 €**	plus de **65** ans avec justificatif	**10%**
TARIF ACCESSIBILITÉ					
Personnes en situation de handicap (et **1** accompagnateur par personn	7,50 €	**Gratuit**	**Gratuit**	carte invalidité **+ 1** accompagnateur	GRATUIT
Enfance protégée (maison départementale de l'enfance, maisons d'enfants à caractère social - enfants et leurs	6,00 €	**Gratuit**	**Gratuit**	**+** accompagnateurs, avec justificatif	GRATUIT
Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASPA, ASS, ASI, ADA)	7,50 €	**Gratuit**	**Gratuit**	carte	GRATUIT
Chômeurs	7,50 €	**7,20 €**	**7,00 €**	carte	**40%**
PROFESSIONNELS					
Journalistes	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	carte presse	GRATUIT
Guides et conférenciers	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	carte professionnelle	GRATUIT
ICOM, ICOMOS	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	carte ICOM	GRATUIT
Enseignants (hors visite de classe)	7,50 €	**7,20 €**	**7,00 €**	carte professionnelle	**40%**
Enseignants (en visite de classe ou en préparation avec visite classe	7,50 €	**Gratuit**	**Gratuit**	carte professionnelle **+** réservation	
Professionnels de la culture et du tourisme en rdv avec agents du s	12,00 €	**Gratuit**	**Gratuit**	carte professionnelle	GRATUIT
Elus et agents du CDVO en rdv sur site dans le cadre de leur fon	12,00 €	**Gratuit**	**Gratuit**	carte professionnelle	**40%**
Elus et agents du CDVO (hors rdv professionnel sur site)	12,00 €	**7,20 €**	**7,00 €**	carte professionnelle	**40%**
Formations sur site et éductour	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	justificatif	GRATUIT
GROUPES ADULTES					
Groupes adultes hors champ social (entre **10** et **25** personnes)	**10**€/pers	**10,20 €**	**10,00 €**	**10** à **25** personnes **- 1** accompagnateur gratuit pour **20** payants	**15%**
Groupes du champ social	**6**€/pers	**Gratuit**	**Gratuit**	à partir de **6** personnes – hôpitaux de jour, établissements sociaux et médico sociaux, maisons d'autonomie, Cultures du Cœur - et leurs accompagnateurs	GRATUIT
GROUPES SCOLAIRES					
Groupes scolaires maternelle, élémentaire, collège hors Val d'Oise, lycée, centres de loisirs	**6**€/pers	**6,00 €**	**6,00 €**	inclus support de visite	**50%**
Groupes scolaires collège du Val d'Oise	**6**€/pers	**Gratuit**	**Gratuit**	inclus support de visite	GRATUIT
Conseil départemental des jeunes du Val d'Oise	**6**€/pers	**Gratuit**	**Gratuit**	inclus support de visite	GRATUIT
Accompagnateurs (visite scolaire)	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	dans la limite d'un pour **7** enfants	GRATUIT
JOURNEES GRATUITES	JEP / Nuits des musées / rdv aux jardins / vernissages				

Les tarifs sont présentés TTC

GRILLE TARIFAIRE
MAISON DR GACHET

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

	GRILLE TARIFAIRE 2023	GRILLE TARIFAIRE 2024/2025			
	TARIF TTC	TARIF TTC	TARIF TTC ARRO	CONDITION	CALCUL
BILLETTERIE VISITE LIBRE					
ADULTES	3,00 €	5,00 €	5,00 €		
Vente flash adultes	x	3,00 €	3,00 €	périodes de moindre fréquentation, dans la limite de 30 créneaux de visite journaliers par an et par site culturel	40%
JEUNES PUBLICS					
Jeunes enfants (moins de 8 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Moins de 8 ans, avec justificatif	GRATUIT
Enfants (8-18 ans)	2,00 €	3,00 €	3,00 €	8 - 18 ans, avec justificatif	40%
Etudiants (carte étudiant de moins de 26 ans)	2,00 €	3,00 €	3,00 €	carte étudiant + moins de 26 ans, avec j	40%
SENIORS (plus de 65 ans, hors établissements sociaux et méd	3,00 €	4,50 €	4,50 €	plus de 65 ans avec justificatif	10%
TARIF ACCESSIBILITÉ					
Personnes en situation de handicap (et 1 accompagnateur par pers	2,00 €	Gratuit	Gratuit	carte invalidité + 1 accompagnateur	GRATUIT
Enfance protégée (maison départementale de l'enfance, maisons d'enfants à caractère social - enfants et leurs	- €	Gratuit	Gratuit	+ accompagnateurs, avec justificatif	GRATUIT
Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASPA, ASS, ASI, ADA)	2,00 €	Gratuit	Gratuit	carte	GRATUIT
Chômeurs	2,00 €	3,00 €	3,00 €	carte	40%
PROFESSIONNELS					
Journalistes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	carte presse	GRATUIT
Guides et conférenciers	Gratuit	Gratuit	Gratuit	carte professionnelle	GRATUIT
ICOM, ICOMOS	Gratuit	Gratuit	Gratuit	carte ICOM	GRATUIT
Enseignants (hors visite de classe)	Gratuit	3,00 €	3,00 €	carte professionnelle	40%
Enseignants (en visite de classe ou en préparation avec visite classe réservée)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	carte professionnelle + réservation	GRATUIT
Professionnels de la culture et du tourisme en rdv avec agents d	3,00 €	Gratuit	Gratuit	carte professionnelle	GRATUIT
Elus et agents du CDVO en rdv sur site dans le cadre de leur	3,00 €	Gratuit	Gratuit	carte professionnelle	GRATUIT
Elus et agents du CDVO (hors rdv professionnel sur site)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	carte professionnelle	40%
Formations sur site et éductour	3,00 €	Gratuit	Gratuit	justificatif	GRATUIT
GROUPES ADULTES					
Groupes adultes hors champ social (entre 10 et 25 personnes)	2,00 €	4,00 €	4,00 €	10 à 25 personnes - 1 accompagnateur gratuit pour 20 payants	20%
Groupes du champ social	2,00 €	Gratuit	Gratuit	à partir de 6 personnes - hopitaux de jour, établissements sociaux et médico sociaux, maisons d'autonomie, Cultures du Cœur - et leurs accompagnateurs	GRATUIT
GROUPES SCOLAIRES					
Groupes scolaires maternelle, élementaire, collège hors Val d'Oise, lycée, centres de loisirs	2,00 €	1,50 €	1,50 €	inclus support de visite	70%
Groupes scolaires collège du Val d'Oise	2,00 €	Gratuit	Gratuit	inclus support de visite	GRATUIT
Conseil départemental des jeunes du Val d'Oise	2,00 €	Gratuit	Gratuit	inclus support de visite	GRATUIT
Accompagnateurs (visite scolaire)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	dans la limite d'un pour 7 enfants	GRATUIT
JOURNEES GRATUITES	JEP / Nuits des musées / rdv aux jardins / vernissages				
PRESTATIONS DE MEDIATION					
BASE DE CALCUL MEDIATION					
1h		80,00 €	80,00 €		
Supplément matériel ateliers individuels		40,00 €	40,00 €		
Supplément matériel ateliers scolaires		20,00 €	20,00 €		
Coefficient animation spéciale (artiste, prof., expert)		1,5	1,5		
Forfait déplacement d'un médiateur/médiatrice dans un rayon de 30	60,00 €	60,00 €	60,00 €		
Facturation au km supplémentaire	2,00 €	2,00 €	2,00 €		

	Durée						
VISITE PRIVEE							**jauge max**
Visite guidée maison et jardin 40 min	0,67	Gratuit	53,33 €	53,50 €	hors billet entrée à acquitter en sus		10
GROUPES SCOLAIRES ET DU CHAMP SOCIAL							**réduction sur prix médiat**
Visite guidée maison et jardin 40 min	0,67	Gratuit	32,00 €	32,00 €	hors billet entrée à acquitter en sus		40%
							jauge max
							17
INDIVIDUELS							**jauge max**
Visite guidée maison 40 min	0,67	Gratuit	3,14 €	3,00 €	hors billet entrée à acquitter en sus		17

GRILLE TARIFAIRE
MADVO

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

GRILLE TARIFAIRE	GRILLE TARIFAIRE 2024/2025				
TARIF TTC	TARIF TTC	TARIF TTC ARROND	CONDITION	CALCUL	
BILLETTERIE VISITE LIBRE					
ADULTES	Gratuit	5,00 €	5,00 €		
Vente flash adultes	Gratuit	3,00 €	3,00 €	périodes de moindre fréquentation, dans la limite de 30 créneaux de visite journaliers par an et par site culturel	40%
JEUNES PUBLICS					
Jeunes enfants (moins de 8 ans)	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	Moins de 8 ans, avec justificatif	GRATUIT
Enfants (8-18 ans)	Gratuit	3,00 €	3,00 €	8 - 18 ans, avec justificatif	40%
Etudiants (carte étudiant de moins de 26 ans)	Gratuit	3,00 €	3,00 €	carte étudiant + moins de 26 ans, avec justificatif	40%
SENIORS (plus de 65 ans, hors établissements sociaux et médic	Gratuit	4,50 €	4,50 €	plus de 65 ans avec justificatif	10%
TARIF ACCESSIBILITÉ					
Personnes en situation de handicap (et 1 accompagnateur par person	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	carte invalidité + 1 accompagnateur	GRATUIT
Enfance protégée (maison départementale de l'enfance, maisons d'enfants à caractère social - enfants et leurs	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	+ accompagnateurs, avec justificatif	GRATUIT
Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASPA, ASS, ASI, ADA)	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	carte	GRATUIT
Chômeurs	Gratuit	3,00 €	3,00 €	carte	40%
PROFESSIONNELS					
Journalistes	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	carte presse	GRATUIT
Guides et conférenciers	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	carte professionnelle	GRATUIT
ICOM, ICOMOS	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	carte ICOM	GRATUIT
Enseignants (hors visite de classe)	Gratuit	3,00 €	3,00 €	carte professionnelle	40%
Enseignants (en visite de classe ou en préparation avec visite classe	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	carte professionnelle + réservation	GRATUIT
Professionnels de la culture et du tourisme en rdv avec agents du	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	carte professionnelle	GRATUIT
Elus et agents du CDVO en rdv sur site dans le cadre de leur fo	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	carte professionnelle	GRATUIT
Elus et agents du CDVO (hors rdv professionnel sur site)	Gratuit	3,00 €	3,00 €	carte professionnelle	40%
Formations sur site et éductour	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	justificatif	GRATUIT
GROUPES ADULTES					
Groupes adultes hors champ social (entre 10 et 25 personnes)	Gratuit	4,00 €	4,00 €	10 à 25 personnes - 1 accompagnateur gratuit pour 20 pa	20%
Groupes du champ social	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	à partir de 6 personnes - hôpitaux de jour, établissements sociaux et médico sociaux, maisons d'autonomie, Cultures du Cœur - et leurs accompagnateurs	GRATUIT
GROUPES SCOLAIRES					
Groupes scolaires maternelle, élementaire, collège hors Val d'Oise, lycée, centres de loisirs	Gratuit	1,50 €	1,50 €	inclus support de visite	70%
Groupes scolaires collège du Val d'Oise	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	inclus support de visite	GRATUIT
Conseil départemental des jeunes du Val d'Oise	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	inclus support de visite	GRATUIT
Accompagnateurs (visite scolaire)	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	dans la limite d'un pour 7 enfants	GRATUIT
JOURNEES GRATUITES	JEP / Nuits des musées / rdv aux jardins / journées européennes de l'archéologie / fête de la science / vernissages				
PRESTATIONS DE MEDIATION					
BASE DE CALCUL MEDIATION					
1h		80,00 €	80,00 €		
Supplément matériel atelier individuels		40,00 €	40,00 €		
Supplément matériel ateliers scolaires		20,00 €	20,00 €		
Coefficient animation spéciale (artiste, prof., expert)		1,5	1,5		
Forfait déplacement d'un médiateur/médiatrice dans un rayon de 30 k	60,00 €	60,00 €	60,00 €		
Facturation au km supplémentaire	2,00 €	2,00 €	2,00 €		
GROUPES ADULTES	**durée**				
Visite guidée musée ou expo 1h	1	30,00 €	80,00 €	80,00 €	hors billet d'entrée à acquitter en sus
Visite guidée expo + musée 1h30	1,5	30,00 €	120,00 €	120,00 €	hors billet d'entrée à acquitter en sus
Visite guidée musée archeo + musée de l'outil ou balade archéologique - 2h30	2,5	50,00 €	200,00 €	200,00 €	hors billet d'entrée à acquitter en sus
Visite guidée musée archeo + musée de l'outil et balade archéologique - 4h	4	50,00 €	320,00 €	320,00 €	hors billet d'entrée à acquitter en sus
GROUPES SCOLAIRES ET DU CHAMP SOCIAL					**réduction sur prix médiat**
Visite guidée expo ou musée 1h30	1,5	30,00 €	72,00 €	72,00 €	inclus billet d'entrée 40%
Visite guidée + atelier / 3h	3	30,00 €	144,00 €	144,00 €	inclus billet d'entrée 40%
Atelier seul sans VG / 1h30	1,5	30,00 €	92,00 €	92,00 €	inclus billet d'entrée 40%
INDIVIDUELS					**jauge**
Visite guidée 1h exposition ou musée	1	Gratuit	3,20 €	3,00 €	hors billet d'entrée à acquitter en sus 25
Visite contée 1h	1	Gratuit	3,20 €	3,00 €	hors billet d'entrée à acquitter en sus 25
Atelier famille 1h30	1,5	1,5€/pers	6,40 €	6,50 €	hors billet d'entrée à acquitter en sus. Tous les participan 25
Atelier enfant < 8 ans 1h	1	1,5€/enfant + accompagnateurs gratuits	4,00 €	5,00 €	hors billet d'entrée à acquitter en sus. Les parents accompagnateurs sont gratuits pour l'atelier mais pas pour le musée. 25
Conférence 1h30	1,5	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	le billet d'entrée est à acquitter en sus si le visiteur a accès au musée

GRILLE TARIFAIRE
MUSEE DE L'OUTIL

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

	GRILLE TARIFAIRE	GRILLE TARIFAIRE 2024/2025			
	TARIF TTC	TARIF TTC	TARIF TTC ARRONDI	CONDITION	CALCUL
BILLETTERIE VISITE LIBRE					
ADULTES	Gratuit	4,00 €	4,00 €		
Vente flash adultes	Gratuit	2,40 €	2,50 €	périodes de moindre fréquentation, dans la limite de 30 créneaux de visite journaliers par an et par site culturel	40%
JEUNES PUBLICS					
Jeunes enfants (moins de 8 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Moins de 8 ans, avec justificatif	GRATUIT
Enfants (8-18 ans)	Gratuit	2,40 €	2,50 €	8 - 18 ans, avec justificatif	40%
Etudiants (carte étudiant de moins de 26 ans)	Gratuit	2,40 €	2,50 €	carte étudiant + moins de 26 ans, avec justificatif	40%
SENIORS (plus de 65 ans, hors établissements sociaux et me	Gratuit	3,60 €	3,50 €	plus de 65 ans avec justificatif	10%
TARIF ACCESSIBILITÉ					
Personnes en situation de handicap (et 1 accompagnateur par per	Gratuit	Gratuit	Gratuit	carte invalidité + 1 accompagnateur	GRATUIT
Enfance protégée (maison départementale de l'enfance, maisons d'enfants à caractère social - enfants et leurs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	+ accompagnateurs, avec justificatif	GRATUIT
Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASPA, ASS, ASI, ADA)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	carte	GRATUIT
Chômeurs	Gratuit	2,40 €	2,50 €	carte	40%
PROFESSIONNELS					
Journalistes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	carte presse	GRATUIT
Guides et conférenciers	Gratuit	Gratuit	Gratuit	carte professionnelle	GRATUIT
ICOM, ICOMOS	Gratuit	Gratuit	Gratuit	carte ICOM	GRATUIT
Enseignants (hors visite de classe)	Gratuit	2,40 €	2,50 €	carte professionnelle	40%
Enseignants (en visite de classe ou en préparation avec visite cla	Gratuit	Gratuit	Gratuit	carte professionnelle + réservation	GRATUIT
Professionnels de la culture et du tourisme en rdv avec agents	Gratuit	Gratuit	Gratuit	carte professionnelle	GRATUIT
Elus et agents du CDVO en rdv sur site dans le cadre de leur	Gratuit	Gratuit	Gratuit	carte professionnelle	GRATUIT
Elus et agents du CDVO (hors rdv professionnel sur site)	Gratuit	2,40 €	2,50 €	carte professionnelle	40%
Formations sur site et éductour	Gratuit	Gratuit	Gratuit	justificatif	GRATUIT
GROUPES ADULTES					
Groupes adultes hors champ social (entre 10 et 25 personnes)	Gratuit	3,20 €	3,00 €	10 à 25 personnes - 1 accompagnateur gratuit pour 20 pay	20%
Groupes du champ social	Gratuit	Gratuit	Gratuit	à partir de 6 personnes – hôpitaux de jour, établissements sociaux et médico sociaux, maisons d'autonomie, Cultures du Cœur - et leurs accompagnateurs	GRATUIT
GROUPES SCOLAIRES					
Groupes scolaires maternelle, élémentaire, collège hors Val d'Oise, lycée, centres de loisirs	Gratuit	1,20 €	1,00 €	inclus support de visite	70%
Groupes scolaires collège du Val d'Oise	Gratuit	Gratuit	Gratuit	inclus support de visite	GRATUIT
Conseil départemental des jeunes du Val d'Oise				inclus support de visite	GRATUIT
Accompagnateurs (visite scolaire)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	dans la limite d'un pour 7 enfants	GRATUIT
JOURNEES GRATUITES	JEP / Nuits des musées / rdv aux jardins / 1er mai / vernissages				
PRESTATIONS DE MEDIATION					
BASE DE CALCUL MEDIATION					
1h		80,00 €	80,00 €		

Supplément matériel atelier individuels				40,00	€	40,00	€		
Supplément matériel ateliers scolaires				20,00	€	20,00	€		
Coefficient animation spéciale (artiste, prof., expert)					1,5	1,50	€		
Forfait déplacement d'un médiateur/médiatrice dans un rayon de 3		60,00	€	60,00	€	60,00	€		
Facturation au km supplémentaire		2,00	€	2,00	€	2,00	€		
GROUPES ADULTES	**Durée**								
Visite guidée musée 1h	1	30,00	€	80,00	€	80,00	€	hors billet d'entrée à acquitter en sus	
Visite guidée musée archéo + musée de l'outil - 2h30	2,5	50,00	€	200,00	€	200,00	€	hors billet d'entrée à acquitter en sus	
GROUPES SCOLAIRES ET DU CHAMP SOCIAL									**réduction sur prix médiat**
Visite guidée musée 1h	1	30,00	€	48,00	€	48,00	€	inclus billet d'entrée	40%
Visite guidée musée + atelier / 2h	2	30,00	€	68,00	€	68,00	€	inclus billet d'entrée	40%
Atelier 1h	1	30,00	€	68,00	€	68,00	€	inclus billet d'entrée	40%
INDIVIDUELS									**jauge**
Visite guidée 1h musée	1	Gratuit		3,20	€	3,00	€	hors billet d'entrée à acquitter en sus	25
Visite contée 1h	1	Gratuit		3,20	€	3,00	€	hors billet d'entrée à acquitter en sus	25
Atelier famille 1h30	1,5	1,50	€	6,40	€	6,50	€	hors billet d'entrée à acquitter en sus. Tous les participant	25
Atelier enfant < 8 ans 1h	1	1,5€ accompagnateurs gratuits		4,80	€	5,00	€	hors billet d'entrée à acquitter en sus. Les parents accompagnateurs sont gratuits pour l'atelier mais pas pour le musée.	25

Annexe 2 – Château d'Auvers

Ici sont présentés les tarifs complémentaires spécifiques au Château d'Auvers, de la billetterie, de la boutique, du SET, du café le Nymphée et des tournages. L'ensemble de ces tarifs seront effectifs dès leur adoption par l'Assemblée départementale.

Il est précisé que la gratuité du droit d'entrée sera accordée aux professionnels des structures culturelles membres du réseau Van Gogh Europe dont le Château d'Auvers est adhérent, sur présentation d'une carte professionnelle.

1. BILLETTERIE

Tarifs billetterie / individuels :

Prestation / Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC
Tarifs d'accès à la visite			
Entrée - Tarif NAVIGO (hors week-end et jour férié) – jusqu'au 31 décembre 2024	9,09 €	10%	10,00 €
Entrée adulte tarif réduit sur présentation du billet d'entrée de la Maison du Docteur Gachet jusqu'au 3 novembre 2024	10,00 €	10%	11,00€
Entrée enfant (de 8 à 17 ans) tarif réduit sur présentation du billet d'entrée de la Maison du Docteur Gachet jusqu'au 3 novembre 2024	5,91 €	10%	6,50€
Entrée Tarif Réduit - Étudiants "Pass Campus"– jusqu'au 31 décembre 2024	4,54 €	10%	5,00 €
Frais d'envoi	7,58 €	5,5%	8,00 €

Tarifs billetterie / groupes :

Prestation / Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC
Tarifs de groupe			
Droit de parole - guide extérieur	36,36 €	10%	40,00 €
Entrée groupe professionnels du tourisme (1 gratuité pour 20 payants)	8,18 €	10%	9€
Prestations visites guidées			
Visite guidée village ou château (médiateur)	209,09 €	10%	230,00 €
Visite guidée de l'exposition privative en soirée - 20/30 personnes minimums	272,73 €	10%	300,00 €
Atelier de pratique artistique - Groupe Adulte /personne	27,27 €	10%	30,00 €

Tarifs billetterie / prestations :

Prestation / Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC
PRESTATIONS EXTERIEURES			
Visite guidée village ou château (médiateur)	209,09 €	10%	230,00 €
Visite guidée de l'exposition privative en soirée par groupe	272,73 €	10%	300,00 €
Atelier de pratique artistique - Groupe Adulte /personne	27,27 €	10%	30,00 €
Supplément audioguides	1,82 €	10%	2€

Tarifs billetterie / programmation culturelle :

Prestation / Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC
Animation - Atelier Adulte	9,09 €	10%	10,00 €
Animation - Atelier Enfant	6,82 €	10%	7,50 €
Entrée spectacle dans le cadre de Noël - Adulte	4,55 €	10%	5,00 €
Entrée spectacle dans le cadre de Noël - Enfant + 8 ans	1,82 €	10%	2,00 €

1

Visites guidées patrimoine & historiques			
Plein Tarif	8,33 €	20%	10,00 €
Tarif Enfant - De moins de 8 ans	Gratuit		
Prestations extérieures			
Atelier Patrimoine en Poésie	Gratuit		
Balade Contée avec un Âne - Adulte	8,33 €	20%	10,00 €
Balade Contée avec un Âne - Enfant	6,25 €	20%	7,50 €
Balade Contée avec un Âne - Enfant de moins de 3 ans	Gratuit		
Visite guidée de l'exposition "sur réservation" - Adulte	13,64 €	10%	15,00 €
Visite guidée de l'exposition "sur réservation" - Enfant 8/17 ans	8,18 €	10%	9,00 €
Visite guidée de l'exposition "sur réservation" - Enfant - 8 ans	Gratuit		
Atelier Yog'Art - Duo parent/enfant	20,83 €	20%	25,00 €
Atelier Yog'Art - Enfant supplémentaire	5,83 €	20%	7,00 €

2. *JEUNE PUBLIC*

Tarifs jeune public / prestations extérieures :

Prestation / Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC
Prestations extérieures			
Balade avec un âne (Maximum 30 enfants) - 1 balade	200,00 €	20%	240,00 €
Atelier Yog'Art	225,00 €	20%	270,00 €
Visite avec guide conférencier	191,67 €	20%	230,00 €
Visite théâtralisée	208,33 €	20%	250,00 €

Tarifs jeune public / ateliers et visites :

Prestation / Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC
Ateliers scolaire - Prix par enfant			
Atelier 1h30 - maternelle & élémentaire (hors droits d'entrée)	7,73 €	10%	8,50 €
Atelier 1h30 - collège & lycée (hors droits d'entrée)	9,09 €	10%	10,00 €
Tarif jeune public basse saison (de septembre à mars) *Atelier à 8,50€ + visite libre de l'expo sur livret à 1,50 €*	9,09 €	10%	10,00€
Ateliers Vacances – individuel (hors droit d'entrée)			
Atelier 2h00 - maximum 15 enfants	13,64 €	10%	15,00 €
AUTRES			
Forfait Déplacement Médiatrice (Jusqu'à 30 km)	50,00 €	20%	60,00 €
Forfait Déplacement Médiatrice au-delà de 30 km (Facturation au km supplémentaire)	1,67 €	20%	2,00 €
Carnet de jeux / Pièce	1,90 €	5,5%	2,00 €
GRATUITES			
Visites guidées pour les collèges dans le cadre de l'offre des actions éducatives (3 accompagnateurs par classe)	**Gratuit**		
Ateliers de sensibilisation et de pratique artistique pour les membres élus du Conseil départemental des jeunes ainsi qu'à leurs encadrants			

3. BOUTIQUE

Tarifs boutique / carterie et affiches :

Prestation / Public	Tarif HT 2023	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC 2023
CARTERIE & AFFICHES			
AFFICHETTE 24 X 30	3,25 €	20%	6 €
AFFICHETTE A3	6.67 €	20%	8 €
AFFICHETTE 50 X 70	10 €	20%	12 €
AFFICHETTE 60 X 80	11.67 €	20%	14 €
REPRODUCTION IMPRESSIONNISTE	5.83 €	20%	7 €
AFFICHE DE L'EXPOSITION	4.17 €	20%	5 €
MARQUE-PAGE IMPRESSIONNISTE	1,25 €	20%	1,50 €
MARQUE-PAGE CHATEAU	1,67 €	20%	2,00 €
LOT DE 3 MARQUE-PAGES AIMANTES	5,42 €	20%	6,50 €
MINI VITRINE CHATEAU	3,33 €	20%	4,00 €
LIVRET DE 24 CARTES POSTALES	11.67 €	20%	14.00 €
CARTE DOUBLE DIVERS MODELES	3,33 €	20%	4,00 €
CARTE DOUBLE SERIE LE MUSEE	3,33 €	20%	4,00 €
CARTE DUOVISION CHATEAU	1,67 €	20%	2,00 €
CARTE SIMPLE DIVERS	1,25 €	20%	1,50 €
Sac petit format en papier	0,33 €	20%	0,40 €
Sac en papier grand format	0,42 €	20%	0,50 €
Frais de port 0 à 100 g	3,33 €	20%	4,00 €
Frais de port 101 à 500 g	5,00 €	20%	6,00 €
Frais de port 501 à 999 g	6,25 €	20%	7,50 €
Frais de port 1 kg à 2.999 kg	7,50 €	20%	9,00 €
Frais de port 3 kg à 5 kg	10,83 €	20%	13,00 €
Carnet de timbres	20,00 €	exo	20,00 €

Tarifs boutique / librairie :

Prestation / Public	Tarif HT 2024	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC 2024
LIBRAIRIE			
ABCDAIRE CAILLEBOTTE	3,74 €	5,5%	3,95 €
ABCDAIRE CEZANNE	3,74 €	5,5%	3,95 €
ABCDAIRE DE GAUGUIN	3,74 €	5,5%	3,95 €
ABCDAIRE DE L'IMPRESSIONNISME	3,74 €	5,5%	3,95 €
L'ABCDAIRE DE MONET	3,74 €	5,5%	3,95 €
L'ABCDAIRE DE VAN GOGH	3,74 €	5,5%	3,95 €
TOUT SUR L'IMPRESSIONNISME ; PANORAMA D'UN MOUVEMENT, ŒUVRES PHARES, REPERES CH	28,34 €	5,5%	29,90 €
LE ROMAN VRAI DE L'IMPRESSIONNISME ; 30 JOURNEE QUI ONT CHANGE L'ART	14,12 €	5,5%	14,90 €
CHEFS-D'ŒUVRE DE LA PEINTURE	18,86 €	5,5%	19,90 €
VINCENT VAN GOGH	8,44 €	5,5%	8,90 €
LES 1001 TABLEAUX QU'IL FAUT AVOIR VUS DANS SA VIE	23,70 €	5,5%	25,00 €
L'ART A COLORIER : LES IMPRESSIONNISTES	14,17 €	5,5%	14,95 €
L'ART ABSTRAIT	8,06 €	5,5%	8,50 €
L'INCROYABLE DESTIN DE VAN GOGH, PEINTRE DE LA LUMIERE	6,16 €	5,5%	6,50 €
LA GRANDE PARADE DE L'ART !	26,54 €	5,5%	28,00 €
L'IMAGERIE DES ARTS	11,33 €	5,5%	11,95 €
ATELIER DESSINS	16,97 €	5,5%	17,90 €
LES IMPRESSIONNISTES	8,44 €	5,5%	8,90 €
IMPRESSIONNISME	11,37 €	5,5%	12,00 €

LE MELI-MELO DES TABLEAUX	14,12 €	5,5%	14,90 €
LIBRAIRIE SUITE			
VAN GOGH A AUVERS-SUR-OISE LES DERNIERS MOIS	42,65 €	5,5%	45,00 €
VAN GOGH A AUVERS-SUR-OISE LES DERNIERS MOIS VERSION ANGLAISE	42,65 €	5,5%	45,00 €
VAN GOGH A AUVERS-SUR-OISE LES DERNIERES LETTRES	14,17 €	5,5%	14,95 €
VAN GOGH LE DERNIER TABLEAU	17,96 €	5,5%	18,95 €
CARNET HAZAN PLEINE TOILE AMANDIER	17,96 €	5,5%	18,95 €
CARNET HAZAN PLEINE TOILE NUIT ETOILEE	17,96 €	5,5%	18,95 €
VINCENT VAN GOGH MES PREMIERES DECOUVERTES	9,38 €	5,5%	9,90 €
VAN GOGH	33,18 €	5,5%	35,00 €
TRALAL'ART PETIT VAN GOGH	10,33 €	5,5%	10,90 €
MON PETIT VAN GOGH EN MUSIQUE	9,48 €	5,5%	10,00 €
VINCENT VAN GOGH QUELLE HISTOIRE	4,74 €	5,5%	5,00 €
VAN GOGH HAJO DUCHTING PLACE DES VICTOIRES	9,43 €	5,5%	9,95 €
VAN GOGH SHOUKO FUKAKI	7,49 €	5,5%	7,90 €
VINCENT ET VAN GOGH TOME 1 SMUDJA	15,12 €	5,5%	15,95 €
VINCENT ET VAN GOGH TOME 2 SMUDJA	14,17 €	5,5%	14,95 €
BALADE AU COEUR DE PARIS	9,38 €	5,5%	9,90 €
ART ; 40 GRANDS PEINTRES	11,85 €	5,5%	12,50 €
C'ETAIT MON FRERE... (THEO ET VINCENT VAN GOGH)	5,69 €	5,5%	6,00 €
CAILLEBOTTE A PARIS (FR)	9,48 €	5,5%	10,00 €
CAILLEBOTTE IN PARIS (VERSION ANGLAISE)	9,48 €	5,5%	10,00 €
CAMILLE PISSARRO LE PREMIER DES IMPRESSIONNISTES	27,49 €	5,5%	29,00 €
BIOGRAPHIQUE ; MONET	11,37 €	5,5%	12,00 €
BIOGRAPHIQUE ; VAN GOGH	11,37 €	5,5%	12,00 €
LE CHATEAU D'AUVERS-SUR-OISE À TRAVERS LES AGES	8,53 €	5,5%	9,00 €
LE GRAND GUIDE DE LA NORMANDIE ; SUR LES PAS DES IMPRESSIONNISTES	27,49 €	5,5%	29,00 €
L'ABSTRACTION AMERICAINE ET LE DERNIER MONET	39,81 €	5,5%	42,00 €
L'ART	9,38 €	5,5%	9,90 €
L'IMPRESSIONNISME	9,38 €	5,5%	9,90 €
L'IMPRESSIONNISME	27,49 €	5,5%	29,00 €
LA VEUVE DES VAN GOGH	7,11 €	5,5%	7,50 €
LA VEUVE DES VAN GOGH	15,17 €	5,5%	16,00 €
L'ENCYCLOPEDIE DES ARTS	23,65 €	5,5%	24,95 €
EXPLORE ! LES COULEURS	15,07 €	5,5%	15,90 €
VINCENT VAN GOGH	9,38 €	5,5%	9,90 €
VIVE L'IMPRESSIONNISME ET LE POINTILLISME	9,43 €	5,5%	9,95 €
LETTRES A SON FRERE THEO	14,22 €	5,5%	15,00 €
DEGAS, UN PEINTRE IMPRESSIONNISTE ?	27,49 €	5,5%	29,00 €
TOUTE UNE HISTOIRE DANS UN TABLEAU	17,06 €	5,5%	18,00 €
L'HISTOIRE DE L'ART EN BD	18,91 €	5,5%	19,95 €
L'HISTOIRE DE L'ART EN BD ; MONET ET LES IMPRESSIONNISTES	12,27 €	5,5%	12,95 €
L'HISTOIRE DE L'ART EN BD ; VINCENT VAN GOGH	12,27 €	5,5%	12,95 €
L'IMPRESSIONNISME AU FIL DE LA SEINE	9,38 €	5,5%	9,90 €
L'IMPRESSIONNISME SE LEVE EN NORMANDIE	33,18 €	5,5%	35,00 €
LA MAISON JAUNE	21,80 €	5,5%	23,00 €
LA PEINTURE IMPRESSIONNISTE	14,22 €	5,5%	15,00 €
LA SEINE IMPRESSIONNISTE	23,60 €	5,5%	24,90 €
LA VERITABLE HISTOIRE DES IMPRESSIONNISTES	18,86 €	5,5%	19,90 €
LA VIE DE PEINTRE D'EDOUARD MANET	13,74 €	5,5%	14,50 €
CURIOSITES DU PARIS HAUSSMANNIEN	18,86 €	5,5%	19,90 €
DECOUVRIR DEGAS	3,32 €	5,5%	3,50 €
GAUGUIN ET SIGNAC ; LA GENESE DU TITRE CONTEMPORAIN	23,70 €	5,5%	25,00 €
DVD LA PASSION VAN GOGH	16,11 €	5,5%	17,00 €
JAMAIS TROP D'ART	14,17 €	5,5%	14,95 €
COMMENT REGARDER L'IMPRESSIONNISME	23,60 €	5,5%	24,90 €

LIBRAIRIE SUITE			
ESCAPADES IMPRESSIONNISTES ; DE PARIS A HONFLEUR ; MUSEES, ATELIERS, MAISONS ET	18,86 €	5,5%	19,90 €
IMAGINE LE VAL D'OISE...PAR DAN JACOBSON	33,18 €	5,5%	35,00 €
IMPRESSIONISM ; THE BIRTH OF LIGHT IN PAITING	28,44 €	5,5%	30,00 €
LE PEINTRE ET SON ATELIER	27,49 €	5,5%	29,00 €
LE PETIT DEGAS	13,22 €	5,5%	13,95 €
LE PETIT MANET	13,22 €	5,5%	13,95 €
LE PETIT MONET	13,22 €	5,5%	13,95 €
LE PETIT MONET ALLEMAND	13,22 €	5,5%	13,95 €
LE PETIT MONET JAPONAIS	13,22 €	5,5%	13,95 €
LE PETIT RENOIR	13,22 €	5,5%	13,95 €
LE PETIT VAN GOGH	13,22 €	5,5%	13,95 €
THE IMPRESSIONISTS' JAPAN FROM MONET TO VAN GOGH	13,22 €	5,5%	13,95 €
THE LITTLE DEGAS	13,22 €	5,5%	13,95 €
THE LITTLE MONET	13,22 €	5,5%	13,95 €
THE LITTLE RENOIR	13,22 €	5,5%	13,95 €
THE LITTLE VAN GOGH	13,22 €	5,5%	13,95 €
VINCENT A AUVERS-SUR-OISE LES 70 DERNIERS JOURS	13,22 €	5,5%	13,95 €
J'APPRENDS EN COLORIANT AVEC LE PETIT VINCENT VAN GOGH	13,22 €	5,5%	13,95 €
J'APPRENDS EN COLORIANT AVEC... LE PETIT HOKUSAI	13,22 €	5,5%	13,95 €
J'APPRENDS EN COLORIANT AVEC... LE PETIT VAN GOGH EN PROVENCE	13,22 €	5,5%	13,95 €
J'APPRENDS EN COLORIANT AVEC... LES JARDINS DE MONET ; POUR LES APPRENTIS PEINTRES	13,22 €	5,5%	13,95 €
LE JAPON DES IMPRESSIONNISTES ; DECOUVREZ L'INFLUENCE DE L'ART JAPONAIS DE MONET	13,22 €	5,5%	13,95 €
LE SCANDALE IMPRESSIONISTE	14,12 €	5,5%	14,90 €
VINCENT VAN GOGH ET MICHEL CHARPENTIER-C	18,96 €	5,5%	20,00 €
VOIR DE PRES LES TABLEAUX IMPRESSIONNISTES	28,39 €	5,5%	29,95 €
VOYAGE DANS UN TABLEAU DE VAN GOGH	10,90 €	5,5%	11,50 €
JOURNAL D'ADELINE UN ETE AVEC VAN GOGH	6,45 €	5,5%	6,80 €
TOUT SAVOIR SUR L'ART	13,74 €	5,5%	14,50 €
VAN GOGH, LE DERNIER TABLEAU	17,96 €	5,5%	18,95 €
VAN GOGH CAHIER DE DESSIN ANIME	13,18 €	5,5%	13,90 €
LES COULEURS DE VAN GOGH : SALUT L'ARTISTE	10,43 €	5,5%	11,00 €
JE CHERCHE MUSEE D'ORSAY L'ART A TOUT PETITS PAS	11,28 €	5,5%	11,90 €
JE PEINS MA CHAMBRE AVEC VINCENT VAN GOGH	6,16 €	5,5%	6,50 €
LES COULEURS	8,44 €	5,5%	8,90 €
LES GRANDS PEINTRES ; VAN GOGH ; CHAMP DE BLE AUX CORBEAUX	13,74 €	5,5%	14,50 €
LES IMPRESSIONNISTES	12,23 €	5,5%	12,90 €
LES IMPRESSIONNISTES PAR EUX-MEMES	37,82 €	5,5%	39,90 €
LES ŒUVRES-CLES DE L'IMPRESSIONNISME	15,07 €	5,5%	15,90 €
VAN GOGH INGO F.WALTHER TASCHEN	14,22 €	5,5%	15,00 €
VAN GOGH MAITRE DE LA COULEUR	14,17 €	5,5%	14,95 €
LETTER WRITING SET	18,96 €	5,5%	20,00 €
LETTRES A SON FRERE THEO	10,00 €	5,5%	10,55 €
CHEMINS SANS ISSUE SELON VAN GOGH	12,23 €	5,5%	12,90 €
VAN GOGH DAVID HAZIOT	10,33 €	5,5%	10,90 €
C'ÉTAIT MON FRERE	6,54 €	5,5%	6,90 €
LETTRES A THEO	12,23 €	5,5%	12,90 €
VAN GOGH LE SUICIDE DE LA SOCIETE	7,58 €	5,5%	8,00 €
VAN GOGH PAR VINCENT	11,56 €	5,5%	12,20 €
VAN GOGH ET L'EXPRESSIONNISME	14,22 €	5,5%	15,00 €
LES DEUX VAN GOGH HOZUMI	10,38 €	5,5%	10,95 €

IMPRESSIONNISME ET POSTIMPRESSIONNISME DANS LA VALLEE DE LA CREUSE	23,70 €	5,5%	25,00 €
LIBRAIRIE SUITE			
MONET	9,48 €	5,5%	10,00 €
MONET ; NOMADE DE LA LUMIERE	17,01 €	5,5%	17,95 €
MONET A ETRETAT	9,48 €	5,5%	10,00 €
MONET A PARIS	9,48 €	5,5%	10,00 €
MONET AU HAVRE	9,48 €	5,5%	10,00 €
MONET IN PARIS (VERSION ANGLAISE)	9,48 €	5,5%	10,00 €
MONET'S GARDEN ; FOR TRAINEE PAINTERS AND BUDDING GARDENERS	9,43 €	5,5%	9,95 €
IMPRESSIONNISTES AUTOUR DE PARIS RELIE	8,51 €	5,5%	8,98 €
PABLO PICASSO /ANGLAIS	15,17 €	5,5%	16,00 €
PARIS IMPRESSIONNISTE ; 100 TABLEAUX DE LEGENDE	9,38 €	5,5%	9,90 €
PARIS MONUMENTS	2,94 €	5,5%	3,10 €
PAUL DURAND-RUEL ; LE PARI DE L'IMPRESSIONNISME	11,37 €	5,5%	12,00 €
PAUL DURAND-RUEL, LE MARCHAND DES IMPRESSIONNISTES	14,12 €	5,5%	14,90 €
PAUL GAUGUIN	12,23 €	5,5%	12,90 €
PAUL GAUGUIN /ANGLAIS	13,27 €	5,5%	14,00 €
PEINDRE A LA MANIERE DES IMPRESSIONNISTES	23,98 €	5,5%	25,30 €
PETIT JOURNAL VISITE	0,95 €	5,5%	1,00 €
PICASSO	28,39 €	5,5%	29,95 €
PISSARRO	9,48 €	5,5%	10,00 €
POURQUOI C'EST CONNU ?	18,86 €	5,5%	19,90 €
RENOIR A PARIS	9,48 €	5,5%	10,00 €
RENOIR IN PARIS (VERSION ANGLAISE)	9,48 €	5,5%	10,00 €
THIS IS GAUGUIN /ANGLAIS	16,07 €	5,5%	16,95 €
THIS IS MONET /ANGLAIS	16,07 €	5,5%	16,95 €
QUI EST LE PEINTRE ? UN LIVRE-JEU POUR DECOUVRIR 7 ARTISTES EMBLEMATIQUES DE L'HISTOIRE DE L'ART	11,85 €	5,5%	12,50 €
MONET	9,48 €	5,5%	10,00 €
MONET ; NOMADE DE LA LUMIERE	17,01 €	5,5%	17,95 €
MONET A ETRETAT	9,48 €	5,5%	10,00 €
MONET A PARIS	9,48 €	5,5%	10,00 €
MONET AU HAVRE	9,48 €	5,5%	10,00 €
MONET IN PARIS (VERSION ANGLAISE)	9,48 €	5,5%	10,00 €
TUER VAN GOGH	14,69 €	5,5%	15,50 €
TURNER WHISTLER MONET	9,43 €	5,5%	9,95 €
UN MONDE EN COULEURS	19,15 €	5,5%	20,20 €
UNE FEMME LIBRE : JANE AVRIL (1868-1943)	18,01 €	5,5%	19,00 €
UNE HISTOIRE DE L'ART EXPLIQUEE A TOUS ; LA NUIT ETOILEE DE VINCENT ET AUTRES RE	23,70 €	5,5%	25,00 €
VAN GOGH	9,48 €	5,5%	10,00 €
VAN GOGH	15,17 €	5,5%	16,00 €
VAN GOGH	9,48 €	5,5%	10,00 €
VAN GOGH	9,48 €	5,5%	10,00 €
VAN GOGH	10,05 €	5,5%	10,60 €
VAN GOGH	13,18 €	5,5%	13,90 €
VAN GOGH - DERNIERS JOURS A AUVERS /OISE	13,74 €	5,5%	14,50 €
VAN GOGH ; LE SOLEIL EN FACE	14,50 €	5,5%	15,30 €
VAN GOGH A PARIS	9,48 €	5,5%	10,00 €
VAN GOGH ET L'EXPRESSIONNISME	14,22 €	5,5%	15,00 €
VAN GOGH IN PARIS (VERSION ANGLAISE)	9,48 €	5,5%	10,00 €
VAN GOGH LE SOLEIL EN FACE	12,89 €	5,5%	13,60 €
VAN GOGH LE SOLEIL NOIR DE LA MELANCOLIE	8,44 €	5,5%	8,90 €
VAN GOGH, ARTAUD	36,97 €	5,5%	39,00 €
VAN GOGH, LE SUICIDE DE LA SOCIETE	7,11 €	5,5%	7,50 €

MONET'S GARDEN ; FOR TRAINEE PAINTERS AND BUDDING GARDENERS	9,43 €	5,5%	9,95 €
LIBRAIRIE SUITE			
COLOUR AND LEARN WITH... THE LITTLE VAN GOGH IN PROVENCE	9,43 €	5,5%	9,95 €
Le Figaro Hors-Série Van Gogh	13,61€	2,10 %	13,90 €
Van Gogh le soleil en face	14,98 €	5,5%	15,80 €
Vincent Van Gogh en 15 questions	15,12 €	5,5%	15,95 €
Van Gogh coffret l'essentiel	33,18 €	5,5%	35,00 €
Vincent Van Gogh (éditeur et compagnie)	14,17 €	5,5%	14,95 €
Coloriages mystères Van Gogh	9,43 €	5,5%	9,95 €
Van Gogh portraits et autoportraits	37,82 €	5,5%	39,90 €
Vincent Van Gogh l'amour de la nature	18,96 €	5,5%	20,00 €
Van Gogh et l'expressionnisme	14,22 €	5,5%	15,00 €
Van Gogh la couleur à son zénith	14,17 €	5,5%	14,95 €
La forêt d'Elzéard	13,27 €	5,5%	14,00 €
Portefolio Van Gogh	9,38 €	5,5%	9,90 €
Iris en feu : le dernier amour de Van Gogh	11,85 €	5,5%	12,50 €
Le capital de Van Gogh	17,06 €	5,5%	18,00 €
Van Gogh écrits et pensées	14,12 €	5,5%	14,90 €
Van Gogh les derniers voyages (brochure de l'exposition)	9,45 €	5,5%	10,00 €
Open your art baby Van Gogh	12,27	5,5%	12,95€
Art stickers Van Gogh	13,22	5,5%	13,95€
Van Gogh, Danijel ZEZELJ, Ed. Glénat	20.85 €	5.5%	22€
Van Gogh, l'oeil des choses, Jean-Clet MARTIN, Ed. Empecheurs de penser en rond	22.09 €	5.5%	23.30€
L'école du Père Tanguy, Pierre MORIN, Ed. Goater	23.70 €	5.5%	25€
Vincent Van Gogh, Gérard DENIZEAU, Ed. Larousse	14.17 €	5.5%	14.95€
Vincent Van Gogh, les dernières lettres, Emmanuel COQUERY, Ed. Hazan	14.17 €	5.5%	14.95€
Van Gogh, l'art en plus grand, Anne SEFRIOUI, Ed. Hazan	37.87 €	5.5%	39.95€
Van Gogh, Portraits et autoportraits, Pascal BONAFOUX, Ed. Seuil	37.82 €	5.5%	39.90€
Van Gogh/ Monticelli, Luc GEORGET, Marie-Paule VIAL, Ed. Rmn	33.18 €	5.5%	35€
Vincent Van Gogh, l'amour de la nature, Leïla JARBOUAI, Editions des falaises	18.96 €	5.5%	20€
Van Gogh, Ingo F. WALTHER, Ed. Taschen	14.22 €	5.5%	15€
Aux confins de la folie. La maladie de Van Gogh, Louis VAN TILBORGH et al., Ed. Fonds Mercator	28.39 €	5.5%	29.95€
Mélancolie et création chez Vincent Van Gogh, Massimo RECALCATI, D'ithaque Eds	14.22 €	5.5%	15€
La Mutilation sacrificielle et l'oreille coupée de Vincent Van Gogh, Georges BATAILLE, Ed. Allia	5.88 €	5.5%	6.20€
Attaqué à la racine, Wouter VAN DER VEEN, Ed. Arthénon	14.22 €	5.5%	15€
Le docteur Gachet, Armelle BONIS et al., Ed. Bonne anse	14.22 €	5.5%	15€
Madame Chrysanthème, Pierre LOTI, Ed. Flammarion	9 €	5.5%	9.50€
Textes critiques : 1889-1892, de l'impressionnisme au symbolisme, Albert AURIER, Ecole Nat.sup.des Beaux-Arts	8.53 €	5.5%	9€
Les lettres d'un artiste (1884-1941), Emile BERNARD, Les presses du réel	28.44 €	5.5%	30€
Charles Bargue et Jean-Léon Gérôme, cours de dessin, Gerald M. ACKERMANN, ACR éditions	55.92 €	5.5%	59€
Vincent Van Gogh, Patricia CRETE, Ed. Quelle histoire	4.74 €	5.5%	5€
L'âne de Vincent Van Gogh, Léna OKA, éditions SEKOYA	18.48 €	5.5%	19.50€

Tarifs boutique / jeux :

Prestation / Public	Tarif HT 2024	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC 2024
JEUX			
JEU CARTES AUTOUR DE L'IMPRESSIONNISME FRANCAIS	18,25 €	20%	21,90 €
JEU DE 7 FAMILLES LES P'TITS ARTISTES	13,25 €	20%	15,90 €
JEU DE CARTES ANGLAIS AUTOUR IMPRESSIONNISME	18,25 €	20%	21,90 €
12 CARTES POSTALES A COLORIER	10,00 €	20%	12,00 €
5 MARIONNETTES A DECOUPER	10,00 €	20%	12,00 €
JEU PROMENADE DANS PARIS AVEC LIVRET	16,58 €	20%	19,90 €
CAHIER DE COLORIAGE TODAY IS ART DAY VAN GOGH	15,00 €	20%	18,00 €
CAHIER DE COLORIAGE TODAY IS ART DAY HOKUSAI	15,00 €	20%	18,00 €
CAHIER DE COLORIAGE TODAY IS ART DAY IMPRESSIONNISME	15,00 €	20%	18,00 €
LIVRET DE COLORIAGE VAN GOGH	10,83 €	20%	13,00 €
ORIGAMI VAN GOGH	5,83 €	20%	7,00 €
LE GRAND MUSEE D'ART	37,50 €	20%	45,00 €
THE GRAND MUSEUM OF ART	37,50 €	20%	45,00 €
AUTOUR DE L'IMPRESSIONNISME	18,33 €	20%	22,00 €
SUDO COULEURS DE L'IMPRESSIONNISME	22,42 €	20%	26,90 €
ART CUBE : COCOTT'ART NUIT ETOILEE	4,17 €	20%	5,00 €
ART CUBE : COCOTT'ART CHAMBRE	4,17 €	20%	5,00 €
TABLEAUX CELEBRES A COLORIER	1,22 €	5,5	7,95 €
POSTER A COLORIER LA CHAMBRE A ARLES DE VAN GOGH	12,46 €	20%	14,95 €
POSTER A COLORIER LA NUIT ETOILEE DE VAN GOGH	12,46 €	20%	14,95 €
PUZZLE ARBRE AVEC BOITE METAL	25,00 €	20%	30,00 €
MICROPUZZLE VAN GOGH AUTOPORTAIT	10,42 €	20%	12,50 €
MICROPUZZLE VAN GOGH NUIT ETOILEE	10,42 €	20%	12,50 €
PUZZLE 1000 PIECES	15,83 €	20%	19,00 €
MEMO MUSEE D'ORSAY	16,67 €	20%	20,00 €
TOUR A EMPILER	40.83 €	20%	49.00 €
PLAYMOBIL SUNFLOWERS	5,79 €	20%	6,95 €
PLAYMOBIL BEDROOM	10,79 €	20%	12,95 €
LEGO LA VAGUE	83,33 €	20%	100,00 €
LEGO NUIT ETOILEE	141,67 €	20%	170,00 €
RUBIK'S CUBE	14,58 €	20%	17,50 €
KIT MAQUETTE PAPIER RECYCLE	10,83 €	20%	13,00 €
CARTE POSTALE MAQUETTE	4,17 €	20%	5,00 €
HERISSON EN LIEGE	26,63 €	20%	31,95 €
COCCINELLE	20,79 €	20%	24,95 €
SAC EN TISSU DE 4 CRAYONS	14,96 €	20%	17,95 €
PUZZLE CUBIC	41,63 €	20%	49,95 €
PUZZLE BLOCKS	49,96 €	20%	59,95 €
SOURIS EN LIEGE	45,79 €	20%	54,95 €
VOITURE EN BOIS	10,83 €	20%	13,00 €
ARC EN CIEL MULTICOLORE	30,83 €	20%	37,00 €
ARBRE EN BOIS	23,75 €	20%	28,50 €
ROYAL TALENS VAN GOGH Peinture aquarelle fine Set 15 demi-godet	20.83 €	20%	25 €
Van Gogh museum pocket box aquarelle x12	26.67 €	20%	32 €
Van Gogh museum set pinceau aquarelle	7.50 €	20%	9 €
Van Gogh museum BZL crayons de couleurs boite de 12	10.83 €	20%	13 €
Van Gogh museum pigma micron set 4	12.50 €	20%	15 €
Van Gogh museum gelly roll mixed set 5	13.33 €	20%	16 €
Bloc papier pour aquarelle 12 feuilles	12.08 €	20%	14.50 €

National gallery set de base peinture à l'eau	26.67 €	20%	32.00 €
Miffy Van Gogh Inspired Sunflower Dress (Just Dutch – site officiel)	29.17 €	20%	35 €
JEUX / SUITE			
Peluche Miffy - Robe Tournesols de Vincent van Gogh (boutiques de musées)	29.17 €	20%	35€
Monopoly Van Gogh Museum, édition anglaise	41.63 €	20%	49.95€

Tarifs boutique / bijoux :

Prestation / Public	Tarif HT 2024	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC 2024
BIJOUX			
BO PEND RESINE	23,33 €	20%	28,00 €
BO PLUME RESINE	16,67 €	20%	20,00 €
BROCHE PLUME RESINE	13,25 €	20%	15,90 €
COLLIER HEIDI BLANC	14,92 €	20%	17,90 €
COLLIER HEIDI CERISE	14,92 €	20%	17,90 €
COLLIER HEIDI MULTICOLORE	14,92 €	20%	17,90 €
COLLIER POMPON BLEU	7,42 €	20%	8,90 €
COLLIER VERRE FILE (GRAND MODELE)	37,50 €	20%	45,00 €
BAGUE ACIER	10,75 €	20%	12,90 €
BAGUE REGLABLE	12,42 €	20%	14.90 €
BRACELET DIAMANT (CHAUSSETTES ORPHELINES)	20,83 €	20%	25 €
BRACELET HOMME	18,25 €	20%	21,90 €
BIJOUX COLLECTION RAS			
BAGUE	33.33 €	20%	40 €
BOUCLES D'OREILLES PETIT MODELE	20.83 €	20%	25 €
BOUCLES D'OREILLES MOYEN MODELE	24.17 €	20%	29 €
BOUCLES D'OREILLES GRAND MODELE	26.67 €	20%	32 €
BROCHE	29.17 €	20%	35 €
MANCHETTE	33.33 €	20%	40 €
BRACELET	25 €	20%	30 €
COLLIER	25 €	20%	30 €
COLLIER GRAND MODELE	33.33 €	20%	40 €

Tarifs boutique / objets dérivés :

Prestation / Public	Tarif HT 2024	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC 2024
OBJETS DERIVES			
BOITE A MUSIQUE LENTILLE	25,00 €	20%	30,00 €
BOITE A MUSIQUE MONET	10,00 €	20%	12,00 €
BOITE A MUSIQUE VAN GOGH	10,00 €	20%	12,00 €
RONDE DES CHEFS D'OEUVRE	13,33 €	20%	16,00 €
CUILLERE A ABSINTHE VAN GOGH	3,75 €	20%	4,50 €
CUILLERE A ABSENTE PALETTE OR	3,75 €	20%	4,50 €
BOITE CHEMIN DANS LES BLES A POURVILLE	7,50 €	20%	9,00 €
BOITE GRAND MODELE LES NYMPHEAS	10,83 €	20%	13,00 €
BOITE GRAND MODELE VAN GOGH	10,83 €	20%	13,00 €
BOITE L'AMANDIER BLEU	7,50 €	20%	9,00 €
BOITE METAL VAN GOGH	2,50 €	20%	3,00 €
BOITE METAL IMPRESSIONNISME	2,50 €	20%	3,00 €
BOITE METAL PARIS	2,92 €	20%	3,50 €
BOITE MINI-BOX MONET	2,08 €	20%	2,50 €
BOITE MINI-BOX VAN GOGH	2,08 €	20%	2,50 €
BOITE MONET NYMPHEAS	7,50 €	20%	9,00 €
BOUGIE CHAMPS AUX MEULES DE BLE	40,83 €	20%	49,00 €

BOUGIE CHAMPS DE COQUELICOTS	40,83 €	20%	49,00 €
BOUGIE L'EGLISE	40,83 €	20%	49,00 €
OBJETS DERIVES / SUITE			
BOUGIE LA PLUIE	40,83 €	20%	49,00 €
BOUGIE LES CHAUMES DU GRE	40,83 €	20%	49,00 €
BOUGIE LE JARDIN DAUBIGNY	40,83 €	20%	49,00 €
SAVON APICOLE	5,42 €	20%	6,50 €
SAVON BOISEE EPICEE	7,08 €	20%	8,50 €
SAVON CHERUBIN	5,00 €	20%	6,00 €
SAVON VANILLE AMANDE	7,08 €	20%	8,50 €
FIGURINE CHATEAU AUVERS	7,50 €	20%	9,00 €
FIGURINE VAN GOGH	25,00 €	20%	30,00 €
PELUCHE VAN GOGH	25,00 €	20%	30,00 €
FIGURINE VAN GOGH	6,67 €	20%	8,00 €
THERMOMETRE ABSINTHE ROBETTE	10,00 €	20%	12,00 €
THERMOMETRE CAFE, LE SOIR	10,00 €	20%	12,00 €
THERMOMETRE CHAMP DE COQUELICOTS	10,00 €	20%	12,00 €
THERMOMETRE NUIT ETOILEE	10,00 €	20%	12,00 €
HORLOGE DE BUREAU TOURNESOLS	20,75 €	20%	24,90 €
MINI BOITE VAN GOGH	2,42 €	20%	2,90 €
MINI BOITE MONET	2,42 €	20%	2,90 €
BOULE NEIGE CHATEAU D'AUVERS	2,50 €	20%	3,00 €
BOULE DE NOEL EN VERRE	12,50 €	20%	15,00 €
BOULE DE NOEL DIY	5,83 €	20%	7,00 €
MAGNET CHATEAU	3,75 €	20%	4,50 €
MAGNET IMPRESSIONNISTE	3,33 €	20%	4,00 €
MAGNET VAN GOGH	3,33 €	20%	4,00 €
MAGNET ASK MONA	7,50€	20%	9 €
POUPEE VAN GOGH	25,00 €	20%	30,00 €
PONCHO CHATEAU D'AUVERS	4,08 €	20%	4,90 €
BARRETTE	10 €	20%	12,00 €
PORTE CLE VAN GOGH	5,00 €	20%	6,00 €
PORTE MONNAIE	24,17 €	20%	29,00 €
PORTE MONNAIE AMANDIER BLANC	15,83 €	20%	19,00 €
PORTE MONNAIE CAFE LE SOIR	5,00 €	20%	6,00 €
PORTE MONNAIE VAN GOGH PAR'ICI	5,00 €	20%	6,00 €
PORTE MONNAIE VAN GOGH	10,00 €	20%	12,00 €
PORTE MONNAIE VAN GOGH	10,00 €	20%	12,00 €
PORTE-CLE AMANDIER BLANC	7,50 €	20%	9,00 €
PORTE-CLE TOURNESOLS	7,50 €	20%	9,00 €
PORTE-CLES CHAUSSETTES ORPHELINES	12,50 €	20%	15,00 €
PORTE-CLES LES AMANDIERS	4,17 €	20%	5,00 €
PORTE-MONNAIE AMANDIERS	5,00 €	20%	6,00 €
PORTE-MONNAIE CAFE LE SOIR ARCALDION	10,00 €	20%	12,00 €
PORTE-MONNAIE CAFE LE SOIR	5,00 €	20%	6,00 €
PORTE-MONNAIE LES TOURNESOLS	5,00 €	20%	6,00 €
PORTE-MONNAIE NUIT ETOILEE	5,00 €	20%	6,00 €
PORTE-MONNAIE TOURNESOLS ARCALDION	10,00 €	20%	12,00 €
PARAPLUIE PLIANT MONET LA MAISON DE L'ARTISTE	20,83 €	20%	25,00 €
PETIT PARAPLUIE PLIANT	32,50 €	20%	39,00 €
GRAND PARAPLUIE	32,50 €	20%	39,00 €
HOUSSE ORDI AZERTY	50,00 €	20%	60,00 €
HOUSSE TABLETTE QWERTY	41,67 €	20%	50,00 €
TROUSSE L'AMANDIER BLANC	12,50 €	20%	15,00 €
TROUSSE NYMPHEAS	8,25 €	20%	9,90 €
POCHETTE EN TISSU VAN GOGH	4,17 €	20%	5,00 €
POCHETTE EN TISSU IMPRESSIONNISME	4,17 €	20%	5,00 €
ECHARPE LAINE	18,33 €	20%	22,00 €

FOULARD AMANDIERS	20,83 €	20%	25,00 €
FOULARD IRIS	20,83 €	20%	25,00 €
OBJETS DERIVES / SUITE			
FOULARD NYMPHEAS	20,83 €	20%	25,00 €
FOULARD TOURNESOLS	20,83 €	20%	25,00 €
FOULARD NUIT ETOILEE	20,83 €	20%	25,00 €
FOULARD LA GRANDE VAGUE	20,83 €	20%	25,00 €
FOULARD NENUPHARS	20,83 €	20%	25,00 €
FOULARD CHAMP DE COQUELICOTS	20,83 €	20%	25,00 €
FOULARS PETRUSSE N°1	40,83 €	20%	49,00 €
FOULARD PETRUSSE N°2	49,17 €	20%	59,00 €
FOULARD PETRUSSE N°3	65,83 €	20%	79,00 €
FOULARD SOIE	33,33 €	20%	40,00 €
ECHARPE LAINE	18,33 €	20%	22,00 €
FOULARD VAN GOGH POLYESTER	10,00 €	20%	12,00 €
CRAVATES EN SOIE	20,83 €	20%	25,00 €
T SHIRT NUIT ETOILEE	15,83 €	20%	19,00 €
TABLIER VAN GOGH	15,83 €	20%	19,00 €
CHAUSSETTES	10,00 €	20%	12,00 €
PETIT SAC A MAIN EN TOILE	32,50 €	20%	39,00 €
SAC A MAIN + POCHETTE AMANDIER BLANC	32,50 €	20%	39,00 €
SAC A MAIN AMANDIER BLANC	36,67 €	20%	44,00 €
SAC EN COTON MODELES ASSORTIS	5,00 €	20%	6,00 €
SAC PLIANT	12,50 €	20%	15,00 €
SAC PLIANT BAG IN BAG CAFE LE SOIR	12,50 €	20%	15,00 €
SAC PLIANT LOQI	12,50 €	20%	15,00 €
SAC VAN GOGH	10,00 €	20%	12,00 €
BOITE A PILULE	5,83 €	20%	7,00 €
MIROIR DE POCHE VAN GOGH	4,17 €	20%	5,00 €
ETUI A LUNETTES + ESSUIE-VERRE	10,75 €	20%	12,90 €
EVENTAIL VAN GOGH	5 €	20%	6,00 €
EVENTAIL IMPRESSIONNISTE	5 €	20%	6,00 €
EVENTAIL LUXE AVEC ETUI VAN GOGH	15 €	20%	18,00 €
EVENTAIL LUXE AVEC ETUI MONET	15 €	20%	18,00 €
Sac shopping	13,33 €	20%	16,00 €
Sac passeport	9,17 €	20%	11,00 €
Puzzle enfant	13,33 €	20%	16,00 €
Puzzle panoramique	18,33 €	20%	22,00 €
Set de 9 magnets	4,17 €	20%	5,00 €
Porte éponge	6,67 €	20%	8,00 €
Bougie parfumée	6,25 €	20%	7,50 €
Porte-monnaie tissé petit modèle	4,17 €	20%	5,00 €
Porte-monnaie tissé grand modèle	5,00 €	20%	6,00 €
Magnet 3D	3,17 €	20%	4,50 €
Magnet articulé	4,17 €	20%	5,00 €
Boucles d'oreilles Van Gogh	7,50 €	20%	9,00 €
Echarpe été	12,50 €	20%	15,00 €
Echarpe toucher soie	12,50 €	20%	15,00 €
Bob	8,33€	20%	10,00 €
Porte-feuille	10,00 €	20%	12,00 €
Sac plage	13,33 €	20%	16,00 €
Parapluie pliant Van Gogh	15,00 €	20%	18,00 €
Kit borderie	15,00 €	20%	18,00 €
Miroir	7,50 €	20%	9,00 €
Porte-cartes	5,83 €	20%	7,00 €
Dé de collection	4,17 €	20%	5,00 €
Stylo "plumes d'oie"	2,50 €	20%	3,00 €
Porte-clés	5,00 €	20%	6,00 €

Housse pour ordinateur portable	33,33€	20%	40,00€
Carnet de cartes postales à colorier	10,00 €	20%	12,00 €
OBJETS DERIVES / SUITE			
Cahier de coloriage Van Gogh	12,50 €	20%	15,00 €
Stickers	10,83 €	20%	13,00 €
Portefolio	26,67 €	20%	32,00 €
Set de correspondance	20,83 €	20%	25,00 €
Petit carnet nuit étoilée	4,17 €	20%	5,00 €
Moyen carnet nuit étoilée	5,00 €	20%	6,00 €

Tarifs boutique / papeterie :

Prestation / Public	Tarif HT 2024	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC 2024
PAPETERIE			
CLAUDE MONET A GIVERNY	12,42 €	20%	14,90 €
CAHIER	4,08 €	20%	4,90 €
CAHIER CHAMP DE COQUELICOTS MONET	4,08 €	20%	4,90 €
CAHIER FEMME A L'OMBRELLE MONET	4,08 €	20%	4,90 €
CAHIER LA CHAMBRE A ARLES VAN GOGH	4,08 €	20%	4,90 €
CAHIER LE BASSIN AUX NYMPHEAS MONET	4,08 €	20%	4,90 €
CAHIER NYMPHEAS MATIN	4,08 €	20%	4,90 €
CAHIER REFLETS VERTS MONET	4,08 €	20%	4,90 €
CAHIER SOLEIL COUCHANT MONET	4,08 €	20%	4,90 €
CAHIER STEINLEN LE CHAT NOIR	4,08 €	20%	4,90 €
CALENDRIER 30 X 30	13,33 €	20%	16,00 €
CALENDRIER PETIT FORMAT	7,50 €	20%	9,00 €
CALENDRIER GRAND FORMAT LUXE	29,17 €	20%	35,00 €
CALEPIN A ELASTIQUE CHAMBRE	3,25 €	20%	3,90 €
CALEPIN A ELASTIQUE HARMONIE VERTE	3,25 €	20%	3,90 €
CALEPIN BAL DU MOULIN DE LA GALETTE	3,25 €	20%	3,90 €
CALEPIN ELASTIQUE FEMME A L'OMBRELLE	3,25 €	20%	3,90 €
CALEPIN ELASTIQUE NUIT ETOILEE	3,25 €	20%	3,90 €
CALEPIN ELASTIQUE NYMPHEAS	3,25 €	20%	3,90 €
CALEPIN JEUNE FILLE AU PIANO	3,25 €	20%	3,90 €
CALEPIN NYMPHEAS LE MATIN	3,25 €	20%	3,90 €
MEDAILLE CHATEAU MONNAIE DE PARIS	1,67 €	20,0%	2,00 €
CARNET D'EXERCICES A5	4,17 €	20%	5,00 €
CARNET ELASTIQUE A5	8,33 €	20%	10,00 €
CARNET A6	7,08 €	20%	8,50 €
NOTELET	2,92 €	20%	3,50 €
CARNET SOUPLE ARBRES	12,50 €	20%	15,00 €
CAHIER A5 ARBRES	5,00 €	20%	6,00 €
CARNET DE NOTES CAFE LE SOIR	5,83 €	20%	7,00 €
CARNET MONET FEMME OMBRELLE	4,17 €	20%	5,00 €
CARNET VAN GOGH,LA NUIT ETOILEE	4,17 €	20%	5,00 €
CARNET MONET NYMPHEAS	4,17 €	20%	5,00 €
CARNET POST IT CHATEAU D'AUVERS VAN GOGH	1,67 €	20%	2,00 €
CHEMISE A ELASTIQUE TOURNEE DU CHAT NOIR	6,58 €	20%	7,90 €
CHEMISE MONET COQUELICOTS	6,58 €	20%	7,90 €
CHEMISE MONET EFFET MATIN	6,58 €	20%	7,90 €
CHEMISE MONET HARMONIE VERTE	6,58 €	20%	7,90 €
POCHETTE CARTES IMPRESSIONNISTES	7,92 €	20%	9,50 €
POCHETTE CARTES MONET	7,92 €	20%	9,50 €
POCHETTE CARTES MONET NYMPHEAS	7,92 €	20%	9,50 €
POCHETTE CARTES RENOIR	7,92 €	20%	9,50 €
POCHETTE CARTES VAN GOGH	7,92 €	20%	9,50 €
POCHETTES CP DOUBLES ORSAY	7,92 €	20%	9,50 €

PORTEFOLIO VAN GOGH	25,00 €	20%	30,00 €
COFFRET IMPRESSIONNISME	24,92 €	20%	29,90 €
PAPETERIE / SUITE			
SOUS CHEMISE POLYPRO VAN GOGH	5,75 €	20%	6,90 €
SOUS CHEMISE POLYPRO MONET	5,75 €	20%	6,90 €
POCHETTE ELASTIQUE VAN GOGH	5,00 €	20%	6,00 €
REGLE CHATEAU D'AUVERS	2,08 €	20%	2,50 €
REGLE CHATEAU D'AUVERS	2,08 €	20%	2,50 €
STYLO VAN GOGH	2,50 €	20%	3,00 €
STYLO CAFE LE SOIR + BOITE	4,17 €	20%	5,00 €
STYLO IRIS + BOITE	4,17 €	20%	5,00 €
STYLO TOURNESOLS + BOITE	4,17 €	20%	5,00 €
STYLO NUIT ETOILEE + BOITE	4,17 €	20%	5,00 €
STYLO TUBE	2,42 €	20%	2,90 €
TAILLE-CRAYON VAN GOGH	5,00 €	20%	6,00 €
PARIS CRAYON A PAPIER	0,83 €	20%	1,00 €
CRAYON A PAPIER VAN GOGH	1,25 €	20%	1,50 €
CRAYONS DE COULEURS	5,42 €	20%	6,50 €
COUPE PAPIER CHATEAU	5,83 €	20%	7,00 €
VAN GOGH MUSEUM POCKET BOX AQUARELLE X 12	26,67 €	20%	32,00 €
VAN GOGH MUSEUM SET PINCEAU AQUARELLE	7,50 €	20%	9,00 €
VAN GOGH MUSEUM BZL CRAYONS DE COULEURS BOITE DE 12	10,83 €	20%	13,00 €
VAN GOGH MUSEUM PIGMA MICRON SET 4#	12,50 €	20%	15,00 €
VAN GOGH MUSEUM GELLY ROLL MIXED SET 5#	13,33 €	20%	16,00 €
POCKET BOX AQUARELLE (SET MELANGE PRIMAIRE)	13,33 €	20%	16,00 €
BLOC PAPIER POUR AQUARELLE 12 FEUILLES	12,08 €	20%	14,50 €
NATIONAL GALLERY SET DE BASE PEINTURE A L'EAU	26,67 €	20%	32,00 €
ETIQUETTES, AUTOCOLLANTS & BANDES VAN GOGH	8,33 €	20%	10,00 €
GIFT & CREATIVE PAPERS	10,00 €	20%	12,00 €
GOMME	2,50 €	20%	3,00 €

Tarifs boutique / alimentaire :

Prestation / Public	Tarif HT 2024	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC 2024
ALIMENTAIRE			
HUILE DE COLZA	4,64 €	5,5%	4,90 €
HUILE DE COLZA GRILLEE	5,21 €	5,5%	5,50 €
HUILE DE SESAME / CAMELINE	6,16 €	5,5%	6,50 €
HUILE DE SESAME GRILLE	6,16 €	5,5%	6,50 €
HUILE DE TOURNESOL	4,64 €	5,5%	4,90 €
BIERE AMBREE 33 CL	1,83 €	20,0%	2,20 €
BIERE AMBREE 75 CL	3,75 €	20,0%	4,50 €
BIERE BLONDE 33 CL	1,83 €	20,0%	2,20 €
ABSENTE 10 CL	10,00 €	20,0%	12,00 €
ABSENTE 70CL + CUILLERE	33,33 €	20,0%	40,00 €
COFFRET ABSENTE+VERRE+CUILLERE	40,00 €	20,0%	48,00 €
THE / INFUSION (VRAC / SACHET KRAFT)	7,58 €	5,5%	8,00 €
JUS DE FRUITS	5,21 €	5,5%	5,50 €
JUS DE FRUITS	4,74 €	5,5%	5,00 €
JUS DE POMME 1 L	3,03 €	5,5%	3,20 €
JUS DE POMMES	3,79 €	5,5%	4,00 €
LENTILLES VERTES DU VEXIN	5,69 €	5,5%	6,00 €
MOUTARDE DU VEXIN 100G	3,79 €	5,5%	4,00 €
MOUTARDE DU VEXIN 200G	5,69 €	5,5%	6,00 €

Tarifs boutique / art de ta table :

Prestation /Public	TARIF HT 2024	Taux de TVA appliquée	TARIF TTC 2024
ART DE LA TABLE			
MUG VAN GOGH CARMANI	15,00 €	20,0%	18,00 €
MUG IMPRESSIONNISME CARMANI	15,00 €	20,0%	18,00 €
MUG CHATEAU D'AUVERS	4,17 €	20,0%	5,00 €
MUG CITATION AMANDIER BLANC	12,50 €	20,0%	15,00 €
MUG + CUILLERE	7,08 €	20,0%	8,50 €
MUG + BOITE REUTILISABLE	7,08 €	20,0%	8,50 €
MUG LANZFELD EDITIONS	8,75 €	20,0%	10,50 €
TASSE A THE VAN GOGH	21,58 €	20,0%	25,90 €
TASSE A THE IMPRESSIONNISME	21,58 €	20,0%	25,90 €
PLAQUE METAL ABSINTHE PETIT MODELE	7,50 €	20,0%	9,00 €
PLAQUE METAL ABSINTHE GRAND MODELE	40,83 €	20,0%	49,00 €
PLATEAU METAL VAN GOGH	3,25 €	20,0%	3,90 €
PLATEAU METAL IMPRESSIONNISME	3,25 €	20,0%	3,90 €
PLATEAU MOYEN MODELE VAN GOGH	10,00 €	20,0%	12,00 €
SERVIETTES EN PAPIER VAN GOGH	5,75 €	20,0%	6,90 €
SERVIETTES EN PAPIER IMPRESSIONNISME	5,75 €	20,0%	6,90 €
SET DE 2 TASSES VAN GOGH	11,67 €	20,0%	14,00 €
SET DE 4 TASSES MONET	13,33 €	20,0%	16,00 €
SET DE 4 TASSES VAN GOGH	13,33 €	20,0%	16,00 €
VERRE A SHOT (LOT DE 2)	5.00 €	20.0%	6.00 €
COUPELLE VAN GOGH	21.67 €	20.0%	26.00 €
COUPELLE IMPRESSIONNISME	21.67 €	20.0%	26.00 €
SET DE TABLE VAN GOGH	2,50 €	20,0%	3,00 €
SET DE TABLE IMPRESSIONNISME	2,50 €	20,0%	3,00 €
SUPPORT SACHET DE THE VAN GOGH	4,92 €	20,0%	5,90 €
SUPPORT SACHET DE THE IMPRESSIONNISME	4,92 €	20,0%	5,90 €
DESSOUS DE VERRE (SET DE 4)	4,17 €	20,0%	5,00 €
DESSOUS DE VERRE MONET	4,17 €	20,0%	5,00 €
DESSOUS DE VERRE VAN GOGH	4,17 €	20,0%	5,00 €
THERMOS VAN GOGH	15,83 €	20,0%	19,00 €
THERMOS IMPRESSIONNSIME	15,83 €	20,0%	19,00 €
THERMOS IRIS	15,83 €	20,0%	19,00 €
TIRELIRE VAN GOGH	7,50 €	20,0%	9,00 €
TIRELIRE IMPRESSIONISME	7,50 €	20,0%	9,00 €
TORCHON (NID D'ABEILLE) VAN GOGH	5,00 €	20,0%	6,00 €
TORCHON (NID D'ABEILLE) IMPRESSIONNISME	5,00 €	20,0%	6,00 €
TORCHON (COTON) VAN GOGH	7,50 €	20,0%	9,00 €
TORCHON (COTON) IMPRESSIONNISME	7,50 €	20,0%	9,00 €
VERRE A ABSINTHE	6,67 €	20,0%	8,00 €
VERRE SIGNATURE ABSINTHE	3,33 €	20,0%	4,00 €
Mug 275 ml	21,67 €	20 %	26,00 €
Mug 380 ml	13,33 €	20 %	16,00 €
Déjeuner	21,67 €	20 %	26,00 €
Mug 610 ml	15,00 €	20 %	18,00 €
Tisanière	18,33 €	20 %	22,00 €
Set de 2 mugs	21,67 €	20 %	26,00 €
Set de 2 tasses expresso	21,67 €	20 %	26,00 €
Set de 2 mugs 275 ml	21,67 €	20 %	26,00 €
Set de 4 mugs 300 ml	29,17 €	20 %	35,00 €

Tarifs boutique / Kit de plantation :

Prestation / Public	Tarif HT 2024	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC 2024
KIT DE PLANTATION			
Carte postale avec graine	3,33 €	20 %	400 €
Pot black	6,25 €	20 %	7,50 €
Kit cadeau	5,42 €	20 %	6,50 €
Pot 8 cm	5,42 €	20 %	6,50 €
Arrosoir 9 cm	7,50 €	20 %	9,00 €

Afin de pouvoir appliquer un tarif de déstockage en cas de date de péremption proche, ou d'articles devenus obsolètes (livres datés, articles invendus), il est proposé d'appliquer un tarif calculé sur la base de – 20 % du prix de vente au public TTC, ou un tarif calculé sur la base - 50 % du prix de vente au public TTC, susceptible d'accélérer la vente.
5% des produits sont réputés incessibles à la vente et sont destinés aux hommages et à la communication interne du château (cadeaux partenaires, élus, communication, perte sèche…)

4. PETITE RESTAURATION – Café Le Nymphée

Tarifs petite restauration / produits alimentaires :

Prestation / Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC
OFFRES SALEES ET SUCREES			
Foie gras de canard entier – 50g	11,73 €	10%	12,90 €
Entrée	5,36 €	10%	5,90 €
Petites salades	8,09 €	10%	8,90 €
Plat du jour	11,73 €	10%	12,90 €
Menu enfant	11,73 €	10%	12,90 €
Grandes salades	11,73 €	10%	12,90 €
Plats – Salades – Soupes / en bocaux	13,55 €	10%	14,90 €
Pâtisserie	2,27€	10%	2,50 €
Café gourmand	7,73 €	10%	8,50 €
Desserts	6,27 €	10%	6,90 €
GLACES			
Glace enfant	2,73 €	10%	3,00 €
Glace /unité	4,09 €	10%	4,50 €
1 boule de glace	2,73 €	10%	3,00 €
2 boules de glace	4,55 €	10%	5,00 €
3 boules de glace	6,36 €	10%	7,00 €
Topping	0,91 €	10%	1,00 €

Il est proposé une réduction de -20% pour la vente à emporter des offres salées.

Tarifs petite restauration / boissons :

Prestation / Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC
Foie Gras de Canard entier - 50g	11,73 €	10%	12,90 €
Entrée	5,36 €	10%	5,90 €
Petites salades	8,09 €	10%	8,90 €
Plat du jour	11,73 €	10%	12,90 €
Menu enfant	11,73 €	10%	12,90 €
Grandes salades	11,73 €	10%	12,90 €
Plats - Salades - Soupes / Bocaux	13,55 €	10%	14,90 €
Pâtisserie	2,27 €	10%	2,50 €
Café gourmand	7,73 €	10%	8,50 €
Desserts	6,27 €	10%	6,90 €
Glace enfant	2,73 €	10%	3,00 €
Glace /unité	4,09 €	10%	4,50 €
1 boule de glace	2,73 €	10%	3,00 €
2 boules de glace	4,55 €	10%	5,00 €
3 boules de glace	6,36 €	10%	7,00 €
Topping	0,91 €	10%	1,00 €
Café, décaféiné	2,27 €	10%	2,50 €
Chocolat Chaud/Capuccino/ thé, Latte Macchiato, Vin chaud, grand café	3,18 €	10%	3,50 €
Sirop à l'eau	2,64 €	10%	2,90 €
Diabolo	3,18 €	10%	3,50 €
Supplément sirop	0,45 €	10%	0,50 €
Jus de fruits BIO	4,55 €	10%	5,00 €
Jus de fruits - Softs - Sodas	3,64 €	10%	4,00 €
RESTAURATION - BOISSONS / SUITE			
Eau plate - 50cl	2,73 €	10%	3,00 €
Eau plate - 1 L	3,36 €	10%	3,70 €
Eau gazeuse 50 cl	3,64 €	10%	4,00 €
Eau gazeuse 1L	4,55 €	10%	5,00 €
Smoothie FRUGGIES 20cl	7,18 €	10%	7,90 €
Bière du Vexin 33cl / blonde & ambrée	3,75 €	20%	4,50 €
Bière du Vexin33 cl / blanche, brune et de printemps	4,00 €	20%	4,80 €
Monaco et panaché	3,75 €	20%	4,50 €
Bière pression 25cl	3,25 €	20%	3,90 €
Bière pression 50cl	4,92 €	20%	5,90 €
Vexin Cola 33cl	3,55 €	10%	3,90 €
Limonade du Vexin	3,55 €	10%	3,90 €
Cidre Brut ou doux	4,08 €	20%	4,90 €
Verre de vin	5,00 €	20%	6,00 €
Eau minérale plate 50CL – A emporter	1,82 €	10%	2,00 €
Sodas/jus en canette – A emporter	2,73 €	10%	3,00 €

5. SEMINAIRES EVENMENTIEL ET TOURISME

Tarifs Séminaires Evénementiel et Tourisme / forfaits :

Prestation / Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC
TOURISME – A partir de 15 personnes			
Forfait 1/2 Journée "Les derniers voyages" :	37,95 €	Multi-taux	**42,00 €**
Entrée Exposition	9,09 €	10%	10,00 €
Déjeuner menu 3 plats			
Menu	26,36 €	10%	29,00 €
Boissons	2,50 €	20%	3,00 €
SEMINAIRE			
Forfait Séminaire Demi-journée d'Étude	60,00 €	Multi-taux	**68,47 €**
Location de salle séminaire	22,14 €	20%	26,57 €
Café d'accueil	9,00 €	10%	9,90 €
Déjeuner menu 3 plats			
Menu	26,36 €	10%	29,00 €
Boissons	2,50 €	20%	3,00 €
Forfait Séminaire Journée d'Étude	69 €	Multi-taux	78,37 €
Location de salle séminaire	22,14 €	20%	26,57 €
Café d'accueil	9,00 €	10%	9,90 €
Déjeuner			
Menu	26,36 €	10%	29,00 €
Boissons	2,50 €	20%	3,00 €
Pause-café	9,00 €	10%	9,90 €
Pause gourmande groupes	7,73 €	10%	8,50 €

Tarifs Séminaires Evénementiel et Tourisme / locations :

Prestation / Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC
HEURE LOCATION ESPACES			
Location espace ***Van Gogh*** / heure	167,50 €	20%	201,00 €
Location salle événementielle ***Le Cube*** / heure	325,00 €	20%	390,00 €
Location salon séminaire ***Nadar*** / heure	84,00 €	20%	100,80 €
Location salon séminaire ***Atelier*** / heure	160,00 €	20%	192,00 €
Privatisation d'un espace de restauration	416,67 €	20%	500,00 €
Location d'un espace extérieur / heure	105,00 €	20%	126,00 €
Location de salle pour les cocktails / personne	10,00 €	20%	12,00 €
Location de la cuisine (Traiteur extérieur)	750,00 €	20%	900,00 €
Location ***Orangerie Sud*** / heure	84,00 €	20%	100,80 €
Forfait photos dans le cadre d'un mariage	166,66 €	20%	200,00 €
Agent de sécurité dans le cadre de soirée	240,00 €	20%	288,00 €
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
Location vidéoprojecteur / écran	125,00 €	20%	150,00 €
Support bloc noir	4,17 €	20%	5,00 €
Illumination du jardin aux bougies	408,33 €	20%	490,00 €
Location sonorisation	75,00 €	20%	90,00 €
Heure supplémentaire technicien / heure	162,50 €	20%	195,00 €
Heure supplémentaire de ménage / heure	90,00 €	20%	108,00 €

Fermeture anticipée du site pour privatisation / heure	825,00 €	20%	990,00 €
Forfait ménage traiteur (Évènementiel)	300,00 €	20%	360,00 €
Forfait technicien soirée	825,00 €	20%	990,00 €
Location vidéoprojecteur / écran	125,00 €	20%	150,00 €
Support bloc noir	4,17 €	20%	5,00 €

Tarifs Séminaires Evénementiel et Tourisme / restauration - groupes :

Prestation / Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC
DEJEUNER			
Déjeuner Entrée de gamme - 2 plats	25,23 €		28,00 €
Menu	22,73 €	10%	25,00 €
Boissons	2,50 €	20%	3,00 €
Déjeuner Entrée de gamme - 3 plats	28,86 €		32,00 €
Menu	26,36 €	10%	29,00 €
Boissons	2,50 €	20%	3,00 €
Déjeuner Moyen de Gamme	37,73 €		42,00 €
Menu	32,73 €	10%	36,00 €
Boissons	5,00 €	20%	6,00 €
Déjeuner Haut de Gamme	52,05 €		58,00 €
Menu	44,55 €	10%	49,00 €
Boissons	7,50 €	20%	9,00 €
Menu Enfant - Moins de 12 ans	12,73 €	10%	14,00 €
Menu Barbecue	46,82 €		52,00 €
Menu	41,82 €	10%	46,00 €
Boisson	5,00 €	20%	6,00 €
Menu Buffet	35,00 €		39,00 €
Menu	30,00 €	10%	33,00 €
Boisson	5,00 €	20%	6,00 €
Plateau Repas Froid	27,27 €	10%	30,00 €
RESTAURATION – GROUPES / SUITE			
Menu Déjeuner Guinguette	43,03 €		49,00 €
Menu	26,36 €	10%	29,00 €
Boissons	2,50 €	20%	3,00 €
Animation musicale	14,17 €	20%	17,00 €
DINER			
Forfait soirée Moyen de Gamme Impressionniste	69,00 €		78,60 €
Location de la salle / personne	10,00 €	20%	12,00 €
Menu	42,00 €	10%	46,20 €
Boissons	17,00 €	20%	20,40 €
Forfait soirée Haut de Gamme Van Gogh	79,00 €		89,90 €
Location de la salle / personne	10,00 €	20%	12,00 €
Menu	49,00 €	10%	53,90 €
Boissons	20,00 €	20%	24,00 €
Forfait Soirée Evenement PUBLIC	60,45 €		69,00 €
Location d'un espace /personne	10,00 €	20%	12,00 €
Menu	35,45 €	10%	39,00 €
Boissons	15,00 €	20%	18,00 €
Alimentaire	44,55 €	10%	49,00 €
Boissons	4,17 €	20%	5,00 €

Tarifs Séminaires Evénementiel et Tourisme restauration / restauration - groupes (suite) :

Prestation / Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC
COCKTAIL SERVIS SUR BUFFET			
Cocktail 8 pièces /personne	27,05 €		30,00 €
Alimentaire	24,55 €	10%	27,00 €
Boissons	2,50 €	20%	3,00 €
Cocktail 12 pièces, boissons incluses /pers.	36,14 €		40,00 €
Alimentaire	33,64 €	10%	37,00 €
Boissons	2,50 €	20%	3,00 €
Cocktail 15 pièces, boissons incluses /pers.	43,41 €		48,00 €
Alimentaire	40,91 €	10%	45,00 €
Boissons	2,50 €	20%	3,00 €
Cocktail 18 pièces, boissons incluses /pers.	50,53 €		56,00 €
Alimentaire	46,36 €	10%	51,00 €
Boissons	4,17 €	20%	5,00 €

Tarifs Séminaires Evénementiel et Tourisme restauration / restauration - groupes (suite) :

Prestation / Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC
AUTRES PRESTATIONS DE RESTAURATION			
Assiette de 3 fromages & Salade	5,45 €	10%	6,00 €
Mini Plat Chaud - 100g	7,27 €	10%	8,00 €
Pièces de Cocktail / pièce	2,73 €	10%	3,00 €
Supplément 3 pièces de cocktail	5,45 €	10%	6,00 €
Supplément Gâteau / part	7,27 €	10%	8,00 €
Forfait Boissons Softs	5,00 €	10%	5,50 €
Open Bar Softs / heure	8,18 €	10%	9,00 €
Repas Prestataire	22,73 €	10%	25,00 €
Heure supplémentaire de service ou cuisine	45,45 €	10%	50,00 €
Heure supplémentaire maître d'hôtel	45,45 €	10%	50,00 €
Cocktail d'Accueil	5,45 €	20%	6,00 €
Coupe de Cocktail / Crémant	5,45 €	20%	6,00 €
Coupe de Champagne	9,09 €	20%	10,00 €
AUTRES PRESTATIONS DE RESTAURATION / SUITE			
Supplément Kir vin blanc	3,64 €	20%	4,00 €
Bouteille de Champagne	54,55 €	20%	60,00 €
Droit de Bouchon	7,27 €	20%	8,00 €

Tarifs tournage :

Types de projets	Nombre d'intervenants	Espaces(s) concerné(s)	Jour concerné	Tarifs par journée (de 8h à 18h)		Tarifs soir et nuit (de 18h à 8h)	
				HT	TTC	HT	TTC
Cinéma	**Long métrage / +de 30 techniciens**	Salles intérieures du bâtiment château et cube ou ensemble du parc empêchant l'accès au bâtiment château	Le lundi (sauf les lundis fériés) ou pendant la fermeture annuelle)	2916,66 €	3500 €	3750 €	4500 €
			Du mardi au dimanche et lundis fériés	4166,67 €	5000 €	5000 €	6000 €
		Autres salles intérieures (Orangerie Nord et Sud, Nymphée, etc…) et espaces extérieurs (labyrinthe, jardins à la Française, cour d'honneur, etc…)	Du lundi au dimanche	1604,16 €	1925 €	3750 €	4500 €
	Long métrage / - de 30 techniciens	Salles intérieures du bâtiment château (avec cube) ou ensemble du parc empêchant l'accès au bâtiment château	Le lundi (sauf les lundis fériés) ou pendant la fermeture annuelle)	2625 €	3150 €	3458,33 €	4150 €
			Du mardi au dimanche et lundis fériés	4166,67 €	5000 €	5000 €	6000 €
		Autres salles intérieures (Orangerie Nord et Sud, Nymphée, etc…) et espaces extérieurs (labyrinthe, jardins à la Française, cour d'honneur, etc…)	Du lundi au dimanche	1312,50 €	1575 €	3458,33 €	4150 €
	Court métrage / Moyen-métrage	Espace extérieur ou espace intérieur (sauf bâtiment château)	Du lundi au dimanche	1312,50 €	1575 €	2145,83 €	2575 €
	Travaux étudiants cinéma	Espace extérieur ou espace intérieur (sauf bâtiment château et cube)		262,50 €	315 €	2145,83 €	2575 €
Fiction télé – Emission Publicité et clip		Salles intérieur bâtiment château et Cube.	Du lundi au dimanche	1968,33 €	2362 €	2145,83 €	2575 €
		Espace extérieur ou espace intérieur (sauf intérieur bâtiment château)		1312,50 €	1575 €	2145,83 €	2575 €
Documentaire reportage ou émission sur le château		Tout type d'espace	Du lundi au dimanche	Gratuit		2145,83 €	2575 €
			Le lundi (sauf les	1968,33 €	2362 €	2145,83 €	2575 €

Prise de vue / shooting (mode, etc…)		Salles intérieur bâtiment château et Cube ou ensemble du parc empêchant l'accès au bâtiment château ou cube.	lundis fériés) ou pendant la fermeture annuelle				
			Autre jour que le lundi (lundis fériés)	4166,67 €	5000 €	5000 €	6000 €
		Autres salles intérieures que celles intérieur bâtiment château et cube. (Orangerie Nord, ou Sud, Nymphée, etc…) Espace extérieur (labyrinthe, jardins à la française, cour d'honneur, etc…)	Du lundi au dimanche	1968,33 €	2362 €	2145,83 €	2575 €

Tarifs photos de mariage et drone :

Types de projets photographique ou vidéographique	**Nombre d'intervenants**	**Espaces(s) concerné(s)**	**Jour concerné**	**Tarifs à l'heure**		**Tarifs à la ½ journée (de 8h à 13h ou de 13h à 18h)**	
				HT	TTC	HT	TTC
Prise de vue mariage	10 personnes maximum	Espace extérieur (labyrinthe, jardins la français, cour d'honneur etc...)	Du lundi au dimanche	166,67 €	200 €	333,33 €	400 €
Prise de vue aérienne par drone		Parc	Du lundi au dimanche	83,33 €	100 €		

Annexe 3 - Abbaye de Maubuisson

Ici sont présentés les tarifs complémentaires spécifiques à l'Abbaye de Maubuisson, de la billetterie, de la médiation, de la boutique, du café fleuri, de la privatisation des tournages. L'ensemble de ces tarifs seront effectifs dès leur adoption par l'Assemblée départementale.

Il est précisé que la gratuité du droit d'entrée sera accordée aux professionnels des structures culturelles membres du réseau TRAM, BLA ! et la Charte des abbayes cisterciennes dont l'Abbaye est adhérente, sur présentation d'une carte professionnelle.
De plus, l'accès aux expositions ne se déroulant que dans la Grange à dîmes sera gratuit.

1. BILLETTERIE

Tarifs billetterie des individuels et groupes

Prestation / Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC
TARIFS D'ACCES A LA VISITE DE GROUPE			
Droit de parole - guide extérieur	31,82€	10%	35,00€

2. BOUTIQUE

Prestation / Public	Tarif HT 2024	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC 2024
LIBRAIRIE			
GRAND PLAN ABBAYE	4,17€	20%	5,00€
LE GRAND ATELIER	20,85€	5,5%	22,00€
AYURVEDA	23,60€	5,5%	24,90€
WUTAO	22,65€	5,5%	23,90€
YOGA IYENGAR	20,85€	5,5%	22,00€
MAUBUISSON OUEST France	4,74€	5,5%	5,00€
NOTRE DAME LA ROYALE	14,22€	5,5%	15,00€
CITEAUX ET LES FEMMES	11,37€	5,5%	12,00€
YONETANI	9,48€	5,5%	10,00€
REGIS PERRAY	18,20€	5,5%	19,20€
HICHAM BERRADA	18,96€	5,5%	20,00€
PATRICK NEU	23,70€	5,5%	25,00€
CHARLOTTE CHARBONNEL	18,96€	5,5%	20,00€
JULIEN COLOMBIER	28,44€	5,5%	30,00€
RACHEL LABASTIE	23,70€	5,5%	25,00€
LES MIELS	18,96€	5,5%	20,00€
ART BRACADABRA	23,70€	5,5%	25,00€
LA NATURE AU BOUGT DES DOIGTS	18,96€	5,5%	20,00€
TANJA SMEETS	21,33€	5,5%	22,50€
BUMPING KARIN VAN DAM	9,48€	5,5%	10,00€
NAI IUTGEVERS KARIN VAN DAM	14,22€	5,5%	15,00€
CHINA MONGOLIA KARIN VAN DAM	9,48€	5,5%	10,00€
THE PATCH KARIN VAN DAM	9,48€	5,5%	10,00€
NOURISSON	9,48€	5,5%	10,00€
OLGA KISSELEVA	9,48€	5,5%	10,00€
LAMOUROUX	11,85€	5,5%	12,50€
DE GUELLE	9,48€	5,5%	10,00€
MARTIN BRUNEAU	5,69€	5,5%	6,00€
MARCEL DINAHET	18,01€	5,5%	19,00€
DE PROFUNDIS	9,48€	5,5%	10,00€
SAMAKH	9,48€	5,5%	10,00€
REDON	8,53€	5,5%	9,00€
MEME HEURE MEME ENDROIT	9,48€	5,5%	10,00€

1

DAIREAUX	21,33€	5,5%	22,50€
KOPP	11,85€	5,5%	12,50€
PETITGAND	9,48€	5,5%	10,00€
ZIMMERMANN	9,48€	5,5%	10,00€
JULIE C FORTIER	26,54€	5,5%	28,00€
ORLAN	11,85€	5,5%	12,50€
VILLARD	15,17€	5,5%	16,00€
OHANIAN	11,37€	5,5%	12,00€
TIDET	22,75€	5,5%	24,00€
KAIRITA	21,80€	5,5%	23,00€
OBJETS ARTISTES			
FLEURS REGIS PERRAY PETIT MODELE	33,33€	20%	40,00
FLEURS REGIS PERRAY GRAND MODELE	52,75€	20%	63,30
LAMPE GRAND PETIT MODELE	266,67€	20%	320,00
LAMPE GRAND MODELE	166,67€	20%	200,00
ROSIER	18,33€	20%	22,00€
FRAIS DE PORT ROSIER	7,92€	20%	9,50€
BOUGEOIR	8,33€	20%	70,00€
VAISSELLE PERRAY TYPE 1	12,50€	20%	15,00€
VAISSELLE PERRAY TYPE 2	20,83€	20%	25,00€
VAISSELLE PERRAY TYPE 3	25,00€	20%	30,00€
VAISSELLE PERRAY TYPE 4	29,17€	20%	35,00€
VAISSELLE PERRAY TYPE 5	33,33€	20%	40,00€
VAISSELLE PERRAY TYPE 6	41,67€	20%	50,00€
MONOTYPE A3	266,67€	20%	30,00€
MONOTYPE A4	21,67€	20%	26,00€
MONOTYPE A5	7,50€	20%	9,00€
TEXTILE			
T-SHIRT TYPE 1	8,00€	20%	9,60€
T-SHIRT TYPE 2	10,00 €	20%	12,00€
T-SHIRT TYPE 3	12,50 €	20%	15,00€
T-SHIRT TYPE 3	16,67 €	20%	20,00€
FOULARD TYPE 1	25,00 €	20%	30,00€
FOULARD TYPE 2	41,67 €	20%	50,00€
FOULARD TYPE 3	70,83 €	20%	85,00€
FOULARD TYPE 4	79,17 €	20%	95,00€
BONNET	8,33 €	20%	10,00€
CASQUETTE	12,50 €	20%	15,00€
SAC TOT BAG TYPE 1	4,17 €	20%	5,00€
SAC TOT BAG TYPE 2	6,67 €	20%	8,00€
SAC PLIABLE TYPE 1	10,00 €	20%	12,00€
SAC PLIABLE TYPE 2	12,50 €	20%	15,00€
TROUSSE TYPE 1	12,50 €	20%	15,00€
TROUSSE TYPE 2	16,67 €	20%	20,00€
TROUSSE TYPE 3	20,83 €	20%	25,00€
TROUSSE TYPE 4	25,00 €	20%	30,00€
POCHETTE TYPE 1	16,67 €	20%	20,00€
POCHETTE TYPE 2	25,00 €	20%	30,00€
POCHETTE TYPE 3	29,17 €	20%	35,00€
POCHETTE TYPE 4	33,33 €	20%	40,00€
PAPETERIE			
CARNET A5 TYPE 1	4,58 €	20%	5,50€
CARNET A5 TYPE 2	11,67 €	20%	14,00€
CARNET A6 TYPE 1	6,67 €	20%	8,00€
CARNET A6 TYPE 2	13,33 €	20%	16,00€
CARNET A DESSIN TYPE 1	8,33 €	20%	10,00€
CARNET A DESSIN TYPE 2	12,50 €	20%	15,00€
CARNET A DESSIN TYPE 3	16,67 €	20%	20,00€
CARNET A DESSIN TYPE 4	20,83 €	20%	25,00€
TIMBRES PATRIMOINE DU VAL D'OISE	4,17 €	EXO	5,00€
CRAYON A PAPIER TYPE 1	1,58 €	20%	1,90€
CRAYON A PAPIER TYPE 2	2,08 €	20%	2,50€
STYLO 4 COULEURS	3,33 €	20%	4,00€

2

CARTE POSTALE TYPE 1	0,83 €	20%	1,00€
CARTE POSTALE TYPE 2	1,67 €	20%	2,00€
OBJET DERIVES			
MAGNET	1,25 €	20%	1,50€
BADGE TYPE 1	1,25 €	20%	1,50€
BADGE TYPE 2	4,17 €	20%	5,00€
BROCHE TYPE 1	16,67 €	20%	20,00€
BROCHE TYPE 2	33,33 €	20%	40,00€
BIEN ETRE			
SAVON TYPE 1	10,00 €	20%	12,00€
SAVON TYPE 2	7,50 €	20%	9,00€
SAVON TYPE 3	8,33 €	20%	10,00€
SAVON TYPE 4	5,83 €	20%	7,00€
SHAMPOING SOLIDE TYPE 1	10,00 €	20%	12,00€
SHAMPOING SOLIDE TYPE 2	5,83 €	20%	7,00€
POCHETTE SAVON TYPE 1	7,42 €	20%	8,90€
POCHETTE SAVON TYPE 2	4,17 €	20%	5,00€
MACERAT TYPE 1	6,25 €	20%	7,50€
MACERAT TYPE 2	12,50 €	20%	15,00€
BAUME TYPE 1	4,17 €	20%	5,00€
BAUME TYPE 2	6,67 €	20%	8,00€
BAUME TYPE 3	10,00 €	20%	12,00€
EAU FLORALE TYPE 1	7,50 €	20%	9,00€
EAU FLORALE TYPE 2	4,17 €	20%	5,00€
EAU FLORALE TYPE 3	10,00 €	20%	12,00€
GALET PARFUME	10,42 €	20%	12,50
SIROP TYPE 1	7,50 €	20%	9,00€
HUILE ESSENTIELLE TYPE 1	6,67 €	20%	8,00€
HUILE ESSENTIELLE TYPE 2	10,00 €	20%	12,00€
HUILE ESSENTIELLE TYPE 3	15,00 €	20%	18,00€
COFFRET BIEN ETRE 3 PRODUITS	20,83 €	20%	25,00€
COFFRET BIEN ETRE 4 PRODUITS	29,17 €	20%	35,00€
PARFUM TYPE 1	21,67 €	20%	26,00€
PARFUM TYPE 2	32,50 €	20%	39,00€
PARFUM TYPE 3	16,67 €	20%	20,00€
PARFUM TYPE 4	33,33 €	20%	40,00€
PARFUM TYPE 5	39,17 €	20%	47,00€
ENCENS TYPE 1	6,67 €	20%	8,00€
ENCENS TYPE 2	8,33 €	20%	10,00€
ENCENS TYPE 3	10,83 €	20%	13,00€
ENCENS TYPE 4	12,50 €	20%	15,00€
ENCENS TYPE 5	15,00 €	20%	18,00€
BOUGIE TYPE 1	4,17 €	20%	5,00€
BOUGIE TYPE 2	6,67 €	20%	8,00€
BOUGIE TYPE 3	12,50 €	20%	15,00€
ALIMENTAIRE			
BOCAL SALE	7,92 €	20%	9,50€
BOCAL SUCRE	4,17 €	20%	5,00€
CHOCOLAT TYPE 1 mini tablette	2,00 €	20%	2,40€
CHOCOLAT TYPE 2 grand modèle	7,50 €	20%	9,00€
CHOCOLAT TYPE 3	5,00 €	20%	6,00€
PATE A TARTINER TYPE 1	8,33 €	20%	10,00€
PATE A TARTINER TYPE 2	12,50 €	20%	15,00€
COFFRET BIERE TYPE 1	8,92 €	20%	10,70€
COFFRET BIERE TYPE 2	12,50 €	20%	15,00€
CONFISERIE TYPE 1	1,67 €	20%	2,00€
CONFISERIE TYPE 2	4,17 €	20%	5,00€
CONFISERIE TYPE 3	6,67 €	20%	8,00€
CONFISERIE TYPE 4	8,33 €	20%	10,00€
TISANE TYPE 1	5,83 €	20%	7,00€
TISANE TYPE 2	7,50 €	20%	9,00€
MIEL TYPE 1	10,00 €	20%	12,00€

MIEL TYPE 2	5,00 €	20%	6,00€
MIEL TYPE 3	6,67 €	20%	8,00€
MIEL TYPE 4	12,50 €	20%	15,00€

3. *CAFE FLEURI*

Petite restauration et boissons :

Prestation / Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC
BOISSONS			
CAFE/DECA EXPRESSO	1,42 €	10%	1,70€
DOUBLE EXPRESSO/DECA	1,83 €	10%	2,20€
CAFE/DECA ALLONGE	1,42 €	10%	1,70€
CAFE/DECA NOISETTE	1,83 €	10%	2,20€
CAFE/DECA AU LAIT	2,42 €	10%	2,90€
CAPPUCCINO/DECA	2,42 €	10%	2,90€
CAFE/DECA LATTE MACHIATTO	2,83 €	10%	3,40€
LAIT CHAUD	1,67 €	10%	2,00€
CHOCOLAT CHAUD	2,42 €	10%	2,90€
THE INFUSION	2,42 €	10%	2,90€
BOISSON FRAICHE CANNETTE	2,25 €	10%	2,70€
SIROP A L'EAU	1,58 €	10%	1,90€
JUS DE FRUITS	2,50 €	10%	3,00€
JUS DE FRUITS MAISON TYPE 1	4,17 €	10%	5,00€
JUS DE FRUITS MAISON TYPE 2	5,83 €	10%	7,00€
JUS DE FRUITS MAISON TYPE 3	7,50 €	10%	9,00€
BOUTEILLE EAU MINERALE TYPE 1	1,25 €	10%	1,50€
BOUTEILLE EAU MINERALE TYPE 2	2,08 €	10%	2,50€
BIERE TYPE 1	4,00 €	10%	4,80€
BIERE TYPE 2	5,00 €	10%	6,00€
VIN VERRE 12 CL	4,08 €	10%	4,90€
VIN BOUTEILLE 75 CL	16,67 €	10%	20,00€
CHAMPAGNE VERRE 12 CL	6,67 €	10%	8,00€
CHAMPAGNE BOUTEILLE 75 CL	33,33 €	10%	40,00€
LIMONADE TYPE 1	2,92 €	10%	3,50€
LIMONADE TYPE 2	4,17 €	10%	5,00€
KOMBUCHA TYPE 1	4,17 €	10%	5,00€
KOMBUCHA TYPE 2	5,00 €	10%	6,00€
CIDRE TYPE 1	4,00 €	10%	4,80€
CIDRE TYPE 2	5,00 €	10%	6,00€
CAFE/DECA ALLONGE TARIF CDVO	0,42 €	10%	0,50€
CAFE/DECA NOISETTE TARIF CDVO	0,75 €	10%	0,90€
CAFE/DECA AU LAIT TARIF CDVO	0,83 €	10%	1,00€
CAFE/DECA DOUBLE EXPRESSO	0,75 €	10%	0,90€
CAPPUCCINO/DECA TARIF CDVO	0,92 €	10%	1,10€
CAFE/DECA LATTE MACHIATTO TARIF CDVO	1,25 €	10%	1,50€
LAIT TARIF CDVO	0,75 €	10%	0,90€
CHOCOLAT CHAUD TARIF CDVO	0,92 €	10%	1,10€
THE INFUSION TARIF CDVO	1,08 €	10%	1,30€

BOISSON FRAICHE CANNETTE TARIF CDVO	0,92 €	10%	1,10€
LIMONADE TARIF CDVO	2,08 €	10%	2,50€
JUS DE FRUITS TARIF CDVO	1,17 €	10%	1,40€
DESSERTTARID TARIF CDVO	2,42 €	10%	2,90€
KOMBUCHA TARIF CDVO	3,33 €	10%	4,00€
PETITE RESTAURATION			
ASSIETTE GARNIE PETIT MODELE	6,67 €	10%	8,00€
ASSIETTE GARNIE GRAND MODELE	10,83 €	10%	13,00€
ASSIETTE GOURMANDE	12,50 €	10%	15,00€
CASSE CROUTE	3,75 €	10%	4,50€
PETIT DEJEUNER PETIT MODELE	3,33 €	10%	4,00€
PETIT DEJEUNER GRAND MODELE	6,67 €	10%	8,00€
FRUIT TYPE 1	1,67€	10%	2,00€
FRUIT TYPE 2	4,17€	10%	5,00€
BOCAL SUCRE	4,92 €	10%	5,90€
BOCAL SALE	10,75 €	10%	12,90€
THE GOURMAND	2,92 €	10%	3,50€
CAFE GOURMAND	2,42 €	10%	2,90€
CHOCOLAT GOURMAND	2,92 €	10%	3,50€
DESSERT	2,67 €	10%	3,20€
AMUSE BOUCHE TYPE 1	1,42 €	10%	1,70€
AMUSE BOUCHE TYPE 1	2,50 €	10%	3,00€
AMUSE BOUCHE TYPE 1	3,33 €	10%	4,00€
AMUSE BOUCHE TYPE 1	4,17 €	10%	5,00€
POTAGE TYPE 1	4,17 €	10%	5,00€
POTAGE TYPE 2	6,67 €	10%	8,00€

4. FORMULES PETITES RESTAURATION POUR LA PRIVATISATION DES ESPACES OU EVENEMENTS

Prestation / Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC
PETIT DEJEUNER			
PETIT DEJEUNER TRADITION	3,33 €	10%	4,00€
PETIT DEJEUNER EXCELLENCE	6,67 €	10%	8,00€
CAFE OU THE	1,42 €	10%	1,70€
DEJEUNER			
MENU PRESTIGE	15,00 €	10%	18,00€
BOUTEILLE VIN ROUGE 75 CL	16,67 €	10%	20,00€
BOUTEILLE VIN BLANC 75 CL	16,67 €	10%	20,00€
GOUTER			
GRAND GOUTER	3,33 €	10%	4,00€
PETIT GOUTER	6,67 €	10%	8,00€
PIQUE NIQUE			
PIQUE NIQUE TRADITION	12,50 €	10%	15,00€
PIQUE NIQUE EXCELLENCE	16,67 €	10%	20,00€
FORMULE CASSE CROUTE (sandwich + boisson cannette + dessert)	6,67 €	10%	8,00€

5. TARIFS PRIVATISATION DES ESPACES HORS TOURNAGE

Du lundi au vendredi

			Tarifs à l'heure : uniquement entre 8h et 18h		Tarifs par ½ journée (de 8h à 13h ou de 13h à 18h)		Tarifs par journée (de 8h à 18h)		Tarifs au mois	Tarifs soir (de 18h à 22h)		Tarifs nuit (de 22h à 8h)		Heure supplémentaire en journée en cas de dépassement horaire	
DU LUNDI AU VENDREDI			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
LIEU	PARC	Tarif au m2 et par h avec 500 m2 mini et uniquement pendant les heures d'ouvertures du parc	0,17 €	0,20 €											
	Chapitre	Électricité + eau comprise			833,33 €	1 000,00 €	1 666,67 €	2 000,00 €		1 500,00 €	1 800,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	200,00 €	240,00 €
	Salle du trésor	Électricité + eau comprise	100,00 €	120,00 €	416,67 €	500,00 €	833,33 €	1 000,00 €		750,00 €	900,00 €	1 250,00 €	1 500,00 €	100,00 €	120,00 €
	Black box	Électricité + eau comprise	120,00 €	144,00 €	500,00 €	600,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €		900,00 €	1 080,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €	120,00 €	144,00 €
	Salle de réunion petit modèle	Électricité + eau comprise + équipement intégré et assistance technique	25,00 €	30,00 €	104,17 €	125,00 €	208,33 €	250,00 €		187,50 €	225,00 €	312,50 €	375,00 €	25,00 €	30,00 €
	Salle de réunion grand modèle	Électricité + eau comprise + équipement intégré et assistance technique	50,00 €	60,00 €	208,33 €	250,00 €	416,67 €	500,00 €		375,00 €	450,00 €	625,00 €	750,00 €	50,00 €	60,00 €
	Poste de coworking	Électricité + eau comprise					20,83 €	25,00 €	250,00 €						
	Bureau privatif	Électricité + eau comprise					75,00 €	90,00 €	500,00 €						
	Bungalow	Électricité + eau comprise + équipement intégré et assistance technique	25,00 €	30,00 €	104,17 €	125,00 €	208,33 €	250,00 €		187,50 €	225,00 €	312,50 €	375,00 €	25,00 €	30,00 €
	Grange (bureau de contrôle à prévoir en plus)	Bureau de contrôle obligatoire à payer par le loueur	400,00 €	480,00 €	1 666,67 €	2 000,00 €	3 333,33 €	4 000,00 €		3 000,00 €	3 600,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	400,00 €	480,00 €
MATERIEL	Forfait Son						33,33 €	40,00 €		33,33 €	40,00 €	33,33 €	40,00 €		
	Forfait Lumière						100,00 €	120,00 €		100,00 €	120,00 €	100,00 €	120,00 €		
	Forfait Image						33,33 €	40,00 €		33,33 €	40,00 €	33,33 €	40,00 €		
	Forfait Mobilier						33,33 €	40,00 €		33,33 €	40,00 €	33,33 €	40,00 €		
PERSONNEL	Technicien, agent d'accueil ou médiateur		36,00 €	43,20 €	150,00 €	180,00 €	300,00 €	360,00 €		270,00 €	324,00 €	450,00 €	540,00 €	36,00 €	43,20 €
	Agent de sécurité		40,00 €	48,00 €	166,67 €	200,00 €	333,33 €	400,00 €		300,00 €	360,00 €	500,00 €	600,00 €	40,00 €	48,00 €

Le week-end

SAMEDI ET DIMANCHE			Tarifs à l'heure : uniquement entre 8h et 18h		Tarifs par ½ journée (de 8h à 13h ou de 13h à 18h)		Tarifs par journée (de 8h à 18h)		Tarifs soir (de 18h à 22h)		Tarifs nuit (de 22h à 8h)		Heure supplémentaire en journée en cas de dépassement horaire	
			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
LIEU	Parc	Tarif au m2 et par h avec 500 m2 mini et uniquement pendant les heures d'ouvertures du parc	0,21 €	0,25 €										
	Chapitre	Électricité + eau comprise			1 250,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	2 250,00 €	2 700,00 €	3 750,00 €	4 500,00 €	300,00 €	360,00 €
	Salle du trésor	Électricité + eau comprise			625,00 €	750,00 €	1 250,00 €	1 500,00 €	1 125,00 €	1 350,00 €	1 875,00 €	2 250,00 €	150,00 €	180,00 €
	Black Box	Électricité + eau comprise			750,00 €	900,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €	1 350,00 €	1 620,00 €	2 250,00 €	2 700,00 €	180,00 €	216,00 €
	Salle de réunion petit modèle	Électricité + eau comprise + équipement intégré et assistance technique			156,25 €	187,50 €	312,50 €	375,00 €	281,25 €	337,50 €	468,75 €	562,50 €	37,50 €	45,00 €
	Salle de réunion grand modèle	Électricité + eau comprise + équipement intégré et assistance technique			312,50 €	375,00 €	625,00 €	750,00 €	562,50 €	675,00 €	937,50 €	1 125,00 €	75,00 €	90,00 €
	Bungalow	Électricité + eau comprise + équipement intégré et assistance technique			156,25 €	187,50 €	312,50 €	375,00 €	281,25 €	337,50 €	468,75 €	562,50 €	37,50 €	45,00 €
	Grange (bureau de contrôle à prévoir en plus)	Bureau de contrôle obligatoire à payer par le loueur			2 500,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	4 500,00 €	5 400,00 €	7 500,00 €	9 000,00 €	600,00 €	720,00 €
MATERIEL	Forfait Son						50,00 €	60,00 €	45,00 €	54,00 €	75,00 €	90,00 €		
	Forfait Lumière						150,00 €	180,00 €	135,00 €	162,00 €	225,00 €	270,00 €		
	Forfait Image						50,00 €	60,00 €	45,00 €	54,00 €	75,00 €	90,00 €		
	Forfait Mobilier						150,00 €	180,00 €	135,00 €	162,00 €	225,00 €	270,00 €		
PERSONNEL	Technicien, agent d'accueil ou médiateur		54,00 €	64,80 €	225,00 €	270,00 €	450,00 €	540,00 €	405,00 €	486,00 €	675,00 €	810,00 €	54,00 €	64,80 €
	Agent de sécurité		60,00 €	72,00 €	250,00 €	300,00 €	500,00 €	600,00 €	450,00 €	540,00 €	750,00 €	900,00 €	60,00 €	72,00 €

6. TARIF POUR LES TOURNAGES ET PRISES DE VUES

Cinéma

Types de projets photographique ou vidéographique y compris drone *	Nombre d'intervenants	Espace(s) concerné(s)	Jour concerné de 8h à 18h	Tarifs à l'heure : uniquement de 8h à 18h00		Tarifs par ½ journée (de 8h à 13h ou de 13h à 18h)		Tarifs par journée (de 8h à 18h)		Tarifs soir (de 18h à 22h)		Tarifs nuit (de 22h à 8h)		Heure supplémentaire en journée en cas de dépassement horaire	
				HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
CINEMA	Long métrage / + de 30 techniciens	Parc tarif au m2 et par h avec 500 m2 mini	DU LUNDI AU DIMANCHE	0,33 €	0,40 €										
		Chapitre				1 250,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	1 750,00 €	2 100,00 €	4 000,00 €	4 800,00 €	4,00 €	4,80 €
		Salle du trésor				625,00 €	750,00 €	1 250,00 €	1 500,00 €	875,00 €	1 050,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €	150,00 €	180,00 €
		Black box				541,67 €	650,00 €	1 083,33 €	1 300,00 €	758,33 €	910,00 €	1 733,33 €	2 080,00 €	130,00 €	156,00 €
		Autres espaces intérieurs (salle de réunion, bureau type, espace de coworking, atelier artiste, cuisine, couloir, tisanerie)				416,67 €	500,00 €	833,33 €	1 000,00 €	583,33 €	700,00 €	1 333,33 €	1 600,00 €	100,00 €	120,00 €
		Escalier extérieur et vestiges				166,67 €	200,00 €	333,33 €	400,00 €	233,33 €	280,00 €	533,33 €	640,00 €	40,00 €	48,00 €
		Bungalow				250,00 €	300,00 €	500,00 €	600,00 €	350,00 €	420,00 €	800,00 €	960,00 €	60,00 €	72,00 €
		Grange				1 875,00 €	2 250,00 €	3 750,00 €	4 500,00 €	2 625,00 €	3 150,00 €	6 000,00 €	7 200,00 €	450,00 €	540,00 €
		Salles abbatiales avec exposition en cours avec accord des artistes	MARDI			1 458,33 €	1 750,00 €	2 916,67 €	3 500,00 €	2 041,67 €	2 450,00 €	4 666,67 €	5 600,00 €	350,00 €	420,00 €
	Long métrage / - de 30 techniciens	Parc tarif au m2 et par h avec 500 m2 mini	DU LUNDI AU DIMANCHE		0,30 €										
		Chapitre				833,33 €	1 000,00 €	1 666,67 €	2 000,00 €	1 166,67 €	1 400,00 €	2 666,67 €	3 200,00 €	33,33 €	40,00 €
		Salle du trésor				416,67 €	500,00 €	833,33 €	1 000,00 €	583,33 €	700,00 €	1 333,33 €	1 600,00 €	100,00 €	120,00 €
		Black box				375,00 €	450,00 €	750,00 €	900,00 €	525,00 €	630,00 €	1 200,00 €	1 440,00 €	91,67 €	110,00 €
		Autres espaces intérieurs (salle de réunion, bureau type, espace de coworking, atelier artiste, cuisine, couloir, tisanerie)				291,67 €	350,00 €	583,33 €	700,00 €	408,33 €	490,00 €	933,33 €	1 120,00 €	75,00 €	90,00 €
		Escalier extérieur et vestiges				83,33 €	100,00 €	166,67 €	200,00 €	116,67 €	140,00 €	266,67 €	320,00 €	33,33 €	40,00 €
		Bungalow				166,67 €	200,00 €	333,33 €	400,00 €	233,33 €	280,00 €	533,33 €	640,00 €	50,00 €	60,00 €
		Grange				1 250,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	1 750,00 €	2 100,00 €	4 000,00 €	4 800,00 €	266,67 €	320,00 €
		Salles abbatiales avec exposition en cours avec accord des artistes	MARDI			1 041,67 €	1 250,00 €	2 083,33 €	2 500,00 €	1 458,33 €	1 750,00 €	3 333,33 €	4 000,00 €	225,00 €	270,00 €
	Court-métrage /Moyen-métrage FICTION TELE/EMISSION/SERIE/PUBLICITE/CLIP/SHOOTING PHOTO A TITRE PROFESSIONNEL	Parc tarif au m2 et par h avec 500 m2 mini	DU LUNDI AU DIMANCHE		0,20 €										
		Chapitre				750,00 €	900,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €	1 050,00 €	1 260,00 €	2 400,00 €	2 880,00 €	166,67 €	200,00 €
		Salle du trésor				333,33 €	400,00 €	666,67 €	800,00 €	466,67 €	560,00 €	1 066,67 €	1 280,00 €	83,33 €	100,00 €
		Black box				291,67 €	350,00 €	583,33 €	700,00 €	408,33 €	490,00 €	933,33 €	1 120,00 €	75,00 €	90,00 €
		Autres espaces intérieurs (salle de réunion, bureau type, espace de coworking, atelier artiste, cuisine, couloir, tisanerie)				208,33 €	250,00 €	416,67 €	500,00 €	291,67 €	350,00 €	666,67 €	800,00 €	58,33 €	70,00 €
		Escalier extérieur et vestiges				41,67 €	50,00 €	83,33 €	100,00 €	58,33 €	70,00 €	133,33 €	160,00 €	25,00 €	30,00 €
		Bungalow				125,00 €	150,00 €	250,00 €	300,00 €	175,00 €	210,00 €	400,00 €	480,00 €	41,67 €	50,00 €
		Grange				1 166,67 €	1 400,00 €	2 333,33 €	2 800,00 €	1 633,33 €	1 960,00 €	3 733,33 €	4 480,00 €	250,00 €	300,00 €
		Salles abbatiales avec exposition en cours avec accord des artistes	MARDI			958,33 €	1 150,00 €	1 916,67 €	2 300,00 €	1 341,67 €	1 610,00 €	3 066,67 €	3 680,00 €	208,33 €	250,00 €
	Travaux étudiants cinéma	Parc	DU LUNDI AU DIMANCHE			GRATUIT		GRATUIT							

**les vols par drones sont soumis à un accord préalable de la Préfecture*

Documentaire, reportage ou émission

Types de projets photographique ou vidéographique y compris drone *	Nombre d'intervenants	Espace(s) concerné(s)	Jour concerné de 8h à 18h	Tarifs à l'heure : uniquement de 8h à 18h00		Tarifs par ½ journée (de 8h à 13h ou de 13h à 18h)		Tarifs par journée (de 8h à 18h)		Tarifs soir (de 18h à 22h)		Tarifs nuit (de 22h à 8h)		Heure supplémentaire en journée en cas de dépassement horaire	
				HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
DOCUMENTAIRE, REPORTAGE OU EMISSION SUR L'ABBAYE DE MAUBUISSON ET LE CENTRE D4ART CONTEMPORAIN		PARC	DU LUNDI AU DIMANCHE			GRATUIT		GRATUIT						GRATUIT	
		CHAPITRE								1 050,00 €	1 260,00 €	2 400,00 €	2 880,00 €		
		SALLE DU TRESOR								466,67 €	560,00 €	1 066,67 €	1 280,00 €		
		BLACK BOX								408,33 €	490,00 €	933,33 €	1 120,00 €		
		AUTRES ESPACES INTERIEURS (SALLE DE REUNION, BUREAU TYPE, ESPACE DE COWORKING, ATELIER ARTISTE, CUISINE, COULOIR, TISANERIE)								291,67 €	350,00 €	666,67 €	800,00 €		
		ESCALIER EXTERIEUR ET VESTIGES								58,33 €	70,00 €	133,33 €	160,00 €		
		BUNGALOW								175,00 €	210,00 €	400,00 €	480,00 €		
		GRANGE								1 633,33 €	1 960,00 €	3 733,33 €	4 480,00 €		
		SALLES D'EXPOSITION OUVERTES AU PUBLIC	MARDI							1 341,67 €	1 610,00 €	3 066,67 €	3 680,00 €		

**les vols par drones sont soumis à un accord préalable de la Préfecture*

Annexe 4 – Musée archéologique du Val d'Oise (MADVO)

Sont présentés ici les tarifs spécifiques au MADVO, de la billetterie, de la médiation et de la boutique.

Il est précisé que la gratuité du droit d'entrée sera accordée aux membres de l'Association des Amis du Musée archéologique du Val d'Oise (AAMADVO) et du Centre de recherches archéologiques du Vexin français (CRAVF), association fondatrice et partenaire du musée.

1. BILLETTERIE

L'ensemble de ces tarifs seront en vigueur à partir du 1er janvier 2025.

Tarifs billetterie – individuels, visite libre

Prestation / Public	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Droit de parole - guide extérieur	36,36 €	10%	40,00 €

Tarifs billetterie – groupes, visite et/ou activité accompagnée.s par un médiateur interne

Prestation / Public	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Groupes adultes ou mixtes (adultes et -18 ans)			
Visite guidée exposition temporaire (1h) hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus	72,73 €	10%	80,00 €
Visite guidée musée/collections permanentes (1h30) hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus	109,09 €	10%	120,00 €
Visite guidée exposition temporaire + musée/collections permanentes (2h) hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus	145,45 €	10%	160,00 €
Visite guidée site archéologique - sanctuaire de Genainville (1h30)	109,09 €	10%	120,00 €
Visite guidée site archéologique - allée couverte du Bois de Morval au départ du MADVO (2h) - hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus	145,45 €	10%	160,00 €
Visite guidée musée/collections permanentes + musée de l'outil ou 1 site archéologique - sanctuaire de Genainville ou allée du Bois de Morval (3h) hors droits d'entrée des musées à acquitter en sus	218,18 €	10%	240,00 €
Visite guidée exposition temporaire + musée/collections permanentes + musée de l'outil (3h30) - hors droits d'entrée des musées à acquitter en sus	254,55 €	10%	280,00 €
Visite guidée musée/collections permanentes + musée de l'outil + 1 site archéologique - sanctuaire de Genainville ou allée du Bois de Morval (5h) hors droits d'entrée des musées à acquitter en sus	363,64 €	10%	400,00 €
Atelier au choix ou de cohésion d'équipe (1h) - par tranche de 15 personnes / hors droits d'entrée des musées à acquitter en sus / sans supplément matériel / en HLM : tarif hors forfait de déplacement d'un médiateur	72,73 €	10%	80,00 €
Atelier au choix ou de cohésion d'équipe (1h) - par tranche de 15 personnes / hors droits d'entrée des musées à acquitter en sus / avec supplément matériel / en HLM : tarif hors forfait de déplacement d'un médiateur	109,09 €	10%	120,00 €
Atelier au choix ou de cohésion d'équipe (1h30) - par tranche de 15 personnes / hors droits d'entrée des musées à acquitter en sus / sans supplément matériel / en HLM : tarif hors forfait de déplacement d'un médiateur	109,09 €	10%	120,00 €
Atelier au choix ou de cohésion d'équipe (1h30) - par tranche de 15 personnes / hors droits d'entrée des musées à acquitter en sus avec supplément matériel / en HLM : tarif hors forfait de déplacement d'un médiateur	145,45 €	10%	160,00 €

Atelier au choix ou de cohésion d'équipe (2h) - par tranche de 15 personnes / hors droits d'entrée des musées à acquitter en sus / sans supplément matériel / en HLM : tarif hors forfait de déplacement d'un médiateur	145,45 €	10%	160,00 €
Atelier au choix ou de cohésion d'équipe (2h) - par tranche de 15 personnes / hors droits d'entrée des musées à acquitter en sus / avec supplément matériel / en HLM : tarif hors forfait de déplacement d'un médiateur	181,82 €	10%	200,00 €
Atelier au choix ou de cohésion d'équipe (2h30) - par tranche de 15 personnes / hors droits d'entrée des musées à acquitter en sus / sans supplément matériel / en HLM : tarif hors forfait de déplacement d'un médiateur	181,82 €	10%	200,00 €
Atelier au choix ou de cohésion d'équipe (2h30) - par tranche de 15 personnes / hors droits d'entrée des musées à acquitter en sus / avec supplément matériel / en HLM : tarif hors forfait de déplacement d'un médiateur	218,18 €	10%	240,00 €
Atelier au choix ou de cohésion d'équipe (3h) - par tranche de 15 personnes / hors droits d'entrée des musées à acquitter en sus / sans supplément matériel / en HLM : tarif hors forfait de déplacement d'un médiateur	218,18 €	10%	240,00 €
Atelier au choix ou de cohésion d'équipe (3h) - par tranche de 15 personnes / hors droits d'entrée des musées à acquitter en sus / avec supplément matériel / en HLM : tarif hors forfait de déplacement d'un médiateur	254,55 €	10%	280,00 €
Groupes « anniversaire enfants »			
Anniversaire – offre au choix (0h45) droit d'entrée au musée inclus / maximum 12 enfants hors parents accompagnateurs / avec supplément matériel ateliers individuels	90,91 €	10%	100,00 €
Anniversaire – offre au choix (1h) droit d'entrée au musée inclus / maximum 12 enfants hors parents accompagnateurs / avec supplément matériel ateliers individuels	109,09 €	10%	120,00 €
Anniversaire – offre au choix (1h30) droit d'entrée au musée inclus / maximum 12 enfants hors parents accompagnateurs / avec supplément matériel ateliers individuels	145.45 €	10%	160,00 €
Anniversaire – mise à disposition de la salle pour le goûter (1h)	gratuit		
Groupes scolaires, périscolaires et école à la maison			
Atelier au choix (1h) droit d'entrée au musée inclus / sans supplément matériel	43,64 €	10%	48,00 €
Atelier au choix (1h) droit d'entrée au musée inclus / avec supplément matériel	61,82 €	10%	68,00 €
Atelier au choix (1h30) droit d'entrée au musée inclus / sans supplément matériel	65,45 €	10%	72,00 €
Atelier au choix (1h30) droit d'entrée au musée inclus / avec supplément matériel	83,64 €	10%	92,00 €
Atelier au choix (2h) droit d'entrée au musée inclus / sans supplément matériel	87,27 €	10%	96,00 €
Atelier au choix (2h) droit d'entrée au musée inclus / avec supplément matériel	105,45 €	10%	116,00 €
Visite guidée avec parcours-enquête de l'exposition temporaire ou musée/collections permanentes (1h30) droit d'entrée au musée et parcours-enquête inclus	65,45 €	10%	72,00 €
Visite guidée avec parcours-enquête de l'exposition temporaire ou musée/collections permanentes + atelier au choix (3h) droit d'entrée au musée et support inclus / sans supplément matériel	130,91 €	10%	144,00 €
Visite guidée avec parcours-enquête de l'exposition temporaire ou musée/collections permanentes + atelier au choix (3h) droit d'entrée au musée et support inclus / avec supplément matériel	149,09 €	10%	164,00 €
Jeu d'orientation, du MADVO au bois de Morval (2h) droit d'entrée au musée et support inclus	87,27 €	10%	96,00 €

Visite guidée site archéologique, sanctuaire gallo-romain de Genainville ou allée couverte néolithique du bois de Morval (2h) droit d'entrée au musée inclus	87,27 €	10%	96,00 €
Visite guidée site archéologique, balnéaire gallo-romain du Musée de l'outil - primaires et collèges (1h) droit d'entrée au musée inclus	43,64 €	10%	48,00 €
Le Circuit archéologique : salles gallo-romaines du MADVO + balnéaire du Musée de l'outil + site archéologique gallo-romain de Genainville (4h) droits d'entrée des musées inclus	174,55 €	10%	192,00 €
Musée en boîte HLM (1h) sans supplément matériel / hors forfait de déplacement d'un médiateur	43,64 €	10%	48,00 €
Musée en boîte HLM (1h) avec supplément matériel / hors forfait de déplacement d'un médiateur	61,82 €	10%	68,00 €
Musée en boîte HLM (1h30) sans supplément matériel / hors forfait de déplacement d'un médiateur	65,45 €	10%	72,00 €
Musée en boîte HLM (1h30) avec supplément matériel / hors forfait de déplacement d'un médiateur	83,64 €	10%	92,00 €
Musée en boîte HLM (2h) sans supplément matériel / hors forfait de déplacement d'un médiateur	87,27 €	10%	96,00 €
Musée en boîte HLM (2h) avec supplément matériel / hors forfait de déplacement d'un médiateur	105,45 €	10%	116,00 €
Musée en boîte HLM (3h) sans supplément matériel / hors forfait de déplacement d'un médiateur	130,91 €	10%	144,00 €
Musée en boîte HLM (3h) avec supplément matériel / hors forfait de déplacement d'un médiateur	149,09 €	10%	164,00 €

Tarifs billetterie – individuels, visite et/ou activité accompagnée.s par un médiateur interne

Prestation / Public	**Tarif HT**	**TVA**	**Tarif TTC**
Programmation culturelle			
Visite exposition et/ou musée/coll. permanentes (30 min) hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus	1,36 €	10%	1,50 €
Visite exposition et/ou musée/coll. permanentes (45 min) hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus	2,27 €	10%	2,50 €
Visite exposition et/ou musée/coll. permanentes (1h) hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus	2,73 €	10%	3,00 €
Visite exposition et/ou musée/coll. permanentes (1h30) hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus	4,55 €	10%	5,00 €
Visite HLM site archéologique sanctuaire gallo-romain de Genainville ou allée couverte néolithique du Bois de Morval (2h) hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus	5,91 €	10%	6,50 €
Atelier enfant, famille ou adulte (45 min) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus sans supplément matériel	2,27 €	10%	2,50 €
Ateliers enfants, familles ou adultes (45 min) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus avec supplément matériel	3,64 €	10%	4,00 €
Ateliers enfants, familles ou adultes (1h) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus sans supplément matériel	2,73 €	10%	3,00 €
Ateliers enfants, familles ou adultes (1h) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus avec supplément matériel	4,55 €	10%	5,00 €
Ateliers enfants, familles ou adultes (1h30) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus sans supplément matériel	4,55 €	10%	5,00 €
Ateliers enfants, familles ou adultes (1h30) – maximum 25 personnes	5,91 €	10%	6,50 €

hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus avec supplément matériel			
Ateliers enfants, familles ou adultes (2h) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus sans supplément matériel	5,91 €	10%	6,50 €
Ateliers enfants, familles ou adultes (2h) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus avec supplément matériel	7,27 €	10%	8,00 €
Ateliers enfants, familles ou adultes (2h30) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus sans supplément matériel	7,27 €	10%	8,00 €
Ateliers enfants, familles ou adultes (2h30) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus avec supplément matériel	8,64 €	10%	9,50 €
Ateliers enfants, familles ou adultes (3h) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus sans supplément matériel	8,64 €	10%	9,50 €
Ateliers enfants, familles ou adultes (3h) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus avec supplément matériel	10,00 €	10%	11,00 €

Tarifs billetterie – individuels, visite et/ou activité accompagnée.s par un prestataire extérieur

Prestation / Public	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Programmation culturelle			
Visite « spéciale » (contée, théâtralisée, etc.), adaptée pour les personnes en situation de handicap ou spectacle joué par un prestataire (30 min) hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus	2,27 €	10%	2,50 €
Visite « spéciale » (contée, théâtralisée, etc.), adaptée pour les personnes en situation de handicap ou spectacle joué par un prestataire (45 min) hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus	3,18 €	10%	3,50 €
Visite « spéciale » (contée, théâtralisée, etc.), adaptée pour les personnes en situation de handicap ou spectacle joué par un prestataire (1h) hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus	4,55 €	10%	5,00 €
Visite « spéciale » (contée, théâtralisée, etc.), adaptée pour les personnes en situation de handicap ou spectacle joué par un prestataire (1h30) hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus	6,36 €	10%	7,00 €
Atelier enfant, famille ou adulte (45 min) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / sans supplément matériel	3,18 €	10%	3,50 €
Atelier enfant, famille ou adulte (45 min) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / avec supplément matériel	4,55 €	10%	5,00 €
Atelier enfant, famille ou adulte (1h) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / sans supplément matériel	4,55 €	10%	5,00 €
Atelier enfant, famille ou adulte (1h) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / avec supplément matériel	5,91 €	10%	6,50 €
Atelier enfant, famille ou adulte (1h30) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / sans supplément matériel	6,36 €	10%	7,00 €
Atelier enfant, famille ou adulte (1h30) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / avec supplément matériel	8,18 €	10%	9,00 €
Atelier enfant, famille ou adulte (2h) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / sans supplément matériel	8,64 €	10%	9,50 €
Atelier enfant, famille ou adulte (2h) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / avec supplément matériel	10,00 €	10%	11,00 €
Atelier enfant, famille ou adulte (2h30) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / sans supplément matériel	10,91 €	10%	12,00 €
Atelier enfant, famille ou adulte (2h30) – maximum 25 personnes	12,27 €	10%	13,50 €

hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / avec supplément matériel			
Atelier enfant, famille ou adulte (3h) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / sans supplément matériel	13,18 €	10%	14,50 €
Atelier enfant, famille ou adulte (3h) – maximum 25 personnes hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / avec supplément matériel	14,54 €	10%	16,00 €
Conférence hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus	gratuit		
Evénement organisé par le musée hors les murs	gratuit		

AUTRES			
Prêt d'un atelier « Musée en boîte » aux enseignants du primaire ou du collège hors VO	18,18 €	10%	20,00€

GRATUITES	
Parents accompagnateurs des enfants âgés de 3 à 7 ans dans le cadre des ateliers enfants hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus	gratuit
2 parents accompagnateurs dans le cadre de l'offre anniversaire hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus	gratuit
Actions éducatives à destination des collèges du VO : - Prêt d'un atelier « Musée en boîte » - Visites guidées (4 accompagnateurs maximum par classe) - Repas archéo-historiques, etc.	gratuit

2. Boutique

L'ensemble de ces tarifs seront applicables dès l'adoption de la délibération afférente au présent rapport.

Tarifs actuels

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ARCHEOLOGIQUE			
PRESTATION / PUBLIC	PRIX DE VENTE € HT	% TVA	PRIX DE VENTE € TTC*
Timbres			
TIMBRES 50 ANS	5	0	5
Ouvrages			
120 000 ANS PAYSAGE	4.74	5.5	5
LA VALLEE DU SAUSSERON	4.74	5.5	5
CERAMIQUE GALLO-ROMAINE	4.74	5.5	5
CANTON DE LUZARCHES	4.74	5.5	5
ROISSY EN FRANCE	4.74	5.5	5
150 ANS DE PREHISTOIRE	4.74	5.5	5
HOMME DANS LA PREHISTOIRE	2.84	5.5	3
LES ROMAINS	2.84	5.5	3
LA CERAMIQUE	2.65	5.5	2.8
D. ESCAPADE AU CHATEAU	4.74	5.5	5
JE M'AMUSE AVEC LA PREHISTOIRE	1.9	5.5	2
JE M'AMUSE AVEC LES ROMAINS	1.9	5.5	2

ALLEE SANS RETOUR	4.74	5.5	5
BIG BANG	4.74	5.5	5
CATALOGUE DE LA RENAISSANCE	4.74	5.5	5
FORGES ET FORGERONS	4.74	5.5	5
MEMOIRES DE VERRE	4.74	5.5	5
CATALOGUE EXPO A LA ROMAINE	4.74	5.5	5
CATALOGUE IDF CLOVIS CAPET	4.74	5.5	5
DES HEROS SORTIS DU FROID	13.27	5.5	14
DES CAILLOUX DANS LA MEMOIRE	14.69	5.5	15.5
DECOUVRIR L'ARCHEOLOGIE	2.84	5.5	3
50 ANS DE CINEMA DANS LE VAL D'OISE	14.22	5.5	15
50 PARCS ET JARDINS DANS LE VAL D'OISE	14.22	5.5	15
50 PATRIMOINES BATIS DANS LE VAL D'OISE	14.22	5.5	15
GUIDE DES COLLECTIONS MADVO	9.48	5.5	10
GUIDE DES COLLECTIONS MO	9.48	5.5	10
CATALOGUE BLING BLING	4.74	5.5	5
AVENTURE DE L'HUMANITE – L'HUMANITE PREHISTORIQUE	4.74	5.5	5
LES GAULOIS	3.32	5.5	3.5
LES GAULOIS A L'OEIL NU	18.01	5.5	19
LES ARKEOS TOME 1	11.28	5.5	11.9
CHASSEUSE DE MAMMOUTH	5.4	5.5	5.7
NEANDERTAL ET MOI	18.48	5.5	19.5
NEANDERTAL OU LE POUVOIR DE LA BRANCHE...	16.11	5.5	17
CATALOGUE NEANDERTAL	23.7	5.5	25
BD LES YEUX DE PIERRE	18.01	5.5	19
LES VIKINGS N'ONT PEUR DE RIEN	4.93	5.5	5.2
LES VAUX DE LA CELLE (GENAINVILLE)	16.97	5.5	17.9
PAROLES DE VIKINGS	12.51	5.5	13.20
LES VIKINGS	6.64	5.5	7
Cartes postales			
Fibule mérovingienne du VIIe siècle	0.83	20	1
Jardin de ruines	0.83	20	1
Stèles mérovingiennes du Vexin VIe et VIIe siècle	0.83	20	1
La passerelle de la fouille à l'exposition LA ROUE	0.83	20	1
Les bassins du temple entre ciel et eaux	0.83	20	1
Paysanne biélorusse au bouquet de lin	0.83	20	1
Tête en tôle de bronze	0.83	20	1
Bracelet gaulois verre bleu à décor bourgeonnant	0.83	20	1

Le cavalier turkmène	0.83	20	1
L'allée couverte du Bois de Morval	0.83	20	1
La passerelle de la fouille à l'exposition ESPACE	0.83	20	1
Le paysan tadjike	0.83	20	1
Nymphes et divinités	0.83	20	1
Le temple au soleil couchant	0.83	20	1
Reconstitution d'une maison carolingienne	0.83	20	1
Vaisselle en bronze gallo-romaine	0.83	20	1
La construction d'un temple : la chèvre de levage	0.83	20	1
Ensemble de Nymphes et divinités	0.83	20	1
Phalère gauloise	0.83	20	1
La décoration d'un temple : les enduits peints	0.83	20	1
Divers			
MEMO STYLO	0.83	20	1
CRAYON A PAPIER ESTEMPILLE MADVO	0.83	20	1
MARQUE PAGE	3.75	20	4.5
EPEE DRAGON 66 CM	8.75	20	10.5
BOUCLIER ROMAIN VERT DORE	12.08	20	14.5
LOT BOUCLIER + HACHETTE	13.33	20	16.00
LANCE	10.42	20	12.50
ARC + 3 FLECHES	17.92	20	21.5
ARBALETE + 3 FLECHES	22.50	20	27.00
COURONNE DE FLEURS DIVERS MODELES	2.92	20	3.5
CASQUE VIKING	16.25	20	19.5
MAQUETTE DRAKKAR	26.25	20	31.5
HACHETTE	9.08	20	10.9
CASQUE ROMAIN	19.92	20	23.9
REGLE ROMAN	0.83	20	1
COLORIAGE MEDIEVAL	0.83	20	1
D. BLOC-NOTES	4.17	20	5
D. MINI-BLOC	0.83	20	1
7 FAMILLES CIVILISAT° ANCIENNES	6.67	20	8
PUZZLE 3D NON ANIME	3.75	20	4.5
7 FAMILLES - LES GALLO-ROMAINS	5.42	20	6.5
BAGUE CHATON VERMEIL	66.67	20	80
PENDENTIF DAUPHIN ARGENT	2.5	20	3
BRACELET SIMPLE BLING BLING	12.5	20	15
BRACELET DECORS A FILETS BLING BLING	16.67	20	20
BRACELET 3 COTES (INCISEES) BLING-BLING	25	20	30

BRACELET 3 OU 5 COTES ET DECORS BLING-BLING	33.33	20	40

* En application du taux de TVA actuellement en vigueur. En cas de modification du taux de TVA, le nouveau taux en vigueur sera applicable et en cas de modification du prix de vente éditeur, le nouveau prix en vigueur sera applicable

Nouveaux tarifs

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ARCHEOLOGIQUE			
PRESTATION / PUBLIC	PRIX DE VENTE € HT	% TVA	PRIX DE VENTE € TTC*
Divers			
PELUCHE DIVERS MODELES	10.83	20	13
MINI PELUCHE DIVERS MODELES	4.17	20	5
PORTE CLES DIVERS MODELES	4.75	20	5.7
PORTE CLES PELUCHE	6.67	20	8
GOMMETTE DIVERS MODELES	3.29	20	3.95

* En application du taux de TVA actuellement en vigueur. En cas de modification du taux de TVA, le nouveau taux en vigueur sera applicable et en cas de modification du prix de vente éditeur, le nouveau prix en vigueur sera applicable

Modification de tarifs

Un article en vente en boutique a vu son prix de vente augmenter. Il est donc proposé de changer le prix dudit article afin que ce changement soit conforme au nouveau prix de vente de l'éditeur. Cette augmentation concerne l'article□:□□

- Ouvrage " L'épopée Viking ", qui passerait de 5,70 € à 6,70 €.

Certains articles en vente en boutique n'ont plus le même attrait auprès des visiteurs. Il est donc proposé de changer le prix de vente des dits articles afin d'appliquer un tarif de déstockage. Les articles concernés sont :

Passage à 5€ TTC des articles suivants :			
Intitulé	Tarif HT	% TVA	Tarif TTC
ILE DE France MEDIEVALE TOME 1	9,48	5,5	10
ILE DE France MEDIEVALE TOME 2	9,48	5,5	10
Passage à 50€ TTC de l'article suivant :			
Intitulé	Tarif HT	% TVA	Tarif TTC
DIEU ACCROUPI	208,33	20	250
Réduction de 50% sur le prix TTC des articles suivants avant remise :			
Intitulé	Tarif HT	% TVA	Tarif TTC
ANNEAU VERMEIL	66,67	20	80
ANNEAU ARGENT	41,67	20	50

Mise en gratuité d'articles obsolètes

Certains articles en vente en boutique sont obsolètes (livres datés, articles invendus, produits dérivés d'anciennes expositions). Il est donc proposé de les passer à la gratuité et de les destiner à la communication interne ou externe du Département (cadeaux partenaires, élus, communication, don…). Les articles concernés sont :

Anciens articles obsolètes			
Intitulé	Tarif HT	% TVA	Tarif TTC
TUBE CRAYONS	0.83	20	1
TEMPLE LEGO	4.17	20	5
Cartes postales obsolètes			
Intitulé	Tarif HT	% TVA	Tarif TTC

BI-FACES	0,83	20	1
VAISSELLE EN BRONZE	0,83	20	1
ENFANT A LA TORTUE	0,83	20	1
FIBULE	0,83	20	1
STATUETTE MERCURE	0,83	20	1
CERAMIQUE	0,83	20	1
EMPREINTE POISSON	0,83	20	1
LION	0,83	20	1
RHINO	0,83	20	1
OUTILS EN FER	0,83	20	1
GRAPPE EN VERRE	0,83	20	1

Annexe 5 – Musée de l'outil (MO)

Sont présentés ici les tarifs spécifiques au Musée de l'outil (MO), de la billetterie, de la médiation et de la boutique.

1. BILLETTERIE

L'ensemble de ces tarifs seront en vigueur à partir du 1er janvier 2025.

Tarifs billetterie – individuels, visite libre

Prestation / Public	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Droit de parole - guide extérieur	36,36 €	10%	40,00 €

Tarifs billetterie – groupes, visite et/ou activité accompagnée.s par un médiateur interne

Prestation / Public	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Groupes adultes ou mixtes (adultes et -18 ans)			
Visite guidée exposition temporaire ou jardin ou balnéaire gallo-romain (30 min) *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus*	36,36 €	10%	40,00 €
Visite guidée MO (1h30) *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus*	109,09 €	10%	120,00 €
Visite guidée MO, balnéaire gallo-romain et jardin (2h) *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus*	145,45 €	10%	160,00 €
Visite guidée MO, balnéaire et jardin + 1 site archéologique - sanctuaire de Genainville ou allée couverte du Bois de Morval ou Musée archéologique (3h30) *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus*	254,55 €	10%	280,00 €
Visite guidée MO + Musée archéologique du Val d'Oise + 1 site archéologique - sanctuaire de Genainville ou allée couverte du Bois de Morval] (5h) *hors droits d'entrée des musées à acquitter en sus*	363,64 €	10%	400,00 €
Groupes « anniversaire enfants »			
Anniversaire – offre au choix (0h45) *droit d'entrée au musée inclus / maximum 12 enfants hors parents accompagnateurs / avec supplément matériel ateliers individuels*	90,91 €	10%	100,00 €
Anniversaire – offre au choix (1h) *droit d'entrée au musée inclus / maximum 12 enfants hors parents accompagnateurs / avec supplément matériel ateliers individuels*	109,09 €	10%	120,00 €
Anniversaire – offre au choix (1h30) *droit d'entrée au musée inclus / maximum 12 enfants hors parents accompagnateurs / avec supplément matériel ateliers individuels*	145.45 €	10%	160,00 €
Anniversaire – mise à disposition de la salle pour le goûter (1h)	gratuit		
Groupes scolaires, périscolaires et école à la maison			
Atelier au choix (1h) *droit d'entrée au musée inclus / sans supplément matériel*	43,64 €	10%	48,00 €
Atelier au choix (1h) *droit d'entrée au musée inclus / avec supplément matériel*	61,82 €	10%	68,00 €
Atelier au choix (1h30) *droit d'entrée au musée inclus / sans supplément matériel*	65,45 €	10%	72,00 €
Atelier au choix (1h30) *droit d'entrée au musée inclus / avec supplément matériel*	83,64 €	10%	92,00 €
Atelier au choix (2h) *droit d'entrée au musée inclus / sans supplément matériel*	87,27 €	10%	96,00 €
Atelier au choix (2h) *droit d'entrée au musée inclus / avec supplément matériel*	105,45 €	10%	116,00 €
Musée en boîte HLM (1h) *sans supplément matériel / hors forfait de déplacement d'un médiateur*	43,64 €	10%	48,00 €
Musée en boîte HLM (1h) *avec supplément matériel / hors forfait de déplacement d'un médiateur*	61,82 €	10%	68,00 €
Musée en boîte HLM (1h30)	65,45 €	10%	72,00 €

sans supplément matériel / hors forfait de déplacement d'un médiateur			
Musée en boîte HLM (1h30) *avec supplément matériel / hors forfait de déplacement d'un médiateur*	83,64 €	10%	92,00 €
Musée en boîte HLM (2h) *sans supplément matériel / hors forfait de déplacement d'un médiateur*	87,27 €	10%	96,00 €
Musée en boîte HLM (2h) *avec supplément matériel / hors forfait de déplacement d'un médiateur*	105,45 €	10%	116,00 €
Musée en boîte HLM (3h) *sans supplément matériel / hors forfait de déplacement d'un médiateur*	130,91 €	10%	144,00 €
Musée en boîte HLM (3h) *avec supplément matériel / hors forfait de déplacement d'un médiateur*	149,09 €	10%	164,00 €
Visite guidée balnéaire gallo-romain du MO (1h) *droit d'entrée au musée inclus*	43,64 €	10%	48,00 €
Le Circuit archéologique : salles gallo-romaines du Musée archéologique du Val d'Oise + balnéaire gallo-romain du MO + site archéologique gallo-romain de Genainville (4h) *droits d'entrée des musées inclus*	174,55 €	10%	192,00 €

Tarifs billetterie – individuels, visite et/ou activité accompagnée.s par un médiateur interne

Prestation / Public	**Tarif HT**	**TVA**	**Tarif TTC**
Programmation culturelle			
Visite exposition temporaire et/ou MO et/ou balnéaire et/ou jardin (30 min) *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus*	1,36 €	10%	1,50 €
Visite exposition temporaire et/ou MO et/ou balnéaire et/ou jardin (45 min) *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus*	2,27 €	10%	2,50 €
Visite exposition temporaire et/ou MO et/ou balnéaire et/ou jardin (1h) *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus*	2,73 €	10%	3,00 €
Visite exposition temporaire et/ou MO et/ou balnéaire et/ou jardin (1h30) *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus*	4,55 €	10%	5,00 €
Atelier enfant, famille ou adulte (45 min) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus* *sans supplément matériel*	2,27 €	10%	2,50 €
Atelier enfant, famille ou adulte (45 min) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus* *avec supplément matériel*	3,64 €	10%	4,00 €
Atelier enfant, famille ou adulte (1h) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus* *sans supplément matériel*	2,73 €	10%	3,00 €
Atelier enfant, famille ou adulte (1h) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus* *avec supplément matériel*	4,55 €	10%	5,00 €
Atelier enfant, famille ou adulte (1h30) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus* *sans supplément matériel*	4,55 €	10%	5,00 €
Atelier enfant, famille ou adulte (1h30) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus* *avec supplément matériel*	5,91 €	10%	6,50 €
Atelier enfant, famille ou adulte (2h) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus* *sans supplément matériel*	5,91 €	10%	6,50 €
Atelier enfant, famille ou adulte (2h) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus* *avec supplément matériel*	7,27 €	10%	8,00 €
Atelier enfant, famille ou adulte (2h30) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus* *sans supplément matériel*	7,27 €	10%	8,00 €

Atelier enfant, famille ou adulte (2h30) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus* *avec supplément matériel*	8,64 €	10%	9,50 €
Atelier enfant, famille ou adulte (3h) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus* *sans supplément matériel*	8,64 €	10%	9,50 €
Atelier enfant, famille ou adulte (3h) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus* *avec supplément matériel*	10,00 €	10%	11,00 €

Tarifs billetterie – individuels, visite et/ou activité accompagnée.s par un prestataire extérieur

Prestation / Public	**Tarif HT**	**TVA**	**Tarif TTC**
Programmation culturelle			
Visite « spéciale » (contée, théâtralisée, etc.), adaptée pour les personnes en situation de handicap ou spectacle joué par un prestataire (30 min) *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus*	2,27 €	10%	2,50 €
Visite « spéciale » (contée, théâtralisée, etc.), adaptée pour les personnes en situation de handicap ou spectacle joué par un prestataire (45 min) *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus*	3,18 €	10%	3,50 €
Visite « spéciale » (contée, théâtralisée, etc.), adaptée pour les personnes en situation de handicap ou spectacle joué par un prestataire (1h) *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus*	4,55 €	10%	5,00 €
Visite « spéciale » (contée, théâtralisée, etc.), adaptée pour les personnes en situation de handicap ou spectacle joué par un prestataire (1h30) *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus*	6,36 €	10%	7,00 €
Atelier enfant, famille ou adulte (45 min) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / sans supplément matériel*	3,18 €	10%	3,50 €
Atelier enfant, famille ou adulte (45 min) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / avec supplément matériel*	4,55 €	10%	5,00 €
Atelier enfant, famille ou adulte (1h) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / sans supplément matériel*	4,55 €	10%	5,00 €
Atelier enfant, famille ou adulte (1h) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / avec supplément matériel*	5,91 €	10%	6,50 €
Atelier enfant, famille ou adulte (1h30) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / sans supplément matériel*	6,36 €	10%	7,00 €
Atelier enfant, famille ou adulte (1h30) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / avec supplément matériel*	8,18 €	10%	9,00 €
Atelier enfant, famille ou adulte (2h) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / sans supplément matériel*	8,64 €	10%	9,50 €
Atelier enfant, famille ou adulte (2h) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / avec supplément matériel*	10,00 €	10%	11,00 €
Atelier enfant, famille ou adulte (2h30) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / sans supplément matériel*	10,91 €	10%	12,00 €
Atelier enfant, famille ou adulte (2h30) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / avec supplément matériel*	12,27 €	10%	13,50 €
Atelier enfant, famille ou adulte (3h) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / sans supplément matériel*	13,18 €	10%	14,50 €
Atelier enfant, famille ou adulte (3h) – maximum 25 personnes *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus / avec supplément matériel*	14,55 €	10%	16,00 €
Conférence *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus*	gratuit		
Evénement organisé par le musée hors les murs	gratuit		

AUTRES			
Prêt d'un atelier « Musée en boîte » aux enseignants du primaire ou du collège hors VO	18,18 €	10%	20,00€

GRATUITES	
Parents accompagnateurs des enfants âgés de 3 à 7 ans dans le cadre des ateliers enfants *hors droit d'entrée du musée à acquitter en sus*	gratuit
Actions éducatives à destination des collèges du VO : - Prêt d'un atelier « Musée en boîte » - Visites guidées (4 accompagnateurs maximum par classe) - Repas archéo-historiques, etc.	gratuit

2. BOUTIQUE

L'ensemble de ces tarifs seront applicables dès l'adoption de la délibération afférente au présent rapport.

Tarifs actuels

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DE L'OUTIL			
PRESTATION / PUBLIC	*PRIX DE VENTE € HT*	*% TVA*	*PRIX DE VENTE € TTC**
Timbres			
TIMBRES 50 ANS	*5*	*0*	*5*
Ouvrages			
JARDINS DE CURE JARDINS D'ANTAN	*23.6*	*5.5*	*24.9*
LE JARDIN MES PTITS DOCS	*7.2*	*5.5*	*7.6*
LE BRICOLAGE PTIT DOC	*7.49*	*5.5*	*7.9*
ATLAS DE LA FLORE VO	*33.18*	*5.5*	*35*
GUIDE DES ROSERAIES	*11.37*	*5.5*	*12*
VEXIN SAUVAGE	*17.06*	*5.5*	*18*
L'HERBIER DES FLEURS	*13.18*	*5.5*	*13.9*
GOMMETTE NATURE ANCIENNE COLLECTION	*3.32*	*5.5*	*3.5*
50 ANS DE CINEMA DANS LE VAL D'OISE	*14.22*	*5.5*	*15*
50 PARCS ET JARDINS DANS LE VAL D'OISE	*14.22*	*5.5*	*15*
50 PATRIMOINES BATIS DANS LE VAL D'OISE	*14.22*	*5.5*	*15*
GUIDE DES COLLECTIONS MADVO	*9.48*	*5.5*	*10*
GUIDE DES COLLECTIONS MO	*9.48*	*5.5*	*10*
GUIDE DES JARDINS REMARQUABLES EN IDF	*10.43*	*5.5*	*11*
LES VAUX DE LA CELLE (GENAINVILLE)	*16.97*	*5.5*	*17.9*
Cartes postales			
OUTIL VIGNERON	*0.83*	*20*	*1*
CRUCHE BOUTEILLE GRES	*0.83*	*20*	*1*
OUTIL SABOTIER	*0.83*	*20*	*1*
ASSES TONNELIER	*0.83*	*20*	*1*
FER A GAUFRES	*0.83*	*20*	*1*
BOUQUET DE MOISSON	*0.83*	*20*	*1*
AGAPANTHES	*0.83*	*20*	*1*
JARDIN DE CURE	*0.83*	*20*	*1*
Divers			
COURONNE DE FLEURS DIVERS MODELES	*2.92*	*20*	*3.5*
YOYO	*2.5*	*20*	*3*
PUZZLE 3D NON ANIME	*3.75*	*20*	*4.5*
MARQUE PAGE	*3.75*	*20*	*4.5*
JEU BATAILLE NATURE LISIERE DE LA FORET	*6.67*	*20*	*8*

CRAYON A PAPIER ESTEMPILLE MO	*0.83*	*20*	*1*

** En application du taux de TVA actuellement en vigueur. En cas de modification du taux de TVA, le nouveau taux en vigueur sera applicable et en cas de modification du prix de vente éditeur, le nouveau prix en vigueur sera applicable*
Nouveaux tarifs

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DE L'OUTIL			
PRESTATION / PUBLIC	*PRIX DE VENTE € HT*	*% TVA*	*PRIX DE VENTE € TTC**
Divers			
PELUCHE DIVERS MODELES	*10.83*	*20*	*13*
MINI PELUCHE DIVERS MODELES	*4.17*	*20*	*5*
PORTE CLES DIVERS MODELES	*4.75*	*20*	*5.7*
PORTE CLES PELUCHE	*6.67*	*20*	*8*
GOMMETTE DIVERS MODELES NOUVELLE COLLECTION	*3.29*	*20*	*3.95*

** En application du taux de TVA actuellement en vigueur. En cas de modification du taux de TVA, le nouveau taux en vigueur sera applicable et en cas de modification du prix de vente éditeur, le nouveau prix en vigueur sera applicable*

Mise en gratuité d'articles obsolètes
Certains articles en vente en boutique sont obsolètes (livres datés, articles invendus, produits dérivés d'anciennes expositions). Il est donc proposé de les passer à la gratuité et de les destiner à la communication interne ou externe du Département (cadeaux partenaires, élus, communication, don…). Les articles concernés sont :

Anciens articles obsolètes			
Intitulé	*Tarif HT*	*% TVA*	*Tarif TTC*
SET 6 CRAYONS	*4.17*	*20*	*5*
MINI BLOC	*3.33*	*20*	*4*

GRILLE TARIFAIRE SCENARIO 2
ABBAYE DE MAUBUISSON

Tarifs applicables dès l'adoption de la délibération afférente

	GRILLE TARIFAIRE 2023	GRILLE TARIFAIRE PRIX LIBRE 2024/2025			
	TARIF TTC	TARIF TTC	TARIF TTC arrondi	CONDITION	CALCUL
BILLETTERIE VISITE LIBRE					
ADULTES	Gratuit	**3,00 €**	**3,00 €**		
Vente flash adultes	Gratuit	**1,80 €**	**2,00 €**	périodes de moindre fréquentation, dans la limite de 30 créneaux de visite journaliers par an et par site culturel	40%
JEUNES PUBLICS					
Jeunes enfants (moins de 8 ans)	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	Moins de 8 ans, avec justificatif	GRATUIT
Enfants (8-18 ans)	Gratuit	**1,80 €**	**2,00 €**		40%
Etudiants (carte étudiant de moins de 26 ans)	Gratuit	**1,80 €**	**2,00 €**		40%
SENIORS (plus de 65 ans, hors établissements sociaux et médico sociaux)	Gratuit	**2,70 €**	**2,50 €**		10%
TARIF ACCESSIBILITÉ					
Personnes en situation de handicap (et 1 accompagnateur par personne)	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	carte invalidité + 1 accompagnateur	GRATUIT
Enfance protégée (maison départementale de l'enfance, maisons d'enfants à caractère social - enfants et leurs accompagnateurs)	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	+ accompagnateurs, avec justificatif	GRATUIT
Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASPA, ASS, ASI, ADA)	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	carte	GRATUIT
Chômeurs	Gratuit	**1,80 €**	**2,00 €**		40%
PROFESSIONNELS					
Journalistes	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	carte presse	GRATUIT
Guides et conférenciers	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	carte professionnelle	GRATUIT
ICOM, ICOMOS	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	carte ICOM	GRATUIT
Enseignants (hors visite de classe)	Gratuit	**1,80 €**	**2,00 €**	carte professionnelle	40%
Enseignants (en visite de classe ou en préparation avec visite classe réservée)	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	carte professionnelle + réservation	GRATUIT
Professionnels de la culture et du tourisme en rdv avec agents du site	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	carte professionnelle	GRATUIT
Elus et agents du CDVO en rdv sur site dans le cadre de leur fonction	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	carte professionnelle	GRATUIT
Elus et agents du CDVO (hors rdv professionnel sur site)	Gratuit	**1,80 €**	**2,00 €**	carte professionnelle	40%
Formations sur site et éductour	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	justificatif	GRATUIT
GROUPES ADULTES					
Groupes adultes hors champ social (entre 10 et 25 personnes)	Gratuit	**2,40 €**	**2,50 €**	10 à 25 personnes - 1 accompagnateur gratuit pour 20 payants	20%
Groupes du champ social	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	à partir de 6 personnes – hôpitaux de jour, établissements sociaux et médico sociaux, maisons d'autonomie, Cultures du Cœur - et leurs accompagnateurs	GRATUIT
GROUPES SCOLAIRES					
Groupes scolaires maternelle, élémentaire, collège hors Val d'Oise, lycée, centres de loisirs	Gratuit	**0,90 €**	**1,00 €**	inclus support de visite	70%
Groupes scolaires collège du Val d'Oise	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	inclus support de visite	GRATUIT
Conseil départemental des jeunes du Val d'Oise	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	inclus support de visite	GRATUIT
Accompagnateurs (visite scolaire)	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**	dans la limite d'un pour 7 enfants	GRATUIT
JOURNEES GRATUITES	JEP / Nuits des musées / rdv aux jardins / Nuit Blanche / vernissages				
PRESTATIONS DE MEDIATION					
BASE DE CALCUL MEDIATION					
1h		**100,00 €**	**100,00 €**		
Supplément matériel ateliers individuels		**40,00 €**	**40,00 €**		
Supplément Cosmoball	30,00 €	**40,00 €**	**40,00 €**		
Supplément matériel ateliers scolaires		**20,00 €**	**20,00 €**		
Coefficient animation spéciale (artiste, professionnel, expert…)		**2**	**2**		
Forfait déplacement d'un médiateur/médiatrice dans un rayon de 30 km	60,00 €	60,00 €	60,00 €		
Facturation au km supplémentaire	2,00 €	2,00 €	2,00 €		

GROUPES ADULTES	**durée**					
Visite guidée expo 1h	1	150,00 €	**100,00 €**	**100,00 €**	hors droit d'entrée	
Visite guidée 1h30 abbaye et parc	1,5	150,00 €	**150,00 €**	**150,00 €**	hors droit d'entrée	
Visite VIP nocturne 1h	1	RAS	**200,00 €**	**200,00 €**	hors droit d'entrée	

GROUPES SCOLAIRES ET DU CHAMP SOCIAL						**réduction sur prix média**
Visite guidée expo 1h	1	95,00 €	**60,00 €**	**60,00 €**	inclus droit d'entrée	40%
Visite guidée expo 1h + atelier 1h	2	98,00 €	**140,00 €**	**140,00 €**	inclus droit d'entrée	40%
Visite guidée 1h30 abbaye et parc	1,5	95,00 €	**90,00 €**	**90,00 €**	inclus droit d'entrée	40%
Atelier 1h	1	95,00 €	**80,00 €**	**80,00 €**	inclus droit d'entrée	40%

INDIVIDUELS						**jauge**
Visite guidée 1h exposition	1	5€ / pers. Gratuit < 4 ans	**4,00 €**	**4,00 €**	hors droits d'entrée	25
Visite guidée 1h30 abbaye et parc	1,5		**6,00 €**	**6,00 €**	hors droits d'entrée	25
Visite contée 1h	1		**4,00 €**	**4,00 €**	hors droits d'entrée	25
Visite tout petits 1h30	1,5		**9,38 €**	**9,50 €**	hors droits d'entrée. Seuls les parents paient.	16
Atelier famille 1h30	1,5		**6,00 €**	**6,00 €**	hors droits d'entrée. Tous les participants paient l'atelier.	25
Atelier enfant < 8 ans 1h	1		**5,60 €**	**5,50 €**	hors droits d'entrée. Les parents accompagnateurs sont gratuits pour l'atelier mais pas pour l'entrée.	25
Yoga, méditation, wutao 2h	2		**16,00 €**	**16,00 €**	hors droits d'entrée	25
Atelier avec artiste 2h	2		**16,00 €**	**16,00 €**	hors droits d'entrée	25

Les tarifs sont présentés TTC

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 2-37

Séance du 18 octobre 2024

SERVICE : Direction des Finances
Service du Budget et des Affaires Financières

OBJET : Soutien aux médias locaux associatifs.
Versement d'une subvention de fonctionnement aux radios locales du Val d'Oise au titre de l'exercice 2023.

IMPUTATIONS : 65748 // 022

PIECES JOINTES :

RESUME :
Conformément à la note stratégique votée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, le Département du Val d'Oise fait de la démocratie de proximité un axe prioritaire de sa mandature. Dans ce cadre, il apporte son soutien aux structures et favorise les initiatives qui participent à l'effort de dialogue et d'information au plus près des Valdoisiens.
Dès lors, le présent rapport propose de soutenir les médias locaux associatifs du département. Il s'agit des associations RGB, IDFM et Alternative FM. Implantés sur le département depuis de nombreuses années, ces médias locaux associatifs renforcent le lien social, favorisent les programmes d'information de proximité et valorisent l'identité locale du territoire. Le montant des subventions aux médias locaux associatifs est de 40 000 €.

Implantés depuis plus de vingt ans dans le département, les médias locaux participent activement à l'identité du territoire et à son dynamisme. Ils sont devenus des acteurs privilégiés pour relayer l'information, les enjeux et questions qui concernent l'ensemble des Valdoisiens. Au cœur de la diversité sociale, culturelle, politique du Département, les médias locaux favorisent l'expression, la rencontre et le débat sur notre territoire.

Le Département du Val d'Oise fait de la démocratie de proximité une priorité. Par l'attribution d'une subvention, il veut ainsi soutenir les structures et les initiatives qui participent à cet effort de dialogue et d'information au plus près des Valdoisiens.

Les trois radios locales implantées dans le Val d'Oise sont RGB (99.2) à Cergy, IDFM Radio (98.0) à Enghien-les-Bains et Alternative FM (96.7 et 106.5) à Persan.

1. IDFM RADIO

IDFM radio, créée en 1982, est la première radio associative du Département. L'association, implantée sur la commune d'Enghien-les-Bains, émet 24h/24 dans toute l'Ile-de-France (zone de diffusion Hertzien de 9 millions de personnes). Elle est animée par trois salariés et 120 bénévoles.

Cette radio, reconnue d'intérêt général en 2019, traite de l'actualité locale et départementale ("La Matinale" de 7h à 9h30), de la vie locale et associative et propose une programmation culturelle pour tous les publics (talents, soul, rock, jazz, funk, électro, accordéons…). L'association collabore avec de nombreux partenaires associatifs du Département (Festival international du cirque, Festival de jazz…) et est à l'initiative d'une série de concerts classiques, de thés dansants ou de soirées électro. Il y a aujourd'hui une forte volonté de l'équipe de la radio de faire évoluer la programmation dès cette année (plus moderne et ouvert à tous les publics, dont les jeunes).

IDFM travaille en partenariat avec RFI pour diffuser quotidiennement deux flashs infos à 12h et 17h. La radio donne la parole aux associations du territoire dans des émissions dédiées "Au cœur de l'asso" et "La parole aux associations". Enfin, son émission hebdomadaire "Missions vertes" partage l'histoire d'un invité et les initiatives locales dans le domaine de la préservation de l'environnement.

L'association a lancé un nouveau site internet début 2021 et s'adapte aux nouveaux modes de consommation de l'information en renforçant sa présence digitale (Live Facebook des émissions) et en proposant des podcasts sur son site. Elle est suivie par 7 000 abonnés sur Facebook et 3 000 sur Instagram. La radio a un nouveau logo depuis fin 2023.

En 2022, IDFM radio a été autorisée par l'Autorité de Régulation de la Communication Audiovisuelle et Numérique (ARCOM) à exploiter le nouveau réseau de diffusion radiophonique appelé DAB+ (région Ile-de-France) sur la fréquence 98.0. Cette autorisation vaut pour 15 années (en trois périodes de cinq années renouvelables). Il s'agit d'un nouveau réseau numérique terrestre (par la fibre) déployé en France, alors qu'aujourd'hui il est hertzien.

IDFM radio a connu des difficultés de trésorerie en 2023 à la suite du retard d'une subvention du Fonds de soutien à l'expression radiophonique du Ministère de la culture. Les émissions ont été suspendues entre le 11 octobre 2023 et début décembre 2023. Le média associatif en a profité pour élire une nouvelle présidente, Madame VORAZ, et optimiser leur fonctionnement interne. IDFM a débuté le renouvellement de sa ligne éditoriale pour moderniser son média, être en cohérence avec les besoins identifiés par ses partenaires fidèles et être encline au développement de nouveaux partenariats publics et privés.

2. RADIO RGB

La Radio Grand Brive (RGB) est implantée sur l'agglomération de Cergy-Pontoise depuis 40 ans. L'association compte trois salariés. La radio implantée à Cergy-Pontoise émet 24h/24 sur le Val d'Oise et l'Est des Yvelines.

Le projet associatif se traduit par une grille de programmes généralistes qui se renouvelle au fil des années et qui repose sur trois principaux axes :

- les magazines thématiques d'actualités locales, départementales et régionales, soutien et valorisation des initiatives associatives et locales, communication sociale de proximité et promotion de la diversité culturelle et intergénérationnelle ;
- les émissions musicales spécialisées dans une très large diversité culturelle : la découverte et le soutien des nouveaux talents, la promotion des artistes de la scène locale et des acteurs locaux. Le développement des projets avec des partenaires et avec les habitants de la région est une motivation permanente pour RGB ;
- la pratique d'un outil d'expression et d'écoute qui facilite et valorise le "vivre ensemble" et le "faire ensemble", par l'animation d'ateliers radiophoniques, par l'accompagnement et le soutien aux associations pour la réalisation d'émissions de radio et par l'éducation aux médias et à l'information.

La directrice de la radio consolide les forces de la ligne éditoriale de l'association, son utilité sociale auprès des habitants de Cergy-Pontoise et du Vexin et poursuit son plan de rénovation des programmes et d'images de l'association. L'association compte également développer son offre d'ateliers d'initiation à la création de podcasts auprès des médiathèques de Cergy-Pontoise pour rendre le média radio et sa pratique plus accessible.

Fort de l'acquisition d'un nouvel équipement de micros et de traitement du son, RGB a vu s'améliorer la qualité de réception et d'émission de ses programmes en 2023. En ayant un son proche des radios dites commerciales mais unique, RGB augmente le confort d'écoute des auditeurs et auditrices.

Radio RGB a renforcé sa présence sur les réseaux sociaux depuis l'année dernière. L'association est aujourd'hui présente sur X (anciennement Twitter - 1 366 abonnés), Facebook (4 000 abonnés), et sur Instagram (1 290 abonnés).

3. RADIO ALTERNATIVE FM

L'association Alternative FM est implantée sur la commune de Persan depuis 1982. L'association est présidée par Monsieur David RINSAN et dispose d'une salariée en Contrat à Durée Indéterminé (CDI) (journaliste-responsable de la programmation). Un responsable administratif et financier à temps partiel a été recruté en février 2023. Cette association a une utilité sociale sur le territoire en favorisant la diversité culturelle, le développement de l'information locale, l'éco-citoyenneté et la démocratie locale. Elle produit des ateliers d'expression, d'insertion, de formations et d'intégration en partenariat avec les établissements scolaires, des associations, des services jeunesse ou des missions locales.

Alternative FM propose toute l'année une grille de programmes très diverse : des magazines d'actualité, des reportages sur la lutte contre les discriminations (émission "Les voix de l'égalité"), un agenda culturel ("Les rendez-vous de Marie"), un magazine hebdomadaire sur le sport ("Sports en Ile-de-France"), des émissions sur la vie locale et les initiatives associatives ("Le coin des associations") et des reportages sur la défense de l'environnement et l'agriculture (émission "Le coin écologique").

Par ailleurs, l'association anime des ateliers radiophoniques pour les enfants, une émission spéciale sur la vie à Persan et des partenariats avec diverses manifestations de la Commune ("Persan l'été ça bouge", "portes ouvertes des Clémos", "Exposition", "la fête de l'enfance"…).

La radio est très impliquée dans la Fédération des Radios Associatives d'Ile-de-France (FRADIF), et a participé, à l'ensemble de ses activités et projets, soutenus notamment par la Région d'Ile-de-France. En 2022, l'association a déménagé dans de nouveaux locaux plus adaptés et moins onéreux avec le soutien de la commune de Persan et a investi dans le renouvellement de son matériel radiophonique.

4. FINANCEMENT DES RADIOS LOCALES

La principale source de financement des radios locales est le Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER) de l'Etat (Ministère de la Culture).

L'Assemblée départementale fixe ses modalités de financement des radios locales en cohérence avec l'approche du FSER.
Ce dispositif du FSER concerne les radios dites "associatives" (ou de catégorie A). Il s'agit de radios dont les ressources commerciales (publicité ou parrainage) représentent une somme inférieure à 20 % de leur chiffre d'affaires. Ces radios ont pour vocation d'être de proximité, culturelle ou éducative. Leur programme d'intérêt local, hors publicité, doit représenter une durée quotidienne d'au moins quatre heures diffusées entre 6 et 22 heures.

L'aide départementale est fonction du niveau de produits inscrits au compte de résultat de la radio et se situe entre 5 000 € et 15 000 €, selon le barème en vigueur au sein du Département du Val d'Oise.

Les produits 2023 figurant dans les comptes de résultat de ces trois radios sont les suivants :
- IDFM : 171 006 € ;
- RGB : 168 649 € ;
- Alternative FM : 96 517 €.

Le barème du Département du Val d'Oise, applicable à l'exercice 2023, est le suivant :

Tranches produits	**Subvention départementale**
Moins de 49 999 €	5 000 €
De 50 000 € à 99 999 €	10 000 €
De 100 000 € à 129 999 €	12 500 €
De 130 000 € à 200 000 €	15 000 €

Par ailleurs, vu les délibérations n° 5-25 et n° 4-17 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 et du 16 juin 2023 relatives à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que du Contrat d'Engagement Républicain (CER), les organismes financés, et concernés par ce dispositif, devront signer le CER pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

ACCORDER, au titre de l'exercice 2023, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 15 000 € pour IDFM ;
- 15 000 € pour RGB ;
- 10 000 € pour Alternative FM ;

Soit un montant total de 40 000 € pour les trois radios locales du Val d'Oise ;

PRECISER que l'association financée doit signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELER qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 65748 // 022 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

21-10-2024

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-37

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 18 octobre 2024 **LE : 21-10-2024**

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 18 octobre 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à Mme Virginie TINLAND
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à M. Pierre-Édouard EON
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

M. Philippe ROULEAU donne procuration à M. Yannick BOEDEC
M. Cédric SABOURET donne procuration à M. Patrick HADDAD

Le rapporteur : Monsieur Yannick BOEDEC

SERVICE : Direction des Finances
Service du Budget et des Affaires Financières

OBJET : Soutien aux médias locaux associatifs.
Versement d'une subvention de fonctionnement aux radios locales du Val d'Oise au titre de l'exercice 2023.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2022 relative à la révision des dispositifs de soutien au mouvement sportif valdoisien,
Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 lui déléguant l'exercice d'une partie de ses attributions,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relatives à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu la délibération n° 4-17 du Conseil départemental du 16 juin 2023 relative à l'adoption du Contrat d'Engagement Républicain (CER) et à l'abrogation de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ACCORDE, au titre de l'exercice 2023, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 15 000 € pour IDFM ;
- 15 000 € pour RGB ;
- 10 000 € pour Alternative FM ;

Soit un montant total de 40 000 € pour les trois radios locales du Val d'Oise ;

PRECISE que les associations financées doivent signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE, qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 65748 // 022 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 2-38

Séance du 18 octobre 2024

SERVICE : Direction de la Gestion Patrimoniale
Service Foncier

OBJET : Commune de Groslay : signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Commune, la société DSKA, et le Département du Val d'Oise relatif à des terrains constitués par des réserves foncières de l'avenue du Parisis.

Moyens Généraux - Bâtiments

IMPUTATIONS : 6227 // 028

PIECES JOINTES : Un projet de protocole d'accord transactionnel
Un plan

RESUME :
Le présent rapport a pour objet d'approuver la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Groslay, la société DSKA et le Département du Val d'Oise. En effet, le Département a consenti une convention d'occupation précaire au profit de la SCI DSKA, représentée par Monsieur ZAGHDOUN, gérant, sur un terrain non bâti de 25 300 m² situé route de Calais à Groslay, sur lequel a été édifié un bâtiment. La Commune a dressé un procès-verbal d'infraction au Plan Local d'Urbanisme (PLU) car ce terrain est situé en zone N (Naturelle). C'est ainsi que les parties se sont rapprochées afin de régler cette situation contentieuse par la voie transactionnelle.

1. LE CONTEXTE

Le Département est propriétaire de nombreuses parcelles dans le secteur de la Route Départementale (RD) 301 de Paris à Calais sur la commune de Groslay depuis 2007 suite à transfert de l'Etat, dans le cadre de la réalisation du boulevard intercommunal du Parisis rebaptisé "Avenue du Parisis".

Après accord écrit de la Commune en mai 2015, une convention d'occupation précaire des parcelles listées ci-dessous est consentie en juillet 2015 au bénéfice de la SCI DSKA, représentée par Monsieur Zagdhoun, gérant, pour une redevance annuelle de 12 650 €, sur un terrain non bâti de 25 300 m² situé route de Paris à Calais, à Groslay (parcelles cadastrées section AI n° 133 à 139, 141 à 145, 147, 149, 296 à 297, 328 à 329, 542 et AH n° 249 à 254, 258 à 261, 263 à 265, 314 à 315 et 327 à 328).

Dès février 2016, un rappel a été fait au preneur quant à l'interdiction de bétonner et un accord lui a été donné pour développer une activité de dépôt de véhicules sous réserve de disposer "des autorisations administratives nécessaires" et de ne pas polluer les sols.

La convention d'origine a fait l'objet de trois avenants, autorisant l'implantation de bâtiments démontables et modifiant la surface mise à disposition, qui s'élève aujourd'hui à 27 608 m² pour une redevance annuelle de 13 317,67 €.

En décembre 2020, la Commune a adressé au Département un procès-verbal d'infraction aux règles d'urbanisme relatives aux constructions en zone Naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et indiqué que l'activité réelle de la société occupant le terrain (récupération, stockage et démolition de véhicules hors d'usage) ne correspondait pas à l'activité déclarée (entretien de véhicules légers).

Suite au courrier de la Commune, en février 2021, le Département a adressé un courrier de mise en demeure à la SCI DSKA, afin que l'entreprise se mette en conformité par rapport au procès-verbal.

Le 10 février 2022, la commune de Groslay a informé le Département de son intention de prendre un arrêté à son encontre par l'établissement d'un nouveau procès-verbal d'infraction au PLU relatif à la construction du bâti sur une zone N. Le 10 mars 2022, un arrêté du maire, valant mise en demeure de régularisation assorti d'astreinte administrative, a été adressé au Département afin de supprimer l'activité et revenir à l'état naturel des sols sous un délai de deux mois, faute de quoi une astreinte de 500 € par jour de retard serait appliquée.

Par conséquent, par courrier du 13 mai 2022, le Département a procédé à la résiliation de la convention d'occupation précaire avec un préavis de 6 mois. Cette décision a été attaquée par la SCI DSKA devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, par requête du 25 juillet 2022.

Le 26 août 2022, la commune de Groslay a notifié au Département par courrier recommandé avec avis de réception son intention de liquider l'astreinte. Par arrêté municipal rendu exécutoire le 26 septembre 2022, le maire de Groslay a ainsi demandé le paiement de cette astreinte administrative d'un montant de 25 000 € au Conseil départemental du Val d'Oise.

En réponse, le Département a saisi le Tribunal Administratif (TA) pour solliciter l'annulation de cet arrêté. Ainsi, par ordonnance de médiation du 13 avril 2023, le TA a désigné Madame Elsa Costa comme médiatrice. Parallèlement, le Département par assignation en référé délivrée le 2 février 2023 a saisi le juge des Référés du Tribunal Judiciaire (TJ) d'une demande d'expulsion de la société DSKA. Celle-ci a de son côté, par assignation du 15 mars 2023, saisi le TJ pour demander la requalification de la convention d'occupation précaire en bail commercial.

Ainsi, plusieurs réunions de médiation se sont tenues entre la commune de Groslay, la société DSKA et le Département :

- la commune souhaite que l'ensemble des parcelles occupées par les casses automobiles ou garages soient remises à l'état naturel en respectant le zonage de son PLU ;

- Monsieur Zaghdoun, représentant la SCI DSKA, accepte de libérer immédiatement une partie de l'emprise de l'unité foncière occupée afin de ne garder que l'activité réparation automobile, sur l'emprise identifiée ci-dessous, et renonce au traitement de la carrosserie, en contrepartie d'une autorisation d'occupation jusqu'au 1er juillet 2025 ;

- le Département, demande l'annulation pure et simple de l'astreinte administrative, et le retrait de l'arrêté municipal pris par la commune de Groslay.

A noter qu'un diagnostic environnemental de la qualité des sols a été réalisé par le Département avec l'appui du cabinet GEAUPOLE, en date du 23 avril 2024, confirmant la présence massive de pollution en hydrocarbures et métaux lourds notamment sur l'emprise que souhaite conserver la société DSKA. (cf plan ci-dessous).

Une évaluation du coût de la dépollution a été réalisée à la demande du Département en faisant estimer le tonnage de terres à traiter par une société spécialisée (coût établi à 3,925 M€ HT).

2. LA VOIE TRANSACTIONNELLE POUR REGLER LA SITUATION CONTENTIEUSE

A l'issue des différentes réunions de médiation, l'ensemble des parties accompagnées par leurs avocats (pour la SCI et le Département) a pu trouver un accord sur les termes d'un protocole d'accord transactionnel venant régler la situation contentieuse :

- la SCI DSKA quittera les lieux le 1er juillet 2025 au plus tard avec obligation de démonter le bâti et de retirer l'ensemble des véhicules. Au-delà de cette date une astreinte de 500 €/jour de retard pourrait être appliquée. La société mettra un terme aux procédures judiciaires engagées à l'encontre du Département ;

- la commune de Groslay retirera l'arrêté municipal, objet du contentieux devant le TA de Cergy-Pontoise. Ce retrait interviendra au moment de la signature du protocole et sera suivi du désistement du Département devant cette juridiction. Elle renoncera, également, à se constituer partie civile dans le cadre du procès-verbal d'infraction notifié au Parquet de Pontoise ;

- le Département s'engage à mener une réflexion sur le devenir de ces emprises, en incluant le volet dépollution des parcelles, et renoncera à tout recours à l'encontre de la SCI DSKA. Il s'engage également à consentir une nouvelle convention d'occupation précaire au profit de la SCI DSKA jusqu'au 1er juillet 2025 limitée à l'exploitation du garage automobile et de ses dépendances ;

- la commune, une fois le terrain libéré, en assurera la surveillance régulière afin d'éviter toute occupation illégale.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

APPROUVER les termes du protocole d'accord transactionnel annexé au présent rapport entre le Département, la SCI DSKA et la commune de Groslay, venant clore le contentieux lié à la construction et l'exploitation d'un bâti, sur plusieurs parcelles départementales situées route de Paris à Calais à Groslay, sur une zone classée naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Groslay ;

M'AUTORISER à signer ledit protocole ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cet accord tripartite ;

DIRE que la commune de Groslay, dès la libération des lieux, assurera une surveillance régulière de la zone afin d'éviter toute occupation illégale ;

DIRE que les dépenses liées cette transaction sont inscrites sur l'imputation 6227 // 028 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

21-10-2024

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-38

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 18 octobre 2024 **LE : 21-10-2024**

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 18 octobre 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à Mme Virginie TINLAND
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à M. Pierre-Édouard EON
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

M. Philippe ROULEAU donne procuration à M. Yannick BOEDEC
M. Cédric SABOURET donne procuration à M. Patrick HADDAD

Le rapporteur : Madame Agnès RAFAITIN-MARIN

SERVICE : Direction de la Gestion Patrimoniale
Service Foncier

OBJET : Commune de Groslay : signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Commune, la société DSKA, et le Département du Val d'Oise relatif à des terrains constitués par des réserves foncières de l'avenue du Parisis.

Moyens Généraux - Bâtiments

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil en son article 2044
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel annexé au présent rapport entre le Département, la SCI DSKA et la commune de Groslay, venant clore le contentieux lié à la construction et l'exploitation d'un bâti, sur plusieurs parcelles départementales situées route de Paris à Calais à Groslay, sur une zone classée naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Groslay ;

AUTORISE la Présidente à signer ledit protocole ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cet accord tripartite ;

DIT que la commune, dès la libération des lieux, s'engagera à une surveillance régulière de la zone afin d'éviter toute occupation illégale ;

DIT que les dépenses liées cette transaction seront prélevées sur l'imputation 6227 // 028 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1°) Le Département du Val-d'Oise, dont le siège est au 2, avenue du Parc CS 20201 CERGY 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par **Madame Marie-Christine CAVECCHI**, en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise et plus particulièrement habilitée en vertu de l'assemblée départementale n° 0-04 en date du 1er juillet 2021 et de la délibération spécifique de l'assemblée départementale n° xxx sur la signature du présent protocole en date du xxx 2024.

Ayant pour Avocat :

Maître Julien AUCHET - SCP EVODROIT - Avocat au Barreau du Val-d'Oise, demeurant au 29 Boulevard Jean Jaurès, 95300 PONTOISE, qui a rédigé le présent protocole.

D'une part

ET :

PROJET

2°) La Commune de GROSLAY, représentée par son maire en exercice **Monsieur Patrick CANCOUET** domicilié en cette qualité au 21 rue du Général Leclerc, 95410 GROSLAY, habilité en vertu de la délibération du conseil municipal n° xxx en date du xxxx.

Non représentée, informée de ses droits de faire appel à un avocat.

D'autre part

3°) La SCI D.S.K.A., Société civile immobilière immatriculée au RCS PONTOISE sous le numéro 812 245 793, dont le siège social est situé au 170, boulevard Eugène DECROS, 93260 LES LILAS, représenté par **Monsieur Alfred ZAGHDOUN** en sa qualité de gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes.

Ayant pour Avocat :

Maître Cédric JOBELOT - SCP ZURFLUH LEBATTEUX SIZAIRE - Avocat au Barreau de Paris, demeurant au 3 Rue de La Boétie à 75008 PARIS.

De troisième part

Ci-après dénommées collectivement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Département du Val-d'Oise est propriétaire d'une emprise foncière composée des parcelles cadastrées section AI n° 133 à 139, 141 à 145, 147, 149, 296 à 297, 328 à 329, 542 et AH n° 249 à 254, 258 à 261, 263 à 265, 314 à 315 et 327 à 328 sur le territoire de la Commune de GROSLAY, dans le secteur de la Route Départementale RD 301 de Paris à Calais, et ce depuis 2007 par transfert de l'Etat, dans le cadre de la réalisation du Boulevard Intercommunal du Parisis rebaptisé « Avenue du Parisis ».

Le terrain étant régulièrement occupé par des gens du voyage et laissé dans un état d'encombrement préjudiciable, le Département du Val-d'Oise, en accord en accord avec le Maire de GROSLAY, alors en exercice, a proposé à Monsieur ZAGHDOUN, gérant de la Société D.S.K.A., d'occuper le terrain pour y exercer son activité d'entreposage et de vente de pièces détachées de véhicules automobiles.

Une Convention d'Occupation Précaire a été conclue le 10 juillet 2015 avec Monsieur ZAGHDOUN, gérant de la Société D.S.K.A.

Dans le cadre de son activité, la Société D.S.K.A. a sollicité l'autorisation du Maire de GROSLAY pour la réalisation de différents travaux, et notamment pour la réalisation des bâtiments démontables permettant l'exercice de l'activité en cause.

Monsieur Patrick CANCOUET, actuel Maire de la Commune de GROSLAY, souhaite désormais rétablir la destination du terrain situé en Zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme, l'accord précédemment délivré ne respectant pas les procédures (absence d'autorisation d'urbanisme notamment).

PROJET

Le 3 février 2022, un procès-verbal d'infraction au Plan Local d'Urbanisme, relatif à la construction du bâti sur une Zone Naturelle a été transmis au Département du Val d'Oise, et à l'unité foncière occupée par la Société, avec injonction de supprimer l'activité et de revenir à l'état initial dans un délai de deux mois.

Suite à ce procès-verbal, un arrêté valant mise en demeure de régularisation, assorti d'astreinte administrative a été adopté par la Ville de GROSLAY le 8 mars 2022, et notifié au Département du Val-d'Oise.

Le Département du Val-d'Oise a procédé à la résiliation de la Convention d'Occupation Précaire consentie à la SCI D.S.K.A, avertie par courrier remis par voie d'huissier le 13 mai 2022.

Parallèlement, et le même jour, le Département a informé la Commune de GROSLAY de la résiliation de la Convention d'Occupation Précaire.

Par courrier recommandé avec avis de réception en date du 26 août 2022, la Commune de GROSLAY a notifié au Département son intention de procéder à la liquidation de l'astreinte administrative.

Le 16 septembre suivant, le Département a rappelé à la Commune que la résiliation de la Convention d'Occupation Précaire avec la SCI D.S.K.A. était précédée d'une période de préavis de six mois et qu'elle fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif.

Cependant, par un arrêté n° 2022-37 rendu exécutoire le 26 septembre 2022, le Maire de la Commune de GROSLAY a ordonné la liquidation d'une astreinte administrative d'un montant de 25 000 euros à l'encontre du Département du Val-d'Oise.

Par une requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif le 28 octobre 2022 sous le numéro de dossier 2215200-8, le Département du Val-d'Oise a saisi le Tribunal administratif afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté n° 2022-37 de Monsieur le Maire de la Commune de GROSLAY.

Par une assignation en référé délivrée le 2 février 2023, le Département du Val-d'Oise a saisi le Tribunal judiciaire de PONTOISE pour solliciter l'expulsion de la SCI DSKA.

Cette affaire est enrôlée devant le Juge des référés du Tribunal judiciaire de PONTOISE sous le numéro RG 23/00201.

Selon ordonnance du 9 janvier 2024, le juge des référés a ordonné la radiation de l'affaire dans l'attente des pourparlers en cours.

Par une assignation au fond du 15 mars 2023, la SCI D.S.K.A. a saisi le Tribunal judiciaire de PONTOISE pour solliciter la requalification de la Convention d'Occupation Précaire en bail commercial.

Cette affaire est enrôlée devant le Tribunal judiciaire de PONTOISE sous le numéro RG 23/01525.

PROJET

Par une ordonnance de médiation du 13 avril 2023, le Tribunal administratif a désigné Madame Elsa COSTA en qualité de médiatrice, avec une mission de médiation d'une durée de trois mois à compter de la première réunion de médiation, soit jusqu'au 21 février 2024.

La médiation a ensuite été prolongée d'un commun accord entre les parties, qui se sont réunies successivement les 21 novembre 2023, 15 février 2024, 25 avril 2024, 5 juin 2024 et 12 juillet 2024.

Suite aux discussions intervenues dans le cadre de cette médiation, les Parties sont parvenues à un accord dans les termes et conditions ci-après reproduits.

Les Parties signataires du présent protocole, conscientes des risques financiers ainsi que des aléas inhérents à la poursuite d'une procédure judiciaire, acceptent par les présentes, et par des concessions réciproques, de convenir d'un règlement amiable de leur différend dans les conditions ci-après énoncées.

SUR CE, IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole est une transaction au sens de l'article 2044 du Code civil, ayant pour objet de régler le litige né entre les parties, relatif à l'utilisation d'un ensemble de parcelles, ainsi qu'à la construction d'une structure non démontable, situées en Zone Naturelle au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de GROSLAY, occupées par la SCI D.S.K.A. et appartenant au domaine privé du Département du Val-d'Oise.

Ce protocole détermine les engagements réciproques des parties et les concessions faites entre elles et par elles dans le cadre du règlement amiable de ce litige.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA SCI D.S.K.A.

2.1 La SCI D.S.K.A. s'engage à restituer au Département du Val-d'Oise l'intégralité des parcelles cadastrées section AI n° 133 à 139, 141 à 145, 147, 149, 296 à 297, 328 à 329, 542 et AH n° 249 à 254, 258 à 261, 263 à 265, 314 à 315 et 327 à 328 sur la Commune de GROSLAY pour le **1er juillet 2025, délai de rigueur.**

La libération des lieux s'entend de la remise des parcelles précitées au Département, tous bâtiments et autres installations temporaires ou définitives dûment démontés et déménagés, et tous véhicules automobiles, roulants ou hors d'usage, préalablement débarrassés du terrain.

PROJET

La remise des parcelles entre les parties à la date du 1er juillet 2025 donnera lieu à un état des lieux contradictoire établi entre la SCI D.S.K.A et le Département du Val-d'Oise, avec le concours d'un Commissaire de justice désigné conjointement, ou par la partie la plus diligente.

Jusqu'à la libération complète des parcelles au 1er juillet 2025, il est convenu que la SCI D.S.K.A. conserve une partie des parcelles à usage de garage, dont la délimitation précise est établie selon le plan en annexe 1.

2.2 En second lieu, la SCI D.S.K.A. s'engage également à mettre un terme aux procédures judiciaires engagées à l'encontre du Département du Val-d'Oise, respectivement enregistrées sous les numéros RG 23/00201 et RG 23/01525, avec désistement réciproque d'instance et d'action, chacune des parties conservant ses frais engagés.

2.3 En troisième lieu, la SCI D.S.K.A. s'engage à accepter la signature d'une nouvelle Convention d'Occupation Précaire portant sur la mise à disposition de la partie des parcelles mentionnées à l'article 2.1, comportant le garage automobile et ses dépendances, et ce jusqu'au 1er juillet 2025 conformément au plan annexé.

Cette nouvelle Convention d'Occupation Précaire se substituera à tous engagement (s), convention (s) et contrat (s) existant antérieurement.

Cette nouvelle Convention d'Occupation Précaire déterminera impérativement :

- La superficie du terrain occupé conformément au plan du géomètre constituant l'annexe 1 du présent protocole, ainsi que le montant de la redevance, qui sera calculée à due proportion de la superficie libérée.

- Le terme de l'occupation précaire, impérativement fixé au plus tard le 1er juillet 2025.

- La nature de l'activité temporairement poursuivie pour l'exploitation de la parcelle concédée, la SCI D.S.K.A. étant autorisée à titre précaire et temporaire à poursuivre l'exploitation de la partie garage pour toute activité liée à la vente et réparation de véhicules automobiles, dans le respect des lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, l'urbanisme, la salubrité, la police, l'inspection du travail (autorisations relatives aux activités commerciales) et plus généralement, toutes prescriptions relatives à son activité.

- L'engagement ferme et définitif de restituer l'unité foncière comportant le garage à la fin de la durée de la mise à disposition prévue par la Convention d'Occupation Précaire, l'ensemble des bâtiments et installations ayant été préalablement démontés aux frais de la SCI D.S.K.A.

2.4 Dans le cadre de la signature de cette convention, la SCI D.S.K.A. reconnait expressément et définitivement que ladite Convention est consentie à titre précaire et ne relève pas du statut des baux commerciaux.

En conséquence, la SCI D.S.K.A. reconnaît expressément qu'elle ne pourra bénéficier d'aucun droit à renouvellement ni aucune indemnité à la libération des lieux.

PROJET

2.5 La SCI D.S.K.A. accepte l'exercice d'un droit de visite des parcelles par le Département du Val-d'Oise ou tout préposé, pour vérifier la mise en œuvre et le respect des obligations de démontage des bâtiments et installations, et le débarras des véhicules avant le 1er juillet 2025, et pour garantir la sécurisation et le gardiennage des parcelles dès le 1er juillet 2025, pour éviter toute occupation illégale.

Ce droit de visite s'exercera durant les heures ouvrables et sous réserve d'un délai de prévenance de huit jours calendaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.6 La SCI D.S.K.A. s'engage à quitter les lieux à l'expiration du terme de la Convention d'Occupation Précaire mentionnée à l'article 2.3 du présent protocole.

Il est expressément convenu entre les parties que la SCI D.S.K.A. sera tenue au règlement au Département du Val-d'Oise d'une astreinte financière de cinq cents (500) euros par jour de retard à défaut de libération des lieux dûment constatée par commissaire de justice, astreinte courant à partir du 1er juillet 2025, sans aucune prorogation du délai possible.

Cette astreinte sera exigible dès le premier jour du délai sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE GROSLAY

3.1 En premier lieu, la commune de GROSLAY s'engage à retirer ou abroger l'arrêté municipal n° 2022-37 portant liquidation d'astreinte administrative en date du 22 septembre 2022 dès la signature du présent protocole.

3.2 En second lieu, la commune de GROSLAY renonce à se constituer partie civile dans le cadre du procès-verbal d'infraction n° 2022-0302 dressé le 3 février 2022 et notifié le 7 février 2022 au Parquet de PONTOISE.

3.3 En troisième lieu, la commune de GROSLAY renonce définitivement à contester les conditions d'occupation de des parcelles occupées par la SCI D.S.K.A. jusqu'au 1er juillet 2025.

3.4 Enfin, la commune de GROSLAY s'engage à assurer des rondes de sa Police Municipale aux abords des parcelles restituées à compter du 1er juillet 2025, pour éviter ou réduire le risque d'intrusion sur les parcelles remises au Département

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

4.1 En premier lieu, le Département du Val-d'Oise s'engage à accepter la restitution des parcelles libérées en leur état actuel, après un état des lieux contradictoire, sans réclamation ni recours contre la SCI D.S.K.A au titre de la pollution des sols relevée lors de l'analyse des sols conduite au mois d'avril 2024 par le Bureau d'Etudes Spécialisé HYDROGEOTECHNIQUE NORD.

PROJET

4.2 En second lieu, le Département du Val-d'Oise s'engage à consentir et mettre en place une nouvelle Convention d'Occupation Précaire concédant à la SCI D.S.K.A. la possibilité d'exploiter le garage automobile et ses dépendances (conformément à l'annexe 1) jusqu'au 1er juillet 2025, et selon les conditions exposées précédemment.

4.3 Enfin, le Département du Val-d'Oise s'engage à entamer une réflexion politique et technique sur le devenir des parcelles restituées par la SCI D.S.K.A (pour rappel il s'agit des parcelles listées à l'article 2.1), situées dans le périmètre de l'Emplacement Réservé au bénéfice du projet d'Avenue du Parisis, en vue d'un objectif de dépollution de ces parcelles inscrites en zone Naturelle au PLU de la Ville de GROSLAY.

Il est expressément convenu que la déclaration d'intention ainsi exprimée ne constitue pas un engagement contraignant pour le Département du Val d'Oise, qui entend conduire une réflexion plus globale sur l'aménagement futur de la zone géographique considérée, le présent protocole d'accord ne pouvant se substituer aux décisions politiques à venir, et attendues avant avril 2026, sur le devenir de cette zone.

ARTICLE 5 - RENONCIATION À RECOURS - DÉSISTEMENT

Les Parties signataires du présent accord transactionnel renoncent définitivement et irrévocablement à toutes contestations, nées ou à naître, droits, demandes complémentaires et actions en rapport avec les faits définis au Préambule de la présente transaction.

En contrepartie de la bonne exécution des engagements prévus au présent protocole, les Parties se déclarent entièrement remplies dans leurs droits et renoncent irrévocablement à toutes réclamations, instances et actions de toute nature en lien avec le litige défini dans les présentes.

En particulier, la commune de GROSLAY s'engage à retirer ou à abroger l'arrêté n° 2022-37 portant liquidation d'astreinte administrative en date du 22 septembre 2022.

Les parties informeront conjointement le Tribunal administratif qu'il n'y a plus lieu de statuer sur la requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif le 28 octobre 2022 sous le numéro de dossier 2215200-8, du fait de l'accord intervenu entre elles.

La SCI D.S.K.A. et le Département du Val-d'Oise s'engagent réciproquement à signifier des conclusions de désistement d'instance et d'action dans le cadre des procédures judiciaires enregistrées sous les numéros RG 23/00201 et RG 23/01525.

Ce désistement d'instance et d'action sera purement et simplement accepté, chacune des parties conservant ses frais engagés conformément à l'article 8 du présent protocole.

ARTICLE 6 : VALIDATION PAR LES ASSEMBLEES DELIBERANTES

Il est rappelé que la présente transaction est signée par suite et en application du vote conforme des assemblées délibérantes des collectivités territoriales signataires ayant régulièrement habilité leur exécutif à le signer, soit :

PROJET

- Le Conseil municipal pour la ville de GROSLAY, lors de sa séance du 23 septembre 2024, ou toute autre date utile.

- Le Conseil départemental pour le Département du Val-d'Oise, lors de la séance du 20 septembre ou du 18 octobre 2024, ou toute autre date utile.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ

Les Parties conviennent expressément que la présente transaction doit demeurer confidentielle.

À l'exception du droit d'accès aux documents administratifs, et de la communication du présent protocole aux Organes Délibérants de la Commune et du Département dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les parties s'interdisent formellement de communiquer la teneur des présentes, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, en original ou en copie, à toute personne physique ou morale, privée ou publique, sauf réquisition expresse d'une autorité administrative ou judiciaire bénéficiant d'un droit de communication, ou pour les besoins de son application.

ARTICLE 8 - FRAIS

Les Parties signataires conservent à leur charge leurs frais et dépens occasionnés par le présent litige et non envisagés par le présent protocole.

ARTICLE 9 - SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

En application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, les Parties acceptent expressément de signer le Protocole de façon électronique et pour ce faire, utiliser le logiciel de signature électronique légale Docusign®. Dûment informées des modalités de cette signature électronique, elles reconnaissent que la signature électronique générée par ce logiciel à la même force probante que la signature manuscrite sur support papier et constituera une preuve légalement recevable de l'intention des parties d'être juridiquement liées par ce Protocole.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du Protocole soit effectuée par son représentant dûment habilité aux fins des présentes.

Chaque Partie reconnait et accepte que la signature du Protocole par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et de la règlementation en vigueur relative à la signature électronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à toute contestation sur la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou la preuve de son intention de conclure le Protocole par le biais du processus électronique susmentionné.

Dans le cadre de l'exécution du Protocole, chaque signataire reconnaît que ses données personnelles seront traitées aux fins de l'authentification de leur signature électronique et de la constitution d'un fichier de preuve de sa validité. Lesdites données personnelles seront transférées à Docusign®, en tant que sous-traitant des données en charge de la plate-forme de signature électronique, et peuvent, à cette occasion, être transférées hors de l'Espace économique européen. Ledit transfert sera sécurisé par un moyen légal approprié.

PROJET

Pour plus de détails concernant le traitement de données personnelles précité et l'exercice de tous les droits afférents, les signataires sont invités à se reporter aux Conditions Générales d'Utilisation qui seront disponibles sur la plateforme Docusign® au cours du processus de signature.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINALES

La présente transaction exprime l'intégralité des obligations des Parties à la date de sa signature.

D'un commun accord entre les Parties, celles-ci s'interdisent de revenir directement ou indirectement sur les termes du présent protocole d'accord, qui constitue une transaction définitive et sans réserve au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Les Parties déclarent que le présent protocole d'accord transactionnel reflète exactement le résultat des discussions préalables entre elles.

Elles déclarent avoir disposé de tout le temps matériel nnécessaire pour l'étude, la négociation et la signature du présent Protocole en toute indépendance et en toute connaissance des conditions et conséquences de leur engagement, et ce après avoir pris conseil auprès de toute personne de leur choix avant sa signature.

Elles reconnaissent avoir eu connaissance des dispositions des articles 2048 et suivants du Code civil, ci-après littéralement rapportées :

Article 2048 du Code civil : *« Les transactions se renferment dans leur objet : la renonciation qui y est faite à tous droits, actions et prétentions, ne s'entend que de ce qui est relatif au différend qui y a donné lieu ».*

Article 2049 du Code civil : *« Les transactions ne règlent que les différends qui s'y trouvent compris, soit que les Parties aient manifesté leur intention par des expressions spéciales ou générales, soit que l'on reconnaisse cette intention par une suite nécessaire de ce qui est exprimé ».*

Article 2050 du Code civil : *« Si celui qui avait transigé sur un droit qu'il avait de son chef acquiert ensuite un droit semblable du chef d'une autre personne, il n'est point, quant au droit nouvellement acquis, lié par la transaction antérieure ».*

Article 2051 du Code civil : *« La transaction faite par l'un des intéressés ne lie point les autres intéressés et ne peut être opposée par eux ».*

Article 2052 du Code civil : *« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet ».*

ARTICLE 11 : GARANTIE ET POUVOIRS

PROJET

Les Parties garantissent :

- qu'elles disposent de tous les pouvoirs nécessaires pour signer la présente transaction

- qu'elles sont seules titulaires des droits objet de la présente transaction

- qu'elles n'ont transféré aucun droit à agir concernant les droits visés dans la présente transaction.

ARTICLE 12 : HOMOLOGUATION DU PROTOCOLE

Aux termes de l'avis du Conseil d'État (Assemblée du 6 décembre 2002, L'Haÿ-les-Roses, req. N° 249153), tout protocole d'accord transactionnel signé peut faire l'objet d'une homologation devant le juge administratif par requête au Tribunal administratif compétent.

Cette homologation permet de rendre le protocole exécutoire et ainsi lui accorder une valeur équivalente aux décisions de justice.

Les parties pourront solliciter l'homologation du protocole dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent protocole transactionnel est régi par le droit français tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

Tout litige relatif à la validité, l'exécution ou à l'interprétation de la présente transaction sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent de PONTOISE.

Fait à PONTOISE en 3 exemplaires originaux de 10 pages, le 27 août 2024.

PARTIES	SIGNATURES
SCI D.S.K.A **Monsieur Alfred ZAGHDOUN**	*« Lu et approuvé, bon pour transaction irrévocable et définitive et renonciation à toute action judiciaire, bon pour désistement d'instance et d'action. Reçu un exemplaire des présentes »*
La Commune de GROSLAY **Monsieur Patrick CANCOUET** Agissant en qualité de Maire de la Commune de GROSLAY	*« Lu et approuvé, bon pour transaction irrévocable et définitive et renonciation à toute action judiciaire, bon pour désistement d'instance et d'action. Reçu un exemplaire des présentes »*
Le Département du Val-d'Oise **Madame Marie-Christine CAVECCHI** Agissant en sa qualité de Présidente du Département du Val-d'Oise	*« Lu et approuvé, bon pour transaction irrévocable et définitive et renonciation à toute action judiciaire, bon pour désistement d'instance et d'action. Reçu un exemplaire des présentes »*

PROJET

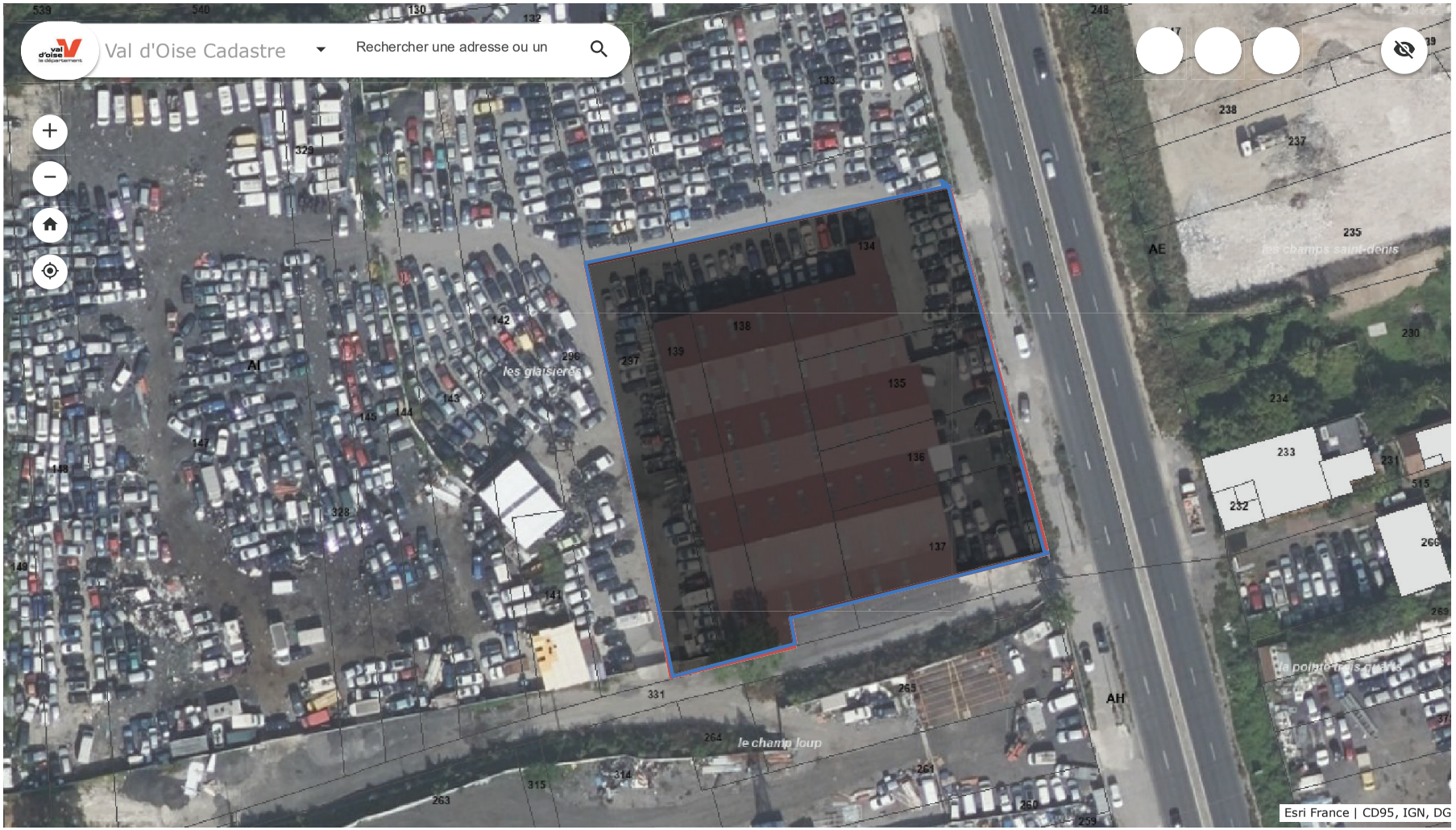
Val d'Oise Cadastre
Rechercher une adresse ou un
les glaisières
le champ loup
les champs saint-denis
AE
AI
AH
Esri France | CD95, IGN, DG

20m

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 2-39

Séance du 18 octobre 2024

SERVICE : Direction de la Gestion Patrimoniale
Service Foncier

OBJET : Commune de Montmorency : autorisation de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur une parcelle départementale située 82 bis avenue Charles de Gaulle.

Moyens Généraux - Bâtiments

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES : Un plan

RESUME :

Le Département place la gestion de son patrimoine au cœur de sa stratégie sur la mandature 2022-2028.
Dès lors, le présent rapport a pour objet d'autoriser la commune de Montmorency à déposer toute autorisation d'urbanisme sur une parcelle départementale située 82bis Avenue Charles de Gaulle à Montmorency, dans le cadre de son projet d'aménagement du Parc de Dino.

1. LE CONTEXTE

Le Département est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AC n° 61, d'une surface de 12 650 m², située 82bis, Avenue Charles de Gaulle à Montmorency, transférée par l'Etat en 2007 dans le cadre du projet de l'Avenue du Parisis.

Ce terrain a été mis à la disposition de la société Les Jardins de l'Orangerie par convention d'occupation précaire du 6 avril 2011.

La commue de Montmorency a sollicité le Département pour la mise à disposition de cette parcelle pour aménager un parc public en lien avec le Château du Duc de Dino, désormais inscrit au titre des monuments historiques depuis novembre 2022.

Madame la Présidente du Conseil départemental a donné son accord de principe pour cette mise à disposition à la commune de Montmorency et la convention d'occupation précaire au profit des Jardins de l'Orangerie a été résiliée par courrier du 26 juin 2024, avec un préavis de six mois.

2. LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Montmorency envisage la création d'un parc dit Parc de Dino avec un aménagement de lieux de promenade et de détente et la valorisation écologique du site, sur plusieurs parcelles communales cadastrées section AC n° 142, 234, 235 et 62, ainsi que sur la parcelle départementale cadastrée section AC n° 61.

Ce projet nécessite la délivrance d'un permis d'aménager. Le présent rapport a donc pour objet d'autoriser la commune de Montmorency à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à sa réalisation.

Les modalités d'occupation du terrain départemental seront fixées dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à établir entre le Département et la commune de Montmorency.

En conclusion de ce rapport, après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir,

AUTORISER le dépôt par la commune de Montmorency d'une demande de permis d'aménager ou de toute autre autorisation d'urbanisme, pour la réalisation d'un parc public en lien avec le Château du Duc de Dino, sur la parcelle départementale cadastrée section AC n° 61, sise 82bis, avenue Charles de Gaulle à Montmorency ;

PRECISER que les modalités d'occupation du terrain communal seront fixées dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à établir entre le Département et la commune de Montmorency ;

M'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

21-10-2024

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-39

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 18 octobre 2024 **LE : 21-10-2024**

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 18 octobre 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à Mme Virginie TINLAND
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à M. Pierre-Édouard EON
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

M. Philippe ROULEAU donne procuration à M. Yannick BOEDEC
M. Cédric SABOURET donne procuration à M. Patrick HADDAD

Le rapporteur : Madame Agnès RAFAITIN-MARIN

SERVICE : Direction de la Gestion Patrimoniale
Service Foncier

OBJET : Commune de Montmorency : autorisation de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur une parcelle départementale située 82 bis avenue Charles de Gaulle.

Moyens Généraux - Bâtiments

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes
Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le dépôt par la commune de Montmorency d'une demande de permis d'aménager ou de toute autre autorisation d'urbanisme, pour la réalisation d'un parc public en lien avec le Château du Duc de Dino, sur la parcelle départementale cadastrée section AC n° 61, sise 82bis, avenue Charles de Gaulle à Montmorency ;

PRECISE que les modalités d'occupation du terrain départemental seront fixées dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à établir entre le Département et la commune de Montmorency ;

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

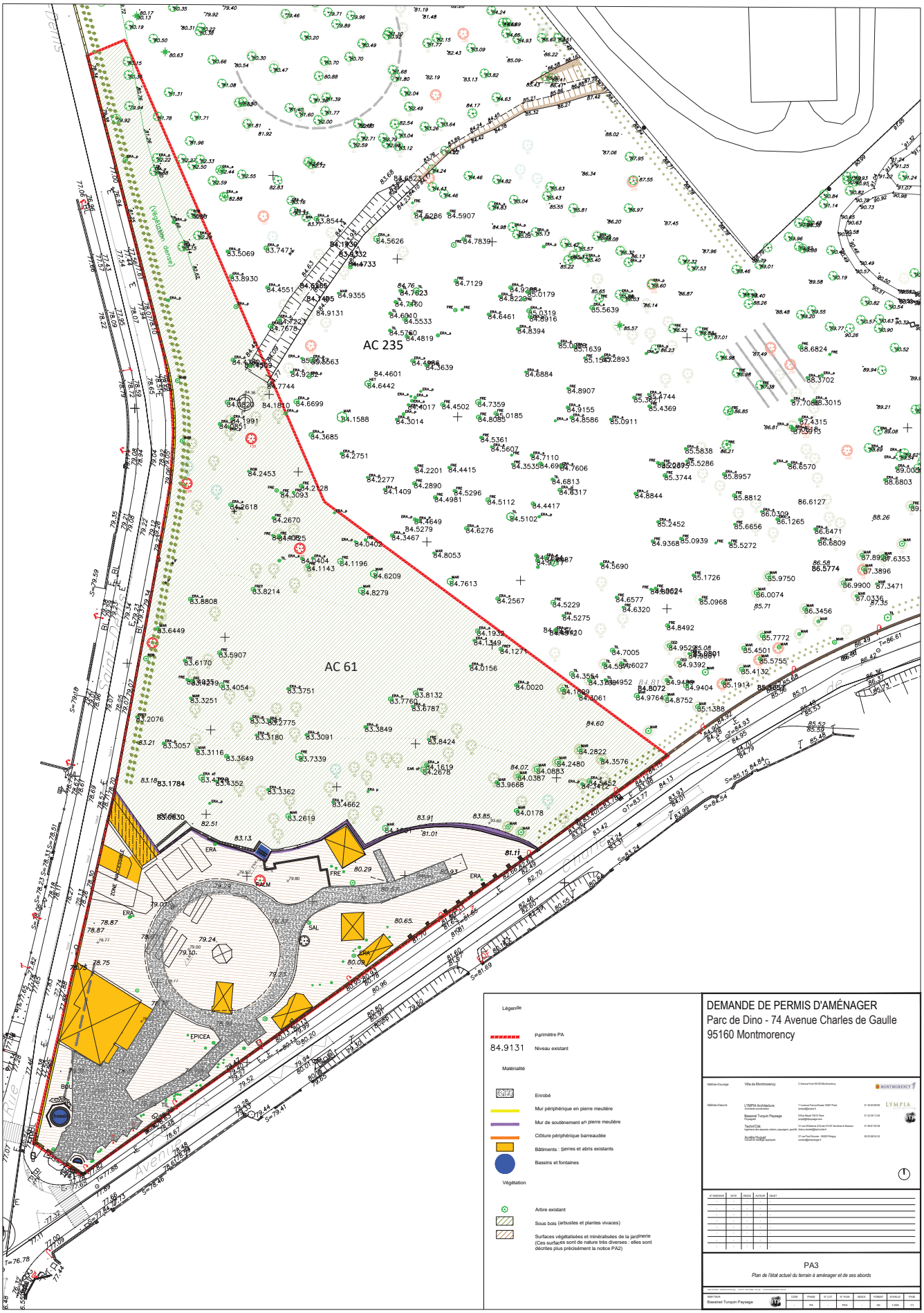
AC 235
AC 61
Légende
Périmètre PA
84.9131 Niveau existant
Matérialité
Enrobé
Mur périphérique en pierre meulière
Mur de soutènement en pierre meulière
Clôture périphérique barreaudée
Bâtiments : serres et abris existants
Bassins et fontaines
Végétation
Arbre existant
Sous bois (arbustes et plantes vivaces)
Surfaces végétalisées et minéralisées de la jardinerie (Ces surfaces sont de nature très diverses : elles sont décrites plus précisément la notice PA2)
DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER
Parc de Dino - 74 Avenue Charles de Gaulle
95160 Montmorency
PA3
Plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 2-40

Séance du 18 octobre 2024

SERVICE : Direction des Ressources Humaines

OBJET : Comité des oeuvres sociales (COS)
- rapport d'activités 2023 ;
- clôture des comptes au 31 décembre 2023 ;
- subventions 2024 - Annexe annuelle à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026.

Moyens généraux - Ressources humaines - Aide sociale

IMPUTATIONS : 6574 // 0201 et 78848 // 0201

PIECES JOINTES : Un rapport d'activité 2023 ;
Un bilan comptable et le compte de résultat au 31/12/2023 ;
Une annexe annuelle à la convention d'objectifs et de moyens 2023/2026.

RESUME :
Le présent rapport a pour objet de prendre acte du rapport d'activité du Comité des Oeuvres Sociales (COS) du Val d'Oise pour 2023 et d'autoriser le versement des subventions 2024 suivantes :

- *1 137 335,00 € au titre de l'action sociale et loisirs ;*
- *131 429,10 € pour la location de 10 berceaux au sein de la crèche inter-entreprises ;*
- *211 792,21 € au titre de l'aide au fonctionnement du COS.*

Soit la somme totale de 1 480 556,31 €.
Ce rapport a également pour objet d'autoriser la signature de l'annexe annuelle à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026.

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Le rapport d'activité joint au dossier présente les résultats 2023, des principales catégories d'intervention du Comité des Oeuvres Sociales (COS) du Département du Val d'Oise. Le rapport d'activité est organisé autour de trois axes :

- l'action sociale et les loisirs qui sont les principales activités de l'association ;
- la crèche inter-entreprises Babilou de Cergy-Saint-Christophe, partenaire du COS, qui met à disposition 10 berceaux pour les agents du Département ;
- l'aide au fonctionnement du COS, principalement dédiée aux rémunérations des agents mis à disposition du COS.

1.1. Action sociale et loisirs

Le COS disposait, pour l'action sociale et loisirs, au titre de l'exercice 2023, d'un total de subvention de 1 625 768.47 €, ventilé comme suit :

Subvention du Conseil départemental	1 157 675.70 €
Subvention du SDIS	453 357.18 €
Subvention de la MDPH	12 147.51 €
Subvention SMBO	1 098.36 €
Subvention SDEVO	1 489.72 €

La subvention pour l'action sociale et loisirs est votée sur la base de 0,82 % de la masse salariale de l'année N–2 pour le Département, et de l'année N–1 pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise (SMBO).

Le budget alloué pour l'action sociale et loisirs a été consommé à hauteur de 108,07 %. Le COS a accepté en 2023 un total de 15 653 dossiers en faveur de 3 626 bénéficiaires.

Détail des dépenses de l'action sociale et loisirs et évolution 2023 et 2022 :

	Dépenses 2023	**Dépenses 2022**
Programme vacances enfants	303 636 €	230 593 €
Subventions enfants et adultes	459 719 €	424 606€
Arbre de Noël	97 354 €	100 500 €
Chèques-vacances	216 053 €	183 940 €
Culture et loisirs	169 427 €	163 489 €
Aides non remboursables	40 733 €	28 914 €
Retraités	21 392 €	20 526 €
Voyages adultes	74 723 €	125 099 €
Allocation garde enfants	131 636 €	118 293 €
Allocations diverses	176 620 €	161 661€
Multipropriétés	3 441 €	0€
Totaux	**1 694 734 €**	**1 557 621 €**

Le COS attribue par ailleurs des prêts financés sur ses fonds propres. Les dossiers relatifs aux aides remboursables ou non remboursables sont étudiés au préalable par les assistantes sociales du personnel et proposés à la Commission d'aide sociale du COS, qui se réunit tous les 15 jours.

Au 1er janvier 2021, le COS a mis en place cinq nouveaux types de prêts à taux 0.

En 2022	• 25 prêts accordés pour un montant global de 91 052 € • 63 aides non remboursables accordées pour un montant de 28 914 €
En 2023	• 33 prêts accordés pour un montant global de 104,515 € • 94 aides non remboursables accordés pour un montant de 40 733 €

1.2. Crèche inter-entreprises

Le COS a signé un contrat le 27 mai 2010 avec la Société à Responsabilité Limitée (SARL) "La ronde des crèches" (devenue Babilou en 2012). Il s'agissait de la création d'une nouvelle crèche inter-entreprises, ouverte en septembre 2010, dans le quartier de l'Horloge à Cergy-Saint-Christophe.

13 berceaux ont été réservés (10 par le Département et 3 par le SDIS). Le coût de la location annuelle de chaque berceau s'élevait en 2023 à 12 509,88 €.

La gestion de ces 13 berceaux a été confiée au COS. 18 familles ont bénéficié de ce dispositif en 2023 tous types d'accueils confondus, régulier, occasionnel et accueil d'urgence.

Par ailleurs, un contrat territorial réservataire employeur a été signé pour la période 2022/2026 entre le COS et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui permet le versement d'une subvention "bonus réservataire" fixée pour cinq ans .

Le coût de cette opération pour l'année 2023 est le suivant :

	Loyer	**Subvention CAF**	**Coût net**
CD	125 099 €	49 610 €	75 489 €
SDIS	37 530 €	14 883 €	22 647 €
Totaux	**162 629 €**	**64 493 €**	**98 136 €**

1.3. L'aide au fonctionnement

L'aide au fonctionnement versée en faveur du COS au titre de l'exercice 2023 par les organismes financeurs s'élève à 281 949,91 **€** et correspond à 15 % des subventions globales accordées au COS.

Conseil départemental	202 272,42 €
SDIS	77 385,01 €
GIP/MDPH	1 892,36 €
SMBO	176,66 €
SDEVO	223,46 €

Le détail des dépenses de fonctionnement est le suivant :

	2023	2022
Honoraires et autres	25 376 €	20 991 €
Remboursement des salaires des agents mis à disposition	414 487 €	371 631 €
Assurance	5 421 €	5 116 €
Totaux	**445 284 €**	**397 738 €**

Récapitulatif des réalisations 2023 :

Prestations	Dépenses	Subventions + reprise de fonds dédiés + produits divers
Action sociale et loisirs	1 694 734 €	1 697 504 €
Crèche	227 122 €	227 122 €
Fonctionnement	445 284 €	306 187 €
Totaux	**2 367 140 €**	**2 230 813 €**

Soit un excédent de 69 134 € au titre de l'exercice 2022 affectés en fonds dédiés sur le budget 2023.

Cette option votée à l'unanimité par l'Assemblée générale du COS réunie le 20 avril 2023.

2. SUBVENTIONS SOLLICITEES POUR 2024

2.1. Au titre de l'action sociale et loisirs

Depuis 2010, la subvention pour l'action sociale et loisirs, est votée sur la base de 0,82 % de la masse salariale de l'année N–2.

La convention d'objectifs et de moyens 2023/2026, votée en Assemblée générale du COS le 14 avril 2022, a confirmé les modalités financières qui tiennent compte de l'importance du fonds de roulement du COS qui s'élevait au 31 décembre 2023 à 755 725,58 €.

Le taux de 0,82 % de la masse salariale est maintenu et le système mis en place permet de limiter chaque année le fonds de roulement à hauteur de 4/12ème du budget annuel, tout en maintenant le niveau des prestations proposées par le COS.

Ce niveau de réserves, évalué par l'expert-comptable et le commissaire aux comptes, correspond au montant de réserves indispensables au bon fonctionnement du COS, tout en atténuant la contribution des financeurs.

Ces dispositions qui permettent de maintenir au COS un montant de réserves adapté et cohérent, ont été votées par délibération n° 2-41 de l'Assemblée départementale du 24 mai 2019.

En 2024, le mécanisme d'atténuation de charges intervient en réduction de la subvention à verser par le Conseil départemental à hauteur de 143 184 €. Ainsi, la subvention d'action sociale et loisirs pour l'exercice 2024 est de 1 137 335 € (au lieu de 1 280 519 € avant atténuation).

2.2. Au titre de la crèche interentreprises de Cergy-Saint-Christophe

La subvention correspond au loyer annuel relatif aux 10 berceaux réservés aux agents du Département, et s'élève à 131 429,10 € au titre de l'année 2024.

La subvention de la CAF est estimée à 64 493,24 €, dans le cadre d'un nouveau contrat passé entre le COS et la CAF. Le Contrat Territorial Réservataire Employeur (CRTE) et la subvention "bonus réservataire" viennent se substituer au Contrat d'Engagement Jeune (CEJ).

Le montant du bonus réservataire par place est déterminé à partir du montant constaté au 31 décembre 2021 et en tenant compte des places réservées et déclarées par l'employeur. Il s'élève à 4 961,02 € par berceau soit 49 610,18 € et vient en diminution de la contribution départementale.

2.3. Aide au fonctionnement

Cette aide destinée à financer directement le fonctionnement du COS est calculée annuellement à partir des subventions confiées en gestion au COS par les organismes financeurs.

Le Conseil départemental, le SDIS, la MDPH et le SMBO et Syndicat Des Energies du Val d'Oise (SDEVO) participent aux dépenses de gestion par le biais d'une aide au fonctionnement calculée à hauteur de 15 % des subventions globales versées, conformément aux dispositions de la Convention d'objectifs et de moyens 2023-2026.

L'aide au fonctionnement pour le Conseil départemental s'élève à 211 792,21 € pour l'exercice 2024.

3. ANNEXE ANNUELLE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

L'Assemblée générale du COS réunie le 8 juillet 2024 a voté les subventions à verser au COS pour l'année 2024.

L'annexe annuelle confirme le montant des subventions à verser au COS pour l'année 2024, selon les modalités de calcul et de versement fixées par l'article 2-1 de la convention triennale d'objectifs et de moyens, prenant effet au 1er janvier 2023 et votée en séance du Conseil départemental par délibération n° 2-50 du 30 septembre 2022, et le calendrier de versement.

L'Assemblée générale du COS réunie le 8 juillet 2024 a voté les subventions à verser au COS pour l'année 2024 :

	Subvention Action Sociale et Loisirs (0,82 %)	Montant atténuation	Subvention nette	Subvention crèche	Total subvention	Aide au fonctionnement	Total général subvention
Département	1 280 519,00	143 184,00	1 137 335,00	131 429,10	1 411 948,10	211 792,21	**1 480 556,31**
SDIS	509 648,04	54 911,51	454 736,53	39 428,73	549 076,77	82 361,51	**576 526,77**
MDPH	15 284,85	1 199,57	14 085,28	0	15 284,85	2 292,73	**16 378,01**
SMBO	1 326,73	128,46	1 198,27	0	1 326,73	199,01	**1 397,28**
SDEVO	1 522,65	0	1 522,65	0	1 522,65	228,40	**1 751,05**
Totaux	**1 808 301,27**	**199 423,54**	**1 608 877,73**	**170 857,83**	**1 979 159,10**	**296 873,86**	**2 076 609,42**

Par ailleurs, vu les délibérations n° 5-25 et n° 4-17 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 et du 16 juin 2023 relatives à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que du Contrat d'Engagement Républicain (CER), les organismes financés, et concernés par ce dispositif, devront signer le CER pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication relative aux activités du Comité des Oeuvres Sociales (COS) en 2023 ;

ACCORDER au COS du Département du Val d'Oise, au titre de l'année 2024, les subventions suivantes :

Action sociale et loisirs	1 137 335,00 €
Crèche inter-entreprises de Cergy-Saint-Christophe	131 429,10 €
Aide au fonctionnement	211 792,21 €
Total	**1 480 556,31 €**

PRECISER que des acomptes pour un montant total de 794 605,42 € lui ayant été versé, le solde s'élève à 685 950,89 € ;

M'AUTORISER à signer de l'annexe annuelle à la convention d'objectifs et de moyens 2022/2026 précisant le tableau définitif des subventions 2024 et le calendrier de versement ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur les imputations 6574 // 0201 et 78848 // 0201 du budget départemental 2024.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

21-10-2024

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-40

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 18 octobre 2024 **LE : 21-10-2024**

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 18 octobre 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à Mme Virginie TINLAND
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à M. Pierre-Édouard EON
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

M. Philippe ROULEAU donne procuration à M. Yannick BOEDEC
M. Cédric SABOURET donne procuration à M. Patrick HADDAD

Le rapporteur : Madame Agnès RAFAITIN-MARIN

SERVICE : Direction des Ressources Humaines

OBJET : Comité des oeuvres sociales (COS)
- rapport d'activités 2023 ;
- clôture des comptes au 31 décembre 2023 ;
- subventions 2024 - Annexe annuelle à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026.

Moyens généraux - Ressources humaines - Aide sociale

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) : Finances - Administration générale - Innovation,
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2-22 du 19 février 2016,
Vu la convention d'objectifs et de moyens du Comité des oeuvres sociales signée le 21 juin 2019,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu la délibération n° 4-17 du Conseil départemental du 16 juin 2023 relative à l'adoption du Contrat d'Engagement Républicain (CER) et à l'abrogation de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la communication relative aux activités du Comité des Oeuvres Sociales (COS) en 2023 ;

ACCORDE au COS du Département , au titre de l'année 2024, les subventions suivantes :

Action sociale et loisirs	1 137 335,00 €
Crèche inter-entreprises	131 429,10 €
Aide au fonctionnement	211 792,21 €
Soit un total de	**1 480 556,31 €**

PRECISE que des acomptes pour un montant total de 794 605,42 € lui ayant été versé, le solde s'élève à 685 950,89 €

AUTORISE la Présidente à signer l'annexe annuelle à la convention d'objectifs et de moyens 2023/2026 avec le Comité des oeuvres sociales (COS) .

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 6574 // 0201 et 78848 // 0201 du budget départemental 2024.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	41
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	1
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote : Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

V.

Clôture des comptes
Bilan au 31.12.2023

Sylvie **FOURT**
Expert Comptable
Inscrite à l'Ordre des experts-comptables région Paris IDF

45, boulevard de Verdun
92400 COURBEVOIE
Tel 01 43 34 59 49
Fourt.sylvie@wanadoo.fr

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU VAL D'OISE

Bilan
Compte de Résultat
Annexe
au 31 décembre 2023

Présentation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2024

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY- PONTOISE CEDEX

1. BILAN DE L'EXPERT-COMPTABLE

BILAN ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	Montant brut	Amortissements & dépréciations	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISE				
Titres-immeubles temps partagé	37 267,25 €	37 267,25 €	- €	- €
Titres de participation	15,00 €	- €	15,00 €	15,00 €
Aides remboursables	18 722,63 €	- €	18 722,63 €	12 821,90 €
Prêts aux agents	170 490,67 €	- €	170 490,67 €	146 700,52 €
Dépôts&cautionnements versés	53 427,51 €	- €	53 427,51 €	53 308,03 €
Total immobilisations financières	279 923,06 €	37 267,25 €	242 655,81 €	212 845,45 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	279 923,06 €	37 267,25 €	242 655,81 €	212 845,45 €
ACTIF CIRCULANT				
Fournisseurs - avances	101 101,50 €	- €	101 101,50 €	136 597,05 €
Bénéficiaires du COS	101 005,84 €	- €	101 005,84 €	95 965,91 €
Créance/ Conseil Départemental 95	- €		- €	148 302,42 €
Créance/CAF	64 493,24 €	- €	64 493,24 €	64 493,24 €
Créance/SMBO	- €	- €	- €	1 004,61 €
Créance/SDEVO	1 713,18 €	- €	1 713,18 €	- €
	- €			
Titres de placement	659 147,45 €	- €	659 147,45 €	650 885,36 €
Livrets Association	115 294,89 €	- €	115 294,89 €	176 287,40 €
Banques et caisse	37 622,97 €	- €	37 622,97 €	81 094,21 €
	- €			
Charges constatées d'avance	293 543,44 €	- €	293 543,44 €	261 006,90 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 373 922,51 €	- €	1 373 922,51 €	1 615 637,10 €
TOTAL GENERAL	1 653 845,57 €	37 267,25 €	1 616 578,32 €	1 828 482,55 €

BILAN PASSIF	Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES		
Réserves au 01/01/1990	900 540,21 €	900 540,21 €
Apport sans droit de reprise	43 198,62 €	43 198,62 €
Report à nouveau	138 922,36 €	138 922,36 €
Excédent ou déficit de l'exercice	-136 327,05 €	- €
TOTAL FONDS PROPRES	946 334,14 €	1 082 661,19 €
FONDS DEDIES	- €	69 133,80 €
DETTES		
Dépôts reçus pour FDR crèche	52 000,00 €	52 000,00 €
Fournisseurs & comptes rattachés	10 021,42 €	19 080,20 €
Bénéficiaires du COS	19 747,22 €	17 471,06 €
Etat, IS	1 799,00 €	446,00 €
SDIS	10 883,06 €	14 883,00 €
Conseil Départemental 95	49 610,18 €	- €
Produits constatés d'avance	526 183,30 €	572 807,30 €
TOTAL DETTES	670 244,18 €	676 687,56 €
TOTAL GENERAL	1 616 578,32 €	1 828 482,55 €

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS		
Subventions	2 070 346,82 €	1 805 503,72 €
Participations des agents	948 341,21 €	779 717,30 €
Produits divers	2 602,00 €	5 357,00 €
Reprise de provisions&Transferts de charges	- €	157 199,00 €
Utlisation de fonds dédiés	69 133,80 €	203 997,06 €
Total des produits	3 090 423,83 €	2 951 774,08 €
CHARGES		
Achat petit matériel	- €	- €
Services extérieurs	8 422,50 €	8 534,61 €
et Autres Services extérieurs	66 530,50 €	56 180,24 €
Impôts et taxes	- €	- €
Charges de personnel	414 486,54 €	371 630,85 €
Autres charges de gestion	2 756 924,41 €	2 457 611,91 €
Dotations aux amortissements	- €	- €
Dotations aux provisions pour dépréciations	- €	- €
Report en fonds dédiés	- €	69 133,80 €
Total des charges	3 246 363,95 €	2 963 091,41 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**-155 940,12 €**	**-11 317,33 €**
Produits financiers	18 449,32 €	3 461,36 €
Charges financières	-3,79 €	-60,94 €
RESULTAT FINANCIER	**18 445,53 €**	**3 400,42 €**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**-137 494,59 €**	**- 7 916,91 €**
Produits exceptionnels		
sur opérations de gestion	2,00 €	962,00 €
sur opération en capital	2 964,96 €	7 500,91 €
Reprise de provisions s/immob financières	7 263,94 €	46 069,39 €
Charges exceptionnelles		
sur opérations de gestion	-0,42 €	-100,00 €
sur opération en capital	-7 263,94 €	-46 069,39 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**2 966,54 €**	**8 362,91 €**
Impôt sur les sociétés	-1 799,00 €	-446,00 €
EXCEDENT	**- €**	**- €**
DEFICIT	**- 136 327,05 €**	**- €**

	Exercice 2023	Exercice 2022
Contributions volontaires en nature		
Prestations en nature	52 511,78 €	49 998,41 €
Total des contributions	52 511,78 €	49 998,41 €
Charges des contributions volontaires en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Mobilier & fournitures de bureau	415,34 €	1 634,51 €
Bureaux bâtiment E	32 679,08 €	30 650,05 €
Mise à disposition gratuite de services		
Frais de fonctionnement des bureaux	3 525,12 €	3 468,82 €
Travaux d'imprimerie	4 184,92 €	4 639,08 €
Affranchissements	10 007,32 €	7 905,95 €
Frais téléphoniques&accès internet (estimation)	1 700,00 €	1 700,00 €
Total des charges des contributions	52 511,78 €	49 998,41 €

ANNEXE - exercice clos le 31/12/2023

Application des conventions comptables

Les comptes de l'exercice 2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Description de l'objet social de l'association

Le Comité des œuvres sociales du personnel du département du Val d'Oise est une association qui s'est donnée pour mission de proposer des prestations dans le domaine des actions sociales et des loisirs au plus prés des besoins des agents.

Description des moyens employés par l'association dans son exercice

Une convention d'objectifs et de moyens 2023/2026 a été votée en Assemblée Générale le 14 avril 2022.
Les signataires de la convention que sont le Conseil Département du 95, le SDIS du 95, le GIP/MDPH, le SMBO et le SDEVO participent au financement des actions sociales et loisirs et du fonctionnement permettant à l'association de mettre en œuvre des actions loisirs, vie familiale, solidarité et crèche inter-entreprises.
Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte sauf exception du revenu et le cas échéant de la situation familiale.

Convention portant sur la mise à disposition de locaux, matériel et fournitures de prestations

Le Conseil Départemental du Val d'Oise met gratuitement à la disposition du C.O.S.pour ses activités administratives :

- des locaux à usage de bureaux, soit 138,50 m²
- l'entretien, l'assurance des bâtiments et la fourniture d'électricité et de chauffage
- la fourniture de prestations de services
- l'équipement en mobilier, matériel et fournitures de bureau.

Rémunération des dirigeants

Les dirigeants de l'Association ne sont pas rémunérés pour leurs fonctions d'administration.

Annexe - exercice clos le 31/12/2023

BILAN ACTIF

Information sur l'actif immobilisé.

Tableau de l'actif immobilisé	Au 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2023
Titres-immeubles temps partagé	44 531,19 €	- €	7 263,94 €	37 267,25 €
Part sociale A du Crédit Mutuel	15,00 €	- €	- €	15,00 €
Titres & Participations	44 546,19 €	- €	7 263,94 €	37 282,25 €
Aides remboursables	12 821,90 €	14 479,00 €	8 578,27 €	18 722,63 €
Aides remboursables	12 821,90 €	14 479,00 €	8 578,27 €	18 722,63 €
Prêts santé handicap	145,90 €	- €	145,90 €	- €
Prêt santé	5 400,00 €	10 136,00 €	5 532,83 €	10 003,17 €
Prêts Immobiliers	4 860,66 €	- €	1 453,73 €	3 406,93 €
Prêts amélioration habitat	3 997,92 €	- €	2 834,50 €	1 163,42 €
Prêts amélioration de l'habitat	110 427,39 €	62 000,00 €	44 030,78 €	128 396,61 €
Prêts entrée au logement	2 083,24 €	- €	1 791,72 €	291,52 €
Prêts véhicule achat et/ou réparation	17 993,75 €	16 400,00 €	8 717,43 €	25 676,32 €
Prêts permis de conduire	1 791,66 €	1 500,00 €	1 738,96 €	1 552,70 €
Prêts	146 700,52 €	90 036,00 €	66 245,85 €	170 490,67 €
Dépôts & cautions versés	53 308,03 €	154,52 €	35,04 €	53 427,51 €
Total de l'actif immobilisé	257 376,64 €	104 669,52 €	82 123,10 €	279 923,06 €

Tableau des dépréciations des actifs	Au 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2023
Titres-immeubles temps partagé	44 531,19 €	- €	7 263,94 €	37 267,25 €
Dépréciation représentant 100% de la valeur des titres				
Total des dépréciations	44 531,19 €	- €	7 263,94 €	37 267,25 €

BILAN PASSIF

Information sur les Fonds dédiés

L'article 132-1 du règlement ANC 2018-06 définit les fonds dédiés comme la partie des ressources dédiées par des financeurs à des projets définis qui à la clôture de l'exercice n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Au 31/12/2022 des fonds dédiés ont été constitués avec un fléchage "chèques culture" exercice 2023 pour 69 133,80€. Ces fonds dédiés ont été repris en totalité au compte de résultat de l'exercice 2023.

Suivi des fonds dédiés	Au 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2023
Excédent 2022 affecté au budget 2023 " chèques culture"	69 133,80 €	- €	69 133,80 €	- €
Total des fonds dédiés	69 133,80 €	- €	69 133,80 €	- €

COMPTE DE RESULTAT

Information sur les opérations portant sur les titres immeubles en temps partagé.

Titres-immeubles en temps partagé- cessions sur l'exercice	Valeur d'acquisition des titres sortis	Prix de cession net après déduction des FDR non restitués	Moins values couvertes par reprises de provisions	Reprise de provisions pour dépréciations
TIGNES ajustement sur transactions antérieures	*1 057,35*	- €	1 057,35	1 057,35
TIGNES 20 parts	2 425,19	982,93	1 442,26	2 425,19
TIGNES 30 parts	3 781,40	1 982,03	1 799,37	3 781,40
	7 263,94	2 964,96	4 298,98	7 263,94

Les commissions de transactions se sont élevées à 1 996,80€

Compte de résultat analytique

" Gestion de la Crèche interentreprises de Cergy Saint-Christophe"

COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE		2023	2022
PRODUITS			
Subvention du Conseil Départemental		125 098,80 €	116 749,00 €
subvention ajustée	Exercice N	- €	0,20 €
Régularisation quote-part subvention CAF	Exercice N-1	- €	251,43 €
Reversement quote-part subvention CAF	Exercice N	-49 610,18 €	-49 610,18 €
Total Conseil Départemental		75 488,62 €	67 390,45 €
Subvention du SDIS		37 529,64 €	35 024,70 €
subvention ajustée	Exercice N	- €	0,06 €
Régularisation quote-part subvention CAF	Exercice N-1	- €	75,42 €
Reversement quote-part subvention CAF	Exercice N	-14 883,06 €	-14 883,06 €
Total SDIS		22 646,58 €	20 217,12 €
Subvention CAF -13 berceaux		- €	-326,85 €
Subvention CAF -13 berceaux		64 493,24 €	64 493,24 €
Subvention CAF -axe de coordination		- €	-61,66 €
Total CAF		64 493,24 €	64 104,73 €
Total des produits d'exploitation		**162 628,44 €**	**151 712,30 €**
CHARGES			
Facturation EVANCIA-BABILOU			
10 berceaux CD 95		125 098,80 €	116 749,20 €
3 berceaux SDIS		37 529,64 €	35 024,76 €
Total des charges d'exploitation		**162 628,44 €**	**151 773,96 €**
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		**0,00 €**	**-61,66 €**

2. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

(ce rapport vous sera transmis par courrier et par mail en PDF)

3. TEXTE DES RESOLUTIONS

Résolution n°1

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023, du rapport d'activités sur la gestion de l'Association et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.
En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2023.

Résolution n°2

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat déficitaire d'un montant de 136 327.05 € au compte de « report à nouveau ».
Le compte "Report à nouveau" créditeur de 138 922.36 € sera porté à 2 595.31€ après affectation du résultat déficitaire de l'exercice 2023.

Résolution n°3

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 612-5 du code de Commerce, décide d'approuver le rapport dans ses termes.

Résolution n°4

L'Assemblée générale confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités requises par la loi.

BUDGET 2024

DEPENSES	BUDGET 2023	Réalisé au 31/12/2023	2024	RECETTES	2023	2024
1/ ACTION SOCIALE ET LOISIRS	1 568 152,00 €	1 694 734,16 €	1 501 350,00 €	1/ ACTION SOCIALE ET LOISIRS	1 697 504,27 €	1 610 277,73 €
1-1/ ACTION SOCIALE ET LOISIRS - Prestations COS	1 564 152,00 €	1 691 293,00 €	1 498 000,00 €	1-1/ Subvention action sociale et loisirs + reprise fonds dédiés	1 694 902,27 €	1 608 877,73 €
LOISIRS	1 237 652,00 €	1 342 304,26 €	1 139 500,00 €			
Loisirs - Vacances enfants	**174 000,00 €**	**303 636,47 €**	**180 000,00 €**	- Subvention versée par le CD	1 157 675,70 €	1 137 335,00 €
- Programmes centres de vacance et voyages ado	174 000,00 €	303 636,47 €	180 000,00 €	- Subvention versée par le SDIS	453 357,18 €	454 736,53 €
Loisirs -Vacances adultes	**725 000,00 €**	**680 116,05 €**	**675 000,00 €**	- Subvention versée par le GIP/MDPH	12 147,51 €	14 085,28 €
- Chèques loisirs	214 000,00 €	216 053,05 €	217 000,00 €	- Subvention versée par le SMBO	1 098,36 €	1 198,27 €
- Subvention locations	450 000,00 €	389 340,00 €	400 000,00 €	- Subvention versée par le SDEVO	1 489,72 €	1 522,65 €
- Voyages adultes	61 000,00 €	74 723,00 €	58 000,00 €			
Loisirs - formation/stages	**3 518,00 €**	**4 452,52 €**	**4 500,00 €**			
- Stages sportifs et culturels enfants + bafa	3 518,00 €	4 452,52 €	4 500,00 €	- Reprise fonds dédiés	69 133,80 €	0,00 €
Loisirs - Sport, culture et lien social	**204 134,00 €**	**235 353,05 €**	**169 000,00 €**			
- Subvention enfant	50 000,00 €	44 734,00 €	45 000,00 €			
- Subvention adulte	25 000,00 €	21 191,97 €	21 000,00 €			
- Carte culture (fonds dédiés)	69 134,00 €	75 271,02 €	0,00 €			
- Evénements / Billetterie / Cinéma	60 000,00 €	94 156,06 €	95 000,00 €			
- Salle de sport	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €			
Loisirs - Arbre de Noel	**110 000,00 €**	**97 353,69 €**	**90 000,00 €**			
- Animation	50 000,00 €	44 811,44 €	35 000,00 €			
- Chèques cadeaux	60 000,00 €	52 542,25 €	55 000,00 €			
Loisirs - Retraités	**21 000,00 €**	**21 392,48 €**	**21 000,00 €**			
- Voyage, sortie et repas	21 000,00 €	21 392,48 €	21 000,00 €			
VIE FAMILIALE	146 000,00 €	154 636,07 €	157 000,00 €			
Vie familiale - Garde d'enfants	**121 000,00 €**	**131 636,07 €**	**132 000,00 €**			
- Centre de loisirs	30 000,00 €	39 897,64 €	40 000,00 €			
- Péri et post scolaire	10 000,00 €	11 462,03 €	12 000,00 €			
- Garde d'enfant de moins de 3 ans	81 000,00 €	80 276,40 €	80 000,00 €			
Vie familiale - evenements familiaux	**25 000,00 €**	**23 000,00 €**	**25 000,00 €**			
- Naissances, mariages, pacs et départs retraite	25 000,00 €	23 000,00 €	25 000,00 €			
SOLIDARITE	180 500,00 €	194 352,67 €	201 500,00 €			
Solidarité - handicapés	**135 500,00 €**	**139 620,14 €**	**146 500,00 €**			
- Allocation enfants handicapés	135 000,00 €	139 620,14 €	146 000,00 €			
- Centre de vacances spécialisés pour enfant handicapé	500,00 €	0,00 €	500,00 €			
Solidarité - allocation obsèques	**10 000,00 €**	**14 000,00 €**	**15 000,00 €**			
Solidarité - aide non remboursable	**35 000,00 €**	**40 732,53 €**	**40 000,00 €**			
1-2/ ACTION SOCIALE ET LOISIRS - Multipropriétés	4 000,00 €	3 441,16 €	3 350,00 €	1-2/ ACTION SOCIALE ET LOISIRS - Multipropriétés	2 602,00 €	1 400,00 €
- Charges locatives et d'entretien	3 500,00 €	3 019,66 €	3 000,00 €	- Produit locations	2 602,00 €	1 400,00 €
- Honoraires de gestion location	500,00 €	421,50 €	350,00 €			
2/ FONCTIONNEMENT	413 200,00 €	445 283,82 €	435 000,00 €	2/ FONCTIONNEMENT	306 186,66 €	326 072,27 €
2-1- Multipropriétés	5 000,00 €	1 996,80 €	0,00 €	2-1- Multipropriétés	2 982,93 €	0,00 €
- Honoraires cessions de parts	5 000,00 €	1 996,80 €	0,00 €	- Produit de cession	2 982,93 €	0,00 €
2-2 Administration	408 200,00 €	443 287,02 €	435 000,00 €	2-2 Administration	303 203,73 €	326 072,27 €
Honoraires CAC et expert	19 000,00 €	20 455,20 €	21 000,00 €	- Subvention versée par le CD	202 272,42 €	211 792,21 €
- Formation personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- Subvention versée par le SDIS	77 385,01 €	82 361,51 €
- Salaires et remboursement MAD	380 000,00 €	414 486,54 €	405 000,00 €	- Subvention versée par le GIP/MDPH	1 892,36 €	2 292,73 €
- Assurance responsabilité civile	5 200,00 €	5 420,81 €	5 500,00 €	- Subvention versée par le SMBO	176,66 €	199,01 €
- Communication	1 000,00 €	0,00 €	500,00 €	- Subvention versée par le SDEVO	223,46 €	228,40 €
- Divers (frais bancaires, ...)	3 000,00 €	2 924,47 €	3 000,00 €	- Divers	21 253,82 €	29 198,41 €
3/ CRECHE INTER ENTREPRISES	227 122,00 €	227 121,68 €	235 351,07 €	3/ CRECHE INTERENTREPRISES -	227 121,68 €	235 351,07 €
- Loyer 13 berceaux	162 629,00 €	162 628,44 €	170 857,83 €	- Subvention CD/10 berceaux	125 098,80 €	131 429,10 €
- Subvention CAF reversée au CD	49 610,00 €	49 610,18 €	49 610,18 €	- Subvention SDIS/3 berceaux	37 529,64 €	39 428,73 €
- Subvention CAF reversée au SDIS	14 883,00 €	14 883,06 €	14 883,06 €	- Subvention CAF dans le cadre du contrat territorial réservataire	64 493,24 €	64 493,24 €
DEPENSES (1+2+3)	2 208 474,00 €	2 367 139,66 €	2 171 701,07 €	RECETTES (1+2+3)	2 230 812,61 €	2 171 701,07 €
DEFICIT		-136 327,05 €				
	Résultat comptable	136 327,05 €				

IV.
Rapport d'activités 2023

Edito de la Présidente du COS, Agnès RAFAITIN

L'année précédente a été une période de défis pour le COS du Département, marquée par une reprise difficile dans un contexte national tendu, avec les répercussions économiques et l'inflation touchant tous les ménages. Malgré ces défis, le COS aspire à insuffler une nouvelle énergie à son action, en capitalisant sur ses succès, tels que le lancement de la plateforme en ligne Skilléos en septembre 2023, le succès des cartes cultures distribuées à 1 947 agents concernés et pour cette année l'enrichissement de nos partenariats afin d'augmenter le pouvoir d'achat des agents.

Ce nouvel élan impliquera inévitablement une amélioration de la communication et de la qualité des informations transmises aux agents. À cette fin, une application devrait bientôt être mise en place. Pour mieux comprendre les besoins des agents, le COS prévoit la mise en place de questionnaires ciblés ou généraux afin d'évaluer le niveau de satisfaction après un événement ou de mesurer les besoins des agents. De plus, le COS va accentuer le déploiement du prélèvement automatique et du paiement en ligne, l'ouverture dans le courant de l'année 2024 d'une nouvelle salle de sport sera d'ailleurs l'occasion de l'expérimenter. Enfin, le COS envisage de renouveler les tickets cinéma après l'édition 2023 qui a rencontré un vif succès.

Symbole de ce renouveau, l'arrivée en fin d'année dernière d'une nouvelle directrice, Anne De Rocker Petit, à laquelle j'adresse tous mes vœux de succès dans ses nouvelles fonctions, pour un COS efficace, à votre service !

Agnès RAFAITIN
Présidente du COS

1. LES FAITS MARQUANTS 2023/2024

BILLETTERIE CINEMA

Le 09 juin 2023, les membres de la commission « *Evaluation-Innovation* » ont voté la mise en place d'une billetterie cinéma tant attendue par les agents.

En octobre, les agents ont eu la possibilité d'acheter jusqu'à 5 billets de cinéma pour un montant de 25€ (soit 5€/la place au lieu d'environ 14€ prix public). Le COS est passé par le prestataire « *Chèque Cinéma Universel – CCU* ». Les billets sont utilisables dans toutes les enseignes de cinéma, partout en France. La 1ère campagne fut un succès avec 5 663 billets commandés (pour 1 164 agents).

Le COS prévoit de pérenniser cette offre en inscrivant pour 2024 un budget de 30.000€ alloué à cette prestation. Rendez-vous à la rentrée pour commander vos nouveaux billets 2024/2025 !

CARTE CULTURE

Pour la deuxième fois, le COS a souhaité faire profiter les agents d'une carte culture d'un montant de 40€.

Cette carte proposée par le prestataire « *Illicado* » permet une utilisation aux centimes près à la fois pour des achats en ligne ou en magasin, utilisable immédiatement sans enregistrement préalable sur une plateforme. Cette campagne a permis à 1 947 agents d'avoir un coup de pouce sur leur pouvoir d'achat en fin d'année 2023.

PLATEFORME SKILLEOS

A la suite de l'arrêt des activités du MIDI en visioconférence en septembre 2023 (vote des membres de la commission « Lien Culture et Loisirs »), le COS a mis à disposition gratuitement pour les agents et leurs ayants droits la plateforme SKILLEOS.

Cette plateforme regroupe plus de 1 400 cours en ligne sur les thématiques suivantes : Bien-être, Loisirs, Jeunesse, Professionnel, langues.

<u>Données au 29/02/2024 :</u>

- 3 393 sessions de formations effectuées,
- 990 utilisateurs actifs,
- Plus de 1 500 heures de temps de connexion sur Skilléos,
- Top 3 des univers les plus consultés : Bien-être / Langues / Loisirs,
- Top 3 des temps de connexion par univers : Bien-être / Discipline Professionnel / Loisirs,
- 4-4/5 note de satisfaction des agents.

2. RECAPITULATIF DES REUNIONS DU COS

1.1 Réunions statutaires, au nombre de : 34

- 24 réunions de la Commission Aide Sociale
- 1 réunion de la Commission Culture & Loisirs
- 2 réunions de la Commission Arbre de Noël
- 3 réunions de la Commission Vacances
- 1 réunion de la Commission Evaluation-Innovation
- 1 réunion du Bureau
- 1 réunion du Conseil d'Administration
- 1 réunion de l'Assemblée Générale

1.2 Réunions organisationnelles, au nombre de : 37

- 26 réunions de service
- 4 réunions "accueil nouveaux arrivants – Conseil Départemental"
- 3 réunions « accueil nouveaux arrivants » - SDIS
- 1 atelier Retraités (DRH)
- 2 webinaires Agents des collèges (DEC)
- 1 rencontre Hors les Murs (DRH)

3. TABLEAU DES EFFECTIFS

Effectifs au 31.12.2023

Années	Grades	Conseil départemental	Assistants familiaux	SDIS	GIP	SMBO	SDEVO	TOTAL
2019	Titulaires / Stagiaires	2 750		1 216				
	Non titulaires / contractuels		245		28	4		
	Contrats Unique d'insertion	80						
	Contrats à durée Déterminée	522						
	Contrats à durée Indéterminée	47						
	TOTAL	**3 399**	**245**	**1 216**	**28**	**4**	**0**	**4 892**
2020	Titulaires / Stagiaires	3 196		1 106				
	Non titulaires / contractuels	205	241	104	31	3		
	Contrats Unique d'insertion							
	Contrats à durée Déterminée							
	Contrats à durée Indéterminée							
	TOTAL	**3 401**	**241**	**1 210**	**31**	**3**	**0**	**4 886**
2021	Titulaires / Stagiaires	2 787	234	1 041	35	4		
	Non titulaires / contractuels	568		135				
	Contrats Unique d'insertion							
	Contrats à durée Déterminée							
	Contrats à durée Indéterminée							
	TOTAL	**3 355**	**234**	**1 176**	**35**	**4**	**0**	**4 804**
2022	Titulaires / Stagiaires	2 534	220	1 114		5		
	Non titulaires / contractuels	635		102				
	Contrats Unique d'insertion							
	Contrats à durée Déterminée				14			
	Contrats à durée Indéterminée				26			
	TOTAL	**3 169**	**220**	**1 216**	**40**	**5**	**0**	**4 650**
2023	Titulaires / Stagiaires	2 566		1 145		2	2	
	Non titulaires / contractuels	725	224	63	43	3		
	Contrats Unique d'insertion							
	Contrats à durée Déterminée							
	Contrats à durée Indéterminée							
	TOTAL	**3 291**	**224**	**1 208**	**43**	**5**	**2**	**4 773**

4. QUELQUES CHIFFRES

Tableau récapitulatif des subventions 2023 au profit du COS

	Action Sociale	Atténuation	Subvention nette	Subvention crèche	Total Subvention	Aide au fonctionnement	TOTAL
CD	1 223 384,00	65 708,30	1 157 675,70	125 098,80	1 348 482,80	202 272,42	1 485 046,92
SDIS	478 370,40	25 013,22	453 357,18	37 529,64	515 900,04	77 385,01	568 271,83
GIP/MDPH	12 615,72	468,21	12 147,51	0,00	12 615,72	1 892,36	14 039,87
SMBO	1 177,76	79,4	1 098,36	0,00	1 177,76	176,66	1 275,02
SDEVO	1 489,72	0	1 489,72		1 489,72	223,46	1 713,18
TOTAUX	1 717 037,60	91 269,13	1 625 768,47	162 628,44	1 879 666,04	281 949,91	**2 070 346,82**

Bénéficiaires actifs	3.626

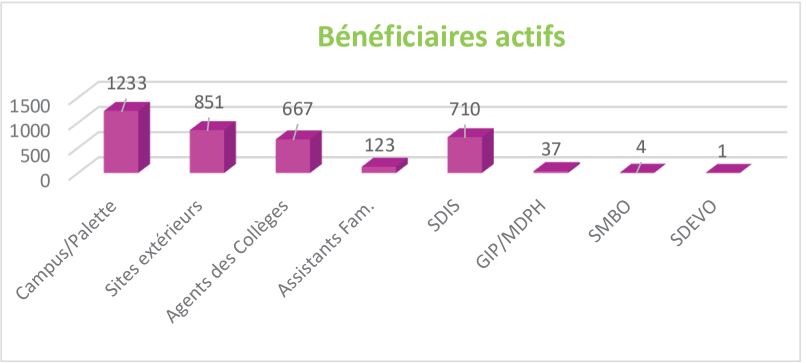

	Subvention / Réalisé
ACTION SOCIALE & LOISIRS + Fonds dédiés	**1.697.504 € / 1.694.734 €**

Il s'agit du montant de la subvention attribuée par les financeurs au titre de l'année 2023 à laquelle s'ajoute la reprise des fonds dédiés (décision du CA du 21 mars 2023) pour un montant de 69 134 €.

Montant par agent : 356 €

Montant dépensé : 1.561.907 € en 2022 (1.331.050 € en 2021)

Loisirs — 1.342.304 €

- 1.475 agents se sont inscrits à 1 ou plusieurs offres de la billetterie
- 1.525 enfants ont reçu un chèque cadeau Noël (excepté SDIS)
- 1.618 familles ont bénéficié de la participation location de vacances
- 1.343 agents ont bénéficié de Chèques Vacances
- 900 enfants ont pratiqué une activité sportive ou culturelle
- 70 agents se sont inscrits à 1 ou plusieurs activités du midi
- 316 enfants sont partis en colonies de vacances et/ou voyage
- 1.947 agents ont bénéficié de la carte culture

+

Vie familiale — 154.636 €

- 83 naissances - 58 mariages/Pacs - 89 retraités

Gardes d'enfants :

- 178 enfants ont été accueillis par une assistante maternelle ou à la crèche
- 253 enfants sont allés au centre de loisirs
- 318 enfants sont allés en accueil péri ou post-scolaire.

+

Solidarité — 194.353 €

- Versement de l'allocation handicapé pour 84 enfants
- Gestion de 14 dossiers obsèques
- 72 agents ont reçu une aide non remboursable

+

Multipropriétés — 3.441 €

- Charges locatives et d'entretien
- Honoraires de gestion location

	Subvention / Réalisé
FONCTIONNEMENT	**306.187 €/ 445.284 €**

Il s'agit des frais de fonctionnement de l'association.

Honoraires	**20.445 €**

- Commissaire aux Comptes
- Expert-Comptable

+

Assurance	**5.421 €**

- Contrat passé avec AXA

+

Masse salariale	**414.487 €**

- 8 agents mis à disposition

+

Divers	**2.924 €**

- Frais bancaires

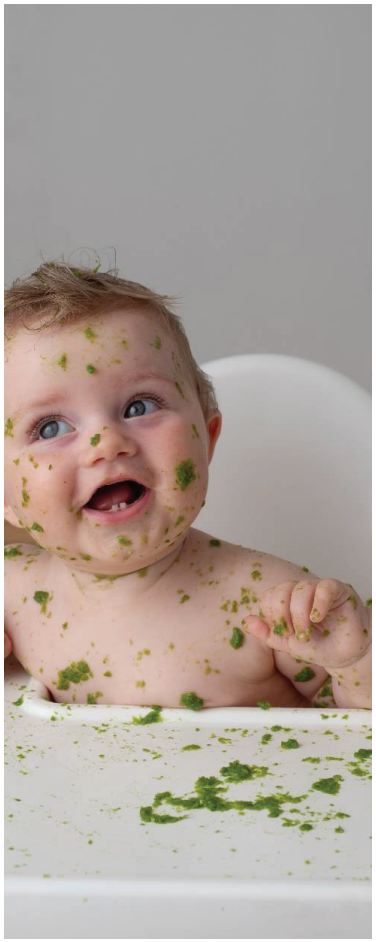

	Subvention	/	Réalisé
CRECHE INTERENTREPRISES	**227.122 €**		**227.122 €**

13 berceaux sont réservés pour nos bénéficiaires (10 pour le CD et 3 pour le SDIS)

Babilou Cergy St-Christophe	**162.629 €**

Un contrat a été signé en septembre 2010 entre le COS et Babilou.
Le montant de 162.629 € correspond au loyer de l'année 2023 pour les 13 berceaux

- 18 familles ont été accueillies en 2023

+

Subventions reversées au CD/SDIS	**64.493 €**

Subvention CAF : 64.493 €

Dans le cadre du Nouveau Contrat Réservataire Employeur signé pour 5 ans, en remplacement du Contrat Enfant Jeunesse (CEJ) passé entre la CAF et le COS sur la période 2022-2026, le COS perçoit une subvention qui est reversée au Conseil départemental et au SDIS au prorata du nombre de berceaux.

5. REALISE 2023

TABLEAU A3 REALISE 2023 RECTO

TABLEAU A3 REALISE 2023 VERSO

193

6. LES AIDES NON REMBOURSABLES (ANR)

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de dossiers	86	63	86	63	94
Nombre d'agents	63	46	66	48	72
Budget	36 000 €	35 000 €	30 000 €	40 000 €	35 000 €
Montant total versé Dont chèques services	35 131 €	25 552 €	43 671 €	28 914 €	40 733 € 4 650 €

Sur 72 agents en 2023 :

- 36 sont des nouveaux agents par rapport à 2022
- 8 agents ont fait aussi une demande en 2022
- 2 agents ont fait aussi une demande en 2022 et 2021
- 2 agents ont fait aussi une demande en 2022, 2021, 2020, 2019
- 24 agents sont connus de manière discontinue pour des demandes sur différentes années

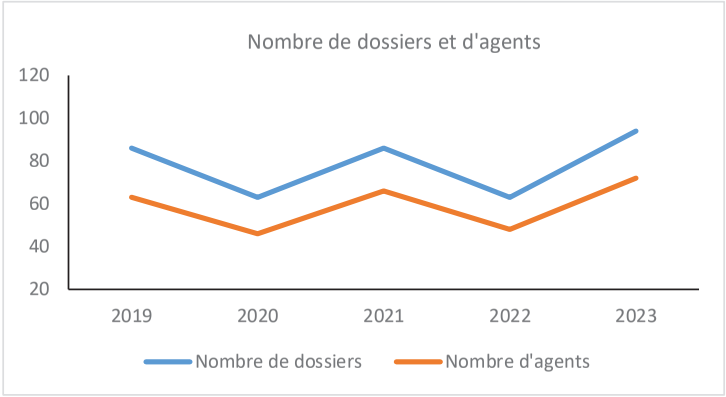

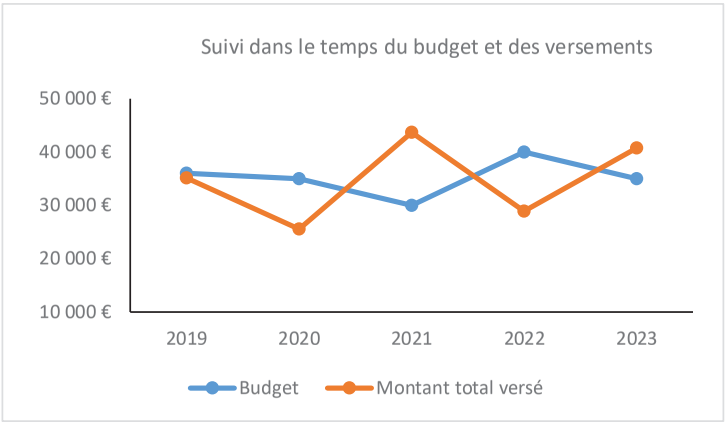

- **Mise en place des chèques services**

Lors du Conseil d'Administration du 21 mars 2023, le COS avait proposé la mise en place de chèques services à compter du 1er janvier 2023 dans le cadre de la commission aide sociale à la demande du Service Social du Personnel.

Ces chèques d'un montant minimum de 10 € sont limités aux achats de produits alimentaires et d'hygiène hors alcool. Ils sont utilisables dans toutes les enseignes de la grande distribution (hormis ALDI et LIDL).

L'analyse effectuée sur l'année complète montre un réel besoin : 23 dossiers présentés pour un montant de 4 650 euros.

7. LES PRÊTS DU COS

Comparaison 2021-2022 :

En 2022 : le COS a accordé 25 prêts pour un montant de 91.052€
En 2023 : le COS a accordé 33 prêts pour un montant de 104.515€

Types de prêts	Sommes versées	Nombre de dossiers
Amélioration Habitat	62.000,00 €	11
Permis de conduire	1.500,00 €	1
Santé	10.136,00 €	4
Véhicule	16.400,00 €	5
Aide remboursable	14.479,00 €	12
Total	**104.515,00 €**	**33**

Le Prêt à l'Amélioration de l'Habitat (PAH) se maintient avec 11 demandes (12 en 2022).
Les Aides Remboursables présentées par le Service Social du Personnel, lors de la commission aide sociale, sont en constante augmentation depuis 3 ans et représentent aujourd'hui 12 demandes (7 demandes en 2022, 3 demandes en 2021).
Les autres prêts sont plutôt stables.

8. REMERCIEMENTS et CONCLUSION

Merci à Madame Agnès RAFAITIN-MARIN pour son engagement au sein du COS et pour son implication de proximité.

Merci aux membres des différentes instances, acteurs actifs, qui contribuent à améliorer l'offre dans l'intérêt des agents.

Merci à l'ensemble de l'équipe du COS qui répond aux demandes et qui, quotidiennement, favorise un mieux-être pour les agents et leurs familles.

Annexes

BAREMES DES QUOTIENTS FAMILIAUX

QF	BAREME ACTUEL
1	< 3 000 €
2	De 3 001 € à 6 000 €
3	De 6 001 € à 10 000 €
4	De 10 001 € à 13 000 €
5	De 13 001 € à 19 000 €
6	De 19 001 € à 30 000 €
7	> 30 000 €

PARTICIPATION DU COS

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DU COS						
	Activité culturelle et sportive adulte/enfant	Vacances enfants	Subventions locations	Stages sportifs enfants	BAFA enfants	Voyages	Chèques vacances
QF1 < 3000 €	60€	60%	50%	60%	60%	50%	40%
QF 2 3001 à 6000 €	55€	58%	45%	55%	55%	45%	40%
QF 3 6001 à 10 000 €	50€	55%	40%	53%	53%	40%	30%
QF 4 10 001 à 13 000 €	45€	45%	35%	50%	50%	35%	30%
QF 5 13 001 à 19 000 €	40€	35%	30%	40%	35%	30%	25%
QF 6 19 001 à 30 000 €	35€	30%	25%	30%	20%	25%	20%
QF 7 > 30 000 €	30€	10%	20%	15%	15%	15%	10%

Annexe annuelle à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026

Comité des Œuvres Sociales
Conseil départemental du Val d'Oise
Service Départemental d'Incendie et de Secours
GIP / Maison Départementale des Personnes Handicapées
Syndicat Mixte des Berges de l'Oise
Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise

Le Conseil départemental du Val d'Oise représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine CAVECCHI,

Le SDIS "Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise", représenté par son Président, Monsieur Luc STREHAIANO, dont le siège social est établi au 33 rue des Moulines à Neuville-sur-Oise, CS 80318 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex,

Le GIP/MDPH "Maison Départementale des Personnes Handicapées", représenté par sa Présidente Déléguée, Madame Laëtitia BOISSEAU, dont le siège social est établi au 2 avenue du Parc à CERGY-PONTOISE,

Le SMBO "Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise" représenté par son Président, Monsieur Morgan TOUBOUL, dont le siège social est situé dans les locaux du Conseil départemental du Val d'Oise,
Le SDEVO « Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise » représenté par son Président, Monsieur Daniel DESSE dont le siège social est situé dans les locaux du Conseil départemental du Val d'Oise,

D'une part,
Et,
Le COS "Comité des Œuvres Sociales du Val d'Oise", dont le siège social est situé dans les locaux du Conseil départemental du Val d'Oise, représenté par sa Présidente, Madame Agnès RAFAITIN,

D'autre part.

En référence à la convention d'objectifs et de moyens 2023/2026, il est convenu et arrêté ce qui suit pour l'exercice 2024.

1. Confirmation du montant des subventions versées au COS pour l'année 2024, selon les modalités de calcul et de versement fixées par l'article 2-1 de la Convention
2. Calendrier de versement

1. Tableau récapitulatif des subventions 2024 au profit du COS

Tableau récapitulatif des subventions 2024 au profit du COS

	Action Sociale	Atténuation	Subvention nette	Subvention crèche	Total Subvention	Aide au fonctionnement	TOTAL
CD	1 280 519,00	143 184,00	1 137 335,00	131 429,10	1 411 948,10	211 792,21	1 480 556,31
SDIS	509 648,04	54 911,51	454 736,53	39 428,73	549 076,77	82 361,51	576 526,77
GIP/MDPH	15 284,85	1 199,57	14 085,28	0,00	15 284,85	2 292,73	16 378,01
SMBO	1 326,73	128,46	1 198,27	0,00	1 326,73	199,01	1 397,28
SDEVO	1 522,65	0	1 522,65	0,00	1 522,65	228,40	1 751,05
TOTAUX	1 808 301,27	199 423,54	1 608 877,73	170 857,83	1 979 159,10	296 873,86	**2 076 609,42**

2. Calendrier de versement des subventions pour l'année 2024

	Versement 1er acompte	Versement 2ème acompte	Versement Solde	Versement unique
1. Subvention Action sociale et loisirs (0,82% de la masse salariale) N-2 pour le Conseil départemental N-1 pour le SDIS, GIP/MDPH, SMBO, SDEVO				
	Janvier	**Avril**	**Septembre**	**Décembre**
CD *(30% en janvier sur base N-1, 30% en avril sur base N-1, solde en septembre)*	347 302,71	347 302,71	442 729,58	-
SDIS *(30% en janvier sur base N-1, 30% en avril sur base N-1, solde en septembre)*	143 511,12	143 511,12	167 714,30	-
GIP/MDPH *(versement unique en décembre)*	-	-	-	14 085,28
SMBO *(versement unique en décembre)*	-	-	-	1 198,27
SDEVO *(versement unique en décembre)*	-	-	-	1 522,65
2. Subvention Crèche inter-entreprises				
	Janvier	**Avril**	**Septembre**	**Décembre**
CD *(montant fixe en janvier et solde en septembre)*	100 000,00	-	31 429,10	-
SDIS *(montant fixe en janvier et solde en septembre)*	30 000,00	-	9 428,73	-
3. Subvention aide au fonctionnement				
	Janvier	**Avril**	**Septembre**	**Décembre**
CD *(versement unique en décembre)*	-	-	-	211 792,21
SDIS *(versement unique en décembre)*	-	-	-	82 361,51
GIP/MDPH *(versement unique en décembre)*	-	-	-	2 292,73
SMBO *(versement unique en décembre)*	-	-	-	199,01
SDEVO *(versement unique en décembre)*	-	-	-	228,40

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise,
Madame Marie-Christine CAVECCHI

Le,

Signature

Le Président du SDIS,
Monsieur Luc STREHAIANO

Le,

Signature

La Présidente déléguée du GIP de la MDPH,
Madame Laëtitia BOISSEAU

Le,

Signature

Le Président du SDEVO
Monsieur Daniel DESSE

Le,

Signature

Le Président du SMBO,
Monsieur Morgan TOUBOUL

Le,

Signature

La Présidente du Comité des Œuvres Sociales
Madame Agnès RAFAITIN-MARIN

Le,

Signature

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 2-41

Séance du 18 octobre 2024

SERVICE : Direction des Ressources Humaines

OBJET : Ressources humaines – Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation du CIG Grande Couronne - Participation à la mutuelle prévoyance des agents départementaux.

Moyens généraux - Administration générale

IMPUTATIONS : 6488//420, 6488//021, 6488//70, 6488//30, 6488//60, 6488//201, 6488//201C, 6488//410, 6488//501, 6488//10, 6488//80, 6488//430, 6488//446, 6488//031, 6488//01, 6488//020

PIECES JOINTES : Convention de participation 2024 - CIG Grande Couronne

RESUME :
La participation des employeurs à la protection sociale complémentaire a fait l'objet d'évolutions règlementaires applicables au 1er janvier 2025.
Il est proposé d'adhérer à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour le risque prévoyance au 1er novembre 2024 permettant d'offrir aux agents du Département une couverture prévoyance conforme à la nouvelle règlementation.
Il est également proposé de valider les montants de la participation employeur à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance des agents. Cette participation devient en effet obligatoire à compter du 1er janvier 2025. La mesure bénificiera à tous les agents publics, titulaires, contractuels, qui souhaitent adhérer au dispositif, le coût annuel global estimé pour le Département serait de 190 000 €.

1. LE CONTEXTE

L'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour l'employeur public de financer à hauteur d'au moins 20 % les garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance. Cela correspond à un financement minimal à hauteur de 7 €, à verser aux agents adhérent à un contrat dit "labellisé", qui répond à certaines garanties minimales fixées par l'Etat.

Actuellement le Département est l'intermédiaire au contrat de prévoyance *Complement'er*, fusion de la MNT et de la MGEN. Aucune participation n'est versée, mais la négociation par le Département avait permis de fixer un taux de cotisation attractif (0,62 % du traitement brut).

Seulement, ce dispositif ne peut pas perdurer :

- il ne prévoit pas de participation de l'employeur, obligatoire à compter du 1er janvier 2025 à hauteur de 7 € / mois dans l'état actuel de la législation ;
- il n'est pas labellisé et ne le sera pas, faute de proposer les garanties minimales imposées par la règlementation pour qu'un contrat soit labellisé : *Complement'er* ne couvre pas l'incapacité permanente qui fait désormais partie des garanties minimales. Ce contrat prendra donc fin au 31 décembre 2024.

2. L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE VYV

Le CIG Grande Couronne a élaboré un cahier des charges sur-mesure pour les collectivités de la grande couronne et propose aux collectivités d'adhérer à un contrat garantissant le risque "Prévoyance" (principalement les contrats de garantie maintien de salaire) sélectionnées par ses soins, répondant aux exigences des élus locaux et des agents territoriaux et conformes à la nouvelle règlementation.

La convention de participation pour la protection sociale complémentaire mise en place par le CIG permet aux collectivités de faire bénéficier leurs agents d'économies d'échelle par une mise en concurrence mutualisée.

Moyennant un coût annuel de 2 400 € de contribution aux frais de gestion du CIG, le Département pourrait intégrer le dispositif Prévoyance de la nouvelle convention prévoyance 2024-2029.

Le fait d'opter pour la convention de participation du CIG, permettrait au Département de donner à ses agents l'accès à un contrat de prévoyance répondant aux garanties minimales fixées par la règlementation, à un tarif négocié par le CIG pour l'ensemble des collectivités de la Grande Couronne.

Il est ainsi proposé d'adhérer à la convention de participation qui lie le CIG de la Grande Couronne et l'opérateur VYV, afin d'offrir cette possibilité à nos agents d'y adhérer à titre individuel au tarif négocié.

Cette convention définit les conditions d'adhésion individuelle des agents des collectivités ayant donné mandat au CIG, à un contrat garantissant le risque "Prévoyance".

La convention de participation entre le CIG et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque "Prévoyance" auprès de l'opérateur VYV et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions votées par l'organe délibérant.

Conditions d'adhésion :

- pas de condition d'âge pour adhérer ;
- pas de questionnaire médical ;
- pas de délai de stage* si l'agent adhère dans les six mois qui suivent la signature de la convention ou qui suivent la date d'entrée dans la collectivité.
  **délai de stage : C'est un délai de carence / d'attente appliqué à la prise d'effet de la couverture : l'agent va adhérer et payer des cotisations, sans pour autant être couvert en cas de sinistre durant une période de six mois.*

Les garanties proposées par la convention de participation du CIG sont les suivantes :
(Pour 2025, les taux de cotisation proposés sont encore en phase de projection, la délibération officielle du CIG étant prévue pour la fin de l'année 2024)

PRESTATIONS	TAUX 2024	TAUX 2025
Incapacité temporaire de travail : 90 % du TI + NBI + 40 % du RI Incapacité permanente : 90 % du TI + NBI	2 % de la base de la cotisation *	2,05 % de la base de la cotisation *
RENFORTS A LA GARANTIE DE BASE - OPTIONNELS		
Renfort 1 : Incapacité temporaire de travail : RI 90 % pour les périodes de demi-traitement et TPT	0,10 % de la base de la cotisation *	0,10 % de la base de la cotisation *
Renfort 2 : Incapacité temporaire de travail : RI 90 % pour les périodes de plein-traitement CLM CLD CGM	0,29 % de la base de la cotisation *	0,30 % de la base de la cotisation *
Renfort 3 : Invalidité permanente : RI 90 %	0,11 % de la base de la cotisation *	0,11 % de la base de la cotisation *
GARANTIES OPTIONNELLES		
l Capital décès – PTIA : 100% du salaire brut des 12 derniers mois travaillés ou 12 TIB mensuels	0,29 % de la base de la cotisation *	0,30 % de la base de la cotisation *
l Perte de retraite par suite d'invalidité CNRACL : rentre de 90 % de la perte de retraite	0,40 % de la base de la cotisation *	0,41 % de la base de la cotisation *

TI : Traitement Indiciaire + Complément au Traitement Indiciaire (CTI) – RI : Régime Indemnitaire – TPT : Temps partiel Thérapeutique
**Base de cotisation : Salaire brut ou indemnités brutes y compris l'indemnité compensatrice CSG, après déduction du supplément familial, de l'indemnité de résidence, des primes annuelles, des primes exceptionnelles et du service fait.*

Les assistants familiaux pourront également bénéficier d'une convention de même nature, mais distincte de la convention applicable aux autres agents départementaux en raison de la spécificité de leur statut. Le CIG de la Grande Couronne est en cours de finalisation de cette convention, qui sera proposée à l'adoption lors d'une prochaine Commission permanente.

3. LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT POUR LE RISQUE PREVOYANCE EN FAVEUR DE SES AGENTS

L'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour l'employeur public de financer à hauteur d'au moins 20 % les garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance. Ces 20 % s'appliquent à un "montant de base" de 35 €, soit un financement minimal à hauteur de 7 €.

L'Assemblée délibérante doit donc se prononcer sur le montant de la participation employeur qu'elle souhaite allouer à ses agents. La proposition ci-dessous poursuit le double objectif d'inciter les agents à être couverts par une mutuelle prévoyance et de renforcer l'attractivité des métiers départementaux dans le cadre du développement de la "marque employeur" du Département.

Les montants proposés, discutés après un cycle de négociation avec les représentants du personnel, sont les suivants :

Situation	Montant proposé
Indice inférieur à 415	15 €
Indice de 416 à 600	10 €
Indice supérieur à 600	7 €

Le coût global de cette participation devrait s'élever, compte tenu des projections réalisées, à environ 190 000 € par an pour le Département.

Elle concernera les agents publics, titulaires, stagiaires et contractuels, ainsi que les assistants familiaux et les agents de droit privé (Contrat Unique d'Insertion (CUI), apprentis...) qui adhèreront au dispositif de prévoyance issu de la convention avec le CIG de la Grande Couronne, ou bénéficiant d'un contrat de prévoyance labellisé, sur présentation d'une attestation d'adhésion par l'agent dans les conditions fixées par l'autorité territoriale.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour le risque "Prévoyance" auprès du groupe VYV et tout acte en découlant ;

M'AUTORISER à signer ladite convention ;

AUTORISER le versement d'une contribution aux frais de gestion du CIG de la Grande Couronne d'un montant de 2 400 € afin de pouvoir intégrer le dispositif "Prévoyance" de la nouvelle convention prévoyance 2024-2029 ;

ADOPTER les niveaux mensuels de participation du Département pour le risque "Prévoyance" des agents, tels que définis dans le présent rapport, modulés en fonction de l'indice des agents départementaux, soit :

Situation	Montant proposé
Indice inférieur à 415	15 €
Indice de 416 à 600	10 €
Indice supérieur à 600	7 €

DECIDER que ces niveaux de participation s'appliqueront à compter du 1er janvier 2025 ;

PRECISER que cette participation s'appliquera pour les agents adhérents au dispositif de "Prévoyance" issu de la convention avec le CIG de la Grande Couronne, ou bénéficiant d'un contrat de prévoyance labellisé, sur présentation d'une attestation d'adhésion par l'agent dans les conditions fixées par l'autorité territoriale ;

DECIDER que ces montants s'appliqueront aux agents publics du Département, titulaires, stagiaires ou contractuels, ainsi qu'aux assistants familiaux, aux apprentis, aux boursiers et aux salariés de droit privé en Contrat Unique d'Insertion (CUI) ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits sur les imputations 6488//420, 6488//021, 6488//70, 6488//30, 6488//60, 6488//201, 6488//201C, 6488//410, 6488//501, 6488//10, 6488//80, 6488//430, 6488//446, 6488//031, 6488//01, 6488//020 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

21-10-2024

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-41

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 18 octobre 2024 **LE : 21-10-2024**

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 18 octobre 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à Mme Virginie TINLAND
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à M. Pierre-Édouard EON
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

M. Philippe ROULEAU donne procuration à M. Yannick BOEDEC
M. Cédric SABOURET donne procuration à M. Patrick HADDAD

Le rapporteur : Madame Muriel SCOLAN

SERVICE : Direction des Ressources Humaines

OBJET : Ressources humaines – Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation du CIG Grande Couronne - Participation à la mutuelle prévoyance des agents départementaux.

Moyens généraux - Administration générale

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire,
Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,
Vu l'avis rendu par le comité social territorial,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour le risque "Prévoyance" auprès du groupe VYV et tout acte en découlant ;

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE le versement d'une contribution aux frais de gestion du CIG de la Grande Couronne d'un montant de 2 400 € afin de pouvoir intégrer le dispositif "Prévoyance" de la nouvelle convention prévoyance 2024-2029 ;

ADOPTE les niveaux mensuels de participation du Département pour le risque "Prévoyance" des agents, tels que définis dans la présente délibération, modulés en fonction de l'indice des agents départementaux, soit :

Situation	Montant proposé
Indice inférieur à 415	15 €
Indice de 416 à 600	10 €
Indice supérieur à 600	7 €

DECIDE que ces niveaux de participation s'appliqueront à compter du 1er janvier 2025 ;

PRECISE que cette participation s'appliquera pour les agents adhérents au dispositif de "Prévoyance" issu de la convention avec le CIG de la Grande Couronne ou bénéficiant d'un contrat de prévoyance labellisé, sur présentation d'une attestation d'adhésion par l'agent dans les conditions fixées par l'autorité territoriale ;

DECIDE que ces montants s'appliqueront aux agents publics du Département, titulaires, stagiaires ou contractuels, ainsi qu'aux assistants familiaux, aux apprentis, aux boursiers et aux salariés de droit privé en Contrat Unique d'Insertion (CUI) ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations 6488//420, 6488//021, 6488//70, 6488//30, 6488//60, 6488//201, 6488//201C, 6488//410, 6488//501, 6488//10, 6488//80, 6488//430, 6488//446, 6488//031, 6488//01, 6488//020 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029

SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE VYV

ENTRE

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région d'Ile de France, représenté par son Président agissant en vertu de la délibération n°2023-26 du Conseil d'administration du 07 juillet 2023.

Ci-après désigné « le CIG »

ET

La collectivité : Le Conseil départemental du Val d'Oise
représenté(e) par sa "Présidente, Madame Marie-Christine CAVECCHI habilité(e) à signer la présente convention en vertu d'une délibération prise en date du 18 octobre 2024.

Ci-après désignée « la collectivité »

ET

Le groupe VYV représenté par Monsieur Rodolphe SORIN (Directeur département marchés publics VYV)

Ci-après désigné « l'opérateur »

PRÉAMBULE

La compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire était initialement fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui a été successivement modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, puis par la loi n°2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, renforce le rôle des centres de gestion dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, procédure définie au chapitre II du décret.

Le centre de gestion a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011.

Les collectivités et établissements publics du ressort du CIG peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération de leur exécutif, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Projet

Dans le cadre de cette procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance auprès du groupe VYV pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1er janvier 2024 pour se terminer au 31 décembre 2029 (avec une possibilité de prorogation d'une année conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474).

VU l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention d'adhésion

Cette convention permet au Conseil départemental du Val d'Oise d'adhérer à la convention de participation qui lie le CIG et l'opérateur et qui définit les conditions d'adhésion individuelle des agents des collectivités ayant donné mandat au CIG, à un contrat garantissant le risque « Prévoyance ». La convention de participation entre le CIG et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « Prévoyance » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions votées par l'organe délibérant.

Article 2 : Durée et prise d'effet du présent contrat

La présente convention prend effet à compter du : 01/01/2025.

Elle prend fin à l'issue de la convention de participation du CIG, soit au 31 décembre 2029 au plus tard.

Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un (1) an pour se terminer au 31 décembre 2030.

Article 3 : Participation financière de la Collectivité

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.

La participation financière de la collectivité bénéficiant au personnel éligible est fixée selon les modalités définies ci-dessous :

- 2 400 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 2 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties Prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Article 4 : Modalités de gestion

4.1. Adhésion des agents

Le contrat concerne les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, selon les modalités prévues par la convention de participation et ses annexes.

Projet

L'adhésion d'un agent peut se faire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention d'adhésion, à taux unique et sans condition d'âge, ni questionnaire médical.

L'opérateur garantit le paiement pour chaque agent adhérent des prestations définies en annexe de la convention de participation selon les choix des agents (garanties et options).

La collectivité communique à l'opérateur toutes les informations nécessaires permettant la prise d'effet des garanties dans le délai convenu.
L'opérateur garantit le paiement pour chaque agent adhérent des prestations définies dans la convention de participation.

La collectivité communique à l'opérateur toutes les informations nécessaires permettant la prise d'effet des garanties dans le délai convenu.

4.2. Suivi du contrat

Avant chaque 31 janvier, la collectivité fournit à l'opérateur :

- Un état nominatif du personnel ayant souscrit les garanties, en activité à la date d'effet de la convention d'adhésion indiquant pour chaque intéressé, ses nom, prénom(s), date de naissance, ainsi que le traitement servant au calcul des cotisations.

Le total du montant assuré (traitement d'une part et primes d'autre part) doit être indiqué séparément.

- Un état nominatif du personnel ayant souscrit les garanties, en arrêt de travail à la date d'effet du contrat et la nature administrative de l'arrêt de travail.

- En cours d'exercice un état des entrées des nouveaux assurés.

De la même manière, en cours d'année, la collectivité adhérente informe l'opérateur des mutations survenant au sein du groupe des assurés et fournit à l'opérateur :

- Un état rectificatif du personnel indiquant les dates et le motif de départ ; seuls les départs pour démission du poste de travail, cessation d'activité, suite à un congé parental ou une mise en disponibilité pour convenance personnelle, détachement, mise à disposition, révocation, retraite ou décès peuvent faire l'objet d'une sortie en cours d'année. Les autres adhérents doivent indiquer leur intention avec deux (2) mois de préavis avant le 31 décembre de chaque année à l'opérateur.

Article 5 : Paiement des cotisations

Les cotisations dues à l'opérateur sont payées par la collectivité adhérente par mandat administratif.

En cas d'adhésion en cours d'exercice, la cotisation est calculée au prorata temporis en mois complets avec effet du 1er jour du mois qui suit la date de demande d'adhésion.

La cotisation est précomptée sur le salaire de l'agent assuré. En aucun cas, l'agent ne verse une cotisation à l'opérateur.

Projet

Les cotisations sont prélevées mensuellement sur les traitements par la collectivité adhérente et versées à l'opérateur.

Les appels de cotisation ou de prime distinguent le montant total de la cotisation ou de la prime du montant de la participation financière de la Collectivité.

Article 6 : Révision des cotisations

L'opérateur produit annuellement les pièces justificatives nécessaires au suivi du contrat.

Une réunion annuelle aura lieu entre l'opérateur et le CIG pour un compte rendu d'exécution du contrat dans le courant du 1er trimestre de l'exercice suivant.

Le montant et les modalités des garanties sont établis en fonction des textes législatifs et réglementaires ainsi que de la convention de participation existant à la date de prise d'effet la convention de participation.
Si ultérieurement, ces textes venaient à être modifiés, l'opérateur se réserve le droit de réviser ses conditions de garanties en accord avec le CIG.

Article 7 : Résiliation

L'opérateur est lié par la convention de participation. En cas de résiliation de celle-ci, la présente convention d'adhésion devient caduque.

Les cas de résiliation d'une convention de participation prévus par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents sont applicables à la présente convention d'adhésion :
Si la collectivité constate que l'opérateur ne respecte plus son engagement concernant : les conditions d'adhésion, les prestations offertes, le tarif de chacune des options, les limites âge par âge au-delà desquelles ce tarif ne peut évoluer, le degré effectif de solidarité, les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ; ou, en cas de dépassement des limites tarifaires, que celui-ci n'est pas justifié par le caractère significatif d'une aggravation de la sinistralité, d'une variation du nombre d'agents et de retraités adhérents, d'évolutions démographiques ou des modifications de la réglementation.

Dans ce cas, la collectivité dénonce le contrat après avoir recueilli les observations écrites, et le cas échéant, sur sa demande, orales de l'opérateur. Il doit lui être indiqué qu'il peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

La présente convention étant un contrat administratif, la collectivité peut le résilier pour un motif d'intérêt général selon les principes définis pour ces contrats, ou pour faute, même dans le silence du contrat, en dehors des cas prévus par le décret précité.

Toute décision de résiliation doit parvenir à l'opérateur avant le 30 juin.

En cas de résiliation, la Collectivité informe, dans un délai d'un mois à compter de la décision de résiliation, les adhérents des conséquences de cette résiliation. Elle prend effet pour les agents à compter du premier jour du deuxième mois suivant la fin de la convention.

Projet

Article 8 : Modification

Toute modification de la présente convention d'adhésion doit faire l'objet d'un avenant, sauf exception prévue dans la convention de participation. En effet, en cas de modification de la convention de participation et de ses annexes, le CIG notifie à la Collectivité les changements à intervenir.

Article 9 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention d'adhésion, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif du ressort territorial de la Collectivité est compétent.

Etabli en trois exemplaires originaux,

Pour la Collectivité *Pour le CIG* *Pour l'Opérateur*

Projet

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 2-42

Séance du 18 octobre 2024

SERVICE : Direction des Ressources Humaines

OBJET : Ressources humaines - Régime indemnitaire - Report de l'application du dispositif de revalorisation triennale.

Moyens généraux - Ressources humaines - Rémunérations

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES :

RESUME :
Dans le cadre de sa stratégie 2022-2028 et de son ambition de valoriser ses Ressources humaines, première richesse de la collectivité, l'Assemblée délibérante du 25 novembre 2022 a adopté un nouveau régime indemnitaire des agents départementaux.
La délibération prévoit une revalorisation triennale de la part mensuelle de ce régime indemnitaire. Le dispositif prévoit une enveloppe d'1M€ pour cette revalorisation sur les années 2024 et 2025, dont 800 000 € prévus en 2025.
Compte-tenu des contraintes budgétaires rencontrées par le Département, il est proposé de geler l'application de ce dispositif de revalorisation et d'en reporter la mise en oeuvre selon sa faisabilité, au regard de l'évolution de la situation nationale et des recettes à percevoir par le Département.

1. CONTEXTE - RAPPEL DU DISPOSITIF EN VIGUEUR

La délibération du 25 novembre 2022 ayant adopté le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) actuellement en vigueur au sein du Département contient, à son article 8, un dispositif de réévaluation triennale de la part mensuelle, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Ce dispositif prévoit l'adoption, par l'Assemblée délibérante, d'une enveloppe budgétaire à répartir selon un montant de base fixée par catégorie (A, B et C). L'attribution du montant individuel est effectuée en application d'un système de critères permettant à l'administration de fixer un coefficient individuel de revalorisation pour chaque agent.

La délibération en vigueur a prévu une enveloppe d'un montant de 1M€ pour la première phase de revalorisation, répartie comme suit :

- 200 000 € en 2024 pour les salaires les plus bas de la collectivité, hors agents des collèges. Cette enveloppe a été distribuée en 2024 aux agents dont la rémunération moyenne, selon les éléments de rémunération retenus, était en-dessous de 1 804 € brut / mois ;

- 800 000 € en 2025 pour les autres agents. L'Assemblée délibérante devrait, pour cette enveloppe, fixer un montant de référence par catégorie.

Des mesures d'économies ont été engagées par la collectivité pour le second semestre 2024, ainsi que pour 2025, compte-tenu des contraintes budgétaires rencontrées au cours de l'année et notamment de la diminution des recettes perçues par la collectivité.

2. GEL DU DISPOSITIF DE REVALORISATION DE L'IFSE

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée délibérante de reporter l'application du dispositif de revalorisation triennale fixé à un montant de 800 000 € pour l'année 2025.

Ce gel est temporaire, et sera réévalué puis rediscuté courant 2025.

Par ailleurs, il faut noter les autres mesures salariales adoptées en 2024 en contrepoint du gel du dispositif avec l'augmentation, à partir de 2024, du montant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en fin d'année, avec un montant de base augmenté de 150 € bruts par agent, ainsi que l'augmentation de la participation aux mutuelles labellisées de plus de 100 % par rapport aux montants précédemment versés, en parallèle d'une prise en charge partielle de la prévoyance des agents départementaux. Des discussions engagées en matière d'action sociale permettront également une augmentation des prestations individuelles versées aux agents. Ainsi, l'effet sur les agents départementaux est atténué par d'autres mesures positives pour leur pouvoir d'achat.

L'administration s'est par ailleurs engagée à informer les instances représentatives du personnel de toutes possibilités de réexaminer, dans le cours de l'année 2025, le déblocage de tout ou partie de cette enveloppe, selon l'évolution de la situation budgétaire de la collectivité.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

DECIDER de reporter l'application du dispositif de revalorisation de l'IFSE des agents départementaux prévu à l'article 8 de la délibération n° 2-60 du 25 novembre 2022 en raison de la situation budgétaire du département ;

PRECISER qu'un réexamen aura lieu dans le courant de l'année 2025 ainsi que pendant la préparation budgétaire 2026 pour mesurer les possibilités de mise en œuvre de ce dispositif de revalorisation.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

21-10-2024

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-42

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 18 octobre 2024 **LE : 21-10-2024**

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 18 octobre 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à Mme Virginie TINLAND
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à M. Pierre-Édouard EON
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

M. Philippe ROULEAU donne procuration à M. Yannick BOEDEC
M. Cédric SABOURET donne procuration à M. Patrick HADDAD

Le rapporteur : Madame Muriel SCOLAN

SERVICE : Direction des Ressources Humaines

OBJET : Ressources humaines - Régime indemnitaire - Report de l'application du dispositif de revalorisation triennale.

Moyens généraux - Ressources humaines - Rémunérations

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
Vu la délibération n° 2-60 du 25 novembre 2022 consolidée,
Vu l'avis rendu par le comité social territorial,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

DECIDE de reporter l'application du dispositif de revalorisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents départementaux prévu à l'article 8 de la délibération n° 2-60 du 25 novembre 2022 en raison de la situation budgétaire du département.

PRECISE qu'un réexamen aura lieu dans le courant de l'année 2025 ainsi que pendant la préparation budgétaire 2026 pour mesurer les possibilités de mise en œuvre de ce dispositif de revalorisation.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	8
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 3-28

Séance du 18 octobre 2024

SERVICE : Direction de l'Education et des Collèges

OBJET : Organisation de la restauration scolaire pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Education - Fonctionnement des collèges

IMPUTATIONS : 6281 // 221, 65511 // 221, 7018 // 221 et 74881 // 221

PIECES JOINTES :
Annexe 1 - Liste des modes de restauration des 114 collèges
Annexe 2 - Nombre de jours de demi-pension 2024-2025
Annexe 3 - Tarifs de restauration et taux de prélèvements 2024-2025
Annexe 4 - Avances de compensation du dispositif Rest'O collège
Annexe 5 - Tarifs de la restauration scolaire 2025-2026

RESUME :
Conformément à la feuille de route stratégique 2022-2028 et au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) adoptés par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, le Département fait de la politique menée en faveur des collèges une priorité de la mandature. La restauration scolaire constitue l'un des axes importants de cette politique, en permettant à près de 32 000 collégiens d'avoir accès à un repas quotidien avec une grille tarifaire liée aux ressources des familles, et inchangée depuis 2015.
Le présent rapport a pour objet d'approuver une série de mesures concernant l'organisation et le fonctionnement de la restauration, ainsi que sa gestion financière, pour l'année scolaire 2024-2025 et de prévoir une adaptation de la grille tarifaire à la rentrée 2025-2026.

Le Département veille à assurer une restauration de qualité dans l'ensemble des collèges publics du Val d'Oise, tout en respectant les normes nutritionnelles et sanitaires en vigueur. La restauration scolaire est proposée à tarifs constants depuis 2015, ce qui constitue un effort important de la collectivité dans un contexte d'inflation du coût des matières premières et des denrées alimentaires.
Le présent rapport, approuvé chaque année à l'automne, fait état de propositions concernant l'organisation générale et la gestion financière de la restauration scolaire dans les collèges, valables pour la nouvelle année scolaire. Ce rapport propose également un ajustement des tarifs applicables aux familles et aux commensaux pour l'année scolaire 2025/2026.

1. ORGANISER LE BON FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION DANS LES COLLEGES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

1.1. Modes de restauration des 114 collèges publics

Trois modes de restauration coexistent actuellement dans les collèges valdoisiens :

- la production autonome des repas, par une cuisine de production sur place ;
- la production des repas par l'Unité Centrale de Production Départementale (UCPD), servis sur place par un office de réchauffage ;
- la production des repas par un office d'assemblage, en assistance technique par un prestataire extérieur (Compass étant le titulaire actuel du marché).

Trois établissements sont concernés par un changement de mode de restauration au cours de l'année scolaire 2024-2025 :

- le collège Philippe-Auguste à Gonesse : passage en production autonome à compter de septembre 2024 ;
- le collège Jean-Jacques Rousseau à Argenteuil : passage en production autonome à compter de janvier 2025 ;
- le collège Caroline Aigle à Cergy : passage en production autonome à compter de mars 2025.

Un service de restauration scolaire est également mis en place dans les deux nouveaux collèges d'Osny et de Persan :

- le nouveau collège à Osny : production en assistance technique de septembre 2024 à février 2025, et production autonome à compter de mars 2025 ;
- le collège Suzanne Lenglen à Persan : production autonome à compter de janvier 2025.

Les modes de restauration des autres collèges restent inchangés. Il est donc proposé d'adopter la liste actualisée des modes de restauration figurant dans l'annexe n° 1 jointe au présent rapport. Au total en 2025, 59 collèges produiront leurs repas sur place de façon autonome, 32 bénéficieront de la production des repas par la cuisine centrale départementale et 23 recevront l'assistance technique du prestataire Compass.

1.2. Nombre de jours de demi-pension pour l'année scolaire 2024-2025

Le règlement départemental de la restauration précise que le nombre de jours facturés par trimestre est fixé chaque année par le Département.
Pour l'année scolaire 2024-2025, il est proposé d'approuver le nombre de jours de fonctionnement des services de restauration des collèges et les découpages trimestriels, tels que renseignés dans l'annexe n° 2 jointe au présent rapport.

1.3. Adhésion du Département au réseau "Restau'Co" et participation au concours de cuisiniers "Gargantua"

Il est proposé de faire participer les cuisiniers au concours "GARGANTUA" organisé par le réseau "Restau'Co", qui désignera le meilleur cuisinier de collectivité de France en gestion directe. Ce concours se déroule tous les deux ans et a pour but de valoriser la restauration et le professionnalisme des cuisiniers de collectivité en gestion directe. "Restau'Co" est aussi un organisme qui permet des échanges avec l'ensemble des syndicats de la restauration.
Comme l'année précédente, il est proposé de faire adhérer le Département du Val d'Oise au réseau "Restau'Co" pour l'année scolaire 2024-2025, afin de permettre la participation des cuisiniers du Val d'Oise à ce concours. Le montant de l'adhésion annuelle 2024-2025 s'élève à 300 €.

2. ENCADRER LA GESTION DE LA RESTAURATION ET ASSURER LE MEILLEUR EQUILIBRE FINANCIER

L'ensemble des tarifs et des taux de prélèvement pour l'année scolaire 2024-2025 est repris dans l'annexe n° 3 jointe au présent rapport.

2.1. Tarifs des familles et des commensaux

Le Département a mis en place depuis 2015 une tarification sociale prenant en compte les revenus des familles, et visant à permettre l'accès du plus grand nombre à une restauration scolaire de qualité. Les tarifs payés par les familles, échelonnés de 1,20 € à 5,05 €, ne sont pas modifiés en 2024-2025, alors que le coût réel d'un repas est de 8 à 9 € selon le mode de production. Il en est de même pour les tarifs appliqués aux commensaux.

Cette tarification sociale est mise en œuvre via le dispositif Rest'O collège qui permet aux familles de faire calculer leur tarif chaque année. Son financement est garanti par le Département grâce à une compensation du dispositif Rest'O collège, versée aux collèges afin d'assurer l'équilibre de leur budget.

2.2. Avances de compensation du dispositif Rest'O collège pour la période de septembre à décembre 2024

Le budget du service de restauration est directement géré par les collèges, qui perçoivent les recettes provenant de la facturation des repas aux familles. Le Département compense la perte de recettes liée à la tarification sociale, en versant aux collèges une compensation du dispositif Rest'O collège. Celle-ci correspond à l'écart entre le tarif maximum de 5,05 € et le tarif payé par la famille.

Comme chaque année, et afin d'éviter des problèmes de trésorerie aux collèges en fin d'année civile et leur permettre de payer les fournisseurs en temps voulu, il est proposé de leur verser une avance de compensation pour le dernier trimestre de septembre à décembre 2024, conformément à l'annexe n° 4 jointe au présent rapport.
La base de calcul de cette avance correspond aux compensations versées de septembre à décembre 2023, auxquelles il est appliqué un taux de 60 %. Le montant en résultant s'établit à 1 009 316 €.

2.3. Coûts d'achat des repas et des denrées

2.3.1. Crédit nourriture pour la production autonome des repas

Le crédit nourriture pour les cuisines de production est reconduit à hauteur de 2,10 € pour l'année scolaire 2024-2025. Ce crédit correspond au montant d'achat des denrées maximum recommandé pour garantir l'équilibre financier du service de restauration des collèges.
Pour rappel, en 2024-2025 ce crédit nourriture a été porté à 2,10 € contre 2 € auparavent. Cette différence a été prise en charge intégralement par le Département pour un montant de 472 000 €.

2.3.2. Prix des repas pour la production en assistance technique

Pour les offices d'assemblage, le prix de livraison des repas assuré par le prestataire Compass est actualisé chaque année dans le cadre d'un marché public. Pour l'année scolaire 2024-2025, il s'élève à 2,99 € TTC pour les deux lots.

2.3.3. Prix des repas produits par l'unité centrale de production départementale (UCPD)

Pour les offices de réchauffage, les tarifs et taux restent inchangés.

2.3.4. Montant de la refacturation des paniers repas achetés par le Département

Afin de pallier les absences exceptionnelles de personnels de restauration, le Département accompagne les collèges en mettant à leur disposition des paniers repas froids livrés "clés en main".

En 2021, l'Assemblée départementale avait acté la refacturation des paniers repas achetés par le Département à prix coûtant (sans marge supplémentaire) aux collèges. En 2023, face aux augmentations du coût des matières premières, le montant de la refacturation des paniers repas a été revu à 4,11 € TTC. Il est proposé de reconduire ce tarif pour l'année scolaire 2024-2025.

2.4. Taux du Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT) pour l'année scolaire 2024-2025

Considérant que les établissements perçoivent l'intégralité des recettes liées à la restauration scolaire, un Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT) est demandé aux collèges afin de contribuer aux charges de personnels de restauration supportées par le Département.

Le taux de prélèvement (RCT) appliqué sur les recettes de la demi-pension perçues par les établissements est différent selon le mode de restauration. Ces taux sont actualisés pour l'année scolaire 2024-2025 selon l'annexe n° 3.

2.5. Taux de la Participation au Charges Communes (PCC) et nouvelles modalités d'application pour l'année scolaire 2024-2025

Une Participation aux Charges Communes de la restauration (PCC) est également prélevée sur les comptes des collèges au titre des autres dépenses portées par le Département (électricité et chauffage des espaces de restauration notamment). Cette PCC était auparavant déduite de la Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) versée chaque année aux établissements.

En 2025, il est proposé que la PCC ne soit plus déduite de la DDF et qu'elle fasse l'objet d'un flux financier à part entière, imputable en recettes sur le budget départemental. L'augmentation de la DDF sera égale à la nouvelle recette perçue.

Cette évolution répond à l'obligation règlementaire issue de l'installation de l'application Op@le, nouveau logiciel comptable mis à disposition des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) au niveau national. Ce nouveau système a pour objectif d'améliorer la lisibilité du budget des EPLE en ce qui concerne l'activité de restauration scolaire (comptabilisation des charges et des recettes liées à la restauration scolaire sur un service budgétaire unique).

Cette modification respecte la neutralité budgétaire à la fois au niveau de la collectivité et des EPLE et n'induit donc aucun flux mis à la charge du Département.

Cette mesure transitoire s'inscrit comme la première étape d'un processus de refonte et de simplification des flux financiers liés à la restauration.

En ce qui concerne le calcul du flux de PCC, il était jusqu'en 2024 évalué sur la base des recettes élèves et commensaux (uniquement pour les cuisines de production) de restauration scolaire des collèges, estimées en début d'année scolaire par les établissements. A ce montant, était appliqué un taux de 11% permettant de calculer le niveau de participation revenant à la collectivité.

Considérant l'aspect transitoire de cette mesure et en attendant la refonte totale du système, il est proposé de :

- conserver les mêmes modalités d'évaluation de la PCC, en ajoutant à la base de calcul les recettes liées aux repas des commensaux pour les offices en production départementale et en assistance technique ;
- de procéder à un prélèvement de la PCC sur les budgets des collèges en deux temps : 40 % à compter de janvier 2025 et 60 % à compter de septembre 2025.

3. AJUSTER LA GESTION FINANCIERE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE SELON DE NOUVELLES MODALITES TARIFAIRES POUR LA RENTREE 2025-2026

La répartition des rôles relatifs à la gestion de la restauration scolaire entre la collectivité et les collèges engendre des flux financiers complexes se traduisant par plus de 700 écritures comptables par an.

C'est ainsi que le Département a constaté les limites de l'organisation actuelle et souhaite la faire évoluer dans une logique de simplification.

Ainsi, en avril 2023, une étude a été menée visant :

- au calcul du coût global du service de restauration ;
- à la simplification des flux entre le Département et les collèges ;
- à la révision du système de tarification.

L'étude a conclu à la nécessaire revalorisation des coûts supportés par les collèges pour payer leurs charges (denrées, contrat de maintenance, fourniture / matériel...) et continuer de proposer des repas de qualité aux collègiens. Pour mémoire, seul le crédit nourriture des cuisines de production a été réévalué en 2023 puis en 2024 (lequel est passé de 1,90 € à 2,10 €). Les coûts de référence des autres charges de fonctionnement (produits entretien, fournitures/matériels de restauration, eau, électricité, gaz) sont restés identiques depuis 2015. Le montant de ce réajustement a été évalué à 392 000 € sur l'ensemble des collèges et a vocation à se traduire par la mise en place d'un flux unique au 1er janvier 2026.

Dans une perspective de garantir une alimentation saine et de qualité aux collègiens et afin de financer cette remise à niveau des coûts, et après 15 années de stabilité des tarifs, il est proposé de réviser la grille tarifaire à compter de la rentrée 2025-2026 appliquée aux familles en procédant :

- à l'augmentation de 5 % des tarifs de la tranche 1 à 6 ;
- à la création de deux nouvelles tranches au-delà de la tranche 6 (tranche 7 et 8) en vue de procéder à une meilleure répartition des usagers dans les tranches supérieures ; la tranche 6 regroupant actuellement 44% des usagers de la restauration scolaire.

La méthode de calcul du quotient familial employée par le Département pour évaluer les tarifs reste inchangée.
La nouvelle grille applicable aux élèves de la demi-pension à compter de la rentrée 2025-2026 est présentée en annexe n° 5.

En outre et par souci d'équité entre les usagers, il est également proposé de réviser la grille tarifaire des commensaux en procédant à un ajustement des tarifs de + 5 % sur l'ensemble des tranches de la grille conformément à l'annexe n° 5.

Il est prévu la présentation ultérieure d'un rapport en Assemblée départementale qui précisera les modalités de gestion des nouveaux flux liés à la restauration scolaire pour 2025-2026, le mode d'actualisation des nouvelles grilles tarifaires (élèves et commensaux) ainsi que les aspects tarifaires particuliers.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

Considérant la politique menée par le Département en faveur de la restauration scolaire dans les collèges et de ses usagers ;

APPROUVER la liste des modes de restauration des 114 collèges pour l'année scolaire 2024- 2025, figurant dans l'annexe n° 1 ;

M'AUTORISER à modifier par arrêté cette liste, en cours d'année si le cas se présente afin de procéder à l'ajustement des flux qui découle d'un changement de production ;

APPROUVER, pour l'année scolaire 2024-2025, le nombre de jours de fonctionnement du service de restauration des collèges, par trimestre et par forfait, conformément à l'annexe n° 2 ;

FIXER les tarifs et les taux de prélèvements de la restauration scolaire dans les collèges pour l'année scolaire 2024-2025 conformément à l'annexe n° 3 ;

DIRE que les recettes des repas occasionnels des collégiens correspondent à des recettes élèves et sont soumises aux prélèvements du Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT) ;

PRECISER que la Participation aux Charges Communes de la restauration (PCC) fait l'objet d'un prélèvement sur le budget des collèges, selon un taux de 11 % appliqué sur les recettes de restauration prévisionnelles au titre des élèves et des commensaux pour tout mode de restauration. Cette mesure est applicable uniquement pour l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDER que ce prélèvement sera effectué en deux fois selon les modalités suivantes :

- 60 % à compter de janvier 2025 ;
- 40 % à compter de septembre 2025.

ATTRIBUER aux collèges une avance de la compensation du dispositif "Rest'O collège" pour le trimestre de septembre à décembre 2024, pour un montant total de 1 009 316,31 €, conformément à l'annexe n° 4 ;

AUTORISER l'adhésion du Département au Réseau "Restau'Co" pour l'année scolaire 2024-2025 et le paiement de la cotisation correspondante, ainsi que la participation des cuisiniers du Département au concours "GARGANTUA" ;

FIXER les tarifs de la restauration scolaire applicables aux élèves et aux commensaux pour l'année scolaire 2025-2026 conformément à l'annexe n° 5 ;

DIRE qu'un rapport ultérieur sera présenté au vote de l'Assemblée départementale afin de préciser les modalités de gestion du nouveau système de flux liés à la restauration scolaire, le mode d'actualisation des tarifs ainsi que les aspects tarifaires particuliers qui s'appliqueront à la rentrée 2025-2026 ;

DONNER DELEGATION à la Commission permanente pour modifier, s'il y a lieu, les dispositions du présent rapport et de ses annexes ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur les imputations 65511 // 221 et 6281 // 221 du budget départemental ;

DIRE que les recettes seront enregistrées sur les imputations 74881 // 221 et 7018 // 221 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

21-10-2024

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 3-28

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 18 octobre 2024 **LE : 21-10-2024**

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 18 octobre 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à Mme Virginie TINLAND
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à M. Pierre-Édouard EON
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

M. Philippe ROULEAU donne procuration à M. Yannick BOEDEC
M. Cédric SABOURET donne procuration à M. Patrick HADDAD
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Pascal BERTOLINI

Le rapporteur : Madame Virginie TINLAND

SERVICE : Direction de l'Education et des Collèges

OBJET : Organisation de la restauration scolaire pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Education - Fonctionnement des collèges

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

Considérant la politique menée par le Département en faveur de la restauration scolaire dans les collèges et de ses usagers ;

APPROUVE la liste des modes de restauration des 114 collèges pour l'année scolaire 2024- 2025, figurant dans l'annexe n° 1 ;

AUTORISE la Présidente à modifier par arrêté cette liste, en cours d'année si le cas se présente afin de procéder à l'ajustement des flux qui découle d'un changement de production ;

APPROUVE pour l'année scolaire 2024-2025, le nombre de jours de fonctionnement du service de restauration des collèges, par trimestre et par forfait, conformément à l'annexe n° 2 ;

FIXE les tarifs et les taux de prélèvements de la restauration scolaire dans les collèges pour l'année scolaire 2024-2025 conformément à l'annexe n° 3 ;

DIT que les recettes des repas occasionnels des collégiens correspondent à des recettes élèves et sont soumises aux prélèvements du Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT) ;

PRECISE que la Participation aux Charges Communes de la restauration (PCC) fait l'objet d'un prélèvement sur le budget des collèges, selon un taux de 11 % appliqué sur les recettes de restauration prévisionnelles au titre des élèves et des commensaux pour tout mode de restauration. Cette mesure est applicable uniquement pour l'année scolaire 2024-2025.

DECIDE que ce prélèvement sera effectué en deux fois selon les modalités suivantes :

- 60 % à compter de janvier 2025 ;
- 40 % à compter de septembre 2025.

ATTRIBUE aux collèges une avance de la compensation du dispositif "Rest'O collège" pour le trimestre de septembre à décembre 2024, pour un montant total de 1 009 316,31 €, conformément à l'annexe n° 4 ;

AUTORISE l'adhésion du Département au Réseau "Restau'Co" pour l'année scolaire 2024-2025 et le paiement de la cotisation correspondante, ainsi que la participation des cuisiniers du Département au concours "GARGANTUA" ;

FIXE les tarifs de la restauration scolaire applicables aux élèves et aux commensaux pour l'année scolaire 2025-2026 conformément à l'annexe n° 5 ;

DIT qu'un rapport ultérieur sera présenté au vote de l'Assemblée départementale afin de préciser les modalités de gestion du nouveau système de flux liés à la restauration scolaire, le mode d'actualisation des tarifs ainsi que les aspects tarifaires particuliers qui s'appliqueront à la rentrée 2025-2026 ;

DONNE DELEGATION à la Commission permanente pour modifier, s'il y a lieu, les dispositions du présent rapport et de ses annexes ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 65511 // 221 et 6281 // 221 du budget départemental ;

DIT que les recettes seront encaissées sur les imputations 74881 // 221 et 7018 // 221 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	8
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Annexe 1 Liste des modes de restauration 2024-2025

Ville	Nom établissement	Mode de restauration
Argenteuil	Albert-Camus	Production par l'UCPD
Argenteuil	Ariane	Production en assistance technique (Compass lot 2)
Argenteuil	Carnot	Production par l'UCPD
Argenteuil	Claude-Monet	Production par l'UCPD
Argenteuil	Eugénie-Cotton	Production par l'UCPD
Argenteuil	Irène-Joliot-Curie	Production par l'UCPD
Argenteuil	Jean-Jacques-Rousseau	Production par l'UCPD avec passage en Production autonome à compter de janvier 2025
Argenteuil	Lucie-Aubrac	Production en assistance technique (Compass lot 2)
Argenteuil	Paul-Vaillant-Couturier	Production par l'UCPD
Arnouville	Jean-Moulin	Production autonome
Auvers-sur-Oise	Ch.-F.-Daubigny	Production autonome
Beauchamp	Montesquieu	Production par l'UCPD
Beaumont-sur-Oise	Jacques-Monod	Production autonome
Bernes-sur-Oise	Pierre-Perret	Production en assistance technique (Compass lot 1)
Bessancourt	Maubuisson	Production autonome
Bezons	Gabriel-Péri	Production par l'UCPD
Bezons	Henri-Wallon	Production autonome
Bouffémont	Léonard-de-Vinci	Production autonome
Bray-et-Lû	Rosa-Bonheur	Production en assistance technique (Compass lot 1)
Cergy	Caroline Aigle	Production en assistance technique (Compass lot 1) avec passage en Production autonome à compter de mars 2025
Cergy	Gérard-Philipe	Production en assistance technique (Compass lot 1)
Cergy	La Justice	Production en assistance technique (Compass lot 1)
Cergy	Le Moulin-à-Vent	Production autonome
Cergy	Les Explorateurs	Production par l'UCPD
Cergy	Les Touleuses	Production autonome
Cormeilles-en-Parisis	Jacques-Daguerre	Production en assistance technique (Compass lot 1)
Cormeilles-en-Parisis	Louis-Hayet	Production autonome
Cormeilles-en-Parisis	Louise-Weiss	Production autonome
Courdimanche	Sainte-Apolline	Production en assistance technique (Compass lot 1)
Deuil-la-Barre	Denis-Diderot	Production autonome
Deuil-la-Barre	Emilie-du-Châtelet	Production en assistance technique (Compass lot 2)
Domont	Aristide-Briand	Production autonome
Eaubonne	André-Chénier	Production par l'UCPD
Eaubonne	Jules-Ferry	Production autonome
Ecouen	Jean-Bullant	Production autonome
Enghien-les-Bains	Georges-Pompidou	Production autonome
Eragny-sur-Oise	Léonard-de-Vinci	Production en assistance technique (Compass lot 1)
Eragny-sur-Oise	Pablo-Picasso	Production par l'UCPD
Ermont	Jules-Ferry	Production autonome
Ermont	Saint-Exupéry	Production autonome
Ezanville	Aimé-Césaire	Production en assistance technique (Compass lot 2)
Fosses	Stendhal	Production autonome
Franconville	Bel-Air	Production autonome
Franconville	Epine-Guyon	Production autonome
Franconville	Jean-François-Clervoy	Production en assistance technique (Compass lot 1)
Garges-lès-Gonesse	Henri-Matisse	Production par l'UCPD
Garges-lès-Gonesse	Henri-Wallon	Production par l'UCPD
Garges-lès-Gonesse	Pablo-Picasso	Production par l'UCPD
Garges-lès-Gonesse	Paul-Eluard	Production par l'UCPD
Gonesse	François-Truffaut	Production par l'UCPD
Gonesse	Philippe-Auguste	Production autonome
Gonesse	Robert-Doisneau	Production autonome
Goussainville	Georges-Charpak	Production en assistance technique (Compass lot 2)
Goussainville	Maximilien-de-Robespierre	Production par l'UCPD
Goussainville	Michel-de-Montaigne	Production par l'UCPD
Goussainville	Pierre-Curie	Production autonome
Herblay-sur-seine	Georges-Duhamel	Production autonome
Herblay-sur-seine	Isabelle-Autissier	Production autonome
Herblay-sur-seine	Jean-Vilar	Production autonome

Ville	Nom établissement	Mode de restauration
Jouy-le-Moutier	Henri-Guillaumet	Production autonome
Jouy-le-Moutier	Les Merisiers	Production autonome
L'Isle-Adam	Pierre & Marie-Curie	Production autonome
Le Plessis-Bouchard	Marie Sklodowska-Curie (anciennement Marcel-Pagnol)	Production autonome
Louvres	André-Malraux	Production en assistance technique (Compass lot 2)
Louvres	François-Mauriac	Production autonome
Luzarches	Anna-de-Noailles	Production autonome
Magny-en-Vexin	Claude-Monet	Production autonome
Marines	Les Hautiers	Production autonome
Marly-la-Ville	Françoise-Dolto	Production autonome
Menucourt	Frania Eisenbach-Haverland (anciennement La Taillette)	Production autonome
Mériel	Cécile-Sorel	Production autonome
Méry-sur-Oise	Jacques-Yves-Cousteau	Production autonome
Montigny-lès-Cormeilles	Camille-Claudel	Production autonome
Montigny-lès-Cormeilles	Louis-Aragon	Production par l'UCPD
Montmagny	Maurice-Utrillo	Production autonome
Montmagny	Nicolas-Copernic	Production en assistance technique (Compass lot 2)
Montmorency	Charles-Le Brun	Production par l'UCPD
Montmorency	Pierre-de-Ronsard	Production en assistance technique (Compass lot 2)
Montsoult	Marcel-Pagnol	Production autonome
Osny	La Bruyère	Production par l'UCPD
Osny	2ème collège	Production en assistance technique (Compass lot 1) avec passage en Production autonome à compter de mars 2025
Parmain	Les Coutures	Production autonome
Persan	Georges-Brassens	Production autonome
Persan	Suzanne Lenglen	Production autonome
Pierrelaye	Le Petit Bois	Production en assistance technique (Compass lot 1)
Pontoise	Jean-Claude-Chabanne	Production autonome
Pontoise	Nicolas-Flamel	Production en assistance technique (Compass lot 1)
Pontoise	Simone Veil (anciennement Le Parc-aux-Charrettes)	Production autonome
Saint-Brice-sous-Forêt	L'Ardillière-de-Nézant	Production autonome
Saint-Gratien	Jean-Zay	Production par l'UCPD
Saint-Gratien	Langevin-Wallon	Production en assistance technique (Compass lot 2)
Saint-Leu-la-Forêt	Wanda-Landowska	Production par l'UCPD
Saint-Ouen-L'Aumône	Le Parc	Production autonome
Saint-Ouen-L'Aumône	Marcel-Pagnol	Production par l'UCPD
Saint-Prix	Louis-Augustin-Bosc	Production par l'UCPD
Sannois	Jean-Moulin	Production en assistance technique (Compass lot 2)
Sannois	Voltaire	Production autonome
Sarcelles	Anatole-France	Production par l'UCPD
Sarcelles	Chantereine	Production en assistance technique (Compass lot 2)
Sarcelles	Evariste-Galois	Production par l'UCPD
Sarcelles	Jean-Lurçat	Production autonome
Sarcelles	Victor-Hugo	Production par l'UCPD
Sarcelles	Voltaire	Production en assistance technique (Compass lot 2)
Soisy-sous-Montmorency	Descartes	Production par l'UCPD
Soisy-sous-Montmorency	Schweitzer	Production en assistance technique (Compass lot 2)
Taverny	Carré-Ste-Honorine	Production autonome
Taverny	Georges-Brassens	Production autonome
Vauréal	La Bussie	Production autonome
Vauréal	Les Toupets	Production autonome
Viarmes	Blaise-Pascal	Production autonome
Vigny	Roland-Vasseur du Bord'haut de Vigny	Production autonome
Villiers-le-Bel	Léon-Blum	Production par l'UCPD
Villiers-le-Bel	Martin-Luther-King	Production par l'UCPD
Villiers-le-Bel	Saint-Exupéry	Production par l'UCPD

Changement de mode de production en 2024-2025 selon des dates prévisionnelles

Annexe 2

Nombre de jours de demi-pension pour l'année scolaire 2024/2025

Ouverture du service de restauration 4 jours par semaine, avec une fermeture le mercredi

Trimestres	Dates	Forfait 1 jour*	Forfait 2 jours*	Forfait 3 jours*	Forfait 4 jours*
1	Du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024	14	28	42	55
2	Du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025	10	20	30	40
3	Du lundi 31 mars 2025 au vendredi 4 juillet 2025	12	24	35	43
TOTAL		**36**	**72**	**107**	**138**

Pour ce calcul, les périodes de congés scolaires ont été retirées ainsi que le pont du 30 mai 2025, et les jours fériés tombant un jour d'ouverture de la restauration : lundi 11 novembre 2024, jeudi 1er mai 2025, jeudi 8 mai 2025, jeudi 29 mai 2025 et lundi 9 juin 2025 (cf. calendrier de l'Education Nationale).
*Il s'agit d'un nombre de jours maximal. Il peut être modifié en cours d'année scolaire si le calendrier de l'Education Nationale évoluait.

Pour les forfaits 1, 2 et 3 jours, une remise d'ordre (RO) sera appliquée d'office si le jour de restauration prévu intervient un jour férié.

Ouverture du service de restauration 5 jours par semaine y compris le mercredi

Trimestres	Dates	Forfait 1 jour*	Forfait 2 jours*	Forfait 3 jours*	Forfait 4 jours*	Forfait 5 jours*
1	Du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024	14	28	42	56	69
2	Du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025	10	20	30	40	50
3	Du lundi 31 mars 2025 au vendredi 4 juillet 2025	12	24	36	47	55
TOTAL		**36**	**72**	**108**	**143**	**174**

Pour ce calcul, les périodes de congés scolaires ont été retirées ainsi que le pont du 30 mai 2025, et les jours fériés tombant un jour d'ouverture de la restauration : lundi 11 novembre 2024, jeudi 1er mai 2025, jeudi 8 mai 2025, jeudi 29 mai 2025 et lundi 9 juin 2025 (cf. calendrier de l'Education Nationale).
*Il s'agit d'un nombre de jours maximal. Il peut être modifié en cours d'année scolaire si le calendrier de l'Education Nationale évoluait.

Pour les forfaits 1, 2, 3 et 4 jours, une remise d'ordre (RO) sera appliquée d'office si le jour de restauration prévu intervient un jour férié.

Tarifs payés par les familles dans le cadre du dispositif Rest'O collège pour l'année scolaire 2024/2025

Tranche	1	2	3	4	5	6
Quotient familial	inférieur ou égal à 300 €	compris entre 301 € et 500 €	compris entre 501 € et 750 €	compris entre 751 € et 1 000 €	compris entre 1 001 € et 1 250 €	supérieur ou égal à 1 251 €
Tarif du repas élève	1,20 €	1,75 €	2,60 €	3,40 €	4,25 €	5,05 €

Pour les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), le tarif de 3,40 € est appliqué.

Tarifs payés par les commensaux pour l'année scolaire 2024/2025

Tranche	Tarifs des repas commensaux
Sans indice *	2,30 €
Indice Majoré < 355	2,70 €
Indice Majoré entre 355 et 465	3,90 €
Indice Majoré > 465 **	5,05 €

* Concerne uniquement les agents dont le contrat ne repose pas sur une grille indiciaire, quelle que soit leur Fonction Publique d'origine

** Applicable également aux personnes extérieures

Tarifs de restauration des établissements et taux de prélèvement

Tarifs de restauration pour l'année scolaire 2024/2025					
Mode de restauration	Tarif de référence (a)	Participation aux Charges Communes (13 % dont 11% reversés et 2 % pour le collège) (b = a x 13 %)	Montant du Reversement à la Collectivité Territoriale (c = a - b - e)	Taux du Reversement à la Collectivité Territoriale (d = c / a)	Crédit nourriture ou prix d'achat des repas (e)
Production autonome	5,05 €	0,66 €	2,29 €	45,35%	2,10 €
Production par l'UCPD (réchauffage)	5,05 €	0,66 €	1,34 €	26,53%	3,05 €
Production en assistance technique (Compass lot 1)	5,05 €	0,66 €	1,40 €	27,72%	2,99 €
Production en assistance technique (Compass lot 2)	5,05 €	0,66 €	1,40 €	27,72%	2,99 €

Tarif de refacturation du panier repas froid : 4,11 €

Rappel des tarifs appliqués aux communes dans le cadre de l'accueil des élèves de CM1 et CM2 dans les collèges

	Montant par élève
Tarif du repas	7,00 €
Tarif journalier pour l'occupation des locaux	1,50 €

Annexe 4 Avances sur les compensations Rest'O collège septembre à décembre 2024

Ville	Collège	Compensations versées au titre de sept-déc 2023	60 % des compensations de sept-déc 2023	Avances soumises au vote pour sept-déc 2024
Argenteuil	Albert-Camus	6 145,80 €	3 687,48 €	3 687,00 €
Argenteuil	Ariane	22 966,45 €	13 779,87 €	13 780,00 €
Argenteuil	Carnot	17 903,10 €	10 741,86 €	10 742,00 €
Argenteuil	Claude-Monet	9 316,20 €	5 589,72 €	5 590,00 €
Argenteuil	Eugénie-Cotton	8 422,70 €	5 053,62 €	5 054,00 €
Argenteuil	Irène-Joliot-Curie	11 794,55 €	7 076,73 €	7 077,00 €
Argenteuil	Jean-Jacques-Rousseau	11 723,95 €	7 034,37 €	7 034,00 €
Argenteuil	Lucie-Aubrac	7 554,60 €	4 532,76 €	4 533,00 €
Argenteuil	Paul-Vaillant-Couturier	17 115,85 €	10 269,51 €	10 270,00 €
Arnouville	Jean-Moulin	16 402,60 €	9 841,56 €	9 842,00 €
Auvers-sur-Oise	Charles-François-Daubigny	13 489,20 €	8 093,52 €	8 094,00 €
Beauchamp	Montesquieu	16 804,55 €	10 082,73 €	10 083,00 €
Beaumont-sur-Oise	Jacques-Monod	21 459,10 €	12 875,46 €	12 875,00 €
Bernes-sur-Oise	Pierre-Perret	8 698,80 €	5 219,28 €	5 219,00 €
Bessancourt	Maubuisson	10 866,40 €	6 519,84 €	6 520,00 €
Bezons	Gabriel-Péri	18 216,95 €	10 930,17 €	10 930,00 €
Bezons	Henri-Wallon	5 430,60 €	3 258,36 €	3 258,00 €
Bouffémont	Léonard-de-Vinci	13 414,45 €	8 048,67 €	8 049,00 €
Bray-et-Lû	Rosa-Bonheur	11 222,35 €	6 733,41 €	6 733,00 €
Cergy	Caroline Aigle	12 920,25 €	7 752,15 €	7 752,00 €
Cergy	Gérard-Philipe	13 633,10 €	8 179,86 €	8 180,00 €
Cergy	La Justice	14 358,90 €	8 615,34 €	8 615,00 €
Cergy	Le Moulin-à-Vent	16 082,55 €	9 649,53 €	9 650,00 €
Cergy	Les Explorateurs	11 720,80 €	7 032,48 €	7 032,00 €
Cergy	Les Touleuses	23 369,70 €	14 021,82 €	14 022,00 €
Cormeilles-en-Parisis	Jacques-Daguerre	12 148,55 €	7 289,13 €	7 289,00 €
Cormeilles-en-Parisis	Louis-Hayet	14 612,05 €	8 767,23 €	8 767,00 €
Cormeilles-en-Parisis	Louise-Weiss	6 570,20 €	3 942,12 €	3 942,00 €
Courdimanche	Sainte-Apolline	11 240,50 €	6 744,30 €	6 744,00 €
Deuil-la-Barre	Denis-Diderot	16 074,05 €	9 644,43 €	9 644,00 €
Deuil-la-Barre	Emilie-du-Châtelet	11 406,35 €	6 843,81 €	6 844,00 €
Domont	Aristide-Briand	21 622,35 €	12 973,41 €	12 973,00 €
Eaubonne	André-Chénier	11 848,80 €	7 109,28 €	7 109,00 €
Eaubonne	Jules-Ferry	12 669,00 €	7 601,40 €	7 601,00 €
Ecouen	Jean-Bullant	23 816,15 €	14 289,69 €	14 290,00 €
Enghien-les-Bains	Georges-Pompidou	16 274,80 €	9 764,88 €	9 765,00 €
Eragny-sur-Oise	Léonard-de-Vinci	4 791,85 €	2 875,11 €	2 875,00 €
Eragny-sur-Oise	Pablo-Picasso	8 756,60 €	5 253,96 €	5 254,00 €
Ermont	Jules-Ferry	16 626,15 €	9 975,69 €	9 976,00 €
Ermont	Saint-Exupéry	13 763,90 €	8 258,34 €	8 258,00 €
Ezanville	Aimé-Césaire	22 427,40 €	13 456,44 €	13 456,00 €

Annexe 4 Avances sur les compensations Rest'O collège septembre à décembre 2024

Ville	Collège	Compensations versées au titre de sept-déc 2023	60 % des compensations de sept-déc 2023	Avances soumises au vote pour sept-déc 2024
Fosses	Stendhal	22 388,70 €	13 433,22 €	13 433,00 €
Franconville	Bel Air	7 912,15 €	4 747,29 €	4 747,00 €
Franconville	Epine-Guyon	19 217,45 €	11 530,47 €	11 530,00 €
Franconville	Jean-François-Clervoy	15 980,65 €	9 588,39 €	9 588,00 €
Garges-lès-Gonesse	Henri-Matisse	13 131,60 €	7 878,96 €	7 879,00 €
Garges-lès-Gonesse	Henri-Wallon	16 024,25 €	9 614,55 €	9 615,00 €
Garges-lès-Gonesse	Pablo-Picasso	14 827,00 €	8 896,20 €	8 896,00 €
Garges-lès-Gonesse	Paul-Eluard	8 186,10 €	4 911,66 €	4 912,00 €
Gonesse	François-Truffaut	9 879,15 €	5 927,49 €	5 927,00 €
Gonesse	Philippe-Auguste	20 212,70 €	12 127,62 €	12 128,00 €
Gonesse	Robert-Doisneau	10 340,30 €	6 204,18 €	6 204,00 €
Goussainville	Georges-Charpak	23 601,80 €	14 161,08 €	14 161,00 €
Goussainville	Maximilien-de-Robespierre	6 953,25 €	4 171,95 €	4 172,00 €
Goussainville	Michel-de-Montaigne	14 897,80 €	8 938,68 €	8 939,00 €
Goussainville	Pierre-Curie	9 601,60 €	5 760,96 €	5 761,00 €
Herblay-sur-Seine	Georges-Duhamel	12 979,15 €	7 787,49 €	7 787,00 €
Herblay-sur-Seine	Isabelle-Autissier	14 384,15 €	8 630,49 €	8 630,00 €
Herblay-sur-Seine	Jean-Vilar	27 398,95 €	16 439,37 €	16 439,00 €
Jouy-le-Moutier	Henri-Guillaumet	11 592,50 €	6 955,50 €	6 956,00 €
Jouy-le-Moutier	Les Merisiers	7 004,60 €	4 202,76 €	4 203,00 €
L'Isle-Adam	Pierre-et-Marie-Curie	27 767,50 €	16 660,50 €	16 661,00 €
Le Plessis-Bouchard	Marie Sklodowska-Curie	8 275,45 €	4 965,27 €	4 965,00 €
Louvres	André-Malraux	20 991,25 €	12 594,75 €	12 595,00 €
Louvres	François-Mauriac	20 751,70 €	12 451,02 €	12 451,00 €
Luzarches	Anna-de-Noailles	14 888,35 €	8 933,01 €	8 933,00 €
Magny-en-Vexin	Claude-Monet	12 691,90 €	7 615,14 €	7 615,00 €
Marines	Les Hautiers	18 688,25 €	11 212,95 €	11 213,00 €
Marly-la-Ville	Françoise-Dolto	11 808,05 €	7 084,83 €	7 085,00 €
Menucourt	Frania Eisenbach-Haverland	9 789,90 €	5 873,94 €	5 874,00 €
Mériel	Cécile-Sorel	18 203,50 €	10 922,10 €	10 922,00 €
Méry-sur-Oise	Jacques-Yves-Cousteau	26 252,85 €	15 751,71 €	15 752,00 €
Montigny-lès-Cormeilles	Camille-Claudel	19 855,70 €	11 913,42 €	11 913,00 €
Montigny-lès-Cormeilles	Louis-Aragon	7 333,25 €	4 399,95 €	4 400,00 €
Montmagny	Maurice-Utrillo	17 869,10 €	10 721,46 €	10 721,00 €
Montmagny	Nicolas-Copernic	12 959,60 €	7 775,76 €	7 776,00 €
Montmorency	Charles-Le Brun	17 218,00 €	10 330,80 €	10 331,00 €
Montmorency	Pierre-de-Ronsard	12 150,35 €	7 290,21 €	7 290,00 €
Montsoult	Marcel-Pagnol	12 053,10 €	7 231,86 €	7 232,00 €
Osny	La Bruyère	15 637,20 €	9 382,32 €	9 382,00 €
Osny	2ème collège*		4 691,16 €	4 691,00 €
Parmain	Les Coutures	12 592,65 €	7 555,59 €	7 556,00 €

Annexe 4 Avances sur les compensations Rest'O collège septembre à décembre 2024

Ville	Collège	Compensations versées au titre de sept-déc 2023	60 % des compensations de sept-déc 2023	Avances soumises au vote pour sept-déc 2024
Persan	Georges-Brassens	16 061,20 €	9 636,72 €	9 637,00 €
Persan	Suzanne-Lenglen**		4 818,36 €	4 818,00 €
Pierrelaye	Le Petit Bois	12 429,70 €	7 457,82 €	7 458,00 €
Pontoise	Jean-Claude-Chabanne	19 481,50 €	11 688,90 €	11 689,00 €
Pontoise	Nicolas-Flamel	17 400,55 €	10 440,33 €	10 440,00 €
Pontoise	Simone-Veil	31 465,55 €	18 879,33 €	18 879,00 €
Saint-Brice-sous-Forêt	L'Ardillière-de-Nézant	26 714,50 €	16 028,70 €	16 029,00 €
Saint-Gratien	Jean-Zay	12 247,90 €	7 348,74 €	7 349,00 €
Saint-Gratien	Langevin-Wallon	14 500,80 €	8 700,48 €	8 700,00 €
Saint-Leu-la-Forêt	Wanda-Landowska	10 884,95 €	6 530,97 €	6 531,00 €
Saint-Ouen-L'Aumône	Le Parc	13 220,25 €	7 932,15 €	7 932,00 €
Saint-Ouen-L'Aumône	Marcel-Pagnol	32 249,65 €	19 349,79 €	19 350,00 €
Saint-Prix	Louis-Augustin-Bosc	10 092,10 €	6 055,26 €	6 055,00 €
Sannois	Jean-Moulin	22 894,10 €	13 736,46 €	13 736,00 €
Sannois	Voltaire	13 216,75 €	7 930,05 €	7 930,00 €
Sarcelles	Anatole-France	11 126,55 €	6 675,93 €	6 676,00 €
Sarcelles	Chantereine	18 837,70 €	11 302,62 €	11 303,00 €
Sarcelles	Evariste-Galois	10 693,40 €	6 416,04 €	6 416,00 €
Sarcelles	Jean-Lurçat	12 491,75 €	7 495,05 €	7 495,00 €
Sarcelles	Victor-Hugo	18 576,95 €	11 146,17 €	11 146,00 €
Sarcelles	Voltaire	18 679,85 €	11 207,91 €	11 208,00 €
Soisy-sous-Montmorency	Descartes	3 800,10 €	2 280,06 €	2 280,00 €
Soisy-sous-Montmorency	Schweitzer	18 568,20 €	11 140,92 €	11 141,00 €
Taverny	Carré-Sainte-Honorine	21 164,60 €	12 698,76 €	12 699,00 €
Taverny	Georges-Brassens	19 918,55 €	11 951,13 €	11 951,00 €
Vauréal	La Bussie	9 008,10 €	5 404,86 €	5 405,00 €
Vauréal	Les Toupets	8 838,25 €	5 302,95 €	5 303,00 €
Viarmes	Blaise-Pascal	17 324,35 €	10 394,61 €	10 395,00 €
Vigny	Roland-Vasseur du Bord'Haut de Vigny	13 167,20 €	7 900,32 €	7 900,00 €
Villiers-le-Bel	Léon-Blum	18 365,10 €	11 019,06 €	11 019,00 €
Villiers-le-Bel	Martin-Luther-King	12 549,00 €	7 529,40 €	7 529,00 €
Villiers-le-Bel	Saint-Exupéry	10 401,80 €	6 241,08 €	6 241,00 €
TOTAL		1 666 344,65 €	1 009 316,31 €	**1 009 313,00 €**

*Le montant est basé sur 30% de la compensation versée sur sept-déc 2023 au collège La Bruyère à Osny
**Le montant est basé sur 30% de la compensation versée sur sept-déc 2023 au collège G. Brassens à Persan

Annexe 5

Tarifs payés par les familles dans le cadre du dispositif Rest'O collège à compter de l'année scolaire 2025/2026

Tranches du quotient familial	Grille actuelle applicable à la rentrée 2024-2025	Proposition Tarifs 2025-2026
T1 :] 0 : 300]	1,20 €	1,26 €
T2 :] 300 : 500]	1,75 €	1,85 €
T3 :] 500 : 750]	2,60 €	2,73 €
T4 :] 750 : 1000]	3,40 €	3,57 €
T5 :] 1000 : 1250]	4,25 €	4,46 €
T6 :] 1250 : 1500]	5,05 €	5,30 €
T7 :] 1500 : 1750]		5,40 €
T8 :] 1750		5,56 €

Grille tarifaire des commensaux à compter de l'année scolaire 2025/2026

Tranche	Tarifs des repas commensaux	Proposition Tarifs 2025-2026 (arrondi au centième)
Sans indice *	2,30 €	2,42 €
Indice Majoré < 355	2,70 €	2,84 €
Indice Majoré entre 355 et 465	3,90 €	4,10 €
Indice Majoré > 465 **	5,05 €	5,30 €

* Concerne uniquement les agents dont le contrat ne repose pas sur une grille indiciaire, quelle que soit leur Fonction Publique d'origine

** Applicable également aux personnes extérieures

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 3-29

Séance du 18 octobre 2024

SERVICE : Direction de l'Education et des Collèges

OBJET : Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) aux collèges publics du Val d'Oise pour l'année 2025 et modalités de remboursement de l'avance de trésorerie et du reversement à la collectivité territoriale accordées au collège Gérard Philipe de Cergy.

IMPUTATIONS : 65511 // 221 ; 74881 // 221 et 27638 // 221

PIECES JOINTES : Un tableau récapitulatif des taux et forfaits de la DDF 2025 (annexe 1)
Un tableau détaillé de la DDF 2025 par collège (annexe 2)
Plan de remboursement de l'avance de trésorerie versée au collège Gérard Philipe et de la dette liée au Reversement à la Collectivité Territoriale (annexe 3)

RESUME :
Conformément à la feuille de route stratégique adoptée pour la mandature 2022-2028 à l'Assemblée départementale du 18 février 2022, la politique menée en direction des collèges constitue une priorité départementale qui a été réaffirmée en 2024 par la réévaluation des critères de la dotation départementale de fonctionnement des collèges et plus généralement au travers de tous les dispositifs de soutien mis en œuvre en leur faveur depuis ces dernières années dans le contexte de crise sanitaire et d'inflation du coûts des matières premières et des denrées.
L'Assemblée départementale est invitée à approuver le montant de la Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) attribuée au titre de l'exercice 2025 aux collèges publics du Val d'Oise.
Le montant de la DDF 2025 à notifier s'élève à 9 732 593 €, contre 7 233 586 € en 2024, sous le double effet des nouvelles modalités de calcul intégrées dans la fixation de la dotation et de l'accroissement des effectifs enregistrés à cette rentrée scolaire 2024-2025.
Le présent rapport propose également d'approuver le plan de remboursement de l'avance de trésorerie versée par le Département au collège Gérard Philipe de Cergy en 2017 à hauteur de 170 000 € et celui lié au reversement à la collectivité territoriale pour un montant de 114 908 €.

En février 2022, la stratégie du Département 2022-2028, "Faire grandir le Val d'Oise", a fixé un certain nombre d'orientations, et notamment le choix d'une politique éducative forte au service de la réussite scolaire des collégiens, qui a fait l'objet d'une délibération le 8 juillet 2022, mettant en exergue tous les axes structurants du "Plan Marshall" en matière d'immobilier des collèges ainsi que les nouveaux dispositifs mis en œuvre par le Département.

Le Département entend ainsi pleinement s'investir dans la réussite scolaire des collégiens, en consacrant aux 114 collèges publics, les dotations financières idoines qui leur permettent de fonctionner.

1. MISE EN CONFORMITE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT AVEC LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE DES COLLEGES

Comme chaque année, il est proposé de voter les taux et le mode de calcul de la Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) pour laquelle plusieurs mesures d'ajustement sont proposées cette année, visant à modifier son architecture, pour se mettre en conformité avec la nomenclature budgétaire des collèges, et à simplifier la structure des forfaits versés pour certaines classes spécifiques.

Pour mémoire, dans le cadre du calcul de la DDF 2024, plusieurs ajustements relatifs au montant des forfaits avaient été opérés considérant l'absence d'évolution, depuis de nombreuses années, des critères qui la composent et la prise en compte de l'inflation. Cette mesure avait conduit à la réévaluation de la DDF 2024 par rapport à celle de 2023 de 330 000 €.

En 2025, la principale correction de la DDF concerne l'arrêt de la déduction de la Participation aux Charges Communes (PCC) de la restauration dans le calcul de la DDF.

La PCC est prélevée sur les comptes des collèges au titre des dépenses portées par le Département (électricité et chauffage des espaces de restauration notamment). Cette PCC était jusqu'alors déduite de la DDF versée chaque année aux établissements. En 2025, il est proposé que la PCC ne soit plus déduite de la DDF et qu'elle fasse l'objet d'un flux financier à part entière, imputable en recettes sur le budget départemental dans une parfaite neutralité budgétaire, et ce, pour se conformer aux dispositions réglementaires qui imposent dorénavant aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) une totale étanchéité entre la section Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) et les autres sections de leurs budgets.

L'évolution ainsi proposée répond à l'obligation règlementaire issue de l'installation d'Op@le, nouveau logiciel comptable mis à disposition des EPLE au niveau national. Ce nouveau système vise à améliorer la lisibilité de leur budget et notamment l'activité de restauration scolaire qui doit être indépendante des autres postes financés par la DDF (comptabilisation des charges et des recettes liées à la restauration scolaire sur un service budgétaire unique).

C’est la raison pour laquelle il est proposé d’aligner la méthode de calcul de la DDF avec cette nouvelle disposition. Il en découle une augmentation de la DDF rigoureusement égale à la nouvelle recette de PCC qui sera perçue. Cette modification est donc neutre budgétairement à la fois au niveau de la collectivité et des EPLE. Pour mémoire, en 2024, le montant lié à la PCC représentait 2 354 971 €. Afin d’obtenir le montant du flux définitif pour 2025, une enquête consacrée au calcul de la PCC sera transmise aux établissements pour recueillir le nombre de demi-pensionnaires et évaluer précisément la recette attendue sur le budget départemental 2025.

En outre, il est proposé de simplifier le forfait lié aux classes spécifiques "relais" ; ce dispositif, géré par l’Etat, permet d’offrir un accompagnement soutenu aux collégiens en décrochage scolaire. Le forfait versé par le Département faisait jusqu’à présent l’objet d’une distinction entre les classes relais organisées dans l’enceinte, dites classes relais "dans les murs", et celles qui ont lieu dans un autre établissement, "hors les murs". Les forfaits proposés étaient respectivement de 3 500 € et de 4 500 €. Depuis 2024, les deux catégories de classes sont regroupées par les services de l’Etat sous la dénomination unique de "classe relais".
Aussi, il est proposé de simplifier le financement de ce dispositif en retenant un seul et unique forfait de 4 500 € pour financer les classes concernées. Cette mesure d’harmonisation des forfaits n’entraine pas de surcoût pour le Département considérant la fermeture, en 2025, de trois classes relais.

2. MESURE DEPARTEMENTALE RELATIVE A L’ECRETEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (FDR) DES COLLEGES

Dans un contexte de finances publiques contraint, la pratique d’une retenue de 20 % de la DDF a été mise en place dès 2016. A la réception du compte financier de l’année N-1, est calculé le surplus du fonds de roulement de l’établissement, c’est-à-dire la valeur supérieure à 60 jours de fonctionnement.

La valeur du FDR est habituellement traduite en nombre de jours de fonctionnement, significatif du niveau de la santé financière d’un établissement. Ainsi, un établissement qui dispose de moins de 60 jours de FDR pour assurer son fonctionnement doit faire l’objet d’un suivi attentif.

Si le surplus du FDR est égal ou supérieur à la retenue de la DDF, aucune DDF complémentaire n’est attribuée. Dans le cas contraire, le montant de la retenue est attribué en totalité ou partiellement. Pour mémoire, en 2021, le principe de la retenue avait été suspendu en raison du contexte de crise sanitaire qui pénalisait les établissements. Il a été de nouveau instauré en 2022 et 2023 mais à un taux révisé à la baisse : 10 %, contre 20 % à l’origine de sa mise en œuvre jusqu’en 2020.

En 2024, après analyse des FDR au 31 décembre 2023 inscrits dans les comptes financiers des établissements, la collectivité a versé au total l’équivalent de 96,6 % de la DDF théorique maximum. Ce niveau reste stable par rapport à l’année 2023 (97 %).

Ce constat est à mettre en parallèle de l'évolution des FDR des établissements sur les trois dernières années. Entre 2022 et 2023, la somme totale des FDR enregistrée dans les comptes financiers des collèges a augmenté de 5 %. Néanmoins, cette évolution est à pondérer pour les raisons développées ci-après.

Sur les 112 collèges, 71 collèges présentent un FDR au 31 décembre 2023 inférieur ou égal à 60 jours. Ce nombre était identique en 2022. Par ailleurs, avec le passage au logiciel Op@le, plusieurs collèges ont été dans l'impossibilité d'enregistrer certaines opérations devant peser sur le résultat de l'exercice 2023. Cette contrainte a eu pour conséquence une augmentation artificielle de leur FDR, qui ne reflète pas le résultat de leur exercice comptable.

Au regard de ces éléments de contexte rappelés, il est proposé de maintenir pour la quatrième année consécutive, un niveau de retenue appliqué à la DDF de 10 %.

3. CALCUL DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS POUR 2025

3.1. Données sur les collèges

Pour l'année scolaire 2024-2025, le Département comptera 114 collèges publics (113 livrés et le 114ème, le nouveau collège de Persan actuellement domicilié au collège Georges Brassens sera livré en janvier 2025).
Le nombre total d'élèves accueillis dans les collèges en cette rentrée 2024, issu de l'enquête de rentrée réalisée par le Département (l'enquête de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) n'étant pas disponible dans le calendrier d'adoption de la DDF) s'élève à 66 570 élèves, contre 65 966 élèves en septembre 2023, soit une hausse de 604 élèves (+ 0,92 %).

3.2. Propositions d'attribution de crédits

La DDF est constituée d'une part élève et d'une part patrimoine (récapitulatif des taux et forfaits en annexe 1 jointe au présent rapport). La part élève comprend une formule générale et des crédits spécifiques. La part patrimoine comprend la viabilisation, l'entretien général et les contrats.

3.2.1. Part élève

La formule générale, destinée à financer les dépenses liées à l'enseignement, (y compris l'enseignement sportif), les actions éducatives, les frais d'administration, se décompose en :

- un forfait de 11 000 € versé à chaque collège ;
- un taux à l'élève de 62 € appliqué à l'effectif de chaque établissement.

Le montant affecté à ce poste au titre de l'année 2025 s'élève à 5 381 340 €.

Des crédits spécifiques sont attribués aux établissements afin de leur permettre de faire face aux charges financières supplémentaires liées au fonctionnement de classes spécifiques (type Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), SEGPA horticole, classe relais, classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), section sportive...).

Les montants de ces forfaits sont repris en annexe 1. Pour l'année 2025, le montant total dédié aux crédits spécifiques est de 517 500 €. Trois nouvelles classes ULIS et deux nouvelles sections sportives ont été ouvertes à la rentrée 2024-2025. On constate la fermeture d'une section sportive double et de trois classes relais.

3.2.2. Part patrimoine

Depuis le 1er janvier 2022 et la reprise en gestion directe des contrats d'énergie (électricité, gaz et chauffage) par le Département, la part dédiée à la viabilisation dans la dotation concerne exclusivement le poste eau. Les collèges se voient donc exonérés de l'augmentation des charges énergétiques qui se sont fortement renchéries dans le contexte de crise mondiale observée sur les marchés.

Afin de répondre au mieux aux besoins réels des collèges, la moyenne des dépenses en eau des trois dernières années civiles connues est prise en compte pour le calcul. Lorsqu'un collège a subi une fuite d'eau ou a rencontré un problème de compteur ou de facturation durant l'une des trois dernières années, les dépenses correspondantes ne sont pas retenues dans le calcul.

Il est à noter que le collège Denis Diderot à Deuil-la Barre ne règle pas directement les factures d'eau auprès d'un fournisseur mais auprès de la commune. Les crédits sont déterminés selon une estimation calculée par le collège et approuvée par le Département. La dotation dédiée à l'eau pour les deux nouveaux collèges d'Osny et de Persan est estimée quant à elle selon une formule prenant en compte le nombre d'élèves et de demi-pensionnaires, le nombre de mètres carrés bâtis, ainsi que le dernier prix connu de l'eau.

Les crédits prévus pour le poste eau s'élèvent au total à 806 575 € pour 114 collèges.

Un forfait dédié à l'entretien général du collège et aux contrats de maintenance, s'élevant à 16 000 €, est également versé à chaque collège, et un taux au mètre carré de 2,50 € est appliqué sur la superficie de chaque établissement. Au total, les crédits attribués au titre de l'entretien général, des contrats et de la superficie des collèges s'élèvent à 3 806 325 € en 2025.

Il est à noter que jusqu'en 2024 un crédit spécifique destiné à compenser les contrats de maintenance de défibrillateurs pris par certains collèges était inclus dans la dotation. Compte tenu de la reprise en gestion directe par le Département de la maintenance des défibrillateurs, ce crédit spécifique n'est plus versé dans la DDF 2025.

3.3. Montant total de la DDF

A partir des différents postes décrits plus haut, est établie la DDF théorique maximum, s'élevant à 10 511 740 €. Sur cette dotation théorique maximum, une retenue de 10 % est appliquée. Cette dotation minorée constitue alors la DDF notifiée aux collèges avant le 1er novembre, et à partir de laquelle ceux-ci établissent leur Budget Primitif (BP) 2025. La DDF notifiée est versée en deux fois : 60 % en janvier 2025 et 40 % à partir d'août 2025.

Une mesure particulière est néanmoins proposée pour les établissements en difficulté financière : il est proposé de leur verser la DDF 2025 en une seule fois dès le mois de janvier 2025, et ce sans appliquer de retenue. Sont concernés les établissements qui disposent d'un FDR inférieur ou égal à 30 jours de fonctionnement (selon les informations du dernier compte financier acté), ou qui sont placés en situation particulière (FDR de l'établissement en partie non disponible, ouverture d'établissement, restructuration ou reconstruction, difficultés financières importantes, contentieux). 30 collèges sont concernés par cette mesure.

En conséquence, le montant total de la DDF 2025 notifiée s'élève à 9 732 593 €.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) a été convoqué le 10 octobre 2024 , avec une date de repli fixée au 16 octobre 2024, afin d'émettre un avis sur la DDF des collèges publics pour l'année 2025. L'avis du CDEN est communiqué oralement par la Présidente au cours de la présente séance.

En cas de besoin, une régularisation des crédits versés au titre de la DDF 2025 peut être effectuée, soit par arrêté de dotation exceptionnelle de fonctionnement, soit par une déduction lors de la ou les prochaine(s) dotation(s) départementale(s) de fonctionnement.

4. SUBVENTION SPECIFIQUE DANS LE CADRE DU "SAVOIR-NAGER"

Il est proposé de reconduire le dispositif en vigueur afin que les élèves de 6ème puissent accéder aux piscines du territoire et bénéficier de l'enseignement du "savoir-nager", défini comme une compétence fondamentale dans les programmes de l'Education nationale. Les modalités de ce dispositif de subventionnement sont maintenues :

- les collèges, dont le FDR est supérieur à 60 jours de fonctionnement (selon le dernier compte financier connu), peuvent financer ces dépenses (entrées à la piscine et transport) sur leur budget ou par prélèvement éventuel sur le FDR dans le cadre des prérogatives du Conseil d'administration ;

- les collèges, dont le FDR est inférieur ou égal à 60 jours de fonctionnement, peuvent solliciter une aide financière à hauteur maximum de 4 000 € pour une année scolaire, afin de permettre à l'ensemble des élèves de 6ème d'accéder à la piscine dans le cadre de l'enseignement du "savoir-nager". Les élèves pourront terminer cet enseignement dans le niveau suivant, s'il n'a pu aboutir. Les établissements concernés adressent les factures correspondantes pour chaque année scolaire.

5. MISE A JOUR DU PLAN DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE VERSEE AU COLLEGE GERARD PHILIPE EN 2017 ET DU REVERSEMENT A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE POUR LA PERIODE 2014-2017

Par délibération du 5-03 du 24 novembre 2017, le Département a accordé une avance de trésorerie remboursable au collège Gérard Philipe de Cergy représentant 170 000 €.
Le versement de cette aide faisait suite à la découverte de pratiques frauduleuses de la part d'un agent-comptable de l'Etat également gestionnaire du collège.
Parallèlement, le collège avait également accumulé une dette liée au versement du reversement à la collectivité territoriale (RCT : flux qui concerne l'activité de restauration scolaire) à hauteur de 114 908 € sur la période 2014 à 2017.
Outre le préjudice qui a résulté de ces graves dysfonctionnements, la situation de l'établissement s'est trouvée nettement aggravée par le renchérissement du coût d'un contrat de reprographie, ayant conduit à porter les échéances annuelles à 65 000 € par an (contre 25 000 € en moyenne constatée sur les autres établissements) sur une durée allongée de 5 ans courant jusqu'en 2024.
Eu égard aux conditions d'urgence dans lesquelles s'est fait le versement de cette avance (laquelle visait à garantir la continuité du fonctionnement de l'établissement), il y a lieu d'actualiser le plan de remboursement ainsi que celui concernant la dette de RCT en accord avec l'établissement et de faire approuver ces nouvelles modalités par les instances idoines, en des termes identiques.
Ainsi, depuis le versement de l'avance de trésorerie depuis 2017 (d'un montant de 170 000 €), le collège a remboursé 65 000 €. Il a également versé 105 000 € sur les 114 908,31 € au titre de la dette de RCT. Il en résulte les soldes suivants à devoir à la collectivité départementale à compter de l'année 2025 :

- 9 908,31 € au titre du RCT,
- Et 105 000 € au titre de l'avance remboursable.

Dès lors, il est proposé d'acter l'échéancier conjointement défini et présenté en annexe 3 du présent rapport qui fixe à :

- l'exercice 2025, le solde du remboursement du RCT au Département,
- l'exercice 2032, le versement de la dernière échéance relative à l'avance de trésorerie.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

Considérant la politique départementale menée en faveur des collèges afin de garantir leur bon fonctionnement ;

ADOPTER les modalités de calcul de la Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) 2025 selon les taux et forfaits détaillés en annexe 1 du présent rapport ;

APPROUVER la suppression de la prise en compte de la Participation aux Charges Communes (PCC) dans le calcul de la DDF 2025 ;

DIRE que, pour mémoire, le montant consacré à la PCC 2024 représentait la somme de 2 354 971 € ;

PRECISER que la participation aux charges communes de la restauration (PCC) fait l'objet d'un prélèvement sur le budget des collèges par l'émission d'un titre de recettes émis par le Département, selon un taux de 11 % appliqué sur les recettes de restauration prévisionnelles au titre des élèves et des commensaux pour tout mode de restauration. Ce montant sera évalué sur la base d'une enquête réalisée auprès des établissements à la rentrée scolaire 2024-2025. Cette mesure est applicable uniquement pour l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDER que ce prélèvement sera effectué en deux fois selon les modalités suivantes :

- 60 % à compter de janvier 2025 ;
- 40 % à compter de septembre 2025 ;

FIXER à 10 % le taux de retenue trouvant à s'appliquer en 2025 sur le calcul de la DDF théorique et donnant lieu au montant de la DDF notifiée aux collèges ;

DIRE que cette retenue de 10 % n'est pas appliquée pour les collèges en difficulté financière (fonds de roulement inférieur ou égal à 30 jours) ou en situation particulière repérée ;

ATTRIBUER aux 114 collèges publics du Val d'Oise les DDF au titre de l'année 2025 pour un montant total à notifier de 9 732 593 €, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 2 du présent rapport ;

FIXER le calendrier de versement des dotations aux collèges de la manière suivante : 60 % en janvier 2025 et 40 % à partir d'août 2025, à l'exception des collèges pour lesquels la retenue de 10 % n'est pas appliquée et dont le versement est effectué à hauteur de 100 % en janvier 2025 ;

APPROUVER la possibilité, pour certains établissements, de recevoir une DDF complémentaire équivalente à tout ou partie de la retenue de 10 %, et versée à partir d'août 2025 en plus du dernier acompte de la dotation notifiée ;

APPROUVER la prise en compte, dans le calcul de la DDF complémentaire 2025, du surplus de Fonds De Roulement (FDR) des collèges (part du FDR égal ou supérieur à 60 jours de fonctionnement d'après le compte financier 2024), appelé "écrêtement" ;

APPROUVER qu'aucune DDF complémentaire n'est versée si le surplus du FDR est égal ou supérieur à la retenue de 10 %. Dans le cas contraire, le montant de la retenue est versé au titre de la DDF complémentaire, en totalité ou partiellement selon la situation financière de l'établissement ;

PERMETTRE la minoration du FDR au 31 décembre 2024 des collèges publics lors du calcul de la DDF complémentaire 2025, dans le cas de problèmes financiers particuliers, tels que des impayés abondant à tort le FDR ou des contentieux ;

ME DONNER DELEGATION pour régulariser par arrêté, en cas de besoin, les dotations versées au titre de l'exercice 2025, soit par attribution de dotations complémentaires de fonctionnement, soit par une déduction lors de la ou les prochaine(s) dotation(s) départementale(s) de fonctionnement ;

ME DONNER DELEGATION pour verser par arrêté, aux collèges dont le FDR est inférieur ou égal à 60 jours de fonctionnement (issu du compte financier 2024), une subvention spécifique dans le cadre du "savoir-nager" afin de permettre l'accès des élèves de 6ème à la piscine. Cette subvention en faveur de l'apprentissage de la natation est versée sur demande et sur présentation des factures (accès à la piscine et transport). Elle ne peut excéder 4 000 € pour une année scolaire ;

APPROUVER le plan de remboursement de l'avance de trésorerie versée par le Département au collège Gérard Philipe par délibération n° 3-05 du 24 novembre 2017 pour 170 000 € et le plan de remboursement de la dette liée au reversement à la collectivité territoriale pour la période 2014-2017 à hauteur de 114 908,31 € selon les modalités présentées en annexe 3 du présent rapport ;

DONNER DELEGATION à la Commission permanente pour modifier, s'il y a lieu, les dispositions du présent rapport et de ses annexes ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 655111 // 221 du budget départemental ;

DIRE que les recettes seront enregistrées sur les imputations 74881 // 221, 27638 // 221 et du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

21-10-2024

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 3-29

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 18 octobre 2024 **LE : 21-10-2024**

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 18 octobre 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à Mme Virginie TINLAND
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à M. Pierre-Édouard EON
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

M. Philippe ROULEAU donne procuration à M. Yannick BOEDEC
M. Cédric SABOURET donne procuration à M. Patrick HADDAD

Le rapporteur : Madame Virginie TINLAND

SERVICE : Direction de l'Education et des Collèges

OBJET : Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) aux collèges publics du Val d'Oise pour l'année 2025 et modalités de remboursement de l'avance de trésorerie et du reversement à la collectivité territoriale accordées au collège Gérard Philipe de Cergy.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu de code de l'Education,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

Considérant la politique départementale menée en faveur des collèges afin de garantir leur bon fonctionnement ;

ADOPTE les modalités de calcul de la Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) 2025 selon les taux et forfaits détaillés en annexe 1 de la délibération ;

APPROUVE la suppression de la prise en compte de la Participation aux Charges Communes (PCC) dans le calcul de la DDF 2025 ;

DIT que, pour mémoire, le montant consacré à la PCC 2024 représentait la somme de 2 354 971 € ;

PRECISE que la participation aux charges communes de la restauration (PCC) fait l'objet d'un prélèvement sur le budget des collèges par l'émission d'un titre de recettes émis par le Département, selon un taux de 11 % appliqué sur les recettes de restauration prévisionnelles au titre des élèves et des commensaux pour tout mode de restauration. Ce montant sera évalué sur la base d'une enquête réalisée auprès des établissements à la rentrée scolaire 2024-2025. Cette mesure est applicable uniquement pour l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE que ce prélèvement sera effectué en deux fois selon les modalités suivantes :

- 60 % à compter de janvier 2025 ;
- 40 % à compter de septembre 2025 ;

FIXE à 10 % le taux de retenue trouvant à s'appliquer en 2025 sur le calcul de la DDF théorique et donnant lieu au montant de la DDF notifiée aux collèges ;

DIT que cette retenue de 10 % n'est pas appliquée pour les collèges en difficulté financière (fonds de roulement inférieur ou égal à 30 jours) ou en situation particulière repérée ;

ATTRIBUE aux 114 collèges publics du Val d'Oise les DDF au titre de l'année 2025 pour un montant total à notifier de 9 732 593 €, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 2 de la délibération ;

FIXE le calendrier de versement des dotations aux collèges de la manière suivante : 60 % en janvier 2025 et 40 % à partir d'août 2025, à l'exception des collèges pour lesquels la retenue de 10 % n'est pas appliquée et dont le versement est effectué à hauteur de 100 % en janvier 2025 ;

APPROUVE la possibilité, pour certains établissements, de recevoir une DDF complémentaire équivalente à tout ou partie de la retenue de 10 %, et versée à partir d'août 2025 en plus du dernier acompte de la dotation notifiée ;

APPROUVE la prise en compte, dans le calcul de la DDF complémentaire 2025, du surplus de Fonds De Roulement (FDR) des collèges (part du FDR égal ou supérieur à 60 jours de fonctionnement d'après le compte financier 2024), appelé "écrêtement" ;

APPROUVE qu'aucune DDF complémentaire n'est versée si le surplus du FDR est égal ou supérieur à la retenue de 10 %. Dans le cas contraire, le montant de la retenue est versé au titre de la DDF complémentaire, en totalité ou partiellement selon la situation financière de l'établissement ;

PERMET la minoration du FDR au 31 décembre 2024 des collèges publics lors du calcul de la DDF complémentaire 2025 dans le cas de problèmes financiers particuliers, tels que des impayés abondant à tort le FDR ou des contentieux ;

DONNE DELEGATION à la Présidente pour régulariser par arrêté, en cas de besoin, les dotations versées au titre de l'exercice 2025, soit par attribution de dotations complémentaires de fonctionnement, soit par une déduction lors de la ou les prochaine(s) dotation(s) départementale(s) de fonctionnement ;

DONNE DELEGATION à la Présidente pour verser par arrêté, aux collèges dont le FDR est inférieur ou égal à 60 jours de fonctionnement (issu du compte financier 2024), une subvention spécifique dans le cadre du "savoir-nager" afin de permettre l'accès des élèves de 6ème à la piscine. Cette subvention en faveur de l'apprentissage de la natation est versée sur demande et sur présentation des factures (accès à la piscine et transport). Elle ne peut excéder 4 000 € pour une année scolaire ;

APPROUVE le plan de remboursement de l'avance de trésorerie versée par le Département au collège Gérard Philipe par délibération n° 3-05 du 24 novembre 2017 pour 170 000 € et le plan de remboursement de la dette liée au reversement à la collectivité territoriale pour la période 2014-2017 à hauteur de 114 908,31 € selon les modalités présentées en annexe 3 de la délibération ;

DONNE DELEGATION à la Commission permanente pour modifier, s'il y a lieu, les dispositions du présent rapport et deses annexes ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 655111 // 221 du budget départemental ;

DIT que les recettes seront enregistrées sur les imputations 74881 // 221, 27638 // 221 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	8

Contre :
Abstention : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

- Annexe 1 -
AD du 18/10/2024

Récapitulatif des différents forfaits et taux

DOTATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT (DDF) DES COLLEGES 2025

Postes et lignes			Forfaits et taux
Part Élève	Formule générale	Forfait enseignement et administration *	11 000 €
		Taux à l'élève *	62 €
	Crédits spécifiques	SEGPA	2 500 €
		SEGPA horticole	4 500 €
		Classe relais	4 500 €
		ULIS	2 500 €
		Section sportive simple	2 500 €
		Section sportive double	3 500 €
		Référent du handicap	1 000 €
Part Patrimoine	Viabilisation	Eau	100%
	Entretien général et contrats	Forfait entretien général et contrats	16 000 €
		Taux au m²	2,50 €

* EPS compris et équipement de formation

Annexe **2** - AD du **18/10/2024**
Dotation Départementale de Fonctionnement **2025** par collège

Commune	Etablissements	Nombre d'élèves (enseignement général, ULIS et SEGPA)	Part élève formule générale	Part élève crédits spécifiques	Part patrimoine viabilisation	Part patrimoine entretien général et contrats	Dotation départementale de fonctionnement 2025	Retenue de 10% arrondie à l'euro près	Dotation départementale de fonctionnement 2025
ARGENTEUIL	Albert Camus	429	37 598,00 €	2 500,00 €	4 050,00 €	29 637,50 €	73 785,50 €	- €	73 785,50 €
ARGENTEUIL	Ariane	615	49 130,00 €	5 000,00 €	6 696,00 €	28 285,00 €	89 111,00 €	- 8 911,00 €	80 200,00 €
ARGENTEUIL	Claude Monet	556	45 472,00 €	8 500,00 €	7 411,00 €	32 027,50 €	93 410,50 €	- 9 341,00 €	84 069,50 €
ARGENTEUIL	Eugénie Cotton	710	55 020,00 €	8 500,00 €	4 723,00 €	36 190,00 €	104 433,00 €	- 10 443,00 €	93 990,00 €
ARGENTEUIL	Irène Joliot-Curie	585	47 270,00 €	3 500,00 €	5 931,00 €	29 525,00 €	86 226,00 €	- 8 623,00 €	77 603,00 €
ARGENTEUIL	Jean Jacques Rousseau	650	51 300,00 €	5 000,00 €	3 882,00 €	31 942,50 €	92 124,50 €	- €	92 124,50 €
ARGENTEUIL	Lucie Aubrac	692	53 904,00 €	2 500,00 €	6 277,00 €	29 232,50 €	91 913,50 €	- 9 191,00 €	82 722,50 €
ARGENTEUIL	Paul Vaillant Couturier	728	56 136,00 €	9 000,00 €	5 224,00 €	47 612,50 €	117 972,50 €	- 11 797,00 €	106 175,50 €
ARGENTEUIL	Sadi Carnot	430	37 660,00 €	2 500,00 €	4 407,00 €	25 000,00 €	69 567,00 €	- €	69 567,00 €
ARNOUVILLE	Jean Moulin	625	49 750,00 €	2 500,00 €	8 603,00 €	36 147,50 €	97 000,50 €	- €	97 000,50 €
AUVERS SUR OISE	Charles François Daubigny	466	39 892,00 €	6 000,00 €	7 545,00 €	29 415,00 €	82 852,00 €	- €	82 852,00 €
BEAUCHAMP	Montesquieu	572	46 464,00 €	4 500,00 €	7 414,00 €	28 170,00 €	86 548,00 €	- 8 655,00 €	77 893,00 €
BEAUMONT SUR OISE	Jacques Monod	587	47 394,00 €	2 500,00 €	5 124,00 €	32 040,00 €	87 058,00 €	- €	87 058,00 €
BERNES SUR OISE	Pierre Perret	506	42 372,00 €	1 000,00 €	7 800,00 €	27 762,50 €	78 934,50 €	- 7 893,00 €	71 041,50 €
BESSANCOURT	Maubuisson	610	48 820,00 €	3 500,00 €	10 270,00 €	33 455,00 €	96 045,00 €	- €	96 045,00 €
BEZONS	Gabriel Péri	778	59 236,00 €	5 000,00 €	5 187,00 €	30 585,00 €	100 008,00 €	- 10 001,00 €	90 007,00 €
BEZONS	Henri Wallon	789	59 918,00 €	7 000,00 €	4 314,00 €	35 042,50 €	106 274,50 €	- €	106 274,50 €
BOUFFEMONT	Léonard De Vinci	416	36 792,00 €	1 000,00 €	7 041,00 €	32 157,50 €	76 990,50 €	- 7 699,00 €	69 291,50 €
BRAY ET LU	Rosa Bonheur	336	31 832,00 €	- €	10 277,00 €	27 965,00 €	70 074,00 €	- €	70 074,00 €
CERGY	Caroline Aigle	420	37 040,00 €	3 500,00 €	5 487,00 €	26 477,50 €	72 504,50 €	- 7 250,00 €	65 254,50 €
CERGY	Gérard Philipe	495	41 690,00 €	2 500,00 €	4 227,00 €	34 455,00 €	82 872,00 €	- €	82 872,00 €
CERGY	La Justice	600	48 200,00 €	7 500,00 €	6 461,00 €	40 117,50 €	102 278,50 €	- 10 228,00 €	92 050,50 €
CERGY	Le Moulin à vent	720	55 640,00 €	6 000,00 €	8 984,00 €	38 202,50 €	108 826,50 €	- 10 883,00 €	97 943,50 €
CERGY	Les Explorateurs	520	43 240,00 €	3 500,00 €	6 013,00 €	31 967,50 €	84 720,50 €	- 8 472,00 €	76 248,50 €
CERGY	Les Touleuses	703	54 586,00 €	9 500,00 €	12 160,00 €	38 410,00 €	114 656,00 €	- €	114 656,00 €
CORMEILLES EN PARISIS	Jacques Daguerre	571	46 402,00 €	3 500,00 €	5 418,00 €	32 150,00 €	87 470,00 €	- 8 747,00 €	78 723,00 €
CORMEILLES EN PARISIS	Louis Hayet	538	44 356,00 €	3 500,00 €	7 408,00 €	30 925,00 €	86 189,00 €	- €	86 189,00 €
CORMEILLES EN PARISIS	Louise Weiss	412	36 544,00 €	5 000,00 €	5 111,00 €	30 557,50 €	77 212,50 €	- 7 721,00 €	69 491,50 €
COURDIMANCHE	Sainte Apolline	678	53 036,00 €	- €	10 548,00 €	32 012,50 €	95 596,50 €	- 9 560,00 €	86 036,50 €
DEUIL LA BARRE	Denis Diderot	623	49 626,00 €	3 500,00 €	5 000,00 €	39 350,00 €	97 476,00 €	- 9 748,00 €	87 728,00 €
DEUIL LA BARRE	Emilie du Châtelet	461	39 582,00 €	2 500,00 €	5 889,00 €	30 502,50 €	78 473,50 €	- 7 847,00 €	70 626,50 €
DOMONT	Aristide Briand	833	62 646,00 €	2 500,00 €	7 348,00 €	33 722,50 €	106 216,50 €	- €	106 216,50 €
EAUBONNE	André Chénier	607	48 634,00 €	3 500,00 €	6 297,00 €	35 557,50 €	93 988,50 €	- 9 399,00 €	84 589,50 €
EAUBONNE	Jules Ferry	618	49 316,00 €	- €	4 793,00 €	29 907,50 €	84 016,50 €	- €	84 016,50 €
ECOUEN	Jean Bullant	567	46 154,00 €	9 500,00 €	9 663,00 €	32 787,50 €	98 104,50 €	- €	98 104,50 €
ENGHIEN LES BAINS	Georges Pompidou	381	34 622,00 €	5 000,00 €	4 575,00 €	25 950,00 €	70 147,00 €	- 7 015,00 €	63 132,00 €
ERAGNY SUR OISE	Léonard De Vinci	380	34 560,00 €	5 000,00 €	4 539,00 €	26 500,00 €	70 599,00 €	- 7 060,00 €	63 539,00 €
ERAGNY SUR OISE	Pablo Picasso	598	48 076,00 €	3 500,00 €	5 787,00 €	33 425,00 €	90 788,00 €	- 9 079,00 €	81 709,00 €
ERMONT	Jules Ferry	645	50 990,00 €	3 500,00 €	6 740,00 €	34 162,50 €	95 392,50 €	- 9 539,00 €	85 853,50 €
ERMONT	Saint Exupéry	713	55 206,00 €	5 000,00 €	7 597,00 €	38 542,50 €	106 345,50 €	- 10 635,00 €	95 710,50 €
EZANVILLE	Aimé Césaire	600	48 200,00 €	2 500,00 €	7 605,00 €	30 522,50 €	88 827,50 €	- 8 883,00 €	79 944,50 €
FOSSES	Stendhal	850	63 700,00 €	9 500,00 €	10 057,00 €	40 032,50 €	123 289,50 €	- 12 329,00 €	110 960,50 €
FRANCONVILLE	Bel Air	546	44 852,00 €	5 000,00 €	9 243,00 €	38 210,00 €	97 305,00 €	- €	97 305,00 €
FRANCONVILLE	Epine Guyon	780	59 360,00 €	13 000,00 €	8 665,00 €	41 172,50 €	122 197,50 €	- 12 220,00 €	109 977,50 €
FRANCONVILLE	Jean-François Clervoy	500	42 000,00 €	3 500,00 €	9 798,00 €	27 802,50 €	83 100,50 €	- 8 310,00 €	74 790,50 €
GARGES LES GONESSE	Henri Matisse	545	44 790,00 €	2 500,00 €	3 492,00 €	28 787,50 €	79 569,50 €	- 7 957,00 €	71 612,50 €
GARGES LES GONESSE	Henri Wallon	620	49 440,00 €	6 000,00 €	10 167,00 €	36 857,50 €	102 464,50 €	- 10 246,00 €	92 218,50 €
GARGES LES GONESSE	Pablo Picasso	715	55 330,00 €	7 500,00 €	10 829,00 €	39 257,50 €	112 916,50 €	- 11 292,00 €	101 624,50 €
GARGES LES GONESSE	Paul Eluard	570	46 340,00 €	8 000,00 €	9 307,00 €	44 952,50 €	108 599,50 €	- 10 860,00 €	97 739,50 €
GONESSE	François Truffaut	476	40 512,00 €	9 500,00 €	7 687,00 €	26 895,00 €	84 594,00 €	- 8 459,00 €	76 135,00 €
GONESSE	Philippe Auguste	690	53 780,00 €	5 000,00 €	4 973,00 €	27 840,00 €	91 593,00 €	- 9 159,00 €	82 434,00 €
GONESSE	Robert Doisneau	590	47 580,00 €	7 000,00 €	8 921,00 €	36 820,00 €	100 321,00 €	- 10 032,00 €	90 289,00 €
GOUSSAINVILLE	Georges Charpak	531	43 922,00 €	2 500,00 €	6 612,00 €	28 740,00 €	81 774,00 €	- 8 177,00 €	73 597,00 €
GOUSSAINVILLE	Maximilien de Robespierre	720	55 640,00 €	9 500,00 €	6 484,00 €	40 370,00 €	111 994,00 €	- 11 199,00 €	100 795,00 €
GOUSSAINVILLE	Michel De Montaigne	645	50 990,00 €	5 000,00 €	7 663,00 €	31 655,00 €	95 308,00 €	- €	95 308,00 €
GOUSSAINVILLE	Pierre Curie	552	45 224,00 €	5 000,00 €	3 235,00 €	34 022,50 €	87 481,50 €	- 8 748,00 €	78 733,50 €
HERBLAY	Georges Duhamel	510	42 620,00 €	2 500,00 €	6 851,00 €	26 705,00 €	78 676,00 €	- 7 868,00 €	70 808,00 €
HERBLAY	Isabelle Autissier	543	44 666,00 €	6 000,00 €	7 163,00 €	32 700,00 €	90 529,00 €	- 9 053,00 €	81 476,00 €
HERBLAY	Jean Vilar	899	66 738,00 €	5 000,00 €	5 545,00 €	38 145,00 €	115 428,00 €	- 11 543,00 €	103 885,00 €
JOUY LE MOUTIER	Henri Guillaumet	690	53 780,00 €	16 500,00 €	8 256,00 €	41 900,00 €	120 436,00 €	- 12 044,00 €	108 392,00 €
JOUY LE MOUTIER	Les Merisiers	441	38 342,00 €	2 500,00 €	7 615,00 €	41 672,50 €	90 129,50 €	- 9 013,00 €	81 116,50 €
L ISLE ADAM	Pierre et Marie Curie	839	63 018,00 €	6 000,00 €	16 754,00 €	45 025,00 €	130 797,00 €	- 13 080,00 €	117 717,00 €
LE PLESSIS BOUCHARD	Marie Sklodowska Cur	474	40 388,00 €	2 500,00 €	4 765,00 €	29 985,00 €	77 638,00 €	- 7 764,00 €	69 874,00 €
LOUVRES	André Malraux	571	46 402,00 €	2 500,00 €	6 377,00 €	30 867,50 €	86 146,50 €	- €	86 146,50 €

Annexe **2** - AD du **18/10/2024**
Dotation Départementale de Fonctionnement **2025** par collège

Commune	Etablissements	Nombre d'élèves (enseignement général, ULIS et SEGPA)	Part élève formule générale	Part élève crédits spécifiques	Part patrimoine viabilisation	Part patrimoine entretien général et contrats	Dotation départementale de fonctionnement 2025	Retenue de 10% arrondie à l'euro près	Dotation départementale de fonctionnement 2025
LOUVRES	François Mauriac	630	50 060,00 €	6 000,00 €	7 094,00 €	28 950,00 €	92 104,00 €	- €	92 104,00 €
LUZARCHES	Anna De Noailles	655	51 610,00 €	6 000,00 €	10 823,00 €	29 942,50 €	98 375,50 €	- 9 838,00 €	88 537,50 €
MAGNY EN VEXIN	Claude Monet	498	41 876,00 €	2 500,00 €	7 741,00 €	36 155,00 €	88 272,00 €	- 8 827,00 €	79 445,00 €
MARINES	Les Hautiers	705	54 710,00 €	2 500,00 €	8 055,00 €	32 995,00 €	98 260,00 €	- €	98 260,00 €
MARLY LA VILLE	Françoise Dolto	570	46 340,00 €	- €	7 373,00 €	28 767,50 €	82 480,50 €	- 8 248,00 €	74 232,50 €
MENUCOURT	F.E. HAVERLAND	528	43 736,00 €	- €	6 011,00 €	28 520,00 €	78 267,00 €	- 7 827,00 €	70 440,00 €
MERIEL	Cécile Sorel	593	47 766,00 €	2 500,00 €	10 779,00 €	30 967,50 €	92 012,50 €	- 9 201,00 €	82 811,50 €
MERY SUR OISE	Jacques Yves Cousteau	605	48 510,00 €	3 500,00 €	9 336,00 €	35 225,00 €	96 571,00 €	- 9 657,00 €	86 914,00 €
MONTIGNY LES CORMEILLES	Camille Claudel	652	51 424,00 €	3 500,00 €	12 245,00 €	41 142,50 €	108 311,50 €	- 10 831,00 €	97 480,50 €
MONTIGNY LES CORMEILLES	Louis Aragon	680	53 160,00 €	- €	4 881,00 €	43 072,50 €	101 113,50 €	- €	101 113,50 €
MONTMAGNY	Maurice Utrillo	555	45 410,00 €	5 000,00 €	6 183,00 €	33 242,50 €	89 835,50 €	- €	89 835,50 €
MONTMAGNY	Nicolas Copernic	589	47 518,00 €	3 500,00 €	7 035,00 €	30 737,50 €	88 790,50 €	- 8 879,00 €	79 911,50 €
MONTMORENCY	Charles Le Brun	515	42 930,00 €	2 500,00 €	7 065,00 €	28 507,50 €	81 002,50 €	- 8 100,00 €	72 902,50 €
MONTMORENCY	Pierre De Ronsard	540	44 480,00 €	6 000,00 €	7 833,00 €	42 522,50 €	100 835,50 €	- 10 084,00 €	90 751,50 €
MONTSOULT	Marcel Pagnol	580	46 960,00 €	2 500,00 €	6 240,00 €	27 427,50 €	83 127,50 €	- €	83 127,50 €
OSNY	La Bruyère	540	44 480,00 €	6 000,00 €	9 289,00 €	29 325,00 €	89 094,00 €	- 8 909,00 €	80 185,00 €
OSNY	2ème collège	245	26 190,00 €	- €	4 075,00 €	27 905,00 €	58 170,00 €	- €	58 170,00 €
PARMAIN	Les Coutures	594	47 828,00 €	- €	7 202,00 €	29 745,00 €	84 775,00 €	- 8 478,00 €	76 297,00 €
PERSAN	Georges Brassens	525	43 550,00 €	7 500,00 €	7 478,00 €	41 742,50 €	100 270,50 €	- 10 027,00 €	90 243,50 €
PERSAN	Suzanne Lenglen	315	30 530,00 €	- €	4 612,00 €	28 270,00 €	63 412,00 €	- €	63 412,00 €
PIERRELAYE	Le Petit Bois	485	41 070,00 €	2 500,00 €	4 962,00 €	28 585,00 €	77 117,00 €	- 7 712,00 €	69 405,00 €
PONTOISE	Jean-Claude Chabanne	649	51 238,00 €	3 500,00 €	7 476,00 €	39 575,00 €	101 789,00 €	- €	101 789,00 €
PONTOISE	Nicolas Flamel	502	42 124,00 €	8 500,00 €	9 486,00 €	44 412,50 €	104 522,50 €	- 10 452,00 €	94 070,50 €
PONTOISE	Simone Veil	604	48 448,00 €	5 000,00 €	8 501,00 €	29 355,00 €	91 304,00 €	- €	91 304,00 €
SAINT BRICE SOUS FORET	L'Ardillière de Nézant	612	48 944,00 €	5 000,00 €	6 145,00 €	34 635,00 €	94 724,00 €	- 9 472,00 €	85 252,00 €
SAINT GRATIEN	Jean Zay	466	39 892,00 €	3 500,00 €	4 824,00 €	30 960,00 €	79 176,00 €	- 7 918,00 €	71 258,00 €
SAINT GRATIEN	Langevin Wallon	635	50 370,00 €	10 000,00 €	7 616,00 €	35 700,00 €	103 686,00 €	- 10 369,00 €	93 317,00 €
SAINT LEU LA FORET	Wanda Landowska	600	48 200,00 €	- €	7 839,00 €	37 157,50 €	93 196,50 €	- 9 320,00 €	83 876,50 €
SAINT OUEN L AUMONE	Le Parc	545	44 790,00 €	2 500,00 €	5 671,00 €	32 027,50 €	84 988,50 €	- 8 499,00 €	76 489,50 €
SAINT OUEN L AUMONE	Marcel Pagnol	790	59 980,00 €	8 500,00 €	6 758,00 €	38 952,50 €	114 190,50 €	- 11 419,00 €	102 771,50 €
SAINT PRIX	Louis Augustin Bosc	507	42 434,00 €	1 000,00 €	7 174,00 €	27 720,00 €	78 328,00 €	- 7 833,00 €	70 495,00 €
SANNOIS	Jean Moulin	691	53 842,00 €	6 000,00 €	5 102,00 €	32 605,00 €	97 549,00 €	- 9 755,00 €	87 794,00 €
SANNOIS	Voltaire	460	39 520,00 €	3 500,00 €	6 225,00 €	28 832,50 €	78 077,50 €	- 7 808,00 €	70 269,50 €
SARCELLES	Anatole France	441	38 342,00 €	5 000,00 €	5 945,00 €	28 112,50 €	77 399,50 €	- 7 740,00 €	69 659,50 €
SARCELLES	Chantereine	525	43 550,00 €	8 500,00 €	4 828,00 €	39 605,00 €	96 483,00 €	- 9 648,00 €	86 835,00 €
SARCELLES	Evariste Galois	650	51 300,00 €	6 000,00 €	5 587,00 €	28 977,50 €	91 864,50 €	- 9 186,00 €	82 678,50 €
SARCELLES	Jean Lurçat	728	56 136,00 €	3 500,00 €	7 684,00 €	38 345,00 €	105 665,00 €	- €	105 665,00 €
SARCELLES	Victor Hugo	510	42 620,00 €	6 000,00 €	9 656,00 €	30 950,00 €	89 226,00 €	- 8 923,00 €	80 303,00 €
SARCELLES	Voltaire	610	48 820,00 €	8 000,00 €	7 185,00 €	35 420,00 €	99 425,00 €	- 9 943,00 €	89 482,00 €
SOISY SOUS MONTMORENCY	Descartes	368	33 816,00 €	1 000,00 €	3 508,00 €	29 850,00 €	68 174,00 €	- 6 817,00 €	61 357,00 €
SOISY SOUS MONTMORENCY	Schweitzer	617	49 254,00 €	7 500,00 €	6 428,00 €	33 630,00 €	96 812,00 €	- 9 681,00 €	87 131,00 €
TAVERNY	Carré Sainte Honorine	598	48 076,00 €	6 000,00 €	11 530,00 €	41 462,50 €	107 068,50 €	- €	107 068,50 €
TAVERNY	Georges Brassens	743	57 066,00 €	2 500,00 €	9 490,00 €	33 775,00 €	102 831,00 €	- €	102 831,00 €
VAUREAL	La Bussie	600	48 200,00 €	5 000,00 €	5 438,00 €	33 655,00 €	92 293,00 €	- 9 229,00 €	83 064,00 €
VAUREAL	Les Toupets	457	39 334,00 €	2 500,00 €	4 709,00 €	33 910,00 €	80 453,00 €	- 8 045,00 €	72 408,00 €
VIARMES	Blaise Pascal	644	50 928,00 €	- €	9 210,00 €	30 885,00 €	91 023,00 €	- 9 102,00 €	81 921,00 €
VIGNY	Roland Vasseur du Bord'Haut de V	537	44 294,00 €	1 000,00 €	6 870,00 €	31 110,00 €	83 274,00 €	- 8 327,00 €	74 947,00 €
VILLIERS LE BEL	Léon Blum	666	52 292,00 €	10 500,00 €	9 212,00 €	41 967,50 €	113 971,50 €	- 11 397,00 €	102 574,50 €
VILLIERS LE BEL	Martin Luther King	600	48 200,00 €	7 000,00 €	5 429,00 €	31 070,00 €	91 699,00 €	- 9 170,00 €	82 529,00 €
VILLIERS LE BEL	Saint Exupéry	556	45 472,00 €	6 000,00 €	4 452,00 €	29 107,50 €	85 031,50 €	- 8 503,00 €	76 528,50 €
	TOTAL	**66 570**	**5 381 340,00 €**	**517 500,00 €**	**806 575,00 €**	**3 806 325,00 €**	**10 511 740,00 €**	**- 779 147,00 €**	**9 732 593,00 €**

Annexe 3 : plan de remboursement de l'avance de trésorerie et du RCT par le collège Gérard Philipe de Cergy AD 18/10/2024

	Echéancier de remboursement	
	Avance remboursable	Reversement à la collectivité territoriale 2014 - 2017
Montant à rembourser (avance remboursable + RCT)	170 000 €	114 908,31 €
2018	25 000 €	
2019	15 000 €	
2020	5 000 €	10 000 €
2021	5 000 €	24 000 €
2022	5 000 €	24 000 €
2023	5 000 €	24 000 €
2024	5 000 €	23 000 €
2025	7 000 €	9 908,31 €
2026	14 000 €	
2027	14 000 €	
2028	14 000 €	
2029	14 000 €	
2030	14 000 €	
2031	14 000 €	
2032	14 000 €	
TOTAL	170 000 €	114 908,31 €
SOLDE	**- €**	**- €**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 4-23

Séance du 18 octobre 2024

SERVICE : Direction de la Vie Sociale
Service des Aides au Logement et à la Solidarité

OBJET : 14 subventions de fonctionnement et trois participations financières 2024 aux associations conduisant des actions de solidarité.

Solidarité - Actions sociales

IMPUTATIONS : 6574 // 58 et 6568 // 561

PIECES JOINTES : Quatre projets de convention de subventionnement

RESUME :
La stratégie départementale 2022-2028 "Faire grandir le Val d'Oise" s'organise autour d'orientations qui réaffirment le rôle du Département dans le soutien à la solidarité entre les territoires et les générations et la nécessité d'apporter des réponses adaptées face aux situations sociales les plus difficiles. Ainsi, le présent rapport a pour objet d'accorder une subvention de fonctionnement :
- à huit épiceries sociales et deux associations au titre de l'aide alimentaire ;
- à trois associations au titre de l'aide à la personne ;
- à quatre associations au titre d'actions caritatives ;
pour un montant total de 236 222,95 € dans le cadre de l'exercice 2024 et d'autoriser la Présidente à signer les conventions de subventionnement correspondantes.

Ce rapport présente le soutien du Département aux associations qui apportent, sur son territoire, des réponses adaptées aux situations sociales les plus difficiles, dans le champ de l'aide alimentaire, de l'aide à la personne et des interventions caritatives. Il propose par ailleurs et alors que la décision avait été prise en 2023 d'augmenter significativement les aides, d'ajuster certains montants, à l'aune du contexte budgétaire et de la situation de trésorerie de certaines associations. Ainsi, il est proposé de convertir en mois de fonctionnement la trésorie (et/ou les valeurs mobilières de placement) des associations concernées après analyse budgétaire de leur situation au 31 décembre 2023 et d'appliquer graduellement un pourcentage de minoration de la subvention versée en 2023.

Plusieurs actions sont proposées à la validation de l'Assemblée départementale.

1. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT AU TITRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE : "LE MAILLON", "LES RESTAURANTS DU CŒUR" ET HUIT EPICERIES SOCIALES

1.1. Association "Le Maillon"

L'association "Le Maillon" a été créée en 1996 en concertation avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cergy et certaines associations expérimentées dans le domaine de l'aide alimentaire. L'objectif principal est de répondre aux besoins des personnes résidant sur la commune de Cergy.

Ses membres fondateurs (Croix Rouge Française, Entraide Protestante, Secours Catholique, Secours Populaire Français, CCAS de Cergy) entendent poursuivre et développer leur action au bénéfice des ménages les plus démunis.

L'accueil des publics est assuré par six permanents, 78 personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et 70 bénévoles.

1.1.1. Bilan d'activité 2023

- L'aide alimentaire :

Au cours de l'exercice, l'association a accueilli 1 216 familles (contre 1 085 en 2022) représentant un total de 3 380 personnes aidées (contre 2 998 en 2022).

"Le Maillon" a assuré 208 permanences (ouverture en demi-journées) correspondant à 24 882 distributions (contre 20 464 en 2022) de denrées alimentaires et de produits d'hygiène confondus, dont 10 tonnes de légumes issus du jardin d'insertion (contre 8,5 tonnes en 2022).

Il est à noter que les activités de la ramasse et du jardin d'insertion complètent pour une part significative les achats de denrées et les produits d'hygiène. Au total, 74 973 parts alimentaires ont été distribuées pour un équivalent de 732 027 €.

- Autres activités :

Parallèlement aux actions menées au titre de l'aide alimentaire, l'association conduit d'autres formes d'intervention :

- un jardin d'insertion : situé sur le verger de Cergy village, le jardin est exploité et entretenu par une équipe composée d'un encadrant technique, d'une quinzaine de personnes en contrat d'insertion. Deux personnes ont trouvé du travail, huit sont soit en formation, soit inscrits à France Travail et cinq poursuivent leur contrat d'insertion. En 2023, le jardin d'insertion a produit 10 tonnes de légumes ;
- une ressourcerie : l'action a pour objectif de collecter, réparer et revaloriser des objets, des meubles, des appareils électroménagers, des livres et des vêtements pour répondre aux besoins de première nécessité des familles en difficulté accédant à un logement. Au cours de l'exercice, 3 779 personnes ont été accueillies et 638 articles ont été vendus à moindre coût ;
- des ateliers d'insertion sociale et professionnelle : de nombreuses personnes ont participé à ces ateliers animés par des bénévoles autour de l'accès à l'emploi. 75 personnes ont bénéficié de cette action.

1.1.2. Partenariats

- Département du Val d'Oise (Service Social Départemental (SSD)) ;
- commune de Cergy (CCAS, Service Santé Solidarité) ;
- associations APUI, Secours Catholique de Cergy, Adoma ;
- autres organismes (CAF du Val d'Oise, Hôpital de Pontoise, Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP)).

1.1.3. Projets 2024

L'association entend poursuivre son soutien d'aide alimentaire aux ménages en difficulté et souhaite maintenir ses actions de solidarité.

Suite au désengagement de l'enseigne soutenant l'activité de dons de meubles, "Le Maillon" est en recherche d'un nouveau mécène pour 2024.

1.1.4. Financements

Le budget prévisionnel est présenté en équilibre par l'association pour un montant total de 1 619 143 €.

L'exercice 2023 présente un excédent de 30 911 €.

Au 31 décembre 2023, l'association disposait d'une trésorerie d'un montant de 254 965 €, représentant deux mois de fonctionnement.

Outre la participation départementale, un autre financement est apporté par l'Etat pour un montant de 100 000 €.

Il est proposé, en application des règles de financement 2024, de maintenir à l'identique le soutien financier accordé à l'association "Le Maillon", à hauteur de 60 000 € (soit 3,71 % des recettes prévisionnelles 2024).

1.2. Association "les Restaurants du Cœur"

Créée en 1985, l'association "Les Restaurants du Cœur" se consacre depuis de nombreuses années à l'aide aux personnes les plus démunies en distribuant des repas, des produits d'hygiène, des produits destinés aux bébés et du matériel de puériculture.

L'association départementale comprend environ 700 bénévoles répartis sur 13 centres valdoisiens ouverts plus de 10 mois par an. "Les restaurants du Cœur" assurent la distribution de denrées alimentaires, de produits d'hygiène, de matériels de puériculture, de vêtements, ainsi que certaines activités d'aide à la personne (organisation de maraudes pour les personnes sans abri, permanences d'accès aux droits, orientation vers les services sociaux, chantiers d'insertion).

1.2.1. Bilan d'activité 2023

- Accueil dans les centres de distribution :

Les bénéficiaires sont accueillis par des bénévoles, des volontaires du Service Civique et en accord avec le ministère de la Justice, par des condamnés aux Travaux d'Intérêt Général (TIG) ou des mineurs devant effectuer des Mesures de Réparation Pénale (MRP).

Un tiers des ménages reçus est locataire (bailleur social ou privé), 2 % sont propriétaires et 20 % vivent dans un logement précaire, 12 % sont sans abri, sans domicile fixe ou vivent dans des conditions de grande précarité (caravanes ou cabanes) et un tiers n'a pas de logement personnel.

- Aide alimentaire

Pour le Val d'Oise, 31 905 personnes, adultes et enfants, ont été recensées en 2023 (contre 29 500 en 2022), représentant 10 768 familles et 2 235 000 repas servis (contre 2 070 000 en 2022, soit une hausse 7,97 %). Plus de 30 000 dotations adaptées aux bébés ont été distribuées.

Il est à noter que pour l'exercice 2023, la quantité de dons, de ramasses et de collectes a diminué de 8 % (330 tonnes, contre 357 en 2022), les industries agro-alimentaires et les plates-formes d'achat de grande distribution étant peu présentes dans le département du Val d'Oise.

- Autres activités

Parallèlement à l'aide alimentaire, l'association exerce d'autres activités :

- les maraudes : composé d'une centaine de bénévoles, le groupe de maraudeurs intervient du lundi au vendredi, 52 semaines par an sans interruption. 18 000 personnes ont été rencontrées et aidées (écoute, distribution de petits colis alimentaires, de produits d'hygiène, de vêtements et chaussures, d'équipements contre le froid) sur l'exercice 2022/2023, soit 300 à 400 personnes par semaine (en hausse de 10 % par rapport à 2021/2022). Les situations les plus difficiles sont signalées aux partenaires professionnels dans le cadre de la veille sociale départementale ;
- les chantiers d'insertion : pour aider et faciliter le retour à l'emploi, l'action est basée sur deux activités, en partenariat avec l'Etat et le Département et vise à la fois l'accompagnement, l'encadrement et la formation des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles :
    - logistique et manutention : 10 salariés sont en formation dans le domaine de la logistique pour devenir manutentionnaires, caristes ou chauffeurs ;
    - rénovation de logements : quatre salariés sont en formation dans le cadre de remise en état de logements sociaux, l'objectif étant d'acquérir la maitrise du travail en milieu habité. Ces salariés deviendront peintre en bâtiment.

1.2.2. Projets 2024

L'association souhaite développer davantage ses activités face à une forte demande des personnes en difficulté et au regard du contexte inflationniste qui s'installe. La structure recherche toujours plus de bénévoles.

1.2.3. Financements

Le budget prévisionnel 2024 est présenté en équilibre par l'association pour un montant total de 2 192 203 €.

L'exercice 2023 présente un déficit de 1 706 €.

Au 31 décembre 2023, la délégation départementale de l'association disposait d'une trésorerie d'un montant de 273 693 €, représentant deux mois de fonctionnement.

En application des règles de financement 2024, Il est proposé de maintenir à l'identique le soutien financier accordé à l'association "Les Restaurants du Cœur" à hauteur de 25 000 € (soit 1,14 % des recettes prévisionnelles 2024).

1.3. Epiceries sociales

1.3.1. Rappel du fonctionnement des épiceries sociales

Les épiceries sociales sont issues d'une réflexion menée entre les institutions locales, les communes, les CCAS, le Département et les associations d'aide à la personne. Elles ont pour objectif d'assurer la distribution de denrées alimentaires, de produits d'hygiène et d'exercer un rôle éducatif auprès des bénéficiaires. Elles sont aussi et surtout un véritable lieu d'accueil, d'aide et d'échanges.

Le fonctionnement de ces structures repose sur une équipe de bénévoles qui assure, de la manutention à la distribution, l'acheminement des produits de la Banque Alimentaire de Paris et d'Ile de France (BAPIF) jusqu'à leur local.

Les produits distribués proviennent principalement de la BAPIF et d'accords avec certaines grandes et moyennes surfaces. Les bénéficiaires, majoritairement orientés par un travailleur social, choisissent les produits avec l'aide d'un bénévole et doivent s'acquitter d'une participation correspondant au maximum à 10 % de leur valeur.

En outre, l'ensemble des épiceries sociales du Département prend part activement à la collecte nationale organisée chaque année par la BAPIF fin novembre.

Par ailleurs, une bonne relation de partenariat demeure entre les équipes du SSD et les Epiceries Sociales valdoisiennes : le processus d'orientation et de prise en charge des personnes est bien articulé.

Il est décidé cette année de concentrer l'intervention du Département sur les associations les plus en difficulté et celles intervenant de la façon la plus pertinente dans le territoire valdoisien.

Activités 2023 dans le Val d'Oise :

Associations gestionnaires	Nombre de familles bénéficiaires	Nombre de personnes bénéficiaires	Spécificités
ADRESSE "La pause" Eragny	142	385	Ateliers culturels, sorties familles, réussite éducative, réinsertion professionnelle.
Epicerie Sociale d'Ermont	131	NC	Accueil de jeunes sous main de justice, de stagiaires comme bénévoles.
Epices et Riz Vauréal	161	354	Participation aux deux collectes nationales.
L'Envol Saint-Ouen-l'Aumône	137	3 768	Récupération des surplus du Secours Populaire. Partenariat avec les grandes et moyennes surfaces locales.
Epicerie Sociale Deuil-la Barre	80	125	Apporte une aide alimentaire adaptée, diversifiée et de qualité moyennant une participation financière. Espace d'accueil et d'accompagnement, ateliers d'insertion.
Le Bel Epi Villiers-le-Bel	243	605	Lieu de partage et d'échange, aide alimentaire, animation d'ateliers (cuisine, coiffure, socio esthétique et conseil en image).
Epicerie A.ES.Eb Eaubonne	309	920	Collectes de denrées auprès des grandes surfaces. Partenariat avec les grandes et moyennes surfaces locales

1.3.2. Propositions 2024

EPICERIES SOCIALES	Equivalence de la trésorerie en de fonctionnement	Montant 2023	Subvention proposée	Ecart 2024/2023
ADRESSE La Pause Eragny	6	3 500,00 €	2 669,64 €	- 830,36 €
AGESSOA l'Envol Saint-Ouen-l'Aumône	2	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €
Epicerie sociale d'Ermont	2	8 000,00 €	8 308,76 €	308,76 €
Epices et riz de Vauréal	11	2 000,00 €	1 000,00 €	- 1 000,00 €
Epicerie Eaubonne	11	3 000,00 €	1 500,00 €	- 1 500,00 €
CCAS Deuil-la Barre		3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Le Bel Epi Villiers-le-Bel		3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
MAAVAR	8	3 000,00 €	3 029,55 €	29,55 €
TOTAL		**27 000,00 €**	**24 007,95 €**	**- 2 992,05 €**

2. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CONDUISANT DES ACTIONS AU TITRE DE L'AIDE A LA PERSONNE : "MAISON DE LA SOLIDARITE", "AURORE" ET "APUI"

Compte tenu du contexte budgétaire contraint auquel fait face notre collectivité, en application des règles de financement 2024, il est proposé de convertir en mois de fonctionnement la trésorerie (et/ou les valeurs mobilières de placement) des associations concernées après analyse budgétaire de leur situation au 31 décembre 2023 et d'appliquer graduellement un pourcentage de minoration de la subvention versée en 2023.

Les associations gestionnaires de boutiques solidarité et d'accueils de jour reçoivent depuis plusieurs années le soutien financier du Département au titre des actions de solidarité qu'elles mettent en œuvre.

Ces structures ont pour objectif :

- d'être un lieu d'écoute, d'échange et d'entraide ;
- d'apporter, de façon inconditionnelle, le minimum vital aux personnes en situation de grande précarité : domiciliation postale, repas, dépannage alimentaire et vestimentaire, douches, lavage et séchage du linge ;
- de soutenir et d'accompagner les publics vers la réinsertion (suivi social et éducatif, ateliers d'insertion, consultations médicales et psychologiques) ;
- de proposer un accompagnement global (évaluation sociale, identification des problématiques, mise œuvre d'un suivi adapté).

2.1. Maison de la Solidarité (MDS) à Gonesse

2.1.1. Présentation

Créée en 1997 à Gonesse, la MDS intervient autour de plusieurs objectifs :

- l'aide aux plus démunis ;
- l'accueil et l'accompagnement de personnes en situation d'exclusion et de précarité ;
- l'accueil et l'accompagnement de mineurs accompagnés par leur tuteur légal ;
- la lutte contre l'exclusion.

Les locaux de la MDS, mis gracieusement à disposition par la ville de Gonesse, permettent d'accueillir tout au long de l'année des personnes en difficulté et de leur proposer, 6j/7, des services de première nécessité à vocation humanitaire (accès aux repas gratuits, à une douche, au service de laverie, à une domiciliation, à des ateliers collectifs…).

Les missions de l'association sont assurées par une équipe composée de 11 salariés, soit 9,95 Equivalent Temps Plein (ETP), dont cinq en Contrat Unique d'Insertion (CUI), ainsi que de nombreux bénévoles.

L'équipe sociale est constituée de deux intervenantes chargées d'évaluer la situation des publics et de procéder aux inscriptions à l'accueil de jour, de communiquer les règles de vie communes au sein de la structure et d'organiser des actions éducatives dans le cadre d'ateliers collectifs. Elles établissent également le lien avec les partenaires extérieurs (service social, centres de soins, associations caritatives…).

2.1.2. Bilan d'activité 2023

26 533 passages à l'accueil de jour (contre 21 220 en 2022) ont été recensés et 15 258 repas servis (contre 11 910 en 2022), représentant une hausse de 28,11 %.

La collecte alimentaire, ainsi que le ravitaillement de la structure en denrées ont été assurés par une quinzaine de bénévoles (15 258 demandes alimentaires en 2023, contre 11 910 pour l'exercice précédent). Concernant l'accès aux services d'hygiène, l'association a enregistré 3 054 prestations, contre 2 188 en 2022.

S'agissant des domiciliations administratives, le quota autorisé par les services de l'Etat est passé de 850 à 1 000. Pour 2023, 920 domiciliations ont été attribuées (contre 838 en 2022), représentant une charge de travail conséquente pour l'équipe sociale.

Dans le cadre des actions collectives proposées par la MDS, 42 personnes ont participé à l'atelier "informatique" qui se déroule une fois par semaine et 78 ont suivi l'atelier "socio-linguistique", cette action visant à favoriser l'apprentissage de la langue française (orale et écrite) pour les usagers fréquentant l'accueil de jour.

Il est à noter que l'orientation des bénéficiaires vers la MDS peut être effectuée par le SSD du Val d'Oise, le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation du Val d'Oise (SIAO), les CCAS, ou par d'autres institutions publiques locales.

2.1.3. Projets 2024

Pour mener à bien ses missions auprès des ménages en grande précarité, la MDS s'appuie sur un large réseau de partenaires et s'emploie à maintenir des relations privilégiées pour développer ses activités en lien avec le Département du Val d'Oise, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise, la commune de Gonesse, France Travail et le SIAO.

Des travaux de remise en état et de rénovation des locaux sont envisagés.

2.1.4. Financements

Le budget prévisionnel est présenté en équilibre par l'association pour un montant total de 484 000 €. Outre la participation départementale, un autre financement est apporté par l'Etat pour un montant de 299 741 €.

Au 31 décembre 2023, l'association disposait d'une trésorerie d'un montant de 321 575 €, représentant huit mois de fonctionnement.

Compte tenu du contexte budgétaire contraint auquel notre institution fait face et du niveau de trésorerie dont dispose l'association, il est proposé, en application des règles de financement 2024, de minorer de 25 % la subvention départementale accordée sur le précédent exercice et d'intervenir à hauteur de 45 000 € (soit 9,30 % des recettes prévisionnelles 2024). Les autres financements sont apportés par la commune de Cergy (11 000 €) et l'Etat (27 401 €).

2.2. Association "Aurore" – accueil de jour rives de seine

2.2.1. Présentation de l'association

L'accueil de jour de l'association "Aurore" se situe à Bezons. Le siège de l'association est à Paris.

Cette structure, dont l'équipe est composée d'un directeur, d'un chef de service, de quatre agents d'accueil et de deux travailleurs sociaux a pour objectif de répondre aux besoins élémentaires des personnes sans domicile fixe et sans hébergement présentes sur le territoire des Rives de Seine, d'Argenteuil et de Bezons.

Doté d'une capacité d'accueil de 70 personnes par jour, ce lieu d'écoute et d'entraide propose des prestations de mise à l'abri et en sécurité, de restauration, d'hygiène, d'un service de bagagerie et de domiciliation.

Un accompagnement aux démarches administratives est également possible : aide à la rédaction de courriers, de curriculum vitae, d'instruction de dossiers d'Aide Médicale de l'Etat (AME) ou de Couverture Maladie Universelle (CMU), orientation vers d'autres services (France Travail, associations de formation, services sociaux...).

Le bilan 2023 fait apparaître les indicateurs suivants :

- 20 626 passages (100 personnes en moyenne par semaine) ;
- 25 026 repas délivrés (contre 22 470 en 2022) soit une hausse de 11,38 % ;
- 188 domiciliations (au lieu de 163 en 2022) soit une augmentation de 15,34 %.

Il est à noter que le taux de fréquentation à l'accueil de jour est en augmentation (+8,71 %) entrainant une hausse des demandes d'aide alimentaire avec près de 50 repas distribués par jour.

L'association travaille en partenariat avec le SSD, le CCAS de Bezons, la Mission locale, la Maison de la Justice et du Droit (MJD), le Centre Municipal de Santé (CMS) de Bezons, les associations "Secours Populaire" et "Cimade" (Association de solidarité active et de soutien aux migrants) et France Travail.

2.2.2. Projets 2024

L'association souhaite recruter un travailleur social à temps plein pour l'analyse des situations, l'orientation et le suivi des dossiers sur la plateforme du SIAO. Elle envisage également de développer des partenariats notamment avec la Croix-Rouge Française pour les bilans de santé et avec le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) pour les addictions.

2.2.3. Financements

Le budget prévisionnel 2024 de la Halte de Jour est présenté en équilibre à hauteur de 502 200 €.

L'exercice 2023 est déficitaire de 23 674,54 €.

Au 31 décembre 2023, l'association disposait, au niveau national, d'une trésorerie d'un montant de 39 390 874 € représentant deux mois de fonctionnement.

Il est proposé, en application des règles de financement 2024, de maintenir à l'identique le soutien financier accordé au titre de l'accueil de jour à l'association "Aurore", à hauteur de 17 000 € (soit 3,38 % des recettes prévisionnelles 2024).

Outre la participation départementale, un financement est apporté par l'Etat (536 256,41 €).

2.3. Association "APUI" – Espace Rencontre des Solidarités (ERS)

2.3.1. Présentation de l'association

L'accueil de jour de l'association "APUI" dénommé "Espace Rencontre Solidarité (ERS)" est situé à Beaumont-sur-Oise. Cette structure est composée d'un encadrant, de deux travailleurs sociaux, de deux agents d'accueil et d'une personne en contrat de service civique.

Les publics reçus sont orientés par les services sociaux, les associations caritatives du secteur et par le SIAO du Val d'Oise. Ils peuvent également se présenter spontanément.

"L'Espace Rencontre Solidarité" permet aux personnes en grande précarité et en rupture d'hébergement d'être soutenues et accompagnées face à leur situation d'isolement. Des services adaptés sont proposés : repas, accès aux douches et à une laverie, domiciliation, évaluation sociale, démarches administratives, espace parents-enfants, ateliers et actions de prévention.

2.3.2. Bilan d'activité 2023

Au cours de l'exercice, 7 467 passages (contre 5 873 en 2022) ont été recensés représentant près de 1 737 personnes, soit une augmentation de 27,14 %. Le nombre d'hommes isolés est évalué à 1 048 (contre 874 en 2022) et de femmes seules à 379 (contre 351 en 2022), 78 familles monoparentales (contre 18 en 2022) et 124 enfants.

Le service de domiciliation administrative s'inscrit dans une démarche d'insertion et d'accompagnement social et comptabilise 123 domiciliations en cours de validité (pour un agrément fixé à 125 par les services de la Préfecture).

S'agissant de l'aide alimentaire, 3 427 repas ont été servis représentant entre 15 et 25 repas par jour. La collecte auprès de la BAPIF s'élève à près de quatre tonnes de denrées alimentaires.

2.3.3. Projets 2024

L'association entend élargir son réseau de partenaires et souhaite développer ses actions collectives au bénéfice du public accueilli visant à favoriser les échanges et à soutenir les personnes éloignées de l'emploi.

2.3.4. Financements

Le budget prévisionnel 2024 du projet est présenté en équilibre à hauteur de 416 696 €.

Au 31 décembre 2023, l'association disposait d'une trésorerie d'un montant de 4 265 070 €, représentant sept mois de fonctionnement.

Il est proposé, en application des règles de financement 2024, au regard du contexte budgétaire contraint auquel notre institution fait face et du niveau de trésorerie dont dispose l'association, de minorer de 25 % la subvention départementale accordée sur le précédent exercice et d'intervenir à hauteur de 30 000 € (soit 7,20 % des recettes prévisionnelles 2024).

Outre la participation départementale, le principal financement est apporté par l'Etat (371 873,56 €).

3. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS AGISSANT AU TITRE DES ACTIONS CARITATIVES : "ATD QUART MONDE", "SECOURS CATHOLIQUE", "SECOURS POPULAIRE" ET "CROIX ROUGE FRANÇAISE"

Compte tenu du contexte budgétaire contraint auquel fait face notre collectivité, en application des règles de financement 2024, il est proposé de convertir en mois de fonctionnement la trésorerie (et/ou les valeurs mobilières de placement) des associations concernées après analyse budgétaire de leur situation au 31 décembre 2023 et d'appliquer graduellement un pourcentage de minoration de la subvention versée en 2023.

Ces structures ont pour objectifs :

- de porter secours et assistance aux personnes en situation de pauvreté et de conduire des actions auprès d'elles sur le terrain ;
- d'appeler la société à s'engager dans le combat contre la misère et à changer de regard porté sur les plus démunis.

3.1. Association "ATD Quart Monde" (Agir Tous pour la Dignité)

3.1.1. Présentation de l'association

Le mouvement "ATD Quart Monde" vise à garantir l'accès des publics les plus démunis à l'exercice de leurs droits. L'association fait appel à l'engagement de chaque citoyen pour poser des actes concrets de solidarité et construire une société qui respecte les droits fondamentaux et la dignité de tous.

3.1.2. Bilan d'activité 2023

L'équipe d'animation est composée de huit personnes (trois animateurs et cinq membres) pour organiser la vie du groupe et réfléchir aux actions conduites par la délégation du Val d'Oise. Le mouvement compte une trentaine de membres actifs et près de 50 personnes qui assurent le lien sur le terrain.

Principales activités menées au cours de l'exercice :

- animation de bibliothèques de rues : l'activité vise à combattre l'exclusion en favorisant l'accès à la lecture et la rencontre entre personnes d'origines sociales différentes. Ces ateliers hebdomadaires sont organisés au bénéfice d'enfants issus de milieux défavorisés et se déroulent sur les lieux de vie en présence des parents (Pontoise, Bezons, Montmagny, Groslay et Méry-sur-Oise) ;
- théâtre : une vingtaine de personnes a pu assister à trois représentations théâtrales (théâtre des Louvrais à Pontoise et théâtre 95 à Cergy) dans le cadre d'un partenariat avec la scène nationale "Points communs" de Cergy-Pontoise. Des tarifs préférentiels sont ainsi proposés permettant de rendre ces spectacles accessibles ;
- commémoration de la Journée mondiale du Refus de la Misère (à Bezons) : cette journée qui a eu pour thématique "un travail digne pour toutes et tous" s'est poursuivie par la projection d'un documentaire autour de la parole de chômeurs de longue durée qui ont retrouvé du travail grâce au projet "Territoire Zéro Chômeur Longue Durée" (TZCLD) ;
- soirée-débat : une cinquantaine de personnes ont assisté à la projection du film "Comme une louve" qui évoque la question des relations entre les personnes en situation de pauvreté et les institutions d'aides, notamment la protection de l'enfance. Un débat, en présence de la réalisatrice, a ensuite été organisé.

3.1.3. Projets 2024

L'association poursuivra tout au long de l'année son engagement auprès des personnes les plus démunies en organisant des rencontres et en les soutenant dans leurs démarches quotidiennes (accès aux droits et participation à la vie de la cité).

Elle envisage d'organiser un "Festival des Arts et Savoirs" autour d'ateliers culturels et créatifs de rue, l'objectif visant à mobiliser un quartier et à valoriser les talents de chacun.

3.1.4. Financements

Le budget prévisionnel 2024 de l'association est présenté en équilibre à hauteur de 11 630 €.

L'exercice 2023 est à l'équilibre.

Au 31 décembre 2023, l'association disposait, au niveau national, d'une trésorerie d'un montant de 676 007 €, représentant un mois de fonctionnement.

Il est proposé, en application des règles de financement 2024, de maintenir à l'identique le soutien financier accordé à l'association "ATD Quart Monde", à hauteur de 8 000 € (représentant 68,79 % du budget prévisionnel).

3.2. Association du Secours Catholique

3.2.1. Présentation de la délégation du Val d'Oise

Reconnue d'utilité publique, l'association est composée de 32 équipes locales réparties sur l'ensemble du département, neuf salariés et 816 bénévoles qui agissent pour faire reculer la pauvreté dans le respect de la dignité de la personne humaine.

Constituée de trois pôles (Administratif, Pilotage, et Animation/accompagnement), la délégation du Val d'Oise s'appuie sur le projet National du Secours Catholique 2016/2025 fondé sur des valeurs de fraternité, d'engagement et de confiance.

Les activités du Secours Catholique sont organisées autour des principales thématiques suivantes :

- accueillir et accompagner les personnes sans logis et/ou en situation d'exclusion sociale ;
- éveiller la solidarité et la fraternité ;
- faire reculer les inégalités ;
- répondre aux besoins relationnels et spirituels de chacun.

3.2.2. Bilan d'activité 2023

Principales activités exercées :

- accompagnement individuel : 123 personnes ont été orientées vers l'accueil du Secours Catholique soit par la commune de Cergy, le SSD ou par certaines associations. A travers le partenariat et la mise en réseau des personnes, ce dispositif permet l'insertion ou la réinsertion des publics en facilitant l'accès aux droits et favorisant les liens familiaux, sociaux et amicaux ;

- renforcement du soutien aux personnes accompagnées autour de l'aide alimentaire, de l'hygiène, de la bagagerie et de l'accès au téléphone et à internet. 7 013 situations de pauvreté ont été recensées (contre 5 347 en 2022), dont 775 personnes domiciliées, soit une hausse de 31,13 % ;
- accueil de jour (Maison H. Renaudin à Pontoise) : ce lieu propose d'accueillir les publics (hommes, femmes et familles) en situation d'errance, l'objectif étant de recréer du lien social et rompre l'isolement. Il vise à la réinsertion sociale et la restauration de la confiance en soi par le biais des activités proposées. En 2023, 5 498 personnes ont été reçues (contre 4 951 en 2022), soit une hausse de la fréquentation de 11,05 % ;
- mise en place de 22 sessions de formation (373 participants) sur des thématiques de logement, d'accompagnement, d'animation d'équipes et d'actions sociales, d'outils numériques.

Au cours de l'exercice, l'équipe du Secours Catholique de Cergy a reçu de nombreuses personnes pour répondre notamment à des sollicitations d'accompagnement social sur des problématiques de logement, de démarches administratives, de régularisations et de recherches de lieu de vie.

53 % sont des hommes seuls confrontés à des besoins de domiciliation administrative et ne pouvant accéder à l'hébergement d'urgence ou d'insertion.

3.2.3. Projets 2024

La délégation du Secours Catholique du Val d'Oise entend poursuivre ses actions de solidarité et consolider davantage ses partenariats. L'association souhaite également concrétiser le projet "atelier jardin partagé".

3.2.4. Financements

La comptabilité du Secours Catholique est tenue au niveau national. Le document fourni est extrait des comptes de la Délégation départementale et n'inclut pas l'ensemble des frais payés par le siège du Val d'Oise. Il présente un budget prévisionnel 2024 à l'équilibre de 29 000 € portant sur l'action "projets loisirs et culture".

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Pauvreté (crédits d'Etat gérés par le Département), une aide financière sera accordée à l'association couvrant l'activité du 1er semestre 2024, répartie sur les deux actions suivantes :

- accueillir et orienter des personnes domiciliées sur le territoire de Cergy ;
- accompagner les personnes domiciliées dans leurs démarches.

Au 31 décembre 2023, l'association disposait, au niveau national, d'une trésorerie d'un montant de 78 654 335 €, représentant six mois de fonctionnement.

Compte tenu du contexte budgétaire contraint auquel notre institution fait face et du niveau de trésorerie dont dispose l'association, il est proposé, en application des règles de financement 2024, de minorer de 25 % la subvention départementale accordée sur le précédent exercice et d'intervenir à hauteur de 9 750 € (soit 33,62 % des recettes prévisionnelles 2024).

3.3. Association du Secours Populaire Français

3.3.1. Présentation de l'association

Le Secours Populaire regroupe 96 Fédérations départementales sur le territoire français et agit pour répondre aux besoins vitaux des personnes défavorisées sur le plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique.

La Fédération du Val d'Oise compte 18 comités, 11 antennes d'accueil (dont une mobile) et une centrale de collecte. Elle est composée de sept salariés et de cinq mécénats de compétences. De nombreux bénévoles/animateurs (1 379) contribuent également à la réalisation des activités de solidarité.

3.3.2. Bilan 2023 des principales activités

- l'aide alimentaire : cette action est organisée dans les comités et les antennes autour de distributions de colis alimentaires. Elle peut également être itinérante à destination des personnes isolées, sans abri ou placées dans des hôtels. Répondant à une situation d'urgence, ce soutien vital a pu être apporté à 15 904 personnes en 2023, représentant 293 301 passages au sein des structures ;
- les permanences d'accueil : ces lieux sont animés par des bénévoles qui répondent à des situations d'urgence, en proposant si nécessaire un accompagnement et un suivi sur une plus longue période pour l'accès à l'aide alimentaire, au vestiaire, à la domiciliation, à l'hébergement d'urgence et à l'aide aux démarches administratives ;
- le Solidaribus : l'action a permis de soutenir près de 400 personnes en situation de précarité vivant sur le territoire rural du Département (Magny-en-Vexin, Saint-Clair-sur-Epte, Vigny et Bray-et-Lû) en apportant de l'aide alimentaire et vestimentaire ;
- l'accueil "Relais Ecoute Santé" : ce dispositif itinérant est assuré par des bénévoles spécialistes de la santé. 131 permanences ont été organisées au plus près des publics concernés et près de 500 personnes ont été accueillies pour bénéficier d'une couverture santé optimale, de bilans de santé, d'orientations vers des centres de soins appropriés, d'informations de prévention sanitaire et de dépistage, de lunettes gratuites...

S'agissant de l'aide alimentaire, le Secours Populaire dispose de plusieurs sources d'approvisionnement, dont le Soutien Européen à l'Aide Alimentaire (SEAA).

3.3.3. Projets 2024

L'association souhaite pérenniser son action en faveur des personnes en situation de précarité et entend poursuivre son soutien à l'aide alimentaire, à l'accompagnement social, au suivi de jeunes et d'adultes en insertion sociale et professionnelle et à la mise en œuvre de projets culturels et de loisirs.

3.3.4. Financements

Le budget prévisionnel 2024 est présenté en équilibre à hauteur de 1 170 057 €.

L'exercice 2023 présente un déficit de 2 783 €.

Il est proposé, en application des règles de financement 2024, de maintenir à l'identique le soutien financier accordé à hauteur de 9 000 € (soit 0.77 % des recettes prévisionnelles 2024).

3.4. Association la Croix Rouge Française – délégation du Val d'Oise

3.4.1. Présentation de l'association

La Croix Rouge Française est structurée en 12 délégations nationales et 108 délégations territoriales qui agissent dans les secteurs de l'humanitaire et du secourisme, de la solidarité internationale, de l'action sociale et de la santé, ainsi que dans le secteur de la formation.

13 unités locales sont rattachées à la délégation territoriale du Val d'Oise, dont le siège est situé à Ezanville. Pour mener à bien ses missions, plus de 1 000 adhérents, secouristes et volontaires d'action sociale s'engagent quotidiennement à aider les personnes les plus démunies et contribuent à la mise en œuvre d'actions solidaires.

3.4.2. Principales activités 2023

- 155 000 paniers alimentaires, colis et repas chauds ont été distribués ;
- plus de 2 100 personnes ont été accompagnées par semaine dans l'ensemble des unités locales ;
- 205 prises en charge sur le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) ;
- 450 personnes formées (gestes de premiers secours, droit international humanitaire, sanitaire, santé et sécurité au travail…).

Au cours de l'exercice, plusieurs actions ont été conduites :

- au titre de l'action sociale :
  - la domiciliation : pour venir en aide aux personnes sans domicile fixe, l'association propose un service de domiciliation. A travers ses structures implantées sur les communes d'Ezanville, Sarcelles et Taverny, 1 600 personnes ont bénéficié de ce service (demande de première attestation d'élection de domicile, renouvellement d'attestation, Revenu de Solidarité Active (RSA), obtention de carte d'identité ou carte de séjour) ;
  - l'aide alimentaire (action majeure de l'association) : cette activité a permis de fournir 155 000 paniers alimentaires, colis et repas chauds ;
  - les Maraudes : six unités locales participent à des maraudes sociales ciblant les publics précaires (288 personnes ont été rencontrées en 2023). L'objectif est de maintenir un lien social, d'encourager l'orientation vers les services sociaux et de recenser les situations.

- au titre de l'urgence et du secourisme :
  - 2 523 interventions ont été réalisées par la délégation (déclenchements d'urgence, séances de formation aux gestes de premiers de secours et de sensibilisation dans les écoles, les collègues et les lycées, opérations de l'équipe nautique). L'action s'appuie sur des secouristes qui assurent diverses missions préventives de petite et moyenne envergure.

3.4.3. Projets 2024

La délégation de la Croix Rouge Française du Val d'Oise envisage la mise en place d'un dispositif de douche itinérante à destination des sans-abris et des personnes en situation de vulnérabilité.

3.4.4. Financements

Le budget prévisionnel 2024 est présenté en équilibre à hauteur de 743 638 €.

Le compte de résultat 2023 présente un excédent de 283 509 €.

Compte tenu du contexte budgétaire contraint auquel notre institution fait face et du niveau de trésorerie dont dispose l'association, il est proposé d'accorder une subvention départmentale de 8 465 €.

Récapitulatif des propositions 2024

Associations	*Montant 2022**	*Montant 2023 ** *	*Subvention proposée 2024*
ADRESSE La Pause	*3 500,00 €*	*5 250,00 €*	*2 669,64 €*
AGESSOA l'Envol	*1 500,00 €*	*2 250,00 €*	*1 500,00 €*
Epicerie sociale d'Ermont	*8 000,00 €*	*12 000,00 €*	*8 308,76 €*
Epices & riz de Vauréal	*2 030,00 €*	*3 000,00 €*	*1 000,00 €*
Epicerie Eaubonne	*3 000,00 €*	*4 500,00 €*	*1 500,00 €*
CCAS Deuil la Barre	*3 100,00 €*	*4 500,00 €*	*3 000,00 €*
Le Bel Epi Viliers le Bel	*3 000,00 €*	*4 500,00 €*	*3 000,00 €*
MAAVAR (1ère demande en 2023/montant non revalorisé)		*3 000,00 €*	*3 029,55 €*
LE MAILLON	*60 000,00 €*	*72 000,00 €*	*60 000,00 €*
LES RESTAURANTS DU CŒUR	*25 000,00 €*	*37 500,00 €*	*25 000,00 €*
AURORE	*23 000,00 €*	*23 000,00 €*	*17 000,00 €*
APUI	*40 000,00 €*	*48 000,00 €*	*30 000,00 €*
La Maison de la Solidarité	*60 000,00 €*	*72 000,00 €*	*45 000,00 €*
ATD Quart Monde	*8 000,00 €*	*8 000,00 €*	*8 000,00 €*
Le Secours Catholique	*13 000,00 €*	*13 000,00 €*	*9 750,00 €*
Le Secours Populaire Français	*9 000,00 €*	*9 000,00 €*	*9 000,00 €*
La Croix Rouge Française	*33 500,00 €*	*33 500,00 €*	*8 465,00 €*
TOTAL	***295 630,00 €***	***355 000,00 €***	***236 222,95 €***

* Subvention socle + majoration au vu des achats de marchandises réalisés (nouveau cadre de financement des épiceries sociales en 2022).	* *Subvention socle + majoration au vu des achats de marchandises réalisés (nouveau cadre de financement des épiceries sociales en 2022) + revalorisation exceptionnelle 2023 du fait de la hausse d'activité constatée en 2022.

Par ailleurs, vu les délibérations n° 5-25 et n° 4-17 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 et du 16 juin 2023 relatives à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que du Contrat d'Engagement Républicain (CER), les organismes financés, et concernés par ce dispositif, devront signer le CER pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé.

En conclusion de ce rapport et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

ACCORDER une subvention de fonctionnement aux associations et épiceries sociales suivantes au titre des actions menées en 2024 :

- Aide alimentaire :
  - 60 000 € à l'association "Le Maillon" ;
  - 25 000 € à l'association "Les Restaurants du Cœur" ;
  - 24 007,95 € aux épiceries sociales selon la répartition suivante :
    - 2 669,64 € à "la Pause", association ADRESSE à Eragny ;
    - 8 308,76 € à l'épicerie sociale d'Ermont ;
    - 1 000 € à l'association "Epices et Riz" à Vauréal ;
    - 1 500 € à "l'Envol", Association de Gestion de l'Epicerie Solidaire de Saint-Ouen-l'Aumône (AGESSOA) ;
    - 3 000 € à l'épicerie sociale de Deuil-la Barre ;
    - 3 000 € à l'association "Le Bel Epi" à Villiers-le-Bel ;
    - 3 029,55 € à l'épicerie sociale MAAVAR ;
    - 1 500 € à l'association "A.ES.Eb" d'Eaubonne ;

- Aide à la personne :
  - 45 000 € à la Maison de la Solidarité (MDS) de Gonesse ;
  - 17 000 € à l'association "Aurore" ;
  - 30 000 € à l'association "APUI" ;

- Actions caritatives :
  - 8 000 € à l'association "ATD Quart monde" ;
  - 9 750 € à l'association du Secours Catholique ;
  - 9 000 € à l'association du Secours Populaire Français.
  - 8 465 € à la Croix Rouge Française ;

APPROUVER les termes des quatre conventions de subventionnement départemental, ainsi que les avenants qui pourront en résulter ultérieurement ;

M'AUTORISER à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants;

DIRE qu'un premier acompte de 21 600 € ayant été versé en janvier 2024 et un second de 21 600 € versé en mai 2024, le solde restant dû s'élèverait à 16 800 € pour l'association "Le Maillon" ;

PRECISER que les associations financées doivent signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale,

RAPPELER qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé,

DIRE que les crédits sont inscrits sur les imputations 6574 // 58 et 6568 // 561 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

21-10-2024

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 4-23

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 18 octobre 2024 **LE : 21-10-2024**

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 18 octobre 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à Mme Virginie TINLAND
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à M. Pierre-Édouard EON
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

M. Philippe ROULEAU donne procuration à M. Yannick BOEDEC
M. Cédric SABOURET donne procuration à M. Patrick HADDAD

Le rapporteur : Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE

SERVICE : Direction de la Vie Sociale
Service des Aides au Logement et à la Solidarité

OBJET : 14 subventions de fonctionnement et trois participations financières 2024 aux associations conduisant des actions de solidarité.

Solidarité - Actions sociales

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu la délibération n° 4-17 du Conseil départemental du 16 juin 2023 relative à l'adoption du Contrat d'Engagement Républicain (CER) et à l'abrogation de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ACCORDE une subvention de fonctionnement aux associations suivantes au titre des actions menées en 2024 :

- 60 000 € à l'association "Le Maillon" ;
- 25 000 € à l'association "Les Restaurants du Cœur";
- 24 007,95 € aux épiceries sociales selon la répartition suivante :
  - 2 669,64 € à "la Pause", association ADRESSE ;
  - 8 308.76 € à l'épicerie sociale d'Ermont ;
  - 1 000 € à l'association "Epices et Riz" ;
  - 1500 € à "l'Envol" Association de Gestion de l'Epicerie Solidaire de Saint-Ouen-l'Aumône (AGESSOA) ;
  - 3 000 € à l'épicerie sociale de Deuil-la Barre ;
  - 3 000 € à l'association "Le Bel Epi" Villiers-le-Bel ;
  - 3 029,55 € à l'épicerie sociale MAAVAR ;
  - 1 500 € à l'association "A.ES.Eb" d'Eaubonne ;

- 45 000 € à la Maison de la Solidarité de Gonesse ;
- 17 000 € à l'association Aurore ;
- 30 000 € à l'association Apui ;

- 8 000 € à l'association ATD Quart monde ;
- 9 750 € à l'association du Secours Catholique ;
- 9 000 € à l'association du Secours Populaire Français ;
- 8 465 € à l'association La Croix Rouge Française ;

AUTORISE la Présidente à signer les conventions de subventionnement départemental correspondantes, ainsi que les avenants qui pourront en résulter ultérieurement ;

DIT qu'un premier acompte de 21 600 € ayant été versé en janvier 2024 et un second de 21 600 € versé en mai 2024, le solde restant dû s'élèverait à 16 800 € pour l'association "Le Maillon" ;

DIT qu'un premier acompte de 10 050 € ayant été versé en janvier 2024 et un second de 10 050 € versé en mai 2024 pour la Croix Rouge Française, la différence avec le montant alloué (8 465 €) constituera un acompte de 11 635 € dans l'attribution de la subvention 2025 ;

PRECISE que l'association financée doit signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 6574 // 58 et 6568 // 561 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DÉPARTEMENTAL 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dûment habilitée à cet effet par une délibération n°0-03 de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021,

Ci-après désigné « le Département »,

D'UNE PART

ET

L'Association Pour un Urbanisme Intégré, APUI, dont le siège social est fixé 9 rue de la Justice Mauve 95000 Cergy, représentée par sa Présidente, Madame Yannick MAURICE habilitée par délibération du conseil d'administration de l'association,

Ci-après désignée « l'association »,

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

PROJET

Le Département du Val d'Oise ayant décidé, par une délibération n°xxx du 18 octobre 2024 de subventionner l'association, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA SUBVENTION.

La subvention allouée par le Département à l'association a pour objet de soutenir l'objectif dont l'association s'assigne la réalisation, à savoir :

Intégration des personnes, lutte contre l'exclusion et l'isolement, accueil de jour, alimentation et hygiène corporelle minimale journalières, accès à un logement stable et décent, à une autonomie financière, aux soins, domiciliation.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION.

Conçue pour se dérouler sur une durée d'un an, la présente convention sera renouvelée chaque année délibération de l'Assemblée départementale, sous réserve de la production des documents mentionnés aux articles 6 et 7.

ARTICLE 3 – MONTANT ET PAIEMENT DE LA SUBVENTION.

La subvention allouée par le Département à l'association au titre de l'année 2024 est d'un montant de **30 000 €,** cette somme sera créditée sur les comptes de l'association selon les procédures comptables en vigueur, en un versement, après signature de la convention. La participation financière du Département fixée par cette convention sera reconduite chaque année ou révisée à la hausse ou à la baisse, après évaluation des activités et du bilan financier de l'association.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION.

4-1 L'association ne pourra utiliser les sommes versées par le Département au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1er de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.
4-2 Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue du département à d'autres d'associations, collectivités privées ou œuvres.

ARTICLE 5 – COMPTE RENDU FINANCIER.

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire devra, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, produire un compte rendu financier au département. Celui-ci attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'association et sera adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 6 – REDDITION DES COMPTES.

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre devra :

- communiquer au département, quarante-cinq (45) jours après leur approbation par l'assemblée générale, le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice, les annexes financières et l'état mensuel de trésorerie.

PROJET

- d'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande du département de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition de celui-ci ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 7- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION.

7-1 L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini à l'article 1er de la présente convention.
7-2 L'association s'engage à fournir au Département le bilan des activités de chaque exercice.
7-3 L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.
7-4 En cas de subventionnement annuel supérieur à 150 000 euros reçus de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales, l'association s'engage à procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant.

ARTICLE 8 - RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Tout organisme qui bénéficie d'un financement départemental s'engage à souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par le Contrat d'Engagement Républicain (CER) annexé à la présente convention :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion ;
- Le respect de toutes les croyances ;
- L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

En cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes précités, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental ou sera tenu de rembourser les éventuelles sommes déjà versées

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT.

Les crédits nécessaires ayant été préalablement votés par l'assemblée délibérante, le Département s'engage, en contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association les remplisse, à soutenir financièrement l'objectif visé à l'article 1er.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION.

L'association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support ou action de communication.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par le département ou les mandataires désignés par lui à cette fin.

ARTICLE 12 – SANCTIONS.

Le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la

PROJET

convention par l'association ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution de l'objectif dont l'association s'assigne la réalisation prévue à l'article 1er, de retard significatif ou de modification substantielle de celui-ci.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

12-1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.
12-2 La résiliation de la convention à l'initiative de l'association entraînera le reversement automatique de la subvention annuelle perçue.

ARTICLE 14 – AVENANT.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE.

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy-Pontoise

Le

En deux exemplaires

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION	**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
YANNICK MAURICE	**MARIE-CHRISTINE CAVECCHI**

PROJET

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DÉPARTEMENTAL 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc – 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dûment habilitée à cet effet par une délibération n° 0-03 de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021,

Ci-après désigné « le Département »,

D'UNE PART

ET

L'Association Le MAILLON dont Le siège est fixé à 37 rue Francis Combe – 95000 Cergy, représentée par Monsieur Charles MODAT, son Président dûment habilité par délibération du conseil d'administration de l'association,

Ci-après désignée « l'association »,

D'AUTRE PART

PROJET

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Département du Val d'Oise ayant décidé, par une délibération n°XXX du 18 octobre 2024 de subventionner l'association, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA SUBVENTION ET CHAMP D'INTERVENTION.

La subvention allouée par le Département à l'association a pour objet de soutenir les objectifs dont l'association s'assigne la réalisation en matière d'aide alimentaire, d'actions de solidarité et d'insertion socioprofessionnelle.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an non-renouvelable.

ARTICLE 3 – MONTANT ET PAIEMENT DE LA SUBVENTION.

La subvention allouée par le Département à l'association au titre de l'année 2024 est **d'un montant de 60 000 €,** la somme de **60 000 €** sera créditée sur les comptes de l'association selon les procédures comptables en vigueur, en trois versements, un acompte correspondant à 30 % de la subvention accordée à l'exercice n-1 en janvier, un acompte correspondant à 30 % de la subvention accordée à l'exercice n-1 en mai et le solde après vote de la subvention et signature de la convention ou de l'avenant. La subvention départementale fixée par cette convention sera reconduite chaque année ou révisée à la hausse ou à la baisse, après évaluation des activités et du bilan financier de l'association.

Il convient de prévoir pour 2025 le paiement de deux acomptes, 30 % de la subvention n-1 en janvier 2025 et 30 % de la subvention n-1 en mai 2025, le solde sera payé après le vote de la Commission permanente du Conseil départemental du Val d'Oise.

Il est précisé que l'obligation de reversement est opposable à l'association au cas où la subvention ne serait pas reconduite en 2025. Ce reversement serait partiel au cas où la subvention 2025 serait inférieure à la subvention 2024.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION.

4-1 L'association ne pourra utiliser les sommes versées par le Département au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1er de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.
4-2 Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue du département à d'autres d'associations, collectivités privées ou œuvres.

ARTICLE 5 - COMPTE RENDU FINANCIER.

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire devra, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, produire un compte rendu financier au département. Celui-ci attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'association et sera adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 6 – REDDITION DES COMPTES.

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre devra :

- Communiquer au département, quarante-cinq (45) jours après leur approbation par l'assemblée générale, le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice, les annexes financières et l'état mensuel de trésorerie ;

- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande du département de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition de celui-ci ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION.

7-1 L'association s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1er de la présente convention.

7-2 L'association s'engage à fournir au département le bilan des activités de chaque exercice.

7-3 L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

7-4 En cas de subventionnement annuel supérieur à 150 000 € reçus de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales, l'association s'engage à procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant.

ARTICLE 8 - RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Tout organisme qui bénéficie d'un financement départemental s'engage à souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par le Contrat d'Engagement Républicain (CER) annexé à la présente convention :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion ;
- Le respect de toutes les croyances ;
- L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

En cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes précités, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental ou sera tenu de rembourser les éventuelles sommes déjà versées.

PROJET

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT.

Les crédits nécessaires ayant été préalablement votés par l'assemblée délibérante, le Département s'engage, en contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association les remplisse, à soutenir financièrement les objectifs visés à l'article 1er.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION.

L'association s'engage à faire mention de la participation du département sur tout support ou action de communication.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par le département ou les mandataires désignés par lui à cette fin.

ARTICLE 12 – SANCTIONS.

Le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention par l'association ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution des objectifs dont l'association s'assigne la réalisation prévue à l'article 1er, de retard significatif ou de modification substantielle de ceux-ci.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

12-1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

12-2 La résiliation de la convention à l'initiative de l'association entraînera le reversement automatique de la subvention annuelle perçue.

ARTICLE 14 – AVENANT.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE.

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

PROJET

Fait à Cergy-Pontoise

Le

En deux exemplaires

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION	**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
CHARLES MODAT	**MARIE-CHRISTINE CAVECCHI**

PROJET

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DÉPARTEMENTAL 2024

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dûment habilitée à cet effet par une délibération n°0-03 de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021,

Ci-après désigné "le Département",

D'UNE PART

ET

L'association départementale du Val d'Oise des « Restaurants du Cœur » dont le siège social est fixé Zone Industrielle de la Gare 11 rue des Charretiers 95100 ARGENTEUIL représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel BAER, habilité par délibération du conseil d'administration de l'association,

Ci-après désignée "l'association",

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Département du Val d'Oise ayant décidé, par une délibération N° XXX du 18 octobre 2024, de subventionner l'association, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA SUBVENTION.

La subvention allouée par le Département à l'association a pour objet de soutenir l'objectif dont l'association s'assigne la réalisation d'activités concourant à l'aide alimentaire des personnes accueillies par les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur dans le département du Val-d'Oise.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION.

La présente convention **concerne la campagne 2024-2025 des Restos du Cœur.**

ARTICLE 3 – MONTANT ET PAIEMENT DE LA SUBVENTION.

La subvention allouée à l'association par le Département au titre de la campagne 2024-2025 est d'un montant de **25 000 €**, la somme de **25 000 €** sera créditée en une seule fois sur les comptes de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION.

4-1 l'association ne pourra utiliser les sommes versées par le Département au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1er de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire ;

4-2 conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue du Département à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres.

ARTICLE 5 – COMPTE RENDU FINANCIER.

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire devra, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, produire un compte rendu financier au Département. Celui-ci attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'association et sera adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 6 – REDDITION DES COMPTES.

L'association devra :

6-1 communiquer au Département, quarante-cinq (45) jours après leur approbation par l'Assemblée générale, le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice, les annexes financières et l'état mensuel de trésorerie.

6-2 d'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande du Département de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition de celui-ci ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION.

7-1 l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini à l'article 1er de la présente convention.

7-2 l'association s'engage à fournir au Département le bilan des activités de chaque exercice.

7-3 l'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

7-4 en cas de subventionnement annuel supérieur à un million de francs 150 000 euros reçus de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales, l'association s'engage à procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant.

PROJET

ARTICLE 8 - RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Tout organisme qui bénéficie d'un financement départemental s'engage à souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par le Contrat d'Engagement Républicain (CER) annexé à la présente convention :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion ;
- Le respect de toutes les croyances ;
- L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

En cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes précités, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental ou sera tenu de rembourser les éventuelles sommes déjà versées.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT.

Les crédits nécessaires ayant été préalablement votés par l'Assemblée délibérante, le Département s'engage, en contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association les remplisse, à soutenir financièrement l'objectif visé à l'article 1er.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION.

L'association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support ou action de communication.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par le Département ou les mandataires désignés par lui à cette fin.

ARTICLE 12 – SANCTIONS.

Le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention par l'association ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution de l'objectif dont l'association s'assigne la réalisation prévue à l'article 1er, de retard significatif ou de modification substantielle de celui-ci.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

12-1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

12-2 La résiliation de la convention à l'initiative de l'association entraînera le reversement automatique de la subvention annuelle perçue.

ARTICLE 14 – AVENANT.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

PROJET

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE.

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy-Pontoise
Le
En deux exemplaires.

Le Président de l'Association	**La Présidente du Conseil départemental**
JEAN-MICHEL BAER	**MARIE-CHRISTINE CAVECCHI**

PROJET

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DÉPARTEMENTAL 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du parc 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dûment habilitée à cet effet par une délibération n°0-03 de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021,

Ci-après désigné « le Département »,

D'UNE PART

ET

L'Association Maison de la Solidarité, dont le siège social est fixé 6 avenue du Maréchal Foch à Gonesse, représentée par son Président, Marc ANICET habilité par une délibération du conseil d'administration de l'association,

Ci-après désignée « l'association »,

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

PROJET

Le Département du Val d'Oise ayant décidé, par une délibération n°XXX du 18 octobre 2024 de subventionner l'association, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA SUBVENTION.

La subvention allouée par le Département à l'association a pour objet de soutenir l'objectif dont l'association s'assigne la réalisation, à savoir :

- proposer un accueil de jour aux personnes en grande difficulté, mettre à disposition du public des prestations liées à la vie quotidienne (repas, douche, vestiaire, lave-linge…) ;
- assurer une domiciliation pour les personnes sans domicile, promouvoir des actions individuelles ou collectives, développer des liens partenariaux visant à améliorer les conditions des personnes.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION.

Conçue pour se dérouler sur une durée d'un an, la présente convention sera renouvelée chaque année après délibération de l'Assemblée départementale, sous réserve de la production des documents mentionnés aux articles 6 et 7.

ARTICLE 3 – MONTANT ET PAIEMENT DE LA SUBVENTION.

La subvention allouée par le Département à l'association au titre de l'année 2024 est d'un montant de **45 000 €,** la somme de **45 000 €** sera créditée sur les comptes de l'association selon les procédures comptables en vigueur, en un versement, après signature de la convention. La participation financière du Département fixée par cette convention sera reconduite chaque année ou révisée à la hausse ou à la baisse, après évaluation des activités et du bilan financier de l'association.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

4-1 L'association ne pourra utiliser les sommes versées par le Département au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1er de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.
4-2 Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue du département à d'autres d'associations, collectivités privées ou œuvres.

ARTICLE 5 – COMPTE RENDU FINANCIER.

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire devra, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, produire un compte rendu financier au département. Celui-ci attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'association et sera adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

PROJET

ARTICLE 6 – REDDITION DES COMPTES.

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre devra :

- communiquer au département, quarante-cinq (45) jours après leur approbation par l'assemblée générale, le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice, les annexes financières et l'état mensuel de trésorerie ;
- d'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande du département de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition de celui-ci ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION.

7-1 L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini à l'article 1 de la présente convention.
7-2 L'association s'engage à fournir au Département le bilan des activités de chaque exercice.
7-3 L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.
7-4 En cas de subventionnement annuel supérieur à 150 000 euros reçus de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales, l'association s'engage à procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant.

ARTICLE 8 - RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Tout organisme qui bénéficie d'un financement départemental s'engage à souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par le Contrat d'Engagement Républicain (CER) annexé à la présente convention :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion ;
- Le respect de toutes les croyances ;
- L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

En cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes précités, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental ou sera tenu de rembourser les éventuelles sommes déjà versées

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT.

Les crédits nécessaires ayant été préalablement votés par l'assemblée délibérante, le Département s'engage, en contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association les remplisse, à soutenir financièrement l'objectif visé à l'article1.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION.

L'association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support ou action de communication.

PROJET

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par le département ou les mandataires désignés par lui à cette fin.

ARTICLE 12 – SANCTIONS.

Le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention par l'association ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution de l'objectif dont l'association s'assigne la réalisation prévue à l'article 1er, de retard significatif ou de modification substantielle de celui-ci.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

12-1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.
12-2 La résiliation de la convention à l'initiative de l'association entraînera le reversement automatique de la subvention annuelle perçue.

ARTICLE 14 – AVENANT.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE.

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

PROJET

Fait à Cergy-Pontoise

Le

En deux exemplaires

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION	**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
MARC ANICET	**MARIE-CHRISTINE CAVECCHI**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 4-24

Séance du 18 octobre 2024

SERVICE : Direction des Personnes Agées

OBJET : Programmation habitat inclusif pour la période 2024-2031 et modalités d'octroi des aides à l'ingénierie.

Solidarité - Actions diverses PA - Actions diverses PH - Habitat

IMPUTATIONS : 65734 // 532, 65737 // 531, 65737 // 532, 6574 // 531, 6574 // 532, 7478142 // 550 et 7478141 // 550

PIECES JOINTES : La programmation départementale 2024-2031 et carte des habitats inclusifs programmés dans le Val d'Oise
Un tableau de programmation financière des dépenses au titre AVP
Un projet de convention cadre

RESUME :

Conformément à sa stratégie 2022-2028, le Département entend développer le dispositif expérimental d'habitat inclusif qui permet de lutter contre l'isolement des personnes âgées et handicapées et de trouver des solutions d'habitat innovantes, notamment en lien avec les bailleurs sociaux. Un premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a permis, en 2022, de mettre en place une programmation septennale (2022-2029) de 23 projets d'habitat inclusif sur le territoire valdoisien, conventionnés au titre de l'Aide à la Vie Partagée (AVP). Pour consolider la dynamique de déploiement, le Département a décidé de l'ouverture d'un second AMI habitat inclusif lors de la séance du 7 juillet 2023, puis d'un troisième spécifiquement dédié aux personnes en situation de handicap, lors de la séance du 24 novembre 2023. Les projets candidats dans le cadre de ces AMI 2 et 3 ont permis de composer une seconde programmation septennale 2024-2031, cofinancée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à hauteur de 65 % des dépenses engagées au titre de l'AVP. Dès lors, le présent rapport a pour objet de valider la seconde programmation septennale 2024-2031, d'autoriser la Présidente du Département à signer les conventions à intervenir, au titre de l'AVP, avec les porteurs des projets inscrits à la programmation 2024-2031, et de faire évoluer les modalités d'octroi de l'aide à l'ingénierie versée par le Département. La dépense prévue est de 3 640 583,33 € pour les sept ans. Compte tenu de la contribution de la CNSA à hauteur de 2 366 379,16 €, la dépense nette pour le Département s'élève à 1 274 204,17 €.

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le Département du Val d'Oise est engagé de manière proactive dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie en favorisant leur maintien à domicile, dans une dynamique inclusive. Dans le cadre de cette politique, le Département a entrepris dès 2022 une expérimentation du dispositif d'Aide à la Vie Partagée (AVP), en partenariat avec l'Etat et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

En effet, la perte d'autonomie, l'isolement social, le manque de sécurisation du domicile constituent autant de freins au "Bien vivre chez soi" et au maintien à domicile des personnes âgées. Dans un contexte de vieillissement de la population, il y a un enjeu majeur autour de l'adaptation de l'habitat et de la manière d'habiter pour les personnes vieillissantes. Par ailleurs, les personnes en situation de handicap, soutenues par leurs proches, souhaitent faire valoir leur droit à un habitat personnel, adapté et sécurisé.

Dès 2022, un premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a permis de sélectionner 23 projets d'habitat inclusif sur le territoire valdoisien et de conventionner avec les 15 porteurs de ces projets au titre de l'AVP pour la période 2022-2029. Cette programmation permettra de développer 242 habitats inclusifs, dont 145 destinés à des seniors et 97 à des personnes en situation de handicap. Pour cette première programmation, la CNSA contribue à hauteur de 80 % aux dépenses engagées par le Département au titre de l'AVP.

Pour consolider la dynamique de déploiement, le Département a décidé de l'ouverture d'un second AMI Habitat inclusif lors de la séance du 7 juillet 2023. Puis, pour répondre aux besoins repérés d'habitat autonome adapté pour les personnes en situation de handicap, confirmés dans le cadre du renouvellement du schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2023-2028, le Département a décidé lors de la séance du 24 novembre 2023, de la création de l'Aide Handicap Habitat Inclusif (A2HI) et de l'ouverture d'un troisième AMI Habitat inclusif, consacré spécifiquement aux projets pour des personnes en situation de handicap.

Les projets candidats dans le cadre de ces AMI 2 et 3 permettent de composer une seconde programmation septennale Habitat inclusif 2024-2031.

2. PROGRAMMATION HABITAT INCLUSIF 2024-2031

2.1. Les projets inscrits à la programmation Habitat inclusif 2024-2031

Les porteurs d'habitat inclusif qui souhaitaient proposer de nouveaux projets avec le soutien du Département ont présenté leurs candidatures dans le cadre de deux appels à manifestation d'intérêt :

- "Habitat inclusif - Aide à la Vie Partagée", ouvert au 1er septembre 2023 ;
- "Habitat inclusif pour personnes en situation de handicap - Aide à la Vie Partagée" ouvert au 27 novembre 2023.

Les candidatures reçues ont été instruites conjointement par la Direction Personnes Agées (DPA), la Direction Personnes Handicapées (DPH), la Direction de l'Offre Médico-Sociale (DOMS), la Direction des Territoires et de l'Habitat (DTH).

Au-delà du respect du cahier des charges national, un équilibre a été recherché dans la sélection des projets sur la répartition entre les publics Personnes Agées (PA) et Personnes Handicapées (PH), et entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) couverts.

Les sept projets sélectionnés à l'issue de l'instruction constituent la programmation départementale de l'AVP sur la période 2024-2031. Ces habitats inclusifs sont portés par six structures différentes dont cinq associations et une société civile immobilière. Ils représentent une capacité de 72 habitats dont 36 personnes en situation de handicap et 36 personnes âgées, qui pourront bénéficier de l'AVP.

Cette deuxième vague de projets montre des partenariats qui se consolident entre associations et bailleurs sociaux ; si ces derniers ne se positionnent pas comme porteurs de projet, ils sont néanmoins présents comme partenaires. Les associations du secteur médico-social sont présentes également, avec des projets d'une bonne maturité.

La seconde programmation septennale est donc constituée de la manière suivante :

AMI 2 et 3				
Porteur	Lieu	Nombre	Public	Début AVP
ALFI	Montigny	12	PA	01/01/2025
APAJH	Argenteuil	8	PH	01/01/2026
Auberge de tous les âges	St-Clair-sur-Epte	3	PA	01/01/2025
ARS 95	Cergy-Pontoise	18	PH	01/01/2025
HEVEA	Magny-en-Vexin	8	PA	01/01/2026
HEVEA	Jouy-le-Moutier	8	PH	01/03/2027
Chers Voisins	Cormeilles	15	PA/PH	01/10/2027

Cette deuxième programmation de 72 habitats inclusifs portera leur nombre global à 314, dont 181 pour des personnes âgées et 133 pour des personnes en situation de handicap, avec une mise en place progressive d'ici 2027.

La programmation départementale d'habitats inclusifs conventionnés au titre de l'AVP pour la période 2024-2031 est jointe en annexe du présent rapport.

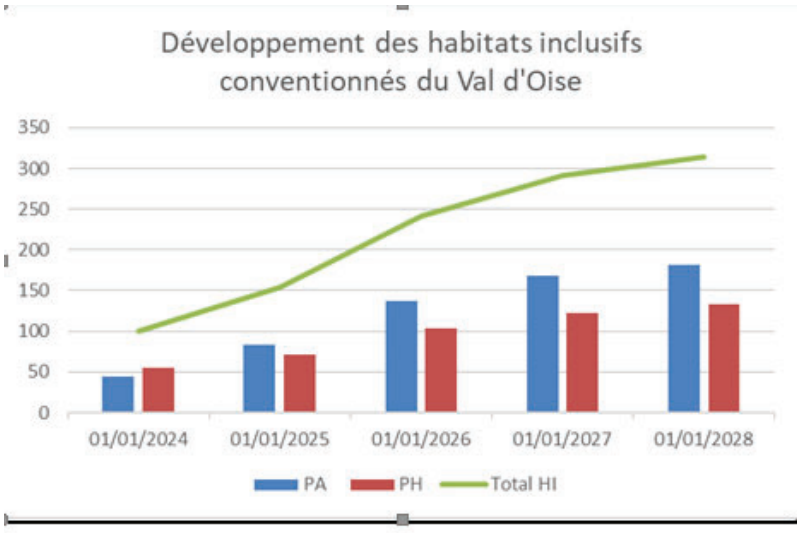

La Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI) réunie en plénière a rendu un avis favorable, le 11 mars 2024, sur la version préliminaire de cette programmation.

Il est proposé de valider cette programmation de l'AVP pour la période 2024-2031.

2.2. Les conventions à intervenir au titre de l'AVP avec les porteurs d'habitat inclusif

L'AVP est une prestation sociale extra-légale individuelle. Elle concourt à solvabiliser les personnes âgées et les personnes en situation de handicap faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif, en leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée. Cette aide est versée directement à la personne morale porteuse de l'habitat inclusif.

Le bénéfice de l'AVP est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le Département et le porteur de l'habitat inclusif. Déterminé dans cette convention, le montant de l'aide ne peut excéder un montant plafond de 10 000 € par an et par habitant remplissant les critères d'éligibilité.

Il est ainsi proposé d'autoriser la Présidente à signer, avec les porteurs des projets inscrits à la programmation 2024-2031, les conventions de mobilisation de l'AVP avant le 31 décembre 2024. Les conventions seront établies à partir du modèle joint au présent rapport.

2.3. Contribution de la CNSA aux dépenses au titre de l'AVP

Par ailleurs, un concours de la CNSA a été instauré pour le financement des dépenses départementales au titre de l'AVP. Ce concours est mobilisable selon les termes de l'accord tripartite pour l'habitat inclusif, passé entre le Département, l'Etat et la CNSA et signé dans sa dernière version le 12 décembre 2023.

Cet accord cadre définit plusieurs niveaux de compensation par la CNSA des dépenses consenties par le Département au titre de l'AVP, en fonction de la date de signature des conventions entre les porteurs sélectionnés et le Département.

Pour les 23 projets de la première programmation septennale 2022-2029, le concours de la CNSA est garanti à hauteur de 80 % pour toute la durée de la programmation, portée à sept ans.

Pour les projets de la seconde programmation, 2024-2031, le concours de la CNSA est garanti à hauteur de 65 % pour la durée de la programmation, qui est également de sept ans. Le projet de programmation 2024-2031 a été transmis à la CNSA qui a donné un avis favorable et notifié sa contribution financière en juin 2024.

Pour les projets dont la validation interviendrait après le 31 décembre 2024, le taux de compensation de la CNSA passerait à 50 %.

Il est donc proposé de conventionner avec les porteurs de projets de la seconde programmation avant le 31 décembre 2024 pour assurer le concours de la CNSA à hauteur de 65 % pour cette deuxième programmation.

3. ELEMENTS BUDGETAIRES DE LA PROGRAMMATION HABITAT INCLUSIF 2024-2031

Un budget prévisionnel global pour cette deuxième programmation 2024-2031 a d'ores et déjà été voté par l'Assemblée départementale lors de la séance du 7 juillet 2023 pour un montant global et maximal de subventionnement au titre de l'AVP à hauteur de 8 800 000 €.

Suite à l'analyse des candidatures reçues, la programmation 2024-2031 prévoit une dépense de 3 640 583,33 €, détaillée dans le tableau de programmation financière joint à ce rapport.

Compte tenu de la contribution de la CNSA à hauteur de 2 366 379,16 €, la dépense nette pour le Département s'élève à 1 274 204,17 € sur 7 ans.

4. SOUTIEN DES PORTEURS AU TITRE DE L'INGENIERIE DE PROJET

Lors de la séance du 22 avril 2022, le Département a voté un budget prévisionnel de 550 000 € destiné à soutenir les porteurs dans le déploiement des projets d'habitat inclusif de la programmation 2022-2029 par l'octroi d'une aide à l'ingénierie.

Le 7 juillet 2023, un budget prévisionnel de 1 100 000 € a été voté pour l'octroi de cette aide pour les projets d'habitat inclusif de la programmation 2024-2031.

L'aide à l'ingénierie, dans sa modalité actuelle, peut aller jusqu'à 25 000 € par projet d'habitat inclusif et permet de financer la conduite du projet en amont et en phase de démarrage (recherche de logements, promotion du projet auprès des futurs habitants, travail partenarial, préparation du projet de vie sociale et partagée…).

A ce jour, 150 490 € ont été engagés pour le financement d'aides à l'ingénierie au bénéfice de neuf habitats inclusifs.

L'organisation actuelle de l'octroi de l'aide à l'ingénierie, pensée projet par projet, a permis de soutenir la phase de déploiement expérimentale avec des porteurs encore peu familiarisés avec ce nouveau dispositif.

Les premiers retours des structures concernées montrent désormais un besoin grandissant de travail en réseau entre les différents professionnels amenés à animer les projets de vie sociale et partagée, chacun dans leurs structures respectives.

Fort de ce constat, il est proposé de faire évoluer les modalités d'organisation et d'octroi de l'aide à l'ingénierie en proposant, à compter du 1er janvier 2025, une offre d'accompagnement collectif à destination des porteurs ainsi que des animateurs/coordinateurs des projets de vie sociale et partagée pour soutenir le déploiement des nouveaux projets, et ainsi promouvoir une dynamique de réseau essentielle pour enrichir les pratiques des professionnels.

Une action collective de formation et d'échange de pratiques serait ainsi organisée annuellement et animée par un acteur spécialisé, pour un montant de 30 000 €.

Par ailleurs, vu les délibérations n° 5-25 et n° 4-17 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 et du 16 juin 2023 relatives à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que du Contrat d'Engagement Républicain (CER), les organismes financés, et concernés par ce dispositif, devront signer le CER pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

APPROUVER la programmation d'Aide à la Vie Partagée (AVP) pour la période 2024-2031 ;

APPROUVER la convention cadre de mobilisation de l'AVP au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif ;

M'AUTORISER à signer les conventions de mobilisation de l'AVP au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif, avec les porteurs des projets inscrits dans la programmation d'AVP pour la période 2024-2031 établies sur la base de la convention cadre ;

APPROUVER la nouvelle modalité d'aide à l'ingénierie pour les porteurs d'habitat inclusif pour l'année 2025, à savoir une offre d'accompagnement collectif à destination des porteurs ainsi que des animateurs/coordinateurs des projets de vie sociale et partagée par un acteur spécialisé, pour un montant de 30 000 € ;

PRECISER que les organismes financés doivent signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) des Associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat pour percevoir une aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELER qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER des Associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, les organismes ne pourront prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits sur les imputations 65734 // 532, 65737 // 531, 65737 // 532, 6574 // 531, 6574 // 532 du budget départemental ;

DIRE que les recettes seront enregistrées sur les imputations 7478142 // 550 et 7478141 // 550 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

21-10-2024

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 4-24

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 18 octobre 2024 **LE : 21-10-2024**

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 18 octobre 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à Mme Virginie TINLAND
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à M. Pierre-Édouard EON
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

M. Philippe ROULEAU donne procuration à M. Yannick BOEDEC
M. Cédric SABOURET donne procuration à M. Patrick HADDAD

Le rapporteur : Madame Laetitia BOISSEAU

SERVICE : Direction des Personnes Agées

OBJET : Programmation habitat inclusif pour la période 2024-2031 et modalités d'octroi des aides à l'ingénierie.

Solidarité - Actions diverses PA - Actions diverses PH - Habitat

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu la délibération n° 4-17 du Conseil départemental du 16 juin 2023 relative à l'adoption du Contrat d'Engagement Républicain (CER) et à l'abrogation de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la programmation d'Aide à la Vie Partagée (AVP) pour la période 2024-2031 ;

APPROUVE la convention cadre de mobilisation de l'AVP au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif ;

AUTORISE la Présidente à signer les conventions de mobilisation de l'AVP au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif, avec les porteurs des projets inscrits dans la programmation d'AVP pour la période 2024-2031 établies sur la base de la convention cadre ;

APPROUVE la nouvelle modalité d'aide à l'ingénierie pour les porteurs d'habitat inclusif pour l'année 2025, à savoir une offre d'accompagnement collectif à destination des porteurs ainsi que des animateurs/coordinateurs des projets de vie sociale et partagée par un acteur spécialisé, pour un montant de 30 000 € ;

PRECISE que l'organisme financé doit signer le Contrat d'engagement républicain (CER) pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations 65734 // 532, 65737 // 531, 65737 // 532, 6574 // 531 et 6574 // 532 du budget départemental ;

DIT que les recettes seront encaissées sur les imputations 7478142 // 550 et 7478141 // 550 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Programmation septennale 2024-2031 d'habitats inclusifs conventionnés au titre de l'Aide à la Vie Partagée (AVP)

Les 7 projets proposés pour la programmation 2024-2031 permettent le développement de 72 habitats inclusifs, 36 pour des seniors et 36 pour des personnes en situation de handicap.

- **Projet porté par l'ALFI (n° 1)**

L'ALFI, l'Association pour le logement des familles et des isolés, fait partie du Groupe Arcade-VYV. Elle intervient notamment pour le compte les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) et les sociétés coopératives HLM du Groupe, pour toute étude de faisabilité ou d'opportunité d'habitat spécifique. L'ALFI gère également 22 résidences jeunes actifs et 10 pensions de famille, soit près de 1 900 logements, permettant chaque année l'hébergement et l'accompagnement de 3 000 personnes.
L'ALFI dispose d'un pôle Ingénierie sociale qui assurera l'ingénierie de projet. La méthode de co-construction a été expérimentée pour l'ouverture de trois habitats inclusifs. Après avoir accompagné la mise en place de plusieurs projets d'habitat inclusif sur le volet Ingénierie sociale, l'ALFI se propose aujourd'hui comme porteur de projet, en lien avec la bailleur social Antin Résidences qui fait partie également du Groupe Arcade-VYV.

Projet	Habitat inclusif de l'Espérance, Rue de l'Espérance, Montigny-lès-Cormeilles Date de démarrage prévisionnelle : 01/03/2025
Habitat	- Sur le parc de l'Antin Résidence, au sein d'une résidence de 103 logements - Espace commun : 2 locaux communs de 50 m² sont présents sur le site. Peu utilisés, ils pourraient être dédiés au projet de vie sociale et partagée. Les espaces verts extérieurs permettent de développer un jardin partagé.
Accessibilité financière	Logement social
Bénéficiaires	12 PA 108 des 327 habitants de la Résidence de l'Espérance ont 65 ans ou plus. Le bailleur social déploie depuis 2021 le programme « j'adapte et je reste chez moi » auprès des locataires de plus de 60 ans, ce qui a créé une dynamique porteuse pour le projet d'habitat inclusif. Un besoin important de lien social a été identifié entre seniors et avec les habitants du quartier.
Dynamique partenariale	Antin Résidences La Mairie de Montigny et le CCAS qui animent déjà des activités dans un des locaux communs de la Résidence Association des locataires, services de proximité, associations locales

Points forts du projet :
- les habitants, les logements et le local partagé sont identifiés,
- l'existence d'une amicale des locataires constitue un support pour la dynamique d'un PVSP, le besoin de lien social a été exprimé par les habitants,
- le projet réunit plusieurs partenaires,
- la compétence du porteur sur le champ de l'habitat inclusif.

- **Projet porté par l'APAJH du Val d'Oise (n° 2)**

L'APAJH du Val d'Oise, à travers 23 établissements et services, accueille et accompagne des personnes en situation de handicap avec l'objectif de favoriser leur épanouissement et leur intégration dans tous les domaines de la vie.
Le projet d'Habitat inclusif de l'APAJH répond aux souhaits des personnes accueillies et accompagnées dans ses structures, de vivre « comme tout le monde » sans être seul. Il accompagne la transformation d'une offre médico-sociale qui devient plus inclusive.

Projet	Habitat inclusif APAJH 95 Secteur d'Argenteuil Date de démarrage prévisionnelle : 01/01/2026
Habitat	Logements et espace commun en cours d'identification auprès des bailleurs sociaux du secteur ; habitat mixte (regroupé et partagé), en diffus
Accessibilité financière	Logement social, logement du parc privé accessible
Bénéficiaires	8 PH, avec une attention particulière pour les retraités d'ESAT en risque d'isolement. L'identification des habitants potentiels est réalisée par les ESMS à travers les projets personnalisés des personnes, ainsi que les partenaires.
Dynamique partenariale	Le projet associe les partenaires du secteur, déjà en lien avec l'APAJH sur d'autres projets : Bailleurs sociaux : Logirys et AB Habitat Services de soins : Hôpital d'Argenteuil, CMP, CLSM Associations, GEM Services de la Ville

Points forts du projet :
- les habitants et leur souhait d'un projet de vie sociale et partagée sont identifiés par le porteur, le projet répond donc à un besoin existant et identifié,
- le projet vise notamment les travailleurs d'ESAT retraités, qui présentent un risque fort d'isolement social,
- le projet réunit plusieurs partenaires,
- la mobilisation du porteur sur un premier projet d'habitat inclusif s'inscrit dans une démarche de transformation de l'offre.

- **Projet porté par l'Association pour la réinsertion sociale – ARS 95 (n° 3)**

L'ARS 95 intervient dans plusieurs champs spécifiques de l'action sociale : la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, l'accès aux droits, l'accès à l'hébergement et au logement, l'insertion par le travail, le soutien à la parentalité et l'accompagnement vers la désistance (processus de sortie de la délinquance. Association d'envergure départementale créée en 1973 qui comporte trois pôles d'activité :

- Hébergement-logement : CHRS de 86 places, une maison-relais de 38 places, dispositif SOLIBAIL avec 240 appartements, dispositif d'accompagnement vers le logement en lien avec Action Logement, HI les LIS ;
- Insertion socio-professionnelle : dispositifs d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et 2 chantiers d'insertion ;
- Socio-judiciaire : dispositifs d'accompagnement de personnes sous main de justice en milieu ouvert et en prison, enquêtes confiées par le Tribunal Judiciaire de Pontoise, espace rencontre.

L'ARS 95 porte un habitat inclusif à Argenteuil depuis 2019 (projet 13), en collaboration avec le département de psychiatrie adultes de l'hôpital d'Argenteuil, l'association Familles Services, AB Habitat et l'UNAFAM. Forte de cette première expérience, elle souhaite développer un projet similaire avec et à la demande des partenaires du secteur Cergy-Pontoise.

Projet	Les Logements inclusifs et solidaires : les LIS Secteur : Agglomération Cergy-Pontoise Date de démarrage prévisionnelle : 01/01/2025
Habitat	- Habitat mixte (regroupé et partagé) en diffus, en cours d'identification avec les bailleurs sociaux du secteur (Emmaüs Habitat, Val d'Oise Habitat, Erigère) - Espace commun : l'ARS 95 dispose de plusieurs sites sur le territoire de Cergy-Pontoise, avec les locaux qui peuvent être dédiés à l'habitat inclusif.
Accessibilité financière	Logement social, logement du parc privé accessible
Bénéficiaires	18 PH (handicap psychique) Le repérage des habitants potentiels se fait en lien avec les structures de soins, les familles (UNAFAM)
Dynamique partenariale	Principaux partenaires : - Maison Hospitalière de Cergy, Clinique du Parc, Clinique d'Osny, CH Pontoise - Familles Services - UNAFAM - Communauté d'Agglomération Cergy Pontoise et son Conseil local de santé mentale

Points forts du projet :
- Expertise acquise avec le développement des premiers LIS à Argenteuil,
- le projet s'adresse à des personnes en situation de handicap psychique, dont le besoin d'habitats adaptés est connu,
- le projet réunit plusieurs partenaires.

 Projet porté par L'Auberge de tous les âges (n° 4)

L'Auberge de tous les âges est une SCI détenue par la holding La Maison Colibri qui souhaite développer les Auberges intergénérationnelles dans le département et qui portera le projet de vie sociale et partagée. Un partenariat se développe avec la Mairie de Saint-Clair-sur-Epte et les Associations du village. Ce projet de petite dimension présente un intérêt considérable pour le village, offrant une possibilité de rester dans le village aux seniors en perte d'autonomie.

Projet	L'Auberge de tous les âges, Saint-Clair-sur-Epte Date de démarrage prévisionnelle : 01/01/2025
Habitat	L'auberge intergénérationnelle propose 6 logements de 20 à 30 m² (chambre, coin repas, sanitaires), un espace partagé de 60 m² (cuisine, salle à manger, salon), une terrasse et un jardin, buanderie, atelier, local vélo
Accessibilité financière :	Loyer : entre 830 et 880 € mensuel, charges comprises
Bénéficiaires	3 PA L'habitat inclusif sera composé de 3 des 6 logements, pour avoir une dynamique intergénérationnelle.
Dynamique partenariale	Mairie, Associations du village, EHPAD et MARPA du village.

Point fort du projet :
- le projet répond à un souhait des communes rurales de proposer une solution de maintien des personnes en perte d'autonomie dans le village.

- **Projets portés par HEVEA (n° 5 et n° 6)**

Association d'envergure départementale issue de la fusion, en 2013, de trois associations du territoire, HEVEA gère 21 établissements, services et dispositifs dans le domaine du handicap et de la protection de l'enfance et de la jeunesse. HEVEA est porteur de 3 habitats inclusifs conventionnés au titre de l'AVP dans la première programmation septennale. Ces habitats répondent à une réelle demande des personnes accueillies dans les Foyers de l'Association et qui aspirent à vivre de manière plus autonome.
Forte de cette expertise, HEVEA propose un projet d'habitat inclusif en partenariat avec la commune de Magny-en-Vexin (CCAS et Centre social) et l'Hôpital NOVO, au bénéfice de 8 personnes âgées de ce territoire. Le projet s'adresse à des habitants repérés par le CCAS et le Centre médical NOVO, qui vivent en proximité dans le centre de Magny-en-Vexin, et qui sont en demande d'un projet de vie sociale et partagée. Un local pouvant potentiellement être dédié à cet habitat inclusif a été identifié par la Mairie et sera disponible en 2026.

Projet	Habitat inclusif Magny-en-Vexin Date de démarrage prévisionnelle : 01/01/2026
Habitat	Habitat en diffus, le projet part de l'habitat existant des participants et comprend une dimension d'aménagement des lieux de vie Local partagé : en cours d'identification
Accessibilité financière	Logements déjà occupés par les participants au projet, qui peuvent être locataire dans le parc social ou privé ou propriétaires
Bénéficiaires	8 PA
Dynamique partenariale	HEVEA Ville de Magny-en-Vexin (CCAS, Centre social) Centre médical NOVO

Points forts du projet :
- les habitants et leur souhait d'un projet de vie sociale et partagée sont identifiés par la commune, le projet répond donc à un besoin existant et identifié,
- le projet réunit plusieurs partenaires,
- l'expertise du porteur qui porte déjà d'autres habitats inclusifs.

Un second projet propose de développer un habitat inclusif en réponse aux projets personnalisés des personnes actuellement accompagnés dans les EANM de l'Association.

Projet	Habitat inclusif HEVEA, Jouy-le-Moutier Date de démarrage prévisionnelle : 01/03/2027
Habitat	Habitat regroupé : 8 studios + espace commun Cet habitat inclusif sera intégré dans un projet de Résidence intergénérationnelle porté par la Mairie de Jouy-le-Moutier.
Accessibilité financière	Logement social
Bénéficiaires	8 PH vivant actuellement en EANM (FH ou FDV)
Dynamique partenariale	Réseau partenarial HEVEA : partenaires du médico-social et du soin, culture, GEM…

Points forts du projet :
- les habitants et leur souhait d'un projet de vie sociale et partagée sont identifiés dans le cadre des projets personnalisés, le projet répond donc à un besoin existant et identifié,
- le projet réunit plusieurs partenaires,
- l'expertise du porteur qui porte déjà d'autres habitats inclusifs,
- la mobilisation du porteur sur l'habitat inclusif s'inscrit dans une démarche de transformation de l'offre que le Département soutient.

- **Projet porté par l'Association Chers Voisins (n° 7)**

Chers Voisins, Association fondée en 2013, promeut et met en œuvre l'habitat intergénérationnel et solidaire, en partenariat notamment avec le Groupe 1 001 Vies Habitat et la société d'ingénierie sociale Récipro-Cité. Chers Voisins est l'acronyme pour « Concept d'Habitat Écoresponsable à Système de Voisinage Intergénérationnel Solidaire ».

Projet	Habitat inclusif Seine Parisii Ensemble Date de démarrage prévisionnelle : 01/10/2027
Habitat	Habitat regroupé, au sein d'une Résidence intergénérationnelle de 100 logements relevant du parc social. Espace collectif de 100 m², terrasse et jardin attenants
Accessibilité financière	Logement social
Bénéficiaires	13 PA et 2 PH
Dynamique partenariale	Projet coconstruit avec 1 001 Vies Habitat (bailleur) et Récipro-Cité qui intervient sur l'ingénierie de projet.

Carte des Habitats inclusifs conventionnés 2022-2031

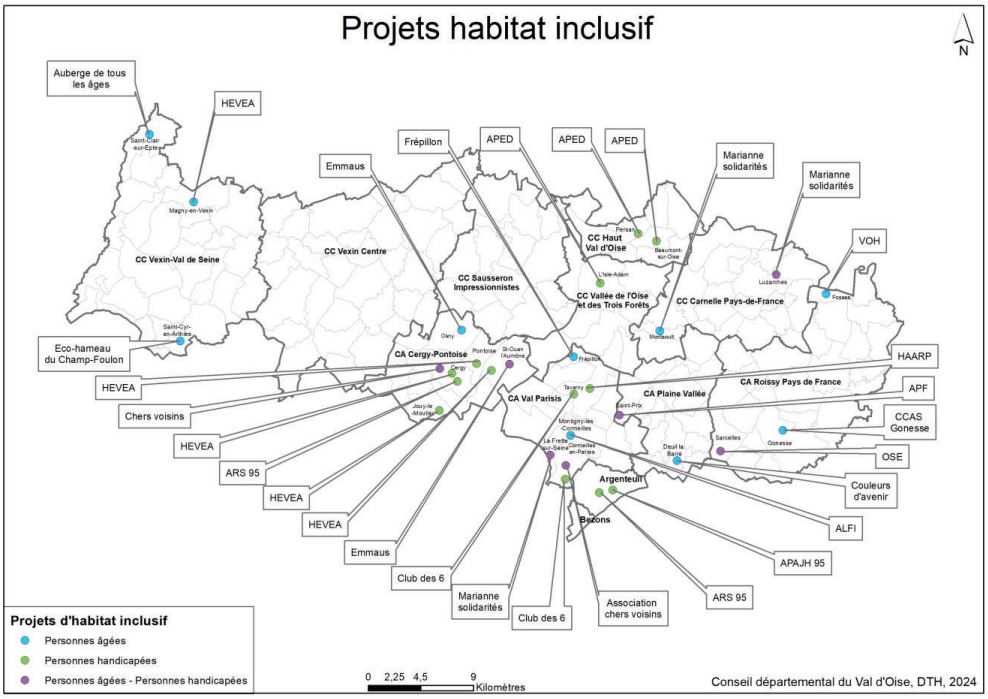

Convention Département / Porteur de projet (personne 3 P)

MOBILISATION DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE

AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ET LE PORTEUR DE PROJET

PROJET

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
2 avenue du Parc, CS 20201 CERGY, 95032 Cergy-Pontoise cedex
Représenté par sa Présidente en exercice, Mme Marie-Christine CAVECCHI, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,
Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DE L'HABITAT INCLUSIF
NOM : XXX
Adresse : XXX
Statut juridique : XXX
N° de Siret : XXX
Représenté par XXX, Fonction XXX, dûment mandaté,
Ci-après désigné « le porteur de projet », « Porteur du Projet Partagé » ou « personne 3P ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 22 avril 2022 créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma gérontologique départemental pour la période 2019-2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;

Vu l'article 78 de la LFSS 2023 qui vient modifier l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 4-05 en date du 11 septembre 2023 relative à la signature de l'Accord tripartite pour l'Habitat inclusif (Département du Val d'Oise/CNSA/Etat), dans sa version actualisée ;

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département en date du 12 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Département en date du 7 juillet 2023 adoptant les modalités de financement de la reconduction du dispositif d'aide à la vie partagée en habitat inclusif et de conventionnement des porteurs de projet ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 novembre 2023 relative à la création de l'Aide Handicap Habitat Inclusif (A2HI) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 4-02 en date du 12 janvier 2024 relative à l'actualisation des conventionnements au titre du dispositif d'aide à la vie partagée en habitat inclusif ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° XXX en date du XXX relative à la programmation Habitat inclusif 2024-2031 et au conventionnement entre le Département du Val d'Oise et les porteurs de projet ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.
Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée » (AVP). Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Elle est co-financée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le Département. Cette aide sera versée directement au porteur de projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants qui auront choisi de vivre dans cet habitat, et à leur intention.
Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Le Département du Val d'Oise porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif du 11 mars 2024, le Département du Val d'Oise a retenu le projet ci-après présenté lors de délibérations mentionnées ci-dessus et porté par XXX.

Présentation du porteur

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la Vie Partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.
La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie à l'article PHPA-07 du règlement départemental d'aide sociale du Département pour les personnes ayant bénéficié d'une attribution préalable du droit par les services du Département.

La présente convention définit :
- le projet concerné,
- les modalités du soutien départemental, en en précisant les limites,
- les engagements / garanties de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée signé entre le porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'habitat inclusif

La présente convention est établie pour le projet d'habitat inclusif suivant *:*

- Nom : XXX
- Adresse : XXX

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir XX habitants dont XX personnes en situation de handicap et/ou XX personnes âgées concernées par l'AVP à compter du XXX. Il s'agit de … (description de l'habitat : colocation, logement individuel + espace partagé, regroupé, diffus…)

Article 3 : Prise d'effet de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La convention est conclue pour une durée de 7 ans, elle prend fin le 31/12/2031. En cas de modification des conditions du projet, (nombre et type d'habitants, évolution significative du contenu et/ou de l'intensité du projet de vie sociale et partagé, changement de locaux, …) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet

Le porteur de projet « personne 3P » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part, s'assurer de la mise à disposition des logements pour les habitants au titre du projet défini à l'article 2, avant le XX. Si les premiers habitants n'ont pas emménagé dans un délai de 12 mois suivant cette date, la convention est rendue caduque.
- d'autre part, réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre du projet de vie sociale et partagée (PVSP) et résumées comme suit :

  - La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
  - La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les arrivées, les départs…) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique…) ;
  - L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, évènements de type familial, ou au sein du collectif ;
  - La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
  - En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

PROJET

Le porteur de projet s'engage à respecter l'appel à manifestation d'intérêt départemental auquel il a répondu, contenant notamment les recommandations relatives aux solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée, les logements, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires et l'intervention autour de la personne intégrant l'habitat.

Pour les Habitats inclusifs constitués en colocation ou location partagée, le porteur de projet s'engage à s'assurer de la conformité des locaux aux normes de sécurité incendie.

Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le porteur de projet s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire celle de leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Il organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départ d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.
Les décisions pouvant également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée…

Le porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ces stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

Au plan administratif et comptable :

Le porteur de projet s'assure par tout moyen :
- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées ;
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé ;
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
  - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice,
  - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le porteur de projet se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou en situation de handicap, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale et partagée. Par leur présence et leur implication, ces autres habitants sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres habitants ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

L'ouverture d'un droit à une prestation individuelle (PCH ou d'APA) et le nombre d'heures d'aide humaines du plan d'aide de la personne ne peuvent pas conditionner l'accès à un habitat inclusif. Il est possible, avec l'accord des habitants de l'habitat concerné, de mutualiser leurs prestations individuelles, sous réserve que les temps nécessaires pour les soins individuels (toilette, habillage, élimination...) soient préservés et que le temps mutualisé ne dépasse pas 80 % du plan d'aide.

Concernant le respect des valeurs de la République et de la laïcité :

Tout organisme qui bénéficie d'un financement départemental s'engage à souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par le contrat d'engagement républicain des Associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, annexé à la présente convention :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion ;
- Le respect de toutes les croyances ;
- L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

En cas de refus de signature de la charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes précités, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental ou sera tenu de rembourser les éventuelles sommes déjà versées.

4.2 Engagements du Département du Val d'Oise

Le Département du Val d'Oise contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

Intensité et montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif décrit à l'article 2.

Pour ce projet, qui aura reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser l'AVP à hauteur de 10 000 euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de 11, l'aide versée en tiers payant au porteur de projet s'élève au maximum, pour une année complète, à 110 000 €.

En 1ère année de fonctionnement, un acompte est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le porteur de projet.

Le versement de l'AVP au Porteur du Projet Partagé est subordonné à la présence des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif, en tant que résidence principale.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans l'habitat inclusif. Il en est de même pour les départs.

PROJET

Révision du montant de l'AVP :

En cas d'évolution du projet de vie sociale et partagée, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Le cas échéant, cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Périodes de vacance des logements :

Afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global du projet, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation ;
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locatif ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP, dans les conditions relatives au domicile de secours prévues au Règlement départemental d'aide sociale du Val d'Oise.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Dépenses éligibles à l'AVP :

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet défini à l'article 2 pour l'année 2026. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

Maillage territorial :

Le Département s'engage par ailleurs :

- à accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie ou par la mobilisation de ressources externes dédiées à l'ingénierie ;
- à soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des porteurs de projets.

<u>Article 5</u> : Modalités de versement de l'AVP :

Le versement du financement relatif à l'AVP est subordonné à la réalisation du projet défini à l'article 2.

Le Porteur du Projet Partagé devra fournir au Département du Val d'Oise avant le 31 mars de l'année concernée :

- Le bilan financier relatif à l'activité de l'année précédente ;
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) – voir **modèle de bilan** en **annexe ;**

PROJET

- Le budget prévisionnel de l'année en cours (AVP et A2HI pour les projets concernés).

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, co-auteurs et financeurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Le Département du Val d'Oise procédera au paiement de l'AVP après étude de ces documents. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année N-1.

La première année de fonctionnement, à savoir l'année civile de démarrage prévisionnel du projet, inscrite à l'article 2, les versements sont effectués comme suit :

Echéance	Versement prévu
Après envoi, par le Département, de la 1ère notification individuelle d'attribution de l'AVP dans le cadre du projet décrit à l'article 2	Acompte de 70 % du montant maximum de l'aide pouvant être versée au porteur pour une année complète, fixé à l'article 4.2, au prorata du nombre de mois (arrondi à l'entier supérieur) entre la date de prise d'effet du premier droit individuel d'AVP et la fin de l'exercice civil correspondant.
Au plus tard le 30 juin de l'année suivante (année N+1)	Solde du montant initial proratisé, après transmission : d'un bilan d'activité et financier relatif à l'activité de l'année N, des droits individuels d'AVP ouverts, au titre de l'année N, dans le cadre du projet d'habitat inclusif décrit à l'article 2. En cas de non-transmission dans les délais fixés, le versement du solde est repoussé, au plus tard, au 30 juin de l'année N+2.

Puis, les années suivantes, les versements seront effectués comme suit :

Echéance	Versement prévu
Au plus tard le 30 juin de l'année en cours (année N)	Acompte de 70 % : du montant maximum de l'aide pouvant être versée au porteur pour une année complète, fixé à l'article 4.2, ou du budget prévisionnel transmis par le porteur de projet pour l'année en cours, si ce second montant est inférieur au premier.
Au plus tard le 30 juin de l'année suivante (année N+1)	Solde calculé, dans la limite du montant maximum de l'aide pouvant être versée au porteur pour une année complète, fixé à l'article 4.2 ou par le budget prévisionnel, après transmission : d'un bilan d'activité et financier relatif à l'activité de l'année N, des droits individuels d'AVP ouverts, au titre de l'année N, dans le cadre du projet d'habitat inclusif décrit à l'article 2. En cas de non-transmission dans les délais fixés, le versement du solde est repoussé, au plus tard, au 30 juin de l'année N+2.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : habitatinclusif@valdoise.fr.

Le versement interviendra sur le compte bancaire du tiers désigné par le porteur : XXX
Le porteur de projet s'engage à avertir le Département du Val d'Oise en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département du Val d'Oise est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant la date prévue à l'article 5 de la présente convention. En cas de modification de la liste des bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif (changement d'habitant), cela doit être mis en avant auprès du Département du Val d'Oise.
Pendant et au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires et aux propriétaires occupants dans le cadre de leur vie privée.

Le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP, ou si le porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département du Val d'Oise se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et/ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le porteur de projet de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.
Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

Article 8 : Communication (engagement du porteur de projet)

Le soutien accordé par la CNSA et le Département du Val d'Oise dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le porteur de projet bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public.

A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Article 9 : En réponse aux besoins repérés pour les personnes en situation de handicap, le Département souhaite soutenir tout particulièrement le développement d'habitats inclusifs pour ce type de public, par la création de l'Aide Handicap Habitat Inclusif (A2HI) à compter du 01/01/2024.
Cette aide, complémentaire à l'Aide à la Vie partagée (AVP), vise notamment à contribuer au financement de l'aide humaine nécessaire pour sécuriser la vie en autonomie de chaque habitant.
D'un montant de 1 000 € par an (au prorata du temps passé dans l'habitat inclusif concerné) et par personne en situation de handicap accueillie, elle est attribuée aux porteurs d'habitats inclusifs ayant signé une convention avec le Département au titre de l'AVP. L'aide sera versée à réception du bilan d'activité comprenant désormais un état de présence des habitants PH sur l'année N.

S'agissant d'une contribution facultative, le versement de l'A2HI au porteur de l'habitat inclusif constitue une subvention au sens de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 10 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le porteur de projet est amené à transmettre au Département du Val d'Oise les données relatives aux habitants et convenues préalablement afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou de son représentant légal, à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 12 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 13 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Cergy en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT, La Présidente du Conseil départemental Marie-Christine CAVECCHI	Pour le PORTEUR DE PROJET XXX XXX

PROJET

ANNEXES

- **Annexe 1 :** Modèle de bilan annuel d'activité d'un habitat inclusif
- **Annexe 2 :** Contrat d'engagement républicain des Associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

PROJET

ANNEXE 1

MODÈLE DE BILAN ANNUEL D'ACTIVITÉ D'UN HABITAT INCLUSIF CONVENTIONNÉ AVEC LE DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE (AVP)

Année concernée par le bilan :

IDENTIFICATION DU PROJET

Nom du porteur de projet :

Nom de l'habitat inclusif :

Adresse de l'habitat inclusif :

Date de démarrage effectif :

DESCRIPTION DE L'HABITAT INCLUSIF

Disposition des logements – *cocher la réponse correspondante* :

- □ partagé : une colocation
- □ regroupé : ensemble de logements autonomes
- □ mixte : ensemble de colocation(s) et de logement(s) autonome(s)

Typologie d'habitat – *cocher la(les) réponse(s) correspondante(s)* :

- □ parc privé
- □ logements locatifs sociaux

Espace commun – *description du ou des espaces communs (8 lignes maximum) :*

Montant moyen du loyer :
Montant moyen des charges / frais obligatoires :
Merci de préciser l'ensemble des frais obligatoires pour les habitants (eau, électricité, gaz, présence 24/24, véhicule partagé, pot commun alimentation, …)

HABITANTS CONCERNES

Tableau de suivi des présences année XXXX :

Nom de l'habitant	PA/PH	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12

Provenance des habitants bénéficiaires de l'AVP ayant rejoint le projet au cours de l'année concernée (EMS, domicile familial, Hôpital…) :

Raison(s) de(s) départ(s) des habitants bénéficiaires de l'AVP ayant quitté le projet au cours de l'année concernée :

Participation des cohabitants à la sélection des nouveaux (co)habitants :
□ oui
□ non

PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGEE

Un Projet de Vie Sociale et Partagée (PVSP) a été formalisé et signé par les (co)habitants :
□ oui
□ non

Le PVSP a fait l'objet d'une évolution, actualisation en cours d'année :
□ oui
□ non

La mise en œuvre du PVSP a été évaluée avec les cohabitants, au cours de l'année passée :
□ oui
□ non

Merci de joindre à ce bilan :
- *la dernière version à jour du Projet de Vie Sociale et Partagée signé avec les habitants ;*
- *un bilan synthétique des actions effectuées au cours de l'année écoulée, au titre du Projet de Vie Sociale et Partagée, précisant à chaque fois le nombre de participants et la présence éventuelle de participants extérieurs (partenaires, voisins, …).*

GESTION DU VIVRE ENSEMBLE

En dehors de l'actualisation du PVSP, le coordinateur de l'habitat inclusif a-t-il organisé des réunions de régulation de la vie en commun, de régulation des conflits ?
□ oui, *préciser* :
□ non

FONCTION DE VEILLE ACTIVE

Nombre de réunions et rencontres avec les services ou partenaires intervenant à domicile *(détailler) :*

Mesures de vigilance sur la sécurité physique et psychologique des habitants et, le cas échéant, les alertes effectuées au cours de l'année écoulée *(préciser) :*

Réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des cohabitants, au cours de l'année écoulée :
□ oui
□ non

INTERFACE DES LOGEMENTS EN LIEN AVEC LE PROPRIETAIRE

Selon la demande des habitants : le porteur assure, en appui des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire :
□ oui, *préciser (5 lignes maximum)* :
□ non

PARTENARIATS

Partenariats réguliers existants avec :

Partenariats en cours de développement avec :

Mise en place de conventions spécifiques avec les partenaires, de chartes :

PROFESSIONNELS CHARGES D'ASSURER LE PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGEE

Nombre d'ETP effectivement employé sur l'année *(préciser si agents permanents, en remplacement, stagiaires…)* :

Dont nombre d'ETP dédiés aux relations partenariales et avec le propriétaire :

Planning de présence hebdomadaire :

Profil du/des professionnel(s) :

Nombre de jours de formation suivis par le/les professionnel(s) et thématiques :

Nombre de réunions de coordination/de régulation professionnelle pour soutenir l'animateur :

PROJET

ANNEXE 2

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE
Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE
L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION
L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE
L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE
L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE
L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
2 avenue du Parc - CS 20201
95032 Cergy-Pontoise Cedex

Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Commune d'implantation de l'habitat	Nombre de bénéficiaires AVP	*Dont nombre de PA*	*Dont nombre de PH*	Montant AVP de référence par an par habitant	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
Habitat inclusif de l'Espérance	ALFI	Montigny-lès-Cormeilles	12	12	0	8 000,00 €	80 000,00 €	96 000,00 €	96 000,00 €	96 000,00 €	96 000,00 €	96 000,00 €	96 000,00 €	
Habitat inclusif APAJH 95	APAJH 95	Argenteuil	8	0	8	10 000,00 €	- €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	
Logements inclusifs et solidaires Cergy Pontoise	ASSOCIATION POUR LA REINSERTION SOCIALE 95	Cergy-Pontoise	18	0	18	10 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	
Auberge de tous les âges	Auberge de tous les âges	Saint-Clair-sur-Epte	3	3	0	5 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
Habitat inclusif sénior	HABITER ET VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT	Magny-en-Vexin	8	8	0	8 000,00 €	- €	64 000,00 €	64 000,00 €	64 000,00 €	64 000,00 €	64 000,00 €	64 000,00 €	
Habitat inclusif Jouy le Moutier	HABITER ET VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT	Jouy-le-Moutier	8	8	0	8 000,00 €	- €		53 333,33 €	64 000,00 €	64 000,00 €	64 000,00 €	64 000,00 €	
Habitat inclusif Seine Parisii	ASSOCIATION CHERS VOISINS	Cormeilles-en-Parisis	15	13	2	7 000,00 €	- €	- €	26 250,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	
						Total subventionnement	**275 000,00 €**	**435 000,00 €**	**514 583,33 €**	**604 000,00 €**	**604 000,00 €**	**604 000,00 €**	**604 000,00 €**	**3 640 583,33 €**
						Contribution CNSA	**178 750,00 €**	**282 750,00 €**	**334 479,16 €**	**392 600,00 €**	**392 600,00 €**	**392 600,00 €**	**392 600,00 €**	**2 366 379,16 €**
						Contribution Département	**96 250,00 €**	**152 250,00 €**	**180 104,17 €**	**211 400,00 €**	**211 400,00 €**	**211 400,00 €**	**211 400,00 €**	**1 274 204,17 €**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 5-31

Séance du 18 octobre 2024

SERVICE : Direction des Transports et des Mobilités Durables

OBJET : Forfait Améthyste - Evolution des tarifs.

Transports - Transport des personnes âgées ou en situation de handicap

IMPUTATIONS : 6568 // 50, 7513 // 50 et 7475 // 52

PIECES JOINTES :

RESUME :
Conformément à la stratégie 2022-2028 votée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, le Département soutient le transport des publics spécifiques, notamment à travers le dispositif Améthyste en direction des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des anciens combattants.
Le présent rapport a pour objet de fixer les nouveaux tarifs des forfaits Améthyste à compter du 1er janvier 2025. Pour l'année 2025, le coût global estimé à la charge du Département s'élève à 3 527 418 €.

1. PRESENTATION DU DISPOSITIF AMETHYSTE

Le Département du Val d'Oise soutient le transport des personnes en situation de handicap et des personnes âgées sous conditions de ressources, ainsi que les anciens combattants et catégories assimilées, en subventionnant les cartes de transport Améthyste. Celles-ci sont destinées à faciliter le transport des seniors et des personnes en situation de handicap dans le Val d'Oise depuis 2013, en permettant à ses bénéficiaires de les acquérir à un tarif préférentiel, avec un soutien financier du Département.

Chaque Département définit les zones couvertes et les critères d'éligibilité pour les forfaits dont il délivre les droits pour une durée d'un an. Le Département du Val d'Oise accompagnait 10 835 bénéficiaires au 31 décembre 2023 pour trois catégories d'usagers :

- personne âgée de plus de 65 ans non imposable (7 268) ;
- adulte en situation de handicap titulaire d'une pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie ou percevant une Allocation Adulte Handicapé (AAH) délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et titulaire d'une carte d'invalidité dont le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80 % (2 704) ;
- anciens combattants, veuves de guerre, infirmières de guerre volontaires 39-45, anciens réfractaires au Service du Travail Obligatoire (STO), anciens déportés ou internés 39-45 et pupilles de la Nation, catégories de plus de 65 ans (863).

Le Département du Val d'Oise procède à l'achat des titres auprès d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) et les revend ensuite aux publics éligibles selon des tarifs différenciés, inférieurs à leur prix d'achat. C'est ce mécanisme qui permet au Département de "subventionner" les usagers concernés. A ce jour, les tarifs de revente par le Département aux bénéficiaires sont :

- depuis 2015 pour les anciens combattants et catégories assimilées, de 25 € pour les zones 1 à 5 et gratuits pour les zones 4 à 5, en contrepartie d'une participation d'IDFM sous forme d'appels de fonds annuels réalisés par le Département ;
- depuis 2019 pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées de plus de 65 ans non imposables :
    - zones 4 à 5 : 65 € par an (au lieu d'un tarif public de 822,80 € au 1er janvier 2024) ;
    - zones 3 à 5 : 103 € par an (au lieu d'un tarif public de 844,80 € au 1er janvier 2024) ;
    - zones 1 à 5 : 316 € par an (au lieu d'un tarif public de 950,40 € au 1er janvier 2024).

Même si le Département achète ces forfaits annuels à un tarif négocié auprès d'IDFM, inférieur au prix grand public, le différentiel entre ce tarif négocié et celui auquel il le revend à l'usager constitue donc un soutien financier important pour les publics ciblés.

2. EVOLUTION DES TARIFS

La convention entre le Département et IDFM du 12 décembre 2023 prévoit dans son article 2.3 "actualisations des tarifs" une augmentation au 1er janvier de chaque année via un mécanisme d'indexation du prix des forfaits Améthyste sur l'évolution du tarif du forfait Navigo.

Conformément à la convention, ce pourcentage de hausse se répercutera automatiquement sur le tarif régional applicable aux Départements le 1er janvier 2025.

A compter du 1er janvier 2025, le prix de cession aux Départements des cartes Améthyste augmentera donc de 2,75 % :

Zones	Coût de la carte au 01/01/2024	Coût de la carte au 01/01/2025	Surcoût par carte
4 à 5	244,92 €	251,64 €	+ 6,72 €
3 à 5	287,52 €	295,44 €	+ 7,92 €
1 à 5	529,20 €	543,72 €	+ 14,52 €

Il est à noter que les anciens combattants et publics assimilés ne sont pas concernés par l'actualisation des tarifs, car le coût de 25 € est figé dans la convention partenariale.

Il convient de rappeler que le Département a vu sa participation annuelle globale au budget d'IDFM passer de 13 M€ en 2023 à 13,6 M€ en 2024.

La contribution des départements franciliens sera de nouveau, et chaque année jusqu'en 2028, augmentée du taux de l'inflation majoré de 2%. Ainsi, en 2025 nous pouvons estimer que la participation du Val d'Oise sera augmentée à nouveau d'environ 500 000 €.

Dans ces conditions il est proposé d'appliquer la tarification suivante à compter du 1er janvier 2025 :

Zones	Prix régional au 01/01/2025	Nbre de forfaits	Coût annuel CD prévisionnel	Tarif annuel AC	Tarif annuel PA / PH	Recettes annuelles prévisionnelles	Subvention IDFM prévisionnelle	Coût net CD prévisionnel
4/5	251,64 €	6 120	3 527 418,72 €	0	72	1 255 832 €	177 258 €	2 094 329 €
3/5	295,44 €	2 321		-	111			
1/5	543,72 €	2 394	+2,75 %	25	330	+7,15 %		+0,50 %
Soit un surcoût de					+7,66 %	+83 766 €		+10 504 €

Pour rappel, le tarif appliqué aux usagers n'a pas augmenté depuis le 1er janvier 2019 et l'Assemblée départementale du 20 octobre 2023 avait décidé d'augmenter les subventions départementales à la suite de l'augmentation des tarifs par IDFM au 1er janvier 2024.

Le surcoût net pour le Département est estimé à 10 504 € correspondant au maintien du tarif pour les anciens combattants (augmentation de la subvention départementale) et à la prise en charge de l'arrondi des tarifs usagers pour des questions techniques de régie de recettes.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

APPROUVER la révision du tarif du forfait Améthyste qui institue les nouveaux tarifs usagers, suivant la décision d'Ile-de-France Mobilités (IDFM), qui s'appliqueront à partir du 1er janvier 2025 pour les personnes âgées de 65 ans et plus, sous conditions de ressources, et les personnes en situation de handicap :

- zones 4 à 5 : 72 € par an ;
- zones 3 à 5 : 111 € par an ;
- zones 1 à 5 : 330 € par an ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 6568 // 50 du budget départemental ;

DIRE que les recettes seront enregistrées sur les imputations 7513 // 50 et 7475 // 52 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

21-10-2024

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 5-31

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 18 octobre 2024 **LE : 21-10-2024**

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 18 octobre 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à Mme Virginie TINLAND
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à M. Pierre-Édouard EON
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

M. Philippe ROULEAU donne procuration à M. Yannick BOEDEC
M. Cédric SABOURET donne procuration à M. Patrick HADDAD

Le rapporteur : Madame Laetitia BOISSEAU

SERVICE : Direction des Transports et des Mobilités Durables

OBJET : Forfait Améthyste - Evolution des tarifs.

Transports - Transport des personnes âgées ou en situation de handicap

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la révision du tarif du forfait Améthyste qui institue les nouveaux tarifs usagers, suivant la décision d'Ile-de-France Mobilités (IDFM), qui s'appliqueront à partir du 1er janvier 2025 pour les personnes âgées de 65 ans et plus, sous conditions de ressources, et les personnes en situation de handicap :

- zones 4 à 5 : 72 € par an ;
- zones 3 à 5 : 111 € par an ;
- zones 1 à 5 : 330 € par an ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 6568 // 50 du budget départemental ;

DIT que les recettes seront encaissées sur les imputations 7513 // 50 et 7475 // 52 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	8
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 0-39

Séance du 18 octobre 2024

SERVICE : Direction des Services Juridiques - Service des Assemblées

OBJET : Motion portant sur la "contribution" au redressement des finances publiques de l'Etat.

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES :

RESUME :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

21-10-2024

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 0-39

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 18 octobre 2024

LE : 21-10-2024

Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 18 octobre 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à Mme Virginie TINLAND
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
Mme Manuela MELO donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Véronique PELISSIER donne procuration à M. Pierre-Édouard EON
M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

M. Philippe ROULEAU donne procuration à M. Yannick BOEDEC
M. Cédric SABOURET donne procuration à M. Patrick HADDAD

Le rapporteur : Madame Marie-Christine CAVECCHI

SERVICE : Direction des Services Juridiques - Service des Assemblées

OBJET : Motion portant sur la "contribution" au redressement des finances publiques de l'Etat.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la(les) commission(s) :
Désignations - Motions

Après en avoir délibéré :

Attendu que depuis deux ans bientôt, de nombreux Départements dénoncent une asphyxie budgétaire généralisée due en partie à la chute des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), le projet de loi de finances (PLF) 2025 présenté par le Premier Ministre met sérieusement en péril leurs équilibres budgétaires, voire la survie de certains d'entre eux. En 3 ans, à fin 2024, les départements verront leurs recettes de DMTO diminuer de 6 milliards d'euros, leurs dépenses de fonctionnement croitre de 800 millions d'euros, les revalorisations du RSA augmenter de plus de 1 milliard d'euros, la DGF amputée de plus de 1,5 milliard d'euros.

Attendu que les mesures d'économie du PLF auront des incidences sur les autres missions des Départements telles que l'entretien des voiries et des ouvrages d'art, les politiques éducatives, le soutien à la mobilité, les actions culturelles et sportives, le maintien d'un service de secours efficient notamment, dans un contexte de hausse des allocations individuelles de solidarité (AIS). Départements de France rappelle d'ailleurs que 70% des dépenses des départements sont non pilotables.

Attendu que les Départements auraient pu contenir une partie des pertes de recettes en 2024 par des mesures d'économie drastiques, mesures qui furent d'ailleurs prises par le Val d'Oise avant l'été. Mais, entre-temps, l'Etat a pris des décisions de dépenses nouvelles sans compensation (ex. : extension du Ségur) et demande aujourd'hui aux collectivités, dans le cadre du PLF, de contribuer au désendettement de l'Etat à hauteur de 5,5 milliards d'euros (2,2 milliards pour les départements).

Attendu que le Département du Val d'Oise n'est pas épargné par ces décisions et que dans ce contexte, il devrait voir ses recettes diminuer de 61 millions d'euros en 2025 :

- 27 millions d'euros consécutifs au gel de la dynamique de TVA ;
- 4,6 millions d'euros du fait de la baisse du taux de compensation du FCTVA ;
- 24 millions d'euros prélevés pour participer au nouveau fonds de réserve de solidarité entre collectivités ;
- 3,5 millions d'euros pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL ;
- 0,341 millions d'euros de baisse de la dotation de compensation relative à la réforme de la taxe professionnelle ;
- Et en investissement, 1,8 million d'euros de perte sur le fonds vert annoncé ;

A ceci s'ajoutent :

- la baisse des recettes de DMTO en 2023 de 72 millions d'euros et en 2024 de 55 millions d'euros (montant estimé) ;
- la progression des dépenses d'AIS,
- l'impossibilité pour les départements de lever l'impôt.

Considérant que l'ensemble des Départements subissent les mêmes évolutions de dépenses et de recettes, Départements de France a pris en commission exécutive une résolution à l'unanimité des deux groupes politiques de droite-centre-indépendants et gauche mercredi 16 octobre 2024, demandant au gouvernement une suite d'amendements indispensables au PLF.

DEMANDE à l'Assemblée départementale d'approuver la résolution jointe visant à alerter le gouvernement, les parlementaires et tous les partenaires de l'action départementale sur l'impossibilité pour tous les départements de répondre à l'effort sollicité.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI